





MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

TOME CINQUIÈME.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET,

ANCIEN PRÉFET DE POLICE,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

TOME CINQUIÈME.



Bruxelles.

A. JAMAR, ÉDITEUR-LIBRAIRE,

RUE DE LA RÉGENCE, No 8.

1841

I

Révolte de Lyon. — Troubles à Saint-Étienne, à Châlons, à Arbois, à Paris. — Tentatives de révolte dans beaucoup d'autres villes. — Révolte du 13 avril 1834 à Paris. — Arrestation de Kersosie. — Combats rue Transnonain. — Assassinat de M Bailliot. — Armes pillées. — Nombre des morts et des blessés. —Nombre de prisonniers. — M. Thiers pendant la nuit du 13 au 14 avril.

Me voici enfin parvenu à l'époque des événements d'avril 1834. Nous allons voir le dénoûment de ce long drame qui avait pour acteurs trente mille républicains et pour théâtre la France entière.

La multiplicité des intrigues, la complication et la marche rapide des événements, la progression des dangers, ne laissaient entre eux aucun intervalle où le pays, spectateur de tant de scènes pénibles, pût reposer son attention ; la péripétie ne s'arrêtait jamais : des émotions nouvelles et toujours plus vives succédaient sans cesse à d'autres émotions.

Si les faits que j'ai groupés n'ont pas dévoilé tous les embarras de la position, si le tableau que j'ai dé-

roulé ne présente pas la situation sous une couleur excessivement sombre, je ne peux qu'accuser mon impuissance dans l'art d'émouvoir un lecteur par une narration fidèle et non moins intéressante que la réalité.

Je me suis occupé trop tard de travaux littéraires pour qu'il me soit possible de donner à mes récits ces formes piquantes et variées qui charment l'esprit. Les tours heureux de la pensée nous attachent quelquefois, par la magie du style, à la lecture d'un livre où l'auteur raconte les incidents les plus ordinaires de la vie : moi, qui voudrais peindre une époque où la terreur essayait encore ses théories exécrables, je gémis souvent de ne pouvoir tracer que des images décolorées.

Cependant, si la monotonie fatigante de mes explications, trop étendues sans doute, quoique je n'aie pas employé la dixième partie des matériaux à ma disposition, n'a pas été un obstacle à ce qu'on pût les suivre dans leurs développements, l'on doit comprendre que les attentats d'avril, dont j'ai maintenant à m'occuper, n'étaient pas des actes isolés ni des effets sans cause; ils se conçoivent et s'expliquent par les faits antérieurs; *ils forment avec ces faits un ensemble dont l'unité est incontestable, une chaîne dont les anneaux se rattachent étroitement les uns aux autres, une sorte de syllogisme dont la sanglante conséquence est irrésistiblement amenée par les prémisses* (1).

(1) Réquisitoire, procès d'avril.

Le 9 avril, le tribunal de police correctionnelle de Lyon devait juger quelques individus compromis dans les troubles antérieurs. Le comité républicain de cette ville trouve la circonstance favorable à un soulèvement et il en donne l'ordre : tous les affiliés aux associations politiques et les ouvriers *mutuellistes* ou *ferrandiniers* reçoivent, vingt-quatre heures d'avance, l'invitation de se réunir dans leurs sections le 9 avril à huit heures du matin, et de se présenter en armes à onze heures sur les points qui leur sont indiqués ; d'employer toutes les suggestions possibles auprès des militaires afin de les entraîner à l'insurrection, puis de les attaquer à force ouverte s'ils refusaient de faire cause commune avec les rebelles. Les sectionnaires se conforment ponctuellement à ces instructions, et à l'heure indiquée ils débouchent par toutes les rues aboutissant à la place Saint-Jean. En cinq minutes elles sont barricadées et le bâtiment où siégeait le tribunal se trouve entouré par une triple ligne de forteresses improvisées. Les commissaires de police, les agents et les militaires se présentent pour détruire les barricades, et sont accueillis par des coups de feu. Alors commence une lutte acharnée qui dure six jours consécutifs, pendant lesquels les insurgés se sont constamment défendus avec une persévérance, un courage dignes d'une meilleure cause.

D'après un plan habilement conçu, ils se rendent maîtres de tout l'intérieur de la ville dans l'espace d'une demi-heure, et s'y retranchent avec autant de promptitude que d'intelligence. Ils établissent partout

des postes et des factionnaires ; s'emparent de plusieurs églises où ils font sonner le tocsin sans interruption ; arborent le drapeau rouge ; organisent de suite deux fabriques de poudre ; font imprimer et afficher de nombreuses proclamations annonçant que la république est proclamée à Paris, que le roi est en fuite, que l'insurrection a éclaté simultanément dans les principales villes du royaume, que la troupe s'est jointe au peuple, que vingt mille patriotes sont en marche du Dauphiné et doivent arriver sous trois jours à Lyon. Ils s'expriment toujours d'une manière à constater qu'ils agissent dans l'intérêt seul de la république et sous l'inspiration du comité central, dont ils reconnaissent la suprématie.

Tout ceci se passait dans la journée du 9, et, malgré l'activité, la résolution des généraux Aymard, Fleury et Buchet ; malgré le sang-froid admirable, le dévouement héroïque d'une garnison composée de plus de vingt mille hommes, les insurgés n'avaient guère perdu de terrain, et déjà la troupe comptait trente-sept hommes tués ou blessés mortellement et cinquante blessés.

Il est vrai que la manière d'attaquer les barricades devenait meurtrière pour les troupes : elles marchaient dans les rues l'arme au bras ; on faisait pleuvoir sur elles une grêle de balles et de projectiles lancés des toits de chaque maison, et, tandis que les militaires se voyaient assommés, assassinés, ils avaient la générosité de ne pas répondre au feu de l'ennemi, dans la crainte de faire d'innocentes victimes. Beaucoup de

femmes se mettaient aux croisées, et c'est surtout pour ne pas les atteindre que la troupe ne ripostait pas. Cependant la plupart de ces femmes ne regardaient dans la rue que pour donner des avis aux rebelles, pour leur dire où il fallait tirer. Puis, quand les braves soldats étaient parvenus à détruire les barricades, non sans avoir perdu du monde, et entraient dans une autre rue, les insurgés les reconstruisaient immédiatement; de telle sorte que les défenseurs de l'ordre faisaient des efforts inouïs et subissaient tant de pertes douloureuses sans rien changer à l'état des choses.

L'habileté des chefs militaires reconnut promptement l'inefficacité et les dangers de ce système : on employa dès lors pour vaincre la révolte les mêmes moyens auxquels les insurgés avaient recours pour la soutenir.

A cet égard je crois devoir reproduire deux passages empruntés aux rapports adressés par le général Buchet et le général Aymard.

Extrait du rapport de M. le général Buchet sur la journée du 9.

« Cette difficile journée me donna la mesure des
» moyens de l'ennemi, et me fit comprendre ceux
» qu'il fallait employer; il ne s'agissait pas de se lancer
» étourdiment dans les rues, d'enlever des barricades,
» de passer outre et de poursuivre. Je suis convaincu
» que les insurgés comptaient sur cette témérité, qui
» nous aurait coûté un monde infini, tout en nous

» jetant divisés dans des difficultés inextricables. Les
» femmes se présentaient aux fenêtres pour nous voir,
» et aussitôt qu'elles se retiraient, les coups de fusil
» arrivaient sur l'indication qu'elles donnaient; les
» pierres, les tuiles tombaient en quantité. On aurait
» enfermé les fractions de troupes dans les barricades
» et assommé les soldats du haut des toits. Nous ne
» pouvions compter le nombre de nos ennemis, mais
» l'attaque était partout. »

Extrait du rapport de M. le général Aymard au ministre de la guerre.

« Il n'est plus douteux que l'insurrection, orga-
» nisée de longue main... n'ait choisi son champ de
» bataille. Il est tout à son avantage. Le soldat, à
» découvert et revêtu d'un uniforme qui le signale à
» ses coups, cherche en vain un ennemi qui le har-
» cèle sans se compromettre, et qu'il ne pourrait même
» reconnaître s'il descendait dans la rue. Il y est atteint
» par une grêle de balles, de pierres, de matériaux,
» qu'on fait pleuvoir sur lui. Le terrain qu'il a gagné
» au prix de son sang, il n'en est pas le maître. Au
» retour il retrouvera les mêmes dangers. L'intrépi-
» dité ne suffit plus contre un tel ennemi. Comme lui,
» il faut pénétrer dans les maisons et sur les toits : le
» désavantage sera encore pour le soldat; ce ne sera
» que par la force, avec peine, et souvent au moyen
» de pétards, qu'il pénétrera dans les maisons ouvertes
» à ses adversaires. Sous l'impression d'une terreur

» profonde, les habitants n'osent lui témoigner de » sympathie; ils tremblent devant les misérables dont » ils sont connus et dont ils redoutent la vengeance.

» L'intelligence du soldat saisit promptement le » caractère de cette guerre de rues, de carrefours, » de lucarnes. Le général Buchet la dirige avec autant » d'activité que de prudence. Il marche pas à pas, » s'empare des maisons qui commandent les rues dans » lesquelles il a pénétré, oppose barricades à barri- » cades et assure ses communications. »

Dans les journées des 10 et 11 avril l'insurrection se maintient sur tous les points envahis le 9; en outre, elle parvient à cerner presque entièrement la garnison par le soulèvement de la Guillotière, de Vaise, de Saint-Clair et de Saint-Just, ce qui coupe les communications avec Paris, l'Est et le Midi. De plus, elle s'empare du fort Saint-Just, abandonné par la troupe; elle y trouve deux pièces de canon, que les insurgés conduisent sur la terrasse de Fourvière, position formidable qui domine toute la ville; là ils commencent un feu d'artillerie dirigé sur les troupes occupant les quais et la place Bellecour.

En même temps ils envoient des bandes de trois, quatre et cinq cents hommes, parcourir les communes environnantes, exciter les habitants à la révolte, recruter tous ceux disposés à les seconder, faire des réquisitions et enlever les armes; ce qui leur procure un renfort de cinq à six cents fusils. Mais il faut rendre cette justice aux populations des campagnes, c'est qu'en général elles résistent aux sugges-

tions des rebelles et s'efforcent même quelquefois de les chasser.

Du reste, l'insurrection conserve son caractère purement politique, et l'on cite peu d'excès commis soit contre les individus, soit contre les propriétés. Les chefs s'opposent énergiquement aux désordres et aux violences qui ne peuvent que compromettre leur cause dans l'opinion. On rapporte même plusieurs traits dignes d'éloge : ainsi le sieur Reverchon, pendant qu'il commande la révolte de Vaise, déclare qu'il fera fusiller les pillards ; Lagrange, l'un des membres du comité républicain lyonnais, et l'un des hommes les plus braves parmi les révoltés, s'interpose pour empêcher sa bande d'assassiner un agent de police ; Gauthier sauve la vie à un sous-lieutenant ; et un autre chef détourne la carabine d'un insurgé qui voulait faire feu à bout portant sur le courrier Soulliard.

Cependant quelques malfaiteurs, comme il s'en trouve toujours dans les grandes villes, ont pillé plusieurs casernes, plusieurs maisons habitées par des officiers ; l'un d'eux a même volé une somme de 4,000 francs appartenant à l'économe de l'église de Fourvière, et plusieurs objets consacrés à l'exercice du culte.

Voici l'une des proclamations qu'ils firent afficher dans la ville :

« Citoyens,

» Le fort Saint-Just a été enlevé par les républi-
» cains ; ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie qu'ils

» ont de suite établies sur le plateau de Fourvière, et
» de là plusieurs coups chargés à mitraille ont été tirés
» sur la place Bellecour, qui ont fait retirer les troupes
» qui y stationnaient, et toutes les parties de Lyon de
» l'autre côté de l'eau, à l'exception de l'église Saint-
» Jean, sont en notre pouvoir; en outre il nous
» arrive, pour seconder nos efforts et défendre la sainte
» cause de la liberté, des patriotes de divers endroits;
» ainsi le courage des républicains qui ne se ralentit
» jamais, nos forces qui s'augmentent, celles de nos
» ennemis qui s'affaiblissent, nous donnent l'intime
» conviction que, redoublant d'efforts, la victoire est
» à nous.

» La cause que nous soutenons est celle de l'huma-
» nité, du bonheur de notre patrie, de la sécurité de
» l'avenir. Nous sommes hommes : nous avons dû
» réclamer la jouissance des droits naturels, sans
» lesquels la vie n'est que privations et amertume : on
» nous les a refusés, nous avons donc raison de com-
» battre pour les obtenir.

» Sans doute qu'il doit être pénible que le sang
» coule pour abattre la tyrannie; mais ce sang ne peut
» point retomber sur nous, car nos ennemis ont d'abord
» assassiné avant que nous ayons songé à prendre les
» armes.

» Nous sommes républicains, et nous en connais-
» sons toutes les vertus. Point de violence sans que
» la nécessité le réclame, tous les hommes sont nos
» frères, nous ne connaissons pour ennemis que des
» adversaires armés. Les droits de chacun, nous les

» connaissons, et pour nous ils sont sacrés. Pour » nous il n'y a qu'une devise : *Liberté, égalité pour* » *tous.*

» Que tout citoyen contribue à la défense com- » mune, chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne » peuvent offrir le secours de leurs bras donnent les » secours de la subsistance à ceux chez lesquels le » besoin se fait sentir. A cet effet, des souscriptions » sont ouvertes au café Suisse, place de la Visitation; » déjà bon nombre de citoyens ont coucouru à cette » œuvre philanthropique et de patriotisme. Nous » aimons à penser qu'aucune personne ne sera sourde » à cet appel ; que tous sauront apprécier que, dans » les circonstances où nous nous trouvons, on serait » coupable de ne pas comprendre que c'est un devoir.

» Courage, persévérance! de l'issue du combat dé- » pendent les destinées de la nation ; entre l'esclavage » et la liberté, nous n'avons pas à choisir. Anathème » aux tyrans ! »

Le 12 avril, les troupes enlevèrent, au milieu d'une grêle de balles, le faubourg de Vaise et la Guillotière, et chassèrent les insurgés de l'intérieur de la ville en leur faisant subir des pertes notables. Mais ils se défendaient toujours vigoureusement dans le quartier Saint-Paul, le quartier Saint-Just, les faubourgs Saint-George et de la Croix-Rousse, ainsi qu'à Fourvière.

Tous ces points où ils étaient en force tombèrent au pouvoir de la garnison pendant la journée du 13 et dans la matinée du 14.

Dès lors la révolte était vaincue.

Cent trente et un militaires, dont un colonel, douze officiers, perdirent la vie dans ces funestes collisions, et cent quatre-vingt douze furent blessés.

Les insurgés ont eu environ cent soixante et dix tués. Quant au nombre des blessés, il est impossible de le connaître. Une vingtaine de personnes inoffensives ont également été victimes de leur imprudence ou de méprises aussi déplorables qu'impossibles à éviter dans la confusion que produisent de semblables événements.

Plus de quatre cents républicains, arrêtés presque tous les armes à la main, étaient prisonniers. Parmi eux l'on comptait plusieurs légitimistes, notamment le sieur Genest, gérant d'un journal ayant la couleur de la *Quotidienne,* et un prêtre, l'abbé Noir, qui mourut à l'hôpital à Paris pendant les débats du procès devant la cour des pairs.

Je crois devoir transcrire ici l'une des observations qui terminent le rapport adressé à la chambre des pairs sur les attentats d'avril :

« Les partis vaincus à Lyon ont adressé de graves
» reproches à la garnison; mais nous sommes heu-
» reux de pouvoir déclarer que l'instruction dé-
» montre l'injustice de ces reproches. Les militaires,
» attaqués par la révolte, se sont défendus avec
» une patience et une modération égales à leur cou-
» rage...

» Témoin de leur conduite, le conseil municipal de
» Lyon, organe électif de la population, leur en a offi-

» ciellement témoigné sa gratitude. Une souscription » ouverte à Lyon même, pour ceux de ces militaires » blessés ou les familles de ceux qui avaient suc- » combé, a produit une somme importante, témoi- » gnage irrécusable des véritables sentiments de la » population, qui a su comprendre que la cause de » ses maux était dans la révolte, et que ceux qui » l'ont comprimée avaient droit à la reconnaissance » publique. »

La ville de Lyon avait beaucoup souffert; cependant la population paisible voulut, par des sacrifices d'argent et par des témoignages publics d'intérêt, prouver sa sympathie, son admiration pour nos braves soldats, secourir les blessés et les familles de ceux tombés victimes de la rébellion. Un pareil trait fait certes le plus grand honneur à la seconde ville du royaume.

Croirait-on qu'au milieu d'une affreuse collision où six mille insurgés arboraient le drapeau rouge avec l'inscription : *Société des Droits de l'homme*, une poignée de légitimistes aient osé paraître avec une bannière verte? Nouvelle circonstance à noter comme preuve de l'accord, au moins tacite, entre eux et les républicains. Mais comment les amis de Charles X pouvaient-ils s'aveugler au point de croire que le peuple se battrait pour eux et leur abandonnerait les fruits de la victoire?

L'intervention de quelques absolutistes dans l'insurrection lyonnaise me semble, au surplus, pouvoir seule expliquer le fait suivant :

La Gazette du Lyonnais, dans son numéro du

13 juillet 1834, annonçait que *Charles X avait fait remettre* 800 *francs au bureau de ce journal pour les ouvriers victimes dans les journées d'avril.*

Il est sans doute fort louable de secourir l'infortune, quelle qu'en soit la cause, mais la pensée politique que révèle la générosité parcimonieuse de l'ex-roi, et la preuve qui en découle d'une complicité indirecte dans les malheureux événements survenus, me paraissent considérablement affaiblir le mérite de cette bonne action.

Le roi Louis-Philippe fit preuve d'une noble libéralité envers la ville de Lyon. Il accorda un secours de 250,000 francs pour indemniser les familles dont les propriétés avaient souffert, et commanda des travaux pour une somme égale aux fabricants de soieries.

D'après la disposition des esprits et en raison de tous les actes préparatoires, il était difficile que le soulèvement de Lyon ne réagit pas sur les villes environnantes où les républicains avaient organisé des clubs sous la direction du comité lyonnais, lequel était lui-même soumis à l'influence et aux ordres du comité central de Paris.

Le 10 avril, à la réception des nouvelles de Lyon, les patriotes de Saint-Étienne se réunirent en sections et décidèrent un mouvement pour le lendemain.

Le 11, dès huit heures du matin, un rassemblement de trois à quatre mille individus, marchant sur cinq de front et sans armes, défila devant l'hôtel de

ville. Les chants républicains étaient interrompus de temps à autre par les cris de : Vive la ligne! à bas la police! à bas les gendarmes! à bas le gouvernement!

De nombreuses tentatives se faisaient alors auprès des ouvriers employés à l'extraction de la houille, pour les déterminer à une cessation de travail et les entraîner sur la place publique. En même temps quelques bandes se présentaient chez les citoyens et enlevaient les armes.

Vers quatre heures du soir, le désordre devint plus grave; les perturbateurs attaquaient les militaires isolés, et se présentaient en armes par détachements de cinquante à cent hommes. Ils voulurent s'emparer de la manufacture d'armes; la troupe et la gendarmerie, arrivées sur les lieux, furent accueillies par une grêle de pierres et de coups de fusil qui blessèrent grièvement quelques militaires. Ceux-ci ayant riposté, la cavalerie fit une charge qui mit en fuite les agresseurs, après quoi la ligne détruisit les barricades.

Depuis ce moment, les rebelles battus et dispersés ne purent effectuer que des tentatives partielles : ils pillèrent quatre boutiques d'armuriers, cherchèrent inutilement à enfoncer les portes de l'église Sainte-Marie, et blessèrent encore plusieurs soldats; mais l'énergie des autorités et de la garnison les réduisit à l'impuissance, les meneurs furent arrêtés, et dès le 12 ils étaient découragés. Quelques coups de fusil, tirés la nuit sur les militaires, vinrent seuls troubler

le bon ordre jusqu'au moment où l'on connut la ré pression complète de la révolte à Lyon.

Des tentatives de même nature, promptement comprimées par la fermeté des magistrats et le courage de la troupe, troublèrent aussi la tranquillité de Grenoble, de Vienne, de Saint-Symphorien-d'Ozen, de la Roche-Toirin et de Villeurbaune, dans les journées des 10, 11 et 12 avril. Les républicains avaient formé des bandes et construit des barricades. Ils criaient : Aux armes ! vive la république ! imitons les braves Lyonnais ! volons au secours de nos frères ! etc. Mais leurs exploits se bornèrent à de mauvais traitements contre les agents de la force publique, à des coups de fusil tirés nuitamment sur les soldats, et au pillage de quelques boutiques d'armuriers. La promptitude des mesures répressives n'avait pas permis à ces révoltes partielles de prendre un caractère bien sérieux jusqu'à l'époque où les nouvelles apprirent les succès décisifs de la troupe contre les insurgés lyonnais, ce qui étouffa les derniers germes d'agitation.

Un mouvement plus sérieux éclata les 10, 11 et 12 avril à Châlons-sur-Saône. Les républicains voulaient s'opposer au départ des troupes qui se rendaient à Lyon. Un rassemblement considérable, composé en partie d'hommes armés de fusils, sortit de la maison où se tenaient les séances de la société des Droits de l'homme, s'établit sur le pont de la Saône et y construisit une barricade ; en même temps d'autres individus parcouraient la ville en criant : Aux armes ! sonnaient le tocsin aux deux églises, se fai-

saient livrer les clefs des barrières, et, après avoir forcé la porte de la maison commune du faubourg Saint-Côme, s'emparaient des fusils qui s'y trouvaient en dépôt.

A l'entrée du pont, deux lanciers furent entourés et désarmés; le commandant de la place, rencontré sur le même point par les rebelles, fut terrassé et maltraité gravement; on lui arracha son sabre, ses épaulettes, et on se disposait à le jeter à l'eau, lorsque l'arrivée d'une compagnie de voltigeurs lui sauva la vie. Cette petite troupe, animée par l'exemple d'un commissaire de police fort courageux, détruisit la barricade et dispersa les rebelles.

Les sections des Droits de l'homme, organisées dans la plupart des communes voisines de Châlons-sur-Saône, avaient été prévenues de se tenir prêtes à agir au premier avis. Cet avis leur était parvenu le 11 au matin; des cris : Aux armes! se firent entendre dans toute la banlieue, et des rassemblements se formèrent à Saint-Desert, Moroges, Gambles, Saint-Jean des Vaux et Givry, où les séditieux sonnèrent le tocsin. Des bandes armées, et qui presque toutes avaient pour chefs des présidents de section des Droits de l'homme, marchèrent sur Châlons; mais, apprenant que la révolte y était comprimée, elles se dispersèrent sans commettre d'actes d'hostilité.

Des scènes analogues se passèrent à Arbois. Les 11 et 12 avril, une vive agitation se manifestait dans la ville; le 13, un rassemblement de trois cents personnes entoure la malle-poste au moment de son arri-

vée; un voyageur descend de la malle, annonce le succès des insurgés à Lyon, et reproche à la foule qui l'écoute de n'avoir pas encore proclamé la république. Les cris : Aux armes! Vive la république! répondent aussitôt à cette provocation; le rassemblement se grossit, enveloppe et désarme un poste de vingt-huit soldats, après avoir blessé l'officier qui le commande; on outrage le buste du roi et l'on jette au feu les drapeaux tricolores qui l'entourent.

L'hôtel de ville, où les autorités s'étaient réunies, est forcé. Le maire est menacé, frappé, et sommé, au nom de l'insurrection, de livrer les armes qui sont à l'hôtel, et, sur son refus, on s'empare de soixante et quinze fusils. Les séditieux s'installent à l'hôtel de ville; c'est de là qu'ils expédient leurs ordres et les détachements chargés d'aller dans les communes voisines sonner le tocsin et enlever les armes. La plupart des autres soldats sont désarmés dans leurs logements; on établit une fabrique de cartouches; on construit des barricades; on intercepte les dépêches des autorités publiques; le tocsin retentit sans interruption, et des coups de fusil sont tirés sur la maison du maire. Le 14 au matin, un détachement de cent insurgés se rend à Poligny pour enlever les poudres du dépôt; mais on avait eu la précaution de les expédier la veille pour Lons-le-Saulnier.

Cependant les chefs des séditieux reconnaissent la fausseté des nouvelles données la veille par le voyageur sur la position de Lyon, et ils apprennent que

des forces imposantes s'avancent; ils abandonnent la ville dans la soirée du 14, et déclarent l'association républicaine dissoute.

Marseille faillit devenir le théâtre d'événements tragiques comme Lyon. L'on pourra juger, par les citations suivantes, que là aussi l'on attendait, pour proclamer la république, l'issue de la lutte engagée dans la seconde ville du royaume; là aussi les meneurs du parti démentaient dans leurs feuilles les nouvelles qui ne leur étaient pas favorables, et publiaient des bulletins imaginaires pour rallier à leurs sections les hommes disposés à se joindre au parti vainqueur.

Déclaration du maire de Marseille.

« Dès que la nouvelle des événements de Lyon se » répandit, une grande fermentation se manifesta » dans la ville; les républicains, qui depuis longtemps » se préparaient à un mouvement, proclamèrent hau- » tement leurs projets et leurs espérances. La police » nous instruisit que des émissaires avaient été envoyés » immédiatement dans toutes les directions pour atti- » rer à Marseille les membres de la société des *Droits* » *de l'homme.* En effet, on ne tarda pas à voir nos » rues parcourues par une foule d'étrangers, à figure » sinistre, dont la présence ne fit qu'augmenter l'ef- » froi et la consternation.

» Parmi ces étrangers se trouvaient cent cinquante » membres de la société républicaine dite *la Cou-*

» *gourde.* La terreur que cette soudaine apparition
» inspirait à la population paisible fut telle, qu'un
» grand nombre d'habitants se hâtèrent de faire des
» provisions de toute espèce...

» Le 11 au matin, les sections de la société des
» *Droits de l'homme* furent constituées en perma-
» nence, et les plus fougueux anarchistes de Mar-
» seille, secondés par les étrangers, demandaient à
» grands cris le commencement de l'attaque; les chefs
» ne voulaient en donner le signal que sur l'avis d'un
» succès positif obtenu par les insurgés de Lyon. Ils
» attendaient cet avis avec une grande confiance, car
» ils disaient, et c'était leur conviction, que de nom-
» breuses cohortes républicaines accouraient de toutes
» parts au secours de leurs frères de Lyon; ils comp-
» taient, en outre, sur la défection de l'armée.

» Les meneurs de la conspiration étaient établis une
» partie au bureau du journal *le Peuple souverain*...
» l'autre occupait le cercle Pythéas... Des vedettes
» républicaines furent placées, dès le 11, dans toutes
» les rues de la nouvelle ville pour épier tous les
» mouvements de l'autorité...

» Cette disposition fut maintenue pendant trois
» jours; c'était un camp ennemi établi en face de l'au-
» torité, ayant pris toutes ses dispositions, préparé ses
» moyens d'attaque, et épiant le moment favorable
» pour l'exécution.

» Le 12, de dix à onze heures du soir, le soulève-
» ment parut décidé... Une grande partie des chefs
» avaient endossé une espèce d'uniforme de marin,

» et, réunis à une foule de sectionnaires, dans le
» cercle et devant l'entrée, ils firent entendre plu-
» sieurs fois le cri : Aux armes! Les mêmes apprêts
» continuèrent le lendemain 13. »

Les publications faites par le journal *le Peuple souverain* ne pouvaient qu'augmenter le péril d'une telle situation; on en jugera par les extraits suivants :

« Les républicains marseillais, que la presse *or-
» léanaise* s'est toujours plu à faire passer pour des
» espèces d'ogres, ont montré dans cette circonstance
» critique ce que le pays peut attendre de leur
» sagesse et de leur magnanimité... Et nous avons le
» bonheur de pouvoir déclarer à nos amis et à nos
» ennemis que le parti républicain parlera et agira
» comme un seul homme dans les épreuves qu'il lui
» reste à traverser.

» Que nos concitoyens se rassurent sur les consé-
» quences que pourraient avoir à Marseille les événe-
» ments de Lyon! Des patriotes éprouvés et purs
» veilleront sur les intérêts de la propriété et du com-
» merce comme sur ceux de la liberté. Tout leur fait
» espérer que le changement politique qui semble se
» préparer n'entraînera aucune collision sanglante,
» aucune injure aux personnes, même les plus com-
» promises. S'il arrivait malheur, ce serait la faute du
» pouvoir et non la nôtre; car, nous le jurons par
» l'étoile de juillet, la république, à laquelle nous
» avons voué nos cœurs et notre vie, sera aussi
» grande, aussi magnanime, aussi instructive pour
» les peuples, que la révolution de 1830... »

Deuxième article.

« Les deux fractions de la société des *Droits de*
» *l'homme et du citoyen*, s'étant réunies sous la direc-
» tion d'un comité central, ont voté la protestation
» suivante :

» Considérant que la loi sur les associations outrage
» à la fois la justice et la liberté ;

» ... Considérant qu'elle condamne l'homme de la
» misère et du travail à vivre craintif et solitaire auprès
» de son âtre sans feu et de sa famille sans pain ;

» Considérant enfin qu'elle a pour but de satisfaire
» aux exigences oppressives de la Sainte-Alliance...

» Arrête ce qui suit :

» La société des *Droits de l'homme et du citoyen*,
» de Marseille, s'engage sur l'honneur à désobéir et
» à résister à la loi, pour n'obéir qu'à sa conscience. »

Troisième article.

« *P.-S.* Minuit. — Point de nouvelles officielles.

» On mande de Lyon, *par voie tout à fait extraordi-*
» *naire :*

» Le peuple est maître de la ville ; une masse con-
» sidérable de patriotes de Saint-Étienne et autres
» environs de Lyon sont venus se joindre à leurs
» frères, et ont dû combattre la troupe avant d'en-
» trer à Lyon ; la troupe occupe les forts et encore une
» partie des quais, où une artillerie formidable la
» protége. Le nombre des morts est considérable et

» le carnage affreux. Le télégraphe est démoli. La
» troupe est divisée d'opinion et prête à se tourner
» du côté du peuple.

» Un bataillon du 21e de ligne, en garnison à Gre-
» noble, vient de partir précipitamment pour Lyon.

» Des troupes sont également parties d'Avignon. »

Numéros des 13 et 14 avril. — Observations sur les journées des 12 et 13.

« Les républicains marseillais ont constamment
» gardé, dans ces journées d'anxiété et d'épreuves,
» une attitude que leurs adversaires eux-mêmes n'ont
» pu s'empêcher d'admirer... Républicains marseillais,
» ne gâtez pas votre propre ouvrage ! Si la crise
» actuelle ne vous donne pas une victoire immédiate,
» elle vous l'assure pour un prochain avenir... L'ave-
» nir est à nous ; ne le retardons pas par l'abus du
» présent. »

Le rédacteur, après avoir rapporté les dépêches télégraphiques, cherche à établir qu'elles sont vagues et contradictoires, et il ajoute :

« Les dépêches les plus curieuses à connaître n'é-
» taient pas les dépêches officielles, menteuses comme
» tous les actes du pouvoir, mais bien les dépêches
» confidentielles, que l'autorité marseillaise n'a eu
» garde de publier.

» Notre dépêche arrivée par voie *tout à fait extra-*
» *ordinaire* a été jusqu'à présent la seule qu'aient
» justifiée les faits ou probabilités. »

Puis vient cet autre article :

« On nous écrit d'Aix, 13 avril, deux heures après-
» midi :

» Nos autorités sont dans la consternation ; elles
» s'attendent à un mouvement décisif de la part des
» républicains. Les postes ont été doublés ; trois cents
» hommes ont bivaqué dans les casernes toute la
» nuit ; des patrouilles très-fortes circulaient dans la
» ville...

» Les patriotes s'organisent ; ils sont disposés à
» sacrifier leur vie pour le triomphe de la liberté.
» Comptez sur nous.

» Deux compagnies du 55e de ligne sont parties
» ce matin à deux heures pour Lambesc, où les pa-
» triotes ont, dit-on, coupé la ligne télégraphique. »

Post-scriptum extraordinaire du Peuple souverain.

« On offre de parier que toutes les dépêches ci-des-
» sus sont fausses (celles publiées par l'autorité), et
» que depuis le 11 *Paris est en pleine insurrection.*
» Des barricades sont élevées dans presque toutes les
» rues.

» Le télégraphe est détruit.

» L'exaspération du peuple est à son comble. Louis-
» Philippe est assiégé dans les Tuileries, d'où sa
» femme et ses filles sont parvenues à s'évader.

» Toutes les communications sont interceptées.

» Les troupes s'ébranlent et commencent à sympa-
» thiser avec le peuple.

» A Lyon les ouvriers sont toujours maîtres; ils » reçoivent des renforts de tous les environs. »

Si, malgré ces provocations au moins indirectes, et les dispositions du parti, il n'y a pas eu d'attaque ouverte, il faut l'attribuer aux mesures prises par les autorités, et surtout au bon esprit et à la ferme contenance de la garde nationale et de la garnison.

Les chefs des séditieux, désespérant du succès de toute tentative, en apprenant d'ailleurs l'issue des événements de Lyon, donnèrent leur démission, et, après quelques vaines clameurs, le calme fut rétabli à la fin de la journée du 14.

A Clermont-Ferrand, plusieurs notables républicains avaient préparé les esprits à un mouvement insurrectionnel qui devait éclater simultanément après le vote de la loi sur les associations; aussi la révolte de Lyon donna-t-elle lieu à une tentative qui pouvait avoir de graves conséquences. Le 13 avril, vers huit heures du soir, au moment où la garde montante défilait devant un piquet de cette même garde, un lieutenant qui commandait un peloton proféra, en agitant son sabre, le cri de : Vive la république! qui fut aussitôt répété par quelques voix; mais, grâce à l'intervention du maire et aux sages mesures qu'il adopta, cette provocation n'eut aucune suite.

Dans la plupart des villes de garnison, des tentatives étaient faites auprès des soldats pour les enrôler dans les sections républicaines, ou les porter à la révolte contre les officiers. Des écrits provocateurs se distri-

buaient dans les casernes et les corps de garde; les villes de Perpignan, Dijon, Épinal, furent particulièrement témoins de ces coupables excitations; mais, heureusement, partout les militaires ont repoussé les embaucheurs et ont déployé un courage à toute épreuve pour réprimer la sédition. Il me faut cependant signaler une exception bien fâcheuse.

Quelques sous-officiers appartenant aux régiments de cuirassiers en garnison à Lunéville, écoutant les suggestions d'un de leurs camarades nommé Thomas, prirent la résolution d'attaquer par la force le gouvernement.

Thomas avait conçu le projet d'enlever les trois régiments de cuirassiers qui alors se trouvaient à Lunéville, de se porter sur Nancy, où il espérait l'appui d'un autre régiment de la même arme et le concours des républicains non militaires, puis de marcher sur Paris, en ralliant au drapeau de la révolte les garnisons des villes où il passerait.

Dès le milieu du mois de mars, Thomas avait communiqué son plan à deux maréchaux des logis du 4° de cuirassiers, les sieurs Bernard et Tricotel, qui l'avaient adopté, et il agissait avec autant d'audace que d'activité pour obtenir l'adhésion de tous ses camarades.

Le 15 avril, informé des événements de Lyon et de Paris, que les journaux républicains représentaient, malgré les annonces officielles, comme tournant à l'avantage des insurgés, Thomas décide avec ses com plices qu'il est temps d'agir.

Une réunion de tous les sous-officiers de la garnison de Lunéville est indiquée pour le lendemain au champ de manœuvre; mais, dans l'intervalle, les conjurés ordonnent à leurs pelotons de préparer les selles et les portemanteaux. Un émissaire est envoyé à Nancy pour engager les républicains à se tenir prêts. Thomas et Bernard réunissent, le 16, un grand nombre de sous-officiers; ils les haranguent, leur représentent que l'avancement est impossible depuis la suppression des sixièmes escadrons, et disent qu'il faut renverser le gouvernement, proclamer la république. Ils terminent en proposant de faire monter les régiments à cheval pendant la nuit, de les porter sur Nancy, sur Metz et de là sur Paris.

Les sous-officiers du 10e de cuirassiers refusent de s'associer à la révolte; mais la majorité de ceux des 4e et 9e approuve la proposition de Thomas; en conséquence, on prend la détermination de monter à cheval à minuit, d'arrêter les officiers et de marcher. Mais, à leur retour aux quartiers, les conjurés trouvent leurs colonels et les officiers réunis dans les cours et des piquets extraordinaires sous les armes. Les chefs du complot furent immédiatement arrêtés. C'étaient tous des hommes jeunes, bien élevés, pleins d'ardeur, ayant devant eux un bel avenir, mais ambitieux, impatients d'arriver à des grades supérieurs. Nous en retrouverons huit au nombre des accusés qui parurent devant la cour des pairs, et nous ne pourrons nous défendre d'un sentiment d'intérêt en voyant leur attitude toujours calme, leur défense toujours me-

surée, au milieu des scènes orageuses et des emportements furieux de leurs coaccusés.

M. Deludre, alors député, était prévenu de complicité dans ce complot; l'accusation lui reprochait de s'être rendu à Nancy au commencement d'avril pour conférer avec Thomas. M. Deludre s'était fait admettre comme simple sectionnaire de la société des Droits de l'homme; sa réception eut lieu chez un traiteur, Cité d'Orléans, n° 3, à Paris, le *septidi* 27 *nivôse an* XLII, conjointement avec celle de deux ouvriers menuisiers et d'un ouvrier typographe. Mais le député républicain avait obtenu un avancement rapide, puisque le 27 *pluviôse an* XLII (16 février 1834) les sections l'avaient élu membre du comité central en remplacement de *Vignerte*.

La prévention résultant de tous ces faits, fortifiée encore par la fuite de M. Deludre, le fit condamner comme contumace à la déportation par la cour des pairs.

Cependant les déclarations de Thomas semblaient devoir écarter le chef d'accusation relatif à la conjuration de Lunéville. Voici comment le sous-officier s'en est expliqué en ce qui concerne M. Deludre.

« Lorsque j'eus formé le projet d'insurger la gar-
» nison de Lunéville, je m'adressai à une personne
» de Nancy que l'on m'avait désignée comme profes-
» sant les mêmes opinions que moi, pour tâcher de
» me procurer par son moyen un chef dont le nom et
» la position sociale fussent à même d'inspirer la con-
» fiance et de diriger l'insurrection que je voulais

» préparer. Cette personne me répondit que la question était trop grave pour qu'elle pût la décider elle-même, et qu'elle me ferait voir M. Deludre, auquel je fis les mêmes ouvertures. Je crois devoir dire, dans son intérêt, qu'elles parurent beaucoup le surprendre : il me dit qu'il ne trahirait pas ma confiance, mais il ne me cacha pas toutes les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de mon projet. Je persistai dans ma résolution, et lui ayant nommé quelques généraux de l'opposition que j'aurais désiré voir se mettre à la tête de notre mouvement, il me répondit qu'il ne pouvait assurer qu'ils consentissent à cette démarche, mais que, du reste, il pourrait me fixer là-dessus à une époque rapprochée. Quelques jours après, il me fit prévenir qu'il avait fait les démarches que je lui avais demandées, mais que le caractère bien connu des personnes que je lui avais désignées pour se mettre à la tête de l'insurrection ne permettait pas même de leur en faire la proposition. J'ignore si M. Deludre a fait les démarches que je viens de raconter, ou si ce n'est pas pour me refuser qu'il a pris ce prétexte. Depuis cette époque, je n'ai point vu ni entendu parler de M. Deludre. »

Je terminerai la nomenclature des troubles dans les départements par l'indication d'une tentative de révolte faite à Auxerre, où les séditieux avaient mis le feu à un télégraphe. Mais ils connurent le même jour la répression de l'insurrection à Paris, et rentrèrent dans l'ordre.

Voyons maintenant ce qui, sur ces entrefaites, se passait à Paris.

Quand la nouvelle de l'insurrection lyonnaise parvint dans la capitale, les hommes à la veille de prendre les armes eux-mêmes firent éclater les transports de joie qu'elle leur causait.

Le 11 avril, *la Tribune*, commentant les détails publiés par le journal officiel sur la révolte de Lyon pendant la journée du 9, soutenait que le gouvernement s'était bien gardé de publier les nouvelles telles qu'il les avait reçues, et déclarait qu'une grande partie de la garde nationale lyonnaise s'était mise du côté du peuple et se battait avec lui contre les troupes, et que celles-ci avaient été contraintes de quitter la ville pour occuper les hauteurs.

Il est à remarquer que la garde nationale n'existait plus à Lyon depuis 1831; le journal républicain affirmait donc un fait matériellement impossible. Mais je n'ai pas besoin de dire quelle intention motivait cette allégation fausse.

La Tribune ajoutait : « Une agitation sourde mais » profonde a régné aujourd'hui dans la capitale; le » courage des Lyonnais inspire à tous les hommes de » cœur une vive admiration et une sympathie *qui ne* » *peut pas être stérile.*

» Il parait qu'aujourd'hui on s'est battu à Dijon...

» *Le Mercure Ségusien*, et les lettres arrivées au- » jourd'hui de Saint-Étienne, annoncent que la fer- » mentation la plus vive régnait dans cette ville... Qui

» sait l'influence qu'exercera sur une population ainsi
» disposée la nouvelle du combat de Lyon?

» Les populations de Beaune, de Châlons et de
» toute la Bourgogne ne peuvent manquer de prendre
» à cœur les événements de Lyon... »

Le 12 avril, la même feuille continue, comme de raison, à argumenter sur ce thème : « Aujourd'hui,
» dit-elle, point de nouvelles de Lyon; ce silence est
» pour le pouvoir le plus triste des augures! Le
» maréchal Soult devait partir pour Lyon, mais la
» crainte d'un mouvement à Paris l'a retenu.

» Ce qui résulte de toutes les rumeurs, de tous les
» renseignements, c'est que le peuple est resté maître
» du terrain, qu'il a fait acte de souveraineté, que les
» troupes se sont peu à peu découragées, et qu'une
» trêve de quelques heures a été demandée et obtenue
» par le général.

» Ces faits sont immenses!... »

Elle assure que plus de trente mille citoyens ont pris part à l'insurrection, que la bataille a été terrible, que le nombre des morts et des blessés est effrayant.

Le 13 avril, elle insérait les détails ci-après, inventés pour stimuler le courage des républicains que l'on savait devoir courir aux armes ce même jour :

Insurrection de Lyon.

« La victoire du peuple se confirme. Les ministres
» ont jeté aujourd'hui le cri d'alarme à la chambre

» des députés et à la chambre des pairs; ils ont
» annoncé des mesures extraordinaires, et ces paroles
» ont répandu la consternation parmi tous les membres
» des deux chambres.

» M. Thiers a déclaré que dans la journée du 9 le
» général Aymard, après un combat acharné, a été
» obligé de placer les troupes dans des positions de
» simple observation.

» Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville : ils
» y ont proclamé un gouvernement provisoire et la
» république. Sur toutes les routes de Lyon les com-
» munications sont interrompues.

» Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune;
» il s'est rendu maître des autorités.

» Les populations des environs de Lyon manifestent
» la plus vive sympathie.

» De toutes les campagnes voisines on accourait
» pour porter du renfort aux insurgés.

» Mais le plus grand secours *est arrivé* de Saint-
» Étienne, d'où sont partis dix mille ouvriers armés.

» La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'abord,
» et l'infanterie n'a point été vigoureuse comme on
» l'avait dit.

» C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mitraillé
» avec le plus d'acharnement.

» Au reste, ce qui fait que le général Aymard s'est
» retranché dans les casernes et les forts détachés,
» c'est que les régiments ont déclaré qu'ils ne voulaient
» point prendre l'offensive.

» Jeudi matin, le général a publié une proclama-

» tion aux soldats, dans laquelle il les félicite de
» leur valeur; mais ces paroles n'ont point rendu à la
» troupe l'énergie que n'auront jamais longtemps des
» Français réduits à égorger leurs frères!

» Le gouvernement est dans la plus vive anxiété :
» la dépêche arrivée aujourd'hui au ministère lui
» annonçait un rapport du général Fleury, qui com-
» mande l'artillerie et le génie; ce rapport a été inter-
» cepté.

» A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les
» dépêches ministérielles; il est maître de la ville.

» Sur toute la ligne de Paris à Lyon l'insurrection
» est flagrante.

» Le 48e, qui était en garnison à Orléans, a reçu
» ordre de marcher sur la Bourgogne. Deux autres
» régiments ont été dirigés à marches forcées sur le
» Dauphiné. »

Insurrection de Béfort.

« Le 52e régiment, qui est en garnison à Béfort,
» s'est insurgé et a proclamé la république.

» Cette nouvelle est arrivée à Paris par une lettre
» de commerce, et un député a vu dans les mains du
» ministre de l'intérieur la dépêche qui la lui annon-
» çait.

» Ce soir, des groupes nombreux se sont formés
» dans divers quartiers; une foule considérable a par-
» couru les rues en chantant le Chant du Départ et en
» criant : Vivent les Lyonnais! à bas Persil!

» Aucune patrouille n'a empêché cette manifesta-
» tion, qui a été fort vive, et qui s'est répétée dans
» plusieurs endroits différents.

» Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir assem-
» bler les officiers et quelques sous-officiers de deux
» régiments de la garnison de Paris; il leur a raconté
» les nouvelles de Lyon suivant le dire du ministère.
» Le régiment d'artillerie, leur a-t-il dit, s'est cou-
» vert de gloire. Le gouvernement sait ce qu'il vous
» doit, et si les républicains remuaient ici, souvenez-
» vous qu'il faut tout tuer à la baïonnette : point de
» prisonniers, point de quartier! Ces paroles atroces
» ont été accueillies avec indignation par la grande
» généralité des militaires qui étaient présents.

» Il n'y a pas un genre de provocation que ces
» gens-là ne se permettent.

» Un événement fort grave vient compliquer la
» situation intérieure de la France :

» A la première nouvelle de l'insurrection lyon-
» naise, il paraît que le roi Charles-Albert a envahi
» la Suisse; ainsi nos frontières sont menacées, et le
» pouvoir nous donne à l'intérieur la guerre civile! »

Ces bulletins, où tout était faux, ne pouvaient pas manquer d'exalter l'ardeur des républicains. On devait bien penser que le contenu serait promptement démenti; mais cette considération ne pouvait pas mettre obstacle à leur publication, puisque ce que l'on voulait, c'était de produire une explosion immédiate dans Paris à l'aide de ces inventions. Ai-je besoin d'ajouter que les faits relatifs au 52e régiment n'étaient pas

plus vrais que tout le reste? Dès le 16 avril, le colonel et les officiers écrivirent pour repousser énergiquement les injurieuses allégations de la feuille révolutionnaire.

Malgré les arrestations faites d'après mes ordres le 12 avril au matin, ceux des chefs de la société des *Droits de l'homme* que mes agents n'avaient pu saisir, notamment Kersosie, donnaient les ordres d'insurrection pour le lendemain 13 avril; les sections étaient convoquées, et la société d'action devait être passée en revue par Kersosie entre midi et quatre heures; on avait décidé que le soulèvement aurait lieu à huit heures du soir.

Informé de ces dispositions, et après m'être concerté avec M. Thiers, j'invitai le général Darriule, commandant de la place de Paris, à faire consigner toute la garnison pendant la journée du dimanche 13 avril, et à faire tenir dans chaque caserne une partie de la troupe sous les armes, prête à marcher. Je fis augmenter le nombre des soldats occupant les postes établis à chaque ministère et sur d'autres points de la ville; la garde municipale eut ordre de se tenir tout entière à ma disposition, et d'envoyer un fort piquet à la préfecture de police, afin d'être en mesure d'agir immédiatement au premier acte de la révolte.

Je donnai connaissance de la situation des choses à M. le maréchal Lobau, commandant supérieur de la garde nationale, et sous les ordres duquel les troupes étaient également placées en temps de trouble; je le priai de tenir en haleine toute la garde nationale, d'ordonner que la moitié au moins des légions fût prête à

se réunir. M. le général Jacqueminot voulut bien venir en conférer avec moi, et m'annoncer que toutes les mesures réclamées étaient prises; que les gardes nationaux se tiendraient chez eux, tout habillés, de manière à n'avoir plus qu'à prendre leurs fusils pour courir sur les points de réunion.

Le général Darriule ne fut pas moins empressé, moins ponctuel, que dans toutes les autres circonstances, à obtempérer aux désirs de l'autorité civile.

Je trouve ici une occasion toute naturelle de payer un juste tribut de regrets à la mémoire de l'illustre maréchal Lobau. Sa bienveillance pour moi ne s'est jamais démentie, même pendant que de lâches courtisans me persécutaient. Le patriotisme du maréchal Lobau, la noble indépendance de ses sentiments, sa franchise brusque et toute militaire, mettaient encore plus en relief les heureuses qualités de son cœur. C'était un de ces braves, un de ces types formés à l'école de l'empire, un digne ami et un compagnon d'armes de Napoléon. Quelle douleur pour les bons citoyens de voir disparaître avec cette effrayante rapidité les glorieux débris d'une époque qui dota notre pays d'une gloire impérissable!

Le général Darriule et le général Jacqueminot, qui sont encore, Dieu merci, en position de rendre d'importants services à la France, méritent aussi de ma part un souvenir reconnaissant : le plus bel éloge que je puisse en faire, c'est de dire qu'ils étaient en tout et pour tout les dignes compagnons du maréchal Lobau, et que leur loyauté, leur amour du bien public, les

recommandent à la haute estime du pays. La vive satisfaction que me faisaient éprouver mes rapports avec eux a bien souvent adouci les désagréments de ma position.

Les mesures de précaution ordonnées pour la journée du 13 avril, l'état d'épuisement où mes arrestations avaient réduit le parti révolutionnaire, et l'exactitude des renseignements qui me parvenaient de minute en minute, me donnaient une entière sécurité sur l'issue de la lutte prête à s'engager. Une seule circonstance était de nature à éveiller quelques inquiétudes : depuis longtemps les républicains avaient employé toute espèce de moyens de séduction auprès des sous-officiers et soldats composant la garnison de Paris, et je savais que leurs instigations avaient inspiré de mauvais sentiments à plusieurs militaires; j'avais fréquemment signalé ce danger au ministère, et j'insistais pour le prompt éloignement des régiments qui déjà étaient restés plus d'un an à Paris, parce que le séjour de la capitale exposait évidemment les soldats à y contracter de mauvaises habitudes, à former des liaisons suspectes, à être circonvenus par les ennemis de l'ordre; d'où découlait, suivant moi, l'urgence d'opérer un changement dans la garnison.

On n'attachait pas toujours à ces avis toute l'attention qu'ils méritaient, et, soit par une grande confiance dans la fidélité de la troupe, soit par suite de la faveur dont jouissaient quelques officiers supérieurs, on avait conservé à Paris deux ou trois régiments un peu plus longtemps que le délai d'usage; il en

était résulté que les républicains avaient formé des intelligences avec un bon nombre de sous-officiers. Si j'en excepte le 35e régiment, les séditieux croyaient avoir séduit assez d'hommes dans chacun des corps de la garnison pour espérer une diversion favorable à leurs desseins, ou au moins quelques actes d'insubordination au moment du combat. Ils se trompaient, je suis heureux de pouvoir le déclarer; mais leur jactance, leurs illusions, qu'ils prenaient pour des réalités, n'étaient pas moins susceptibles d'inspirer des craintes au pouvoir. D'ailleurs, les tentatives corruptrices produisirent quelque effet sur l'esprit des sous-officiers, puisque dans la matinée du 14 avril il fallut en renvoyer ou plutôt en faire arrêter vingt-trois d'un seul régiment. Ils engageaient les soldats à la désobéissance si on les appelait pour réprimer la sédition, et leur recommandaient de lever la crosse en l'air quand on les ferait marcher contre les rebelles. Les soldats indignés signalèrent eux-mêmes à leurs officiers ces instigations, et demandèrent l'expulsion de ceux qui s'en rendaient coupables, ce qui eut lieu sur-le-champ, après quoi on ne vit plus hésiter un seul militaire à remplir son devoir.

Ce n'était pas sans motif, comme on le voit, que les républicains nourrissaient quelque espérance de ce côté et que moi j'avais conçu des inquiétudes.

Tous les avis reçus dans la matinée du 15 avril confirmaient l'annonce d'une insurrection pendant la soirée; à deux heures, j'appris que toute la société d'action était éparpillée sur les boulevards, depuis la

place Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Paix. Kersosie avait déjà commencé son examen; il marchait lentement sur les contre-allées des boulevards, toujours suivi de près par plusieurs de ses hommes les plus déterminés; il s'arrêtait de temps en temps pour communiquer à voix basse ses instructions aux chefs secondaires; il apprenait de leur bouche le nombre des sectionnaires présents à la revue, c'est-à-dire placés aux environs, dans les rues latérales; indiquait le poste qu'ils devaient occuper au moment de l'attaque, recommandait le silence, la prudence jusque-là, et les quittait en leur répétant : A ce soir!

J'appelle à l'instant auprès de moi l'officier de paix Tranchard, qui connaissait de vue Kersosie; je lui communique en substance mes renseignements. Kersosie, lui dis-je, est en ce moment sur le boulevard du Temple, il ne tardera pas à passer à la porte Saint-Martin. Courez-y avec une forte escouade d'agents, enlevez Kersosie coûte que coûte; c'est le plus grand service que nous puissions rendre au pays. Tranchard réunit de suite une vingtaine d'inspecteurs et se rend au pas de course à la porte Saint-Martin, en dispersant son monde de manière à n'être pas remarqué; précaution indispensable, car tous les républicains qui circulaient sur ce point étaient autant de sentinelles vigilantes; s'ils avaient aperçu un seul uniforme, une seule figure suspecte, ils auraient donné l'éveil, et leur chef eût encore échappé.

Kersosie ne tarde point à paraître; Tranchard se précipite sur lui, l'enlève à bras-le-corps, et l'em-

porte, aidé de ses subordonnés, qui épiaient le moment de seconder l'officier de paix; ils se dirigent à la hâte avec leur prisonnier vers le poste de garde nationale établi à la mairie du sixième arrondissement. Kersosie veut faire résistance; il s'arme d'un pistolet, on le lui arrache des mains. Alors il crie de toutes ses forces : A moi, républicains! à moi! je suis le capitaine Kersosie! Sauvez la république!

Ses hommes n'étaient pas encore armés; ils accourent par petites bandes dans la rue Saint-Martin pour délivrer leur commandant; mais les agents les tiennent en respect et arrivent au poste, où ils déposent Kersosie; on le fouille, et on trouve sur lui une somme de huit cents francs et un plan de Paris.

Informé presque immédiatement de cette importante capture, je fais partir au galop un fort piquet de cavalerie de la garde municipale, avec ordre de ramener de suite le prisonnier pour le déposer à la Conciergerie; j'étais fort impatient de le savoir en lieu sûr, et je craignais que les républicains n'eussent déjà attaqué le poste où il était provisoirement détenu. J'envoie de l'infanterie et tous les sergents de ville disponibles pour garder la rue Saint-Martin, seconder la garde à cheval et repousser vigoureusement les tentatives qui pourraient être faites pour enlever le captif. Grâce à ces précautions, et grâce surtout à la promptitude avec laquelle mes ordres furent exécutés, Kersosie ne put pas échapper. On vint m'annoncer au bout de dix minutes son arrivée à la Conciergerie. Il était alors quatre heures de l'après-midi.

En ce moment je présidais le conseil judiciaire de la préfecture, composé d'avocats, au nombre desquels figuraient MM. Parquin, Duvergier et Bruzard; d'avoués, de notaires et d'employés supérieurs. La séance ayant été levée à quatre heures et un quart, plusieurs de ces messieurs me demandèrent en prenant congé de moi si rien ne me préoccupait sérieusement; ils avaient remarqué que pendant le cours de la discussion j'avais reçu plusieurs rapports et donné à la hâte des ordres confidentiels; l'un d'eux m'adressant la parole disait : — Vous devez commencer à vous reposer, M. le préfet, car maintenant tout est bien tranquille. — Oui, répliquai-je, tout est tranquille ici, mais vous entendrez tout à l'heure la fusillade dans les rues. — Comment! mais ce n'est pas possible; vous paraissez si calme! — Messieurs, vous verrez tout à l'heure si je vous dis la vérité. — Je ne doutais pas que l'arrestation de Kersosie ne fît devancer l'heure de l'insurrection; déjà le cri : Aux armes! s'était fait entendre dans quelques rues.

J'avais eu à peine le temps de communiquer ces nouvelles au ministre, lorsque j'appris que l'on commençait les barricades rue Maubuée. M. le général Jacqueminot se trouvait en cet instant dans mon cabinet; je le prévins que l'on construisait des barricades. Le général, sans me laisser le temps d'achever ma phrase, prend son chapeau et se rend au pas de course à l'état-major, d'où il se hâte d'expédier des ordres dans toutes les directions à la garde nationale.

De mon côté, je fais partir deux détachements de garde municipale pour aller faire une reconnaissance sur le théâtre de l'insurrection, et détruire les barricades si les rebelles ne sont pas en force pour les défendre. D'autres détachements de cette brave troupe sont dirigés sur la place du Châtelet, la place de Grève, le marché des Innocents, pour garantir ces quartiers et resserrer les révoltés dans un espace étroit.

Cette première expédition obtint tout le succès que je pouvais en attendre; les gardes municipaux enlevèrent et démolirent deux barricades qui déjà barraient la rue Saint-Martin, et prirent un drapeau arboré sur l'une d'elles par les séditieux, portant l'inscription suivante: *Société des Droits de l'homme et du citoyen, sixième arrondissement, deuxième quartier,* et reconnurent beaucoup d'autres barricades qui déjà obstruaient toutes les petites rues aboutissant à la rue Saint-Martin, entre l'église Saint-Méry et la rue Michel-le-Comte. Attendu l'insuffisance de ses moyens pour débarrasser toutes les localités, la petite troupe se replia et revint à la place du Châtelet. Dès lors aussi, ne voulant pas exposer la garde municipale par des opérations partielles impuissantes pour vaincre la révolte, je lui recommandai d'attendre les ordres de l'état-major, et de ne plus agir que d'après les instructions de l'autorité militaire supérieure, afin qu'il y eût de l'ensemble dans les mouvements de la troupe et de la garde nationale.

Quelque activité qu'on eût mise à convoquer la

milice citoyenne et à faire marcher les différents corps de la garnison, les insurgés, avant d'être sérieusement attaqués, eurent le temps de se retrancher dans les localités comprises entre la rue Saint-Martin et celle du Temple, bornées au sud par la rue Saint-Méry et au nord par les rues Jean-Robert et des Gravilliers. La rue Beaubourg était le point central de l'insurrection. Le choix de ce quartier, composé de rues étroites, tortueuses et garnies de maisons ayant plusieurs issues, annonce que, dans la pensée des chefs, il y avait une certaine expérience de la tactique militaire.

Trente-quatre barricades construites en moins d'une heure protégent les rebelles; chacune d'elles est défendue par une bande d'hommes armés. D'autres bandes font ouvrir les portes de toutes les maisons, entrent dans celles habitées par des gardes nationaux, et forcent les citoyens, le pistolet sur la gorge, à livrer leurs armes: ils pillent quelques boutiques et se procurent par ces moyens cent soixante et dix-huit fusils, trente-cinq sabres et quarante pistolets.

Quelques hommes circulent parmi eux, leur distribuent de l'argent et répandent à profusion des imprimés qui contiennent les articles de *la Tribune*. Ils font placarder sur beaucoup de points une proclamation ainsi conçue.

« Elle est enfin rompue cette trop longue chaîne
» de tyrannies humiliantes, de perfidies infâmes, de
» trahisons criminelles! Nos frères de Lyon nous ont
» appris combien est éphémère la force brutale des
» tyrans contre le patriotisme républicain. Ce que

» les mutuellistes ont commencé avec tant de succès,
» les vainqueurs de juillet hésiteraient-ils de l'achever? Laisseraient-ils échapper une si belle occasion de
» reconquérir cette liberté chérie, pour laquelle le
» sang français a tant de fois coulé? Citoyens, tant
» de généreux sacrifices ne seront pas rendus stériles
» par une lâcheté indigne! Aux armes, républicains!
» aux armes! »

Des cris de : Vive la république! vivent nos frères de Lyon! vivent les Lyonnais! à bas Louis-Philippe! à bas le tyran! annonçaient la présence des insurgés sur tous les points occupés par eux.

J'ai expliqué comment, dès la veille, j'avais fait arrêter les membres du comité central et la plupart des chefs secondaires. L'arrestation de Kersosie venait en outre de priver les républicains de l'homme le plus capable de les commander.

Les notabilités en sous-ordre comprirent de suite l'immense portée de ces mesures; les sectionnaires, ne voyant plus à leur tête ceux qui devaient les diriger, n'allaient pas en masse grossir les rangs des insurgés. On reconnut l'urgence de réorganiser immédiatement un comité directeur, afin de suppléer autant que possible à l'absence des têtes de colonne et de pouvoir appeler au combat tous les hommes affiliés aux sociétés révolutionnaires. A cet effet, quelques membres influents restés libres se réunissent à six heures chez une femme Martin, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, et, tandis que leurs amis barricadaient le quartier Beaubourg, ils délibéraient,

eux, sur le moyen de se constituer en comité central; mais je reçus promptement avis de leur réunion, et je les fis tous arrêter à six heures un quart.

Sur les cinq heures, une patrouille de la septième légion, escortant les tambours qui battaient le rappel, et commandée par le major Bertrand, le lieutenant Brunel et le sous-lieutenant Vaugermé, eut à essuyer le feu des insurgés au carrefour des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare; le tambour Journier fut tué, l'adjudant-major blessé. Une forte patrouille de gardes municipaux à pied, arrivée au même lieu pour soutenir la garde nationale, eut également à souffrir du feu des insurgés; un garde municipal fut tué et plusieurs blessés.

A huit heures du soir la garde municipale enleva la barricade qui fermait la rue Saint-Martin à la hauteur de la rue Maubuée; les insurgés la défendirent vivement; un d'eux resta mort sur la place. Lors de cette attaque, des coups de feu, partis de la rue Maubuée, blessèrent grièvement M. Chapuis, colonel, et Chalamel, adjudant-major de la 4e légion de la garde nationale, qui se présentaient, à la tête d'un fort détachement, pour détruire les barricades. Un soldat faisant partie de leur colonne reçut une blessure mortelle.

A la même heure, un autre détachement de gardes nationaux et municipaux enlevait une barricade formée en équerre rue Saint-Martin, en face de la rue aux Ours; les insurgés la reprirent; mais à minuit la

garde nationale et la troupe de ligne s'en emparèrent de nouveau et ne la quittèrent plus.

A huit heures et demie, la garde nationale, secondée par des gardes municipaux, débusqua les insurgés retranchés derrière une barricade au carrefour des rues Transnonain et Chapon. Un garde municipal fut tué rue Chapon. Les insurgés reparurent bientôt à cette même barricade et la conservèrent jusqu'au lendemain.

Les 32e et 33e régiments de ligne se rendirent maîtres, vers les neuf heures, de plusieurs autres barricades rue du Poirier et rue Saint-Méry. Toutes ces opérations militaires avaient pour but principal de resserrer les séditieux dans un petit espace et d'entourer complétement le quartier occupé par eux.

Ce fut également vers les neuf heures que les républicains des onzième et douzième arrondissements, dirigés par quelques chefs de section, se répandirent dans le quartier Saint-Jacques, brisèrent les réverbères, obligèrent les citoyens à leur livrer des armes, dépavérent quelques rues, construisirent trois barricades rue Saint-Hyacinthe et rue d'Enfer, et pillèrent une boutique où se trouvaient des fleurets, des pistolets et des épées.

L'insurrection pouvait aussi prendre un caractère sérieux sur ce point; mais informé que le plus grand nombre des séditieux étaient réunis au café des Sept Billards, rue des Mathurins-Saint-Jacques, je fais partir sur-le-champ des commissaires de police accompagnés de sergents de ville et de gardes munici-

paux, qui, d'après mes ordres, vont cerner le lieu de la réunion. Les portes et les volets du café des Sept Billards étaient fermés, mes agents forcent l'entrée et s'emparent de soixante-deux individus dont les intentions révolutionnaires n'étaient pas douteuses; on les amène tous sans aucun retard à la préfecture de police. Parmi eux figuraient vingt-quatre sectionnaires ou chefs de section de la société des Droits de l'homme et plusieurs étudiants. Au moment de leur arrestation, ces républicains avaient jeté sous les tables environ trois cents cartouches, des pistolets, des cannes à épée, un uniforme de garde national, des paquets de capsules et un couteau-poignard, qui furent saisis.

Pendant qu'on les conduisait à la prison du dépôt, ceux de leurs amis placés dans les trois barricades dont j'ai parlé désarmaient les gardes nationaux qui marchaient isolément, et assassinaient le malheureux Baillot, jeune homme plein d'avenir, chef d'escadron à l'état-major de la garde nationale. Chargé de porter à la mairie du douzième arrondissement un ordre du maréchal Lobau, il veut traverser la rue Saint-Hyacinthe; les misérables, cachés derrière la barricade, et protégés par l'obscurité, le laissent approcher et lui tirent à bout portant sept à huit coups de fusil. La victime chancelle sur son cheval; un bon citoyen, nommé Gaudron, loueur de voitures, court à lui, le reçoit dans ses bras, et, secondé par un commissionnaire, il le dépose d'abord dans son écurie, puis chez le sieur Hanneton, marchand de vin, où on lui donne

les secours que son état réclame; mais ces secours deviennent malheureusement inutiles, le brave officier avait été atteint de trois coups de feu par derrière; trente heures plus tard il fut enlevé à une famille respectable et à des amis qui le chérissaient.

Deux minutes après l'assassinat de M. Baillot, un détachement du 5e léger, commandé par le capitaine Henrion, arrivait sur la barricade, mettait en fuite tous les misérables à qui elle servait de retranchement, et faisait entrer dans la maison de M. Royer-Collard tous les matériaux qui la composaient. De son côté, M. Janet, capitaine de la 12e légion, ayant avec lui dix gardes nationaux, s'emparait de la troisième barricade et arrêtait un des rebelles, nommé Cahuzac, membre de la section *Marat*.

A partir de ce moment les insurgés disparurent de ces quartiers, et les nombreuses patrouilles de troupe et de garde nationale qui en sillonnèrent les rues ne leur laissèrent plus aucun moyen d'y recommencer leurs exploits.

Dans la soirée, quelques faibles bandes s'étaient montrées dans la rue Saint-Honoré, la rue Montmartre, la rue Neuve-Saint-Eustache; elles avaient désarmé un factionnaire et brisé toutes les lanternes sur leur passage; mais, vivement poursuivies, elles disparurent sans oser attendre la troupe.

Vers dix heures du soir, les insurgés se trouvaient enfermés et en quelque façon bloqués dans le quartier Beaubourg. Les généraux Tourton et Lascours occupaient, avec les 5e et 6e légions de la garde natio-

nale et plusieurs bataillons de troupes de ligne, les rues Saint-Denis, Saint-Martin, depuis les boulevards jusqu'aux quais ; le général de Rumigny était à la Bastille et le général Bugeaud à l'hôtel de ville, ayant sous leurs ordres plusieurs régiments et plusieurs légions. Toutes les communications des rebelles avec le reste de la ville étaient interceptées.

Conformément aux instructions du maréchal Lobau, les quatre généraux que je viens de désigner se réunirent pour concerter un plan d'opérations simultanées; mais ils jugèrent prudent de ne pas engager leurs troupes pendant l'obscurité, dans les rues étroites restées au pouvoir des insurgés.

La nuit se passe donc en observation. Les insurgés avaient placé des sentinelles à chacune de leurs barricades, et criaient : *Qui vive?* à toute personne qui se présentait; ils ne voulaient recevoir d'autre réponse que le mot *citoyen*. Ce fut chez les marchands de vin des rues Beaubourg, Maubuée, Montmorency, dont ils avaient envahi les boutiques de vive force, qu'ils établirent leurs principaux points de réunion pendant la nuit.

Les succès obtenus par les défenseurs de l'ordre dans la soirée du 13, les forces imposantes dont ils se voyaient entourés, et la répugnance que la population avait manifestée pour leur cause, jetèrent le découragement parmi eux. Cependant on leur faisait encore espérer l'appui de quelques régiments prêts, disaient les meneurs, à se joindre à eux ; ils comptaient également sur le secours de leurs amis. Plusieurs re-

belles essayèrent de traverser les lignes de troupe pour s'enquérir du véritable état de choses et pour hâter l'arrivée des renforts ; mais presque tous furent arrêtés au passage. Ne recevant aucun secours, ils éclatèrent en imprécations contre leurs chefs, qui, après les avoir entraînés à la révolte, les abandonnaient au moment du danger.

Avant de narrer les faits accomplis dans la journée du 14, il me faut compléter la série des événements antérieurs.

La veille, en exécution des ordres du ministre, je fis cerner, vers les dix heures du soir, les bureaux de *la Tribune*, saisir les papiers, apposer les scellés, et arrêter toutes les personnes trouvées sur les lieux. M. Marrast n'y était pas, et c'était lui principalement qu'il importait de mettre sous les verrous, parce qu'il était alors seul chargé de la direction de cette feuille incendiaire, véritable Euménide, qui mettait ses fureurs au service de tous les ennemis du gouvernement.

Le lendemain la publication de *la Tribune* fut suspendue ; M. Marrast prit la fuite et alla se cacher à la campagne ; mais, dès le 18, je découvris sa retraite et je le fis arrêter.

Le 13 avril, à onze heures du soir, M. Thiers entra dans mon cabinet ; nous causâmes un moment sur la situation des insurgés, et je lui communiquai les derniers renseignements qui me parvenaient. Il me quitta pour aller voir le général Bugeaud à l'hôtel de ville. M. Thiers était à cheval ; un jeune homme doué des

plus heureuses qualités, M. de Vareilles, auditeur au conseil d'État, qui venait souvent travailler à mon cabinet pour son instruction, accompagnait le ministre.

Après l'arrivée de M. Thiers à l'hôtel de ville, le général Bugeaud jugea convenable de faire enlever une barricade établie rue Geoffroy-Langevin, faisant équerre sur la rue Sainte-Avoye; elle pouvait gêner la marche des troupes lors de l'attaque projetée pour le lendemain, ou favoriser la retraite des insurgés. M. Thiers, quoique revêtu de son costume de ministre, qui l'exposait plus que tout autre aux balles de l'ennemi, voulut assister à cette expédition militaire; il marchait à côté du général Bugeaud, ayant auprès de lui M. de Vareilles. On enleva la barricade, mais elle coûta malheureusement trop cher : le capitaine Gilbert, du 32e régiment, ainsi que trois militaires, furent tués, et M. de Vareilles reçut une balle qui lui brisa l'épaule. Il succomba, le 7 juin, à cette grave blessure.

Le 14 avril, à cinq heures du matin, les généraux Bugeaud et Lascours, commandant les 1re et 3me brigades, firent marcher les troupes sous leurs ordres, dans le but d'une attaque générale et simultanée.

Une colonne de cent vingt gardes municipaux et une compagnie du 61e régiment de ligne, soutenue par un autre détachement de la garde municipale, fut dirigée sur la rue Saint-Martin, avec ordre d'attaquer en même temps toutes les petites rues barricadées aboutissant à la rue Beaubourg.

Une autre colonne, composée d'une compagnie de voltigeurs du 32e régiment et des 3e et 4e bataillons de la 9e légion de la gardé nationale, commandés par le colonel Boutarel, et appuyés de trois compagnies de troupes de ligne, opérait de la même manière par les rues Bar-du-Bec, Sainte-Avoye et du Temple.

En même temps le 35e régiment s'avançait en colonne par la rue Saint-Martin. Un détachement de la garde municipale, l'ayant rejoint, fut dirigé contre les barricades de la rue Beaubourg par la rue Grenier-Saint-Lazare. Le 2e bataillon du 35e régiment reçut l'ordre d'entrer par la rue de Montmorency; d'autres compagnies marchaient par les rues Jean-Robert et du Cimetière-Saint-Nicolas, et le commandant Rabaudy débouchait par la rue Aumaire dans le haut de la rue Transnonain.

Enfin, le général Tourton, ayant sous ses ordres le 1er bataillon du 54e régiment de ligne, et les 4e, 6e et 8e bataillons de la 2e légion de la banlieue, occupait la rue Saint-Martin depuis la rue Saint-Méry jusqu'à la rue de Montmorency, et concourait avec les troupes à l'attaque par les rues Maubuée et autres. L'action étant commencée sur tous les points à la fois, les insurgés défendirent d'abord leurs barricades, faisant feu en même temps de plusieurs maisons qu'ils occupaient. Mais bientôt leur feu est éteint par celui des troupes; ils sont contraints d'abandonner les barricades avancées pour se retrancher dans celles du centre, où ils ne tiennent pas davantage; puis ils se réfugient dans les maisons, se cachent dans les gre-

niers, et se sauvent par-dessus les toits en abandonnant leurs armes et leurs munitions.

Ils sont délogés de tous les points, et disparaissent complétement après une lutte pénible, beaucoup plus dangereuse pour les militaires que pour les rebelles, parce que ceux-ci, embusqués derrière leurs retranchements, avaient le temps de fuir, de monter dans les maisons, d'où ils tiraient encore par les fenêtres, tandis que les assaillants, frappés, assassinés par des ennemis invisibles, renversaient les barricades et s'avançaient dans les rues.

Après avoir profité de tous les avantages de leur position pour multiplier le nombre de leurs victimes, quand ils ne pouvaient plus tuer leurs concitoyens sans danger pour eux-mêmes, alors les insurgés employaient la ruse pour échapper au châtiment : ils venaient fraterniser avec les soldats, les félicitaient de leur victoire, et débitaient quelques mensonges pour faire croire qu'ils avaient été eux-mêmes maltraités par les factieux ; ou bien ils se cachaient, ou bien encore ils s'esquivaient par les toits, escaladaient les murs de cours, de jardins, et se trouvaient, grâce à la protection de quelques complices et à la parfaite connaissance des localités, hors d'atteinte avant que les agents de la force publique eussent pu pénétrer dans l'intérieur des habitations.

La troupe avait beaucoup souffert eu égard à la courte durée de la lutte ; la garde municipale comptait trois hommes tués et vingt-quatre blessés. Deux capitaines du 35e régiment étaient hors de combat ; l'un

d'eux, le capitaine Rey, fut tué d'un coup de feu tiré par un soupirail; les soldats étaient exaspérés, ils voulaient venger sur les assassins la mort de leurs officiers et de leurs camarades; mais les assassins, barbares et lâches tout à la fois, échappaient, comme je viens de le dire, après leurs exploits de brigands, à la juste punition qu'ils méritaient, et quelquefois des habitants inoffensifs, des citoyens honnêtes, dévoués à l'ordre, devenaient victimes de la colère du soldat.

C'est ce qui malheureusement est arrivé rue Transnonain. De funestes méprises coûtèrent la vie à beaucoup de personnes innocentes; et quoique les factieux doivent avoir la plus grande part de responsabilité de ces malheurs, puisque leurs actes ont seuls créé cet état de confusion où l'instinct du militaire ne peut pas toujours distinguer le coupable, l'on ne doit pas les déplorer avec moins de douleur ni en éprouver un chagrin moins profond.

Je n'aurai pas le courage de décrire les scènes cruelles dont le récit a causé tant d'émotion; elles furent l'objet d'une enquête solennelle ordonnée par la chambre des pairs, et l'on sait que cette enquête eut pour résultat d'atténuer une partie des faits reprochés aux soldats et d'apprécier les motifs d'excuses. Parmi ces excuses je citerai la déplorable résistance qu'opposèrent plusieurs habitants de la maison rue Transnonain, n° 12, à l'ouverture de leurs portes, ce qui obligeait les militaires à les briser à coups de fusil, et les autorisait à regarder comme des insurgés les personnes trouvées

dans les appartements. Je citerai aussi les coups de feu, ou au moins le coup de feu tiré sur la troupe par l'une des croisées de cette maison ; et je rappellerai que le désir de vengeance dont les vainqueurs se montraient animés n'était que trop légitimé par les actes dont ils avaient tant souffert. Notons enfin que l'esprit de parti a singulièrement dénaturé et exagéré les faits, pour se donner le droit de récriminer avec plus de force.

Néanmoins le rapport de M. Girod (de l'Ain) avoue que *vingt-neuf personnes présumées étrangères à la révolte ont perdu la vie* dans cette affreuse collision. Plusieurs d'entre elles ont été frappées involontairement par les balles que les soldats tiraient dans les rues et dans les fenêtres pour répondre au feu des insurgés ; d'autres furent atteintes dans l'intérieur des appartements par les coups de fusil tirés pour ouvrir les portes ; et d'autres enfin ont été frappées par les soldats en fureur qui les prenaient pour des rebelles. Répétons que l'on ne saurait trop gémir sur tant de malheurs ! Puisse au moins cet épouvantable exemple des calamités inséparables d'une guerre civile en préserver à jamais notre pays, et ramener à de bons sentiments les hommes assez aveugles, assez égarés, pour désirer le retour de ces orages où l'on voit des Français égorgés par la main de leurs frères !

A six heures et demie du matin, pendant que le combat était encore engagé, les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés du maréchal Lobau, des généraux Pajol et Darriule, arrivèrent dans la rue Saint-

Martin; des coups de feu furent tirés sur les princes, un des soldats qui les accompagnaient reçut une balle dans son shako. On cerna et l'on fouilla de suite deux maisons d'où les coups étaient partis, mais les auteurs de cet attentat parvinrent à se soustraire à toutes les recherches.

A sept heures le feu avait cessé, la force publique triomphait sur tous les points. Ce résultat avait coûté aux divers corps de la garnison et à la garde nationale seize hommes tués et quarante-huit blessés. Les insurgés ne comptaient que quatorze morts et une douzaine de blessés.

Le nombre de ceux arrêtés les armes à la main, ou porteurs de munitions de guerre, ou dans des circonstances qui constataient leur coopération à la révolte, excédait le chiffre de quatre cents. De nouvelles arrestations faites par mes ordres après l'événement portèrent le total à cinq cents, en outre de tous ceux déjà sous les verrous avant la révolte.

D'après un relevé fait avec soin, les insurgés avaient pillé dans cent quatre maisons : cent quatre-vingt-cinq fusils, quarante sept pistolets, trente-sept sabres et une certaine quantité d'épées, de fleurets. La moitié environ de ces armes fut retrouvée entre leurs mains ou dans les maisons qu'ils avaient envahies. Des perquisitions opérées par mes agents amenèrent aussi la découverte de beaucoup de cartouches au domicile des hommes arrêtés. On en trouva près de mille cinq cents dans les chambres de deux insurgés tués rue Beaubourg.

Ici se termine la pénible collection des actes de révolte accomplis par les républicains en avril 1834. Quoique les faits aient eu beaucoup de gravité, ils étaient loin de répondre à l'attente des meneurs, et de présenter cet ensemble de soulèvement dont ils espéraient couvrir le sol de la France, cette force d'explosion qu'ils croyaient capable de renverser l'ordre établi.

Les républicains voulaient livrer un assaut général et terrible; leur présomption allait assez loin pour croire que le pays se rangerait en masse sous leur bannière, et leur jactance, qui dénote la plus aveugle ignorance de l'esprit public ou le jugement le plus faux, pouvait bien inspirer la crainte aux paisibles habitants trop mal placés pour connaître le fonds des choses : nos démagogues avaient pour maxime d'épouvanter en faisant beaucoup de tapage, de suppléer au nombre et à la force réelle par l'audace, et de comprimer par la terreur tout ce qui leur faisait obstacle.

Ils ont déployé leurs moyens, ont usé et abusé de la longanimité du pouvoir, de la douceur de nos lois, de l'indulgence de nos magistrats, pour recruter dans la population tous les hommes, tous les instruments décidés à les soutenir; et pourtant, le jour de la grande bataille dont ils menaçaient le pays avec tant de fanfaronnade, on les a vus réduits à leurs propres ressources; ils ne purent mettre en ligne que de faibles bataillons d'ouvriers égarés, trompés par leurs funestes suggestions, et quelques bandes d'émeutiers.

Cette épreuve qu'ils ont faite de leurs forces a mis à nu leur isolement honteux au milieu de la nation, et la réprobation dont ils sont frappés par la masse des honnêtes gens.

Après les avoir vus à l'œuvre le jour de la lutte matérielle, il est permis de se demander comment cette fraction si minime de la population, comment ces jeunes fous ambitieux, secondés la plupart du temps par des champions qu'ils rougissaient d'avouer pour leurs amis politiques, ont-ils pu faire tant de bruit, causer tant d'agitations, tant de malheurs, et préoccuper si longtemps une nation de trente-quatre millions d'âmes? La solution de ce problème se trouve dans l'insuffisance de notre législation de 1830 pour assurer une répression efficace des délits politiques, et dans l'exemple de la révolution de juillet; parce que les républicains ne voulaient absolument y voir que le triomphe des six mille combattants Parisiens, tandis que cette grande et noble victoire était réellement l'œuvre de toute la France.

Espérons que la leçon de 1834 aura pour jamais dissipé les illusions; espérons que les hommes capables d'apprécier sainement les causes et les effets renonceront enfin à ces théories impossibles d'une liberté sans frein, d'une égalité sociale et d'un gouvernement démagogique, dont ils poursuivent l'application depuis notre régénération politique.

Dans la séance du 14 à la chambre des députés, les ministres donnèrent connaissance des tristes événements qui venaient de se succéder : M. Guizot fut

vivement applaudi lorsqu'il disait que les insurgés n'étaient pas des adversaires, des ennemis, mais des assassins, et lorsqu'il déclarait au nom du gouvernement la volonté d'agir avec vigueur pour anéantir la révolte.

L'anarchie vaincue, il restait au gouvernement et aux magistrats le devoir de punir les auteurs et les instigateurs de la rébellion. L'on trouvera dans le chapitre suivant les faits qui se rattachent à la répression judiciaire ; c'est une nouvelle période qui commence, une nouvelle série d'incidents quelquefois dramatiques, suscités par le même esprit de sédition, dont j'ai maintenant à faire l'historique.

II

La chambre des pairs constituée en cour de justice pour juger tous les accusés d'avril. — Calomnies publiées par les républicains sur ce qui se passe en prison.— Gervais de Caen.—Défenseurs choisis par les accusés. — Procès incidentel. — Manœuvres des républicains auprès des témoins et auprès des gardes nationaux. — Accusés sortis sur parole et qui vont à l'Opéra. — Ministère des trois jours. — Discussions au sujet de l'amnistie. — Émeute de la Porte-Saint-Martin. — Procès contre *le Réformateur* sur ma plainte. — Débats devant la cour des pairs. — Évasion des principaux accusés parisiens. — Condamnation.

Le pouvoir avait triomphé de tous les combattants que les clubs révolutionnaires lançaient sur la place publique; par leur défaite, l'anarchie se trouvait comprimée, mais non pas étouffée; elle s'agitait encore violemment sous la main du vainqueur; elle pouvait, dans un avenir peu éloigné, renouveler la lutte et les déchirements qui venaient d'ébranler le corps social, si le gouvernement n'avait pas su profiter de sa victoire. Nos hommes d'État comprirent la grave responsabilité qui pesait sur eux; ils comprirent que si, après tant de douloureux sacrifices, tant de généreux

efforts de la part des bons citoyens, les artisans de troubles parvenaient à réorganiser leurs phalanges, à reproduire les scènes cruelles dont tant de familles déploraient les conséquences, le pays demanderait compte des nouveaux malheurs dérivant des mêmes causes.

Instruits par une expérience chèrement acquise, ils ne voulurent plus se borner à appeler la vindicte publique sur les agents secondaires, sur les hommes d'action; ceux-ci, quoique bien coupables, n'étaient pas les ennemis les plus dangereux : en prenant les armes, ils n'avaient fait qu'obéir aux ordres de leurs chefs, et peut-être ils seraient restés étrangers aux mouvements séditieux, si des intrigants n'eussent pas abusé de l'ignorance crédule de leurs séides pour les pousser à des actes criminels.

Il importait, dans l'intérêt général, de remonter plus haut et d'atteindre enfin ces comités directeurs, ces écrivains anarchistes dont les manœuvres, les instigations, les mensonges, ne cessaient depuis quarante-cinq mois, d'agiter les passions du peuple et d'égarer l'opinion. Là se trouvait la cause première, j'oserai même dire la seule cause de toutes ces insurrections qu'il fallait réprimer les armes à la main.

Les châtiments infligés aux individus qui n'avaient donné à la révolte que le secours de leurs bras n'eussent offert aucune garantie pour le maintien du bon ordre; sévir contre les soldats de la faction et laisser impunis les promoteurs de la guerre civile, c'eût été laisser à ceux-ci une libre carrière.

Les sommités du parti républicain lui donnaient seules de la consistance et le mettaient en mouvement; c'était donc en frappant sur elles qu'il était possible de paralyser l'esprit insurrectionnel.

Bien convaincu de ces vérités, le gouvernement chercha beaucoup moins à obtenir satisfaction des malheureux instruments mis en œuvre par les meneurs qu'à éteindre cet immense foyer incendiaire qui, rayonnant dans toute la France, lançait partout des matières inflammables.

Déjà dans toutes les circonstances analogues le pouvoir, envisageant la question de la même manière, avait demandé l'application des lois contre les hommes regardés avec raison comme les auteurs principaux de tout le mal; mais c'était le jury qui prononçait sur les faits incriminés, et toujours les accusés sur qui pesait la plus grande responsabilité sortaient victorieux de ces épreuves judiciaires, parce qu'alors le jury n'attachait d'importance qu'aux actes matériels, et non aux prémisses dont ils n'étaient qu'une suite naturelle. C'est ainsi que les procès dirigés contre les Amis du peuple et contre une foule d'écrivains n'avaient abouti qu'à des acquittements où les républicains puisaient une nouvelle force.

Par ces motifs, le gouvernement crut devoir déférer à la chambre des pairs, constituée en cour de justice, la connaissance des attentats qui venaient d'éclater sur tant de points différents. Dès le 15 avril, une ordonnance royale lui confia cette importante mission.

Indépendamment des considérations que j'ai énon-

cées, cette mesure permettait la jonction de toutes les causes partielles, la réunion de tous les éléments à l'appui de l'accusation qui pesait sur les chefs du complot. Si la juridiction ordinaire avait seule été chargée de prononcer sur tant de crimes et délits, on aurait dû instruire séparément à l'égard de chaque attentat; partout des présomptions graves se seraient élevées contre les comités révolutionnaires, partout on pouvait reconnaître l'influence occulte des clubs; mais peut-être, par le fractionnement des procédures, les pièces de conviction réparties dans cinquante tribunaux auraient paru insuffisantes pour motiver une condamnation, tandis qu'en les groupant toutes dans un même procès elles offraient une masse de preuves accablantes.

Il en découlait aussi le grand avantage de soustraire les jurés et les témoins aux influences de localités, de présenter, dans l'imposante assemblée du premier corps de l'État, plus de garantie aux citoyens appelés à déposer devant la justice du pays. Trop souvent les ennemis de l'ordre étaient parvenus, par un système d'intimidation, à réduire au silence les personnes les mieux instruites de leurs actions. On pensait qu'il ne pourrait pas en être ainsi en présence d'une chambre des pairs et en raison de la solennité des débats.

Les accusés eux-mêmes y trouvaient d'immenses garanties de lumières, d'indépendance et de générosité. Si l'erreur et les préventions sont quelquefois à craindre de la part d'un jury composé de douze citoyens pris au hasard dans tous les rangs de la popu-

lation, elle est impossible dans les décisions d'une cour où siégent cent cinquante juges, l'élite de la France.

Mais un avantage plus immédiat qui en résultait pour une masse énorme de prévenus, c'était la nécessité de les relaxer, quelles que fussent les charges de l'accusation, attendu l'impossibilité notoire de faire paraître devant la cour des pairs la totalité des individus arrêtés; leur nombre excédait le chiffre de quinze cents : or tout le monde comprendra que les pairs ne pouvaient pas juger quinze cents accusés, quand même on eût consacré dix années à cette procédure colossale. La première condition à remplir pour que le procès fût possible, c'était de prononcer la mise en liberté des trois quarts des individus arrêtés, et c'est effectivement ce qui eut lieu. Ainsi, huit à neuf cents républicains qui pouvaient gémir longtemps dans les prisons, puis subir à la suite d'une longue détention préventive une condamnation devant le jury, obtinrent leur libération à peu près sur-le-champ. Le dernier quart était même encore trop nombreux; on dut élaguer à force et prononcer l'élargissement d'une multitude d'hommes, étonnés sans doute d'échapper à une condamnation trop méritée.

Au surplus, cette manière d'agir, cette marche obligée s'accordait parfaitement avec les vues du pouvoir : il ne désirait pas un grand nombre de condamnations; il désirait encore moins qu'elles fussent sévères; il voulait, au contraire, se montrer indulgent envers les hommes appartenant aux classes inférieures du parti révolutionnaire; mais il tenait davantage à

voir punir les chefs, parce que leurs machinations avaient trop fréquemment produit des malheurs publics, et parce que leur impunité eût été la cause de nouveaux orages.

Dès le 15 avril, l'ordonnance royale qui constituait la chambre inamovible en cour de justice ayant paru au *Moniteur,* M. Pasquier, président, convoqua plusieurs de ses collègues pour s'entendre avec eux sur la marche à suivre. On voulut bien m'appeler à cette première conférence; on me demanda et je communiquai de vive voix tout ce que je savais relativement aux faits antérieurs à la révolte et à l'organisation des sociétés démagogiques.

Le 16 avril, la cour des pairs confie à plusieurs de ses membres le soin de remplir les fonctions de commissaires et celles de juges d'instruction. Quinze jours plus tard, elle rend divers arrêts pour évoquer et joindre, attendu la connexion des faits, les procédures instruites ou en cours d'instruction sur tous les points où des troubles avaient éclaté. Dès lors la cour des pairs fut seule chargée de statuer sur l'accusation portée contre les individus arrêtés à l'occasion des événements de Paris, de Lyon, de Saint-Étienne, de Grenoble, de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Villeurbaune, de Marseille, d'Arbois, de Châlons-sur-Saône, de Clermont-Ferrand, d'Épinal, de Lunéville. Cependant, pour réduire les difficultés de la tâche en divisant un peu la besogne, on laissa continuer l'instruction préparatoire commencée à Lyon contre les accusés de cette ville et de Saint-Étienne.

Plusieurs mois se passèrent à interroger les prévenus, à prononcer les mises en liberté, à réunir les pièces de conviction, à préparer le rapport des commissaires délégués par la chambre des pairs, et le volumineux réquisitoire de M. Martin (du Nord), procureur général.

Pendant cette période, le parti républicain ne conspirait plus ; mais il s'agitait vivement pour multiplier les embarras de la cour des pairs, pour masquer ou tronquer les faits à charge, et pour compliquer tellement les choses, que le procès devînt impossible. On doit encore se rappeler les innombrables publications faites par les adversaires du gouvernement, dans lesquelles on prétendait démontrer cette impossibilité ; on groupait des chiffres, on entassait des arguments, afin d'établir que, d'après les chances ordinaires de longévité, la vie moyenne des membres de la pairie ne suffirait pas à la durée probable du procès. Puis on s'efforçait de circonvenir les témoins, de les effrayer par la menace, quelquefois par de mauvais traitements, ou de les gagner par la séduction. Toutefois, les perquisitions opérées tant à Paris que dans toutes les villes où les républicains avaient des ramifications connues, mirent à la disposition de la pairie une immense quantité de documents, qui démontraient de la manière la plus évidente l'existence du complot formé de longue main par les comités insurrectionnels, complot dont les attentats d'avril n'ont été que la conséquence. Mais de toutes les pièces nécessaires à la constatation de la vérité, aucune n'avait une

authenticité moins contestable et autant d'importance que les archives de la société des *Droits de l'homme*, saisies par mes soins dans le cabanon d'un sieur Facconi, détenu à Sainte-Pélagie, auquel M. Berryer-Fontaine, secrétaire du comité central, détenu lui-même à cette époque (mars 1834), les avait confiées pour les cacher. Un de mes agents secrets, blotti sous la couchette de Facconi, entendit sa conversation avec Berryer-Fontaine, et me fit passer quelques mots d'avertissement. Je donnai l'ordre de fouiller la chambre : on y trouva les registres des délibérations du comité central, une partie de la correspondance, des listes de souscription, des renseignements sur le personnel des sections, des états d'armement, des bordereaux de dépenses, des factures des munitions achetées ; enfin un contrôle des chefs de section, chefs de série, commissaires et quinturions, avec la signature de chacun d'eux.

Quand la saisie fut terminée, M. Berryer-Fontaine m'écrivit pour assumer loyalement sur lui la responsabilité qui pouvait découler de la possession des pièces. Elles fournirent, comme on le pense bien, des preuves irrécusables à l'accusation dirigée contre les auteurs du vaste complot.

Durant l'instruction du procès par la cour des pairs, il survint plusieurs événements et quelques incidents qui me semblent mériter une mention particulière.

Tandis que la garde nationale, la troupe de ligne, les gardes municipaux et les sergents de ville, ame-

naient au dépôt de la préfecture tous les individus arrêtés le 14 avril, un sieur Gervais de Caen se trouvait enfermé dans cette prison. Cédant au besoin de dénigrer l'administration et de faire parler de lui, il écrivit au journal *le Messager* une lettre fort longue, pour dénoncer les traitements affreux dont les agents de police accablaient les prisonniers. Il déclarait avoir vu *assommer* des malheureux sans défense; il avait vu, disait-il, des mares de sang dans les cours de la préfecture; il décrivait les scènes d'horreur, les massacres consommés sous ses yeux. L'indignation ne lui permettait pas de garder le silence, il fallait que sa poitrine oppressée laissât échapper un cri de douleur; il fallait qu'un bon citoyen eût le courage de signaler ces nouveaux forfaits de la police. Je ne sais si M. Gervais de Caen avait le délire, ou si quelque mauvais songe lui faisait croire à la réalité des actes barbares dont il voulait bien être le délateur, mais je sais que sa lettre me parut contenir le délit de diffamation le mieux caractérisé; je portai plainte contre lui, et le 12 juin M. Gervais de Caen parut devant le jury, escorté par de nombreux témoins à décharge, ce qui ne le préserva point d'une condamnation à deux mois de prison et 500 francs d'amende, comme convaincu d'avoir calomnié les agents de police. M. Philippe Dupin était mon avocat dans cette cause. Conformément à mes instructions, il demanda que mon adversaire fût condamné aux dépens pour tous dommages et intérêts, attendu qu'il s'agissait d'une réparation d'honneur et non d'un préjudice d'argent.

Un journal du 13 juin faisait, à l'égard de ce procès, la remarque suivante :

« Au lieu de ces hommes frappés et torturés par les » agents du pouvoir, le jury a vu passer devant lui » des individus qui, pour la plupart, ont frappé la » garde nationale et les agents de la force publique, » et pas une de ces fantastiques et lugubres peintures » que contient la lettre de M. Gervais ne s'est réalisée. »

Une autre feuille prétendit que M. Philippe Dupin avait reçu 15,000 *francs d'honoraires*, et l'on ne manquait pas de crier au scandale de voir ainsi gaspiller les fonds secrets, les deniers de l'État, pour faire plaider la cause des *gisquetaires*. La vérité est que jamais peut-être notre célèbre avocat ne fut plus mal rétribué que dans cette affaire; il a reçu 500 francs, et n'a pas demandé autre chose.

Dans mille circonstances, les hommes de parti et les organes de l'opposition avaient lancé l'anathème contre moi au sujet des arrestations préventives : c'étaient, disait-on, des actes arbitraires, une tyrannie intolérable ; la *stupide brutalité du préfet de police frappait d'honnêtes citoyens sous le prétexte le plus frivole, les privait de leur liberté, ruinait leur industrie, et alarmait leurs familles*. C'est ainsi qu'on raisonnait, avec force accompagnements d'épithètes peu flatteuses toutes les fois que mes mesures rompaient quelque trame ourdie dans l'ombre, paralysaient les ennemis de la paix, et prévenaient l'explosion d'un complot.

A l'occasion de la révolte d'avril, j'ai reçu des reproches d'une toute autre nature : M. Mauguin se

plaignit de ce que la police n'avait pas arrêté assez de monde avant l'insurrection. « Il faut, disait-il, il faut » que la police agisse avant que le complot éclate, » avant qu'il se soit manifesté sur la place publique et » par la force des armes. Il le faut, c'est le devoir du » gouvernement. Lorsqu'il attend que les conspira- » tions soient portées sur la place publique, déjà le » mal est immense, les intérêts sont sacrifiés, le com- » merce est dans l'inquiétude, les transactions s'ar- » rêtent : bien plus, alors il faut prendre les armes ; » mais on ne se présente pas avec les armes sans en » souffrir soi-même.

» Alors arrive le deuil des familles, alors les cités » sont détruites, alors l'innocent périt ! Et sur qui » retombe le deuil et les larmes ? Sur celui qui n'a pas » su tirer parti des instruments et des moyens du » pouvoir pour prévenir ce qui devait être pré- » venu (1). »

M. Mauguin avait parfaitement raison quant aux principes, et ses réflexions critiques me paraissent une excellente réponse aux pessimistes qui ont tant déclamé contre les arrestations préventives ; mais il avait tort de censurer la prétendue inertie de la police, car la police, dans cette occurrence, déploya une activité peu commune : on sait que par mes soins la presque généralité des hommes notables parmi les conspirateurs furent placés sous les verrous avant la révolte. Était-il possible, était-il convenable de pren-

(1) Séance de la Chambre des députés, 13 mai 1834.

dre la même mesure à l'égard de trois mille sectionnaires ? Un tel acte n'eût-il pas été considéré universellement comme un scandaleux abus de la force ? Ne perdons pas de vue que tous les sectionnaires, et en général tous les républicains de bas étage, n'étaient que des comparses ou des soldats soumis aux ordres des coryphées. On ne pouvait pas les condamner comme fauteurs du complot tramé par les chefs ; leur culpabilité ressortait seulement de leur coopération à l'attentat. Donc, à une date antérieure à l'attentat, la justice n'avait à leur reprocher que leur affiliation à une société dangereuse ; elle les eût tous relaxés immédiatement.

Le 20 mai 1834, la France perdit un grand citoyen, un honnête homme, un philanthrope, un illustre vétéran de la liberté, dont le nom ne s'est jamais associé à un acte de bassesse, à aucune vengeance. Eh bien ! le croira-t-on ? la mort du général Lafayette fut célébrée comme un événement heureux par la plupart des républicains écroués à Sainte-Pélagie ! Ils se livrèrent à des réjouissances, et illuminèrent les fenêtres de leurs cabanons ! Le *Journal de Paris* du 24 mai racontait ce fait abominable, et, pour en pallier l'odieux, il assurait qu'une partie des détenus avaient vivement protesté contre un tel scandale.

Le lendemain, les sieurs Vignerte écrivirent, non pas pour désavouer les réjouissances et les illuminations *dont ils se faisaient au contraire un mérite*, mais pour repousser la supposition d'un mécontente-

ment à ce sujet de la part de quelques républicains
Ils voulaient constater leur unanimité bien édifiante dans cette petite saturnale patriotique. On en pourra juger par le contenu de leur lettre; ils disaient: « C'est
» uniquement de notre chambre que sont parties les
» prétendues récriminations; elles n'étaient qu'une
» facétieuse répétition de la comédie perpétuelle que
» la police fait jouer dans notre sein pour désunir,
» s'il était possible, des hommes sincèrement dévoués
» à la cause de l'égalité. Les *radicaux* restent et res-
» teront toujours unis en dépit de toutes les manœu-
» vres; ils n'ont jamais vu dans Lafayette qu'un
» ennemi du peuple, un représentant de l'aristocratie
» bourgeoise et une déplorable entrave à la réforme
» sociale.

» Vous semblez menacer ceux qui ont illuminé
» de livrer leurs noms à la publicité ; ils se rient de
» cette menace, et ne reculent point devant la res-
» ponsabilité de leur œuvre. Pour nous, auteurs
» des prétendues récriminations, nous vous prions
» et vous requérons, au besoin, d'insérer dans votre
» plus prochain numéro la présente réclamation.

» Sainte-Pélagie, 25 mai 1834.

» *Signé :* B. VIGNERTE ; J.-J. VIGNERTE. »

Le journal *la Tribune* avait suspendu ses publications depuis le 13 avril; il reparut le 11 août 1834; et commença dès lors une nouvelle collection d'articles non moins acerbes que les précédents. D'abord

les rédacteurs ont soin de rajeunir la polémique relative aux malheureux événements de la rue Transnonain; puis ils reviennent sur le procès intenté par moi au sieur Gervais pour les calomnies dont il était l'auteur. Ce M. Gervais, affecté d'une sorte de monomanie d'accusations et de célébrité, voulut probablement se venger de sa mésaventure; car, à l'occasion du payement des frais auxquels il était condamné, *la Tribune* se livra à un emportement furieux contre moi; elle épuisa tous les gros mots, toutes les épithètes injurieuses du dictionnaire; et elle prétendit que la demande de ce payement, *faite deux mois et demi après la condamnation,* constituait de ma part un acte infâme: Je voulais, disait-on, prendre le citoyen Gervais au *dépourvu* par cette *brusque demande;* je voulais lui causer de nouveaux frais, et me donner le barbare plaisir de commettre impunément une vexation. Le journal était, je crois, l'écho de M. Gervais. Quoi qu'il en soit, on montrait beaucoup de présomption en présentant ce républicain comme étant l'objet d'une préoccupation quelconque de ma part. M. Gervais n'avait pas assez de relief pour que je pusse le distinguer dans la foule des ennemis de l'ordre. J'ignorais complétement la réclamation pécuniaire qui l'avait si fort irrité, et je n'en ai jamais eu connaissance que par l'article de *la Tribune*. Si la question en valait la peine, on pourrait s'en convaincre par le témoignage de l'avoué de la préfecture. Ceci est encore un exemple de l'excessive légèreté avec laquelle on publiait les plus violentes diatribes, les

plus bruyantes accusations pour des faits imaginaires.

Bientôt notre personnage, M. le docteur Gervais, de Caen, qui paraît avoir horreur de son obscurité, comme la nature a horreur du vide, se remet en scène pour fournir au même journal des renseignements inexacts sur un sieur *Assalit*, arrêté à Montauban par l'ordre de la cour des pairs, et amené dans les prisons de la Seine. *La Tribune*, sur la foi de son correspondant, affirme qu'Assalit a voyagé de Montauban à Paris la *chaîne au cou*, qu'il est resté *trente-sept jours au secret* dans un *cabanon infect*, qu'on avait refusé à ses parents et amis des permissions pour le voir. Elle ajoute que cette victime vient de repartir pour Montauban avec le même accompagnement de *chaînes*, de *gendarmes* et de *mauvais traitements*.

Rien de semblable ne s'était passé. Assalit avait toujours occupé, non pas un cabanon infect, mais une des meilleures chambres du dépôt; il s'y portait fort bien; aucune permission n'était refusée aux personnes qui voulaient le voir; et le jour où l'on annonçait son départ la *chaîne au cou*, sous l'escorte de *gendarmes*, avec accompagnement de *mauvais traitements*, Assalit quittait la capitale dans une diligence pour retourner seul et parfaitement libre à Montauban, à la charge, par lui, de se représenter, à son arrivée dans cette ville, au juge qui l'avait fait arrêter. Le ministère porta l'attention jusqu'à faire acquitter d'avance le prix du voyage, afin que le sieur Assalit n'eût rien à payer.

Les déclamations retentissaient chaque jour ; le plus petit incident devenait un texte fécond sous la plume des écrivains du parti. L'on cherchait à émouvoir l'opinion publique en faveur des républicains détenus. On racontait leurs tortures imaginaires; les martyrs de la liberté étaient immolés à la vengeance du pouvoir; on aurait vraiment pu croire qu'ils succombaient par centaines aux tourments physiques inventés par les sicaires du gouvernement. Écoutons un de ces narrateurs visionnaires, un de ceux qui, dans une fantasmagorie lugubre, cherchaient à faire passer sous les yeux de leurs lecteurs des tableaux capables de soulever l'indignation générale contre les agents de l'autorité.

« *Cruautés dans les prisons*. Un frémissement irré-
» sistible s'empare de notre âme, et vient agiter la
» plume qui sert à réclamer les droits de l'humanité
» pour ceux qui se sont dévoués à la réalisation de
» son bien-être. Sous quel sceptre barbare la France
» est-elle donc courbée ?

» Longtemps nous avons comprimé la plainte que
» nous sommes obligés de laisser éclater. Ah ! il
» faut que nos amis aient bien souffert pour que nous
» nous décidions à élever contre leurs bourreaux une
» accusation qui a l'air d'une supplique adressée à
» nos ennemis. Mais la force physique de l'homme a
» ses limites, dont l'exaspération morale participe, et
» qui court trop vite à l'épuisement complet de toutes
» les facultés.

» Oh ! si l'on savait ce que c'est que le supplice de

» la prison, quand il est abandonné aux caprices des » séides de nos gouvernants, un cri d'indignation » générale s'élèverait contre les tortures de tous les » moments, qui ne prolongent l'épuisement de la vie » que pour mieux l'empoisonner. . . . .
» A tous les malheureux ouvriers qui ont été jugés » pour coalition, on a refusé le titre de condamnés » politiques, pour avoir le droit de les traiter comme » des malfaiteurs. Au lieu de les laisser à Sainte-Pé- » lagie, où ils auraient du moins reçu les consolations » de leurs amis et de leurs parents, on les a jetés » à Bicêtre, éloignés de toute ressource, confon- » dus avec des voleurs, des faussaires et des assas- » sins. . . . .

» Et pourtant les prisonniers de Bicêtre ne sont pas » encore les plus malheureux ; cette prison est un » lieu de passage qui conduit au bagne ou à Clair- » vaux. »

Ici, description de la prison de Clairvaux, qui a « toute l'insalubrité des maisons bâties sur des ca- » naux. La partie la plus malsaine est assignée au » logement des détenus. Entassés dans de véritables » caves, ils n'ont pas de lits pour reposer leurs mem- » bres affaiblis. L'un d'eux, le citoyen Rixain, couche » sur la pierre, quoique assez gravement malade, et » on lui refuse tout traitement. On leur donne des » vivres dans un tel état de détérioration, qu'ils pré- » fèrent souvent le supplice de la faim au supplice de » les employer...

» C'est là, dans ces tombeaux marécageux, que

» sont entassés *Considère* et *Deganne*; puis *Rixain*,
» *Morin*, *Troncin*, *Grignon*, coupables d'avoir voulu
» améliorer le sort des ouvriers... Les tyrans de la France
» ont-ils donc compté sur le délire du désespoir, et
» ont-ils calculé froidement les chances comme un
» moyen sans danger pour eux? Eh bien! nous dénon-
» cerons leurs machinations à toutes les opinions;
» nous jetterons le cri d'alarme : toutes les oreilles,
» tous les cœurs le recueilleront, car la férocité ne
» peut être en France qu'une horrible exception.

» Et vous, glorieux martyrs d'une sainte cause, ne
» perdez pas courage, vos bourreaux usent leurs fers
» et leur vie à de telles épreuves: le jour du triomphe
» vous est réservé, et votre patriotique destinée ne
» vous manquera pas. »

Il est fort légitime de gémir sur les souffrances de ses amis; mais il ne l'est pas de porter contre ses adversaires des accusations inexactes. Ai-je besoin de dire que les allégations renfermées dans cet article méritent une qualification plus sévère? car les six républicains enfermés à Clairvaux y étaient mieux traités que les autres détenus, occupaient des chambres saines et commodes, et couchaient dans des lits peut-être meilleurs que ceux dont on fait usage dans les prisons de Paris. Soyez philanthropes, messieurs, mais ne calomniez pas.

Au surplus, puisque la détention de ces patriotes vous cause tant de douleur, quoiqu'elle soit adoucie par la bienveillance du pouvoir et qu'elle soit une juste punition de leurs crimes ou délits, comment

donc vous montrez-vous si peu touchés des souffrances physiques ou morales de vos adversaires ? Quoi ! la captivité passagère et bénigne de quelques hommes obscurs et coupables vous fait verser des larmes de sang, et votre cœur est sec au récit des crimes commis par Saint-Just et Robespierre ! Quoi ! vous prenez pour modèles ces hommes hideux couverts du sang de trente mille victimes innocentes égorgées par leurs ordres, vous justifiez leurs actes, vous êtes prêts à les imiter ; vous ne parlez que de massacres ; vous excitez chaque jour le peuple à la vengeance ; il faut, suivant vous, *que la justice du peuple purge la patrie de tous ces bourgeois aristocrates, de ces fainéants qui s'engraissent aux dépens du malheureux prolétaire ;* vous voulez *qu'il plonge ses bras tout entiers dans les entrailles de ses bourreaux*, et vous faites parade d'une si profonde sensibilité pour des peines vulgaires !

Ces lamentations produisirent leur effet : les détenus républicains devinrent encore plus turbulents, certains qu'ils étaient d'avoir au dehors quelque officieux défenseur toujours prêt à nier leurs torts et à crier à l'arbitraire, à la tyrannie, à la cruauté, contre les agents de la force publique. Le plaisir de voir son nom dans les colonnes d'un journal, accolé à quelques éloges sur le noble caractère, les vertus républicaines, et le patriotisme que l'on prêtait si gratuitement à tous les ennemis du pouvoir, étaient aussi un puissant véhicule et disposaient trop de gens à l'insubordination. On veut occuper le public de soi, c'est la maladie de notre époque. Combien d'actions

blâmables n'ont-elles pas été commises par les anarchistes dans l'espoir d'une publicité capable, suivant eux, de les mettre en évidence !

Les prévenus enfermés à Sainte-Pélagie étaient dans un état permanent de rébellion ; ils outrageaient, maltraitaient les pauvres employés de la prison ; ils voulaient satisfaire leurs caprices, quelque bizarres qu'ils fussent, commandaient en maîtres, créaient des usages contraires aux règlements, causaient des troubles presque journaliers, et méprisaient les injonctions de leurs gardiens. La prison était vraiment, sous beaucoup de rapports, le sanctuaire d'une liberté désordonnée.

Entre autres habitudes contractées parmi eux, ils se réunissaient chaque soir dans une cour et entonnaient des chants républicains. Ce concert vocal, ou plutôt cette étourdissante cacophonie, se prolongeait quelquefois au delà des heures fixées pour la retraite; un pareil tapage nocturne inquiétait les habitants du quartier et troublait leur repos; des réclamations me parvinrent. Je recommandai au directeur de Sainte-Pélagie de faire cesser les chants; mais les républicains avaient pour maxime de regarder comme une insulte et une provocation les défenses ou les injonctions de l'autorité. Au lieu d'obéir, ils chantèrent plus fort et plus longtemps qu'auparavant. Vainement on eut recours à la douceur pour obtenir le silence; les injures ou les menaces répondaient seules à la voix des gardiens. Les employés des prisons sont trop peu nombreux pour se faire respecter par la force maté-

rielle contre une troupe de prisonniers mutins; on le reconnaîtra en apprenant qu'il n'existait à Sainte-Pélagie que dix-huit ou vingt hommes, chargés à divers titres de tout le service. Comment auraient-ils pu lutter corps à corps avec quatre à cinq cents détenus?

Pour mettre un terme au scandale, je fis conduire à la prison de La Force, dont le régime est plus sévère qu'à Sainte-Pélagie, onze des républicains tapageurs, et l'on prévint leurs camarades qu'il en serait de même à leur égard si l'ordre était encore troublé. Cette mesure disciplinaire produisit momentanément un bon effet, le calme reparut. A quelque temps de là, croyant la leçon suffisante pour empêcher le retour du désordre, je consentis à faire revenir à Sainte-Pélagie les onze individus conduits à La Force; mais leur arrivée au milieu de leurs amis devient le signal d'un violent tumulte : ils brisent une partie du mobilier, et avec des débris de tonneaux, des planches, des balais et la paille des paillasses, ils allument des feux de joie et se mettent à danser, à chanter autour. Les employés interviennent : on les chasse, on les menace d'assassinat s'ils osent reparaître. Les grilles ou portes communiquant d'une cour à l'autre sont forcées, de sorte que tous les détenus, divisés d'abord en trois classes, se trouvent réunis; la révolte est générale. Informé de cet état de choses, j'envoie sur les lieux des commissaires de police accompagnés d'un fort détachement de garde municipale, avec ordre de faire rentrer tous les prisonniers dans leurs chambres ou

cellules, et d'envoyer à La Force ou à Bicêtre les plus mutins.

La présence de la troupe, à laquelle on fait charger les armes dans la cour même de la prison pour imposer aux séditieux, semble d'abord les exaspérer; mais peu à peu, reconnaissant l'inutilité d'une plus longue résistance, ils cessent leurs vociférations et cèdent aux exhortations du directeur et des magistrats. Par suite de cette émeute, et pour en empêcher d'autres, on envoya quarante-neuf mutins à La Force et cinq à Bicêtre.

Nous retrouvons ici M. le docteur Gervais de Caen : c'est lui qui se constitua le défenseur de ses codétenus et le censeur des actes de l'administration. Il rédigea un énorme réquisitoire contre la cour des pairs, contre moi, et surtout contre mes subordonnés, et se donna une peine extrême, dans son factum indigeste, pour expliquer les faits à sa manière. Tous ces détails ne méritent pas d'être reproduits, mais il est curieux de voir comment, à force d'exagération, on tombe dans le ridicule. M. Gervais voyait dans toute chose une provocation de police ou un acte de tyrannie. Le brigadier des employés se présenta pour faire éteindre les feux et cesser les danses : M. Gervais s'écrie : « *Il était impossible de tolérer une tyrannie* » *aussi stupide. Le brigadier fut chassé; quelques mo-* » *ments de tumulte succédèrent à cette scène.* » Une fosse d'aisance était en réparation dans un chemin de ronde; les habitants de l'intérieur ne pouvaient pas s'en apercevoir mais M. Gervais apprend cette circon-

stance, et y trouve une *vexation* de police. La cantine est restée ouverte parce que les gardiens ne pouvaient plus, sans être assommés, traverser les cours pour aller la fermer : M. Gervais prétend que c'est une *provocation* de police. Les grilles et portes de séparation des cours sont brisées ou forcées par ses amis : d'après M. Gervais, c'est encore une provocation de police. Les guichetiers ne se montrent nulle part au milieu de la prison, pour ne pas être assassinés : *N'est-ce pas une chose très-remarquable?* dit M. Gervais ; n'est-ce pas une provocation flagrante? Le commissaire de police somme les détenus de rentrer dans leurs chambres, déclarant qu'il emploierait au besoin la force pour les y contraindre, etc. : M. Gervais déclare que c'est là une lâche *provocation*. Mais ces visions perpétuelles, ces prétendues provocations que M. Gervais signalait aux honnêtes citoyens de toute la France, ne sont rien auprès des autres faits atroces qui, si nous en croyons M. Gervais de Caen, se préparaient pendant cette terrible journée ! Ne riez pas, lecteur ; lisez le récit de M. Gervais, et alors vous apprendrez comme quoi les patriotes devaient être immolés. Qu'on ne nous parle plus des massacres de 92, nous devions être témoins d'un carnage bien autrement affreux le 30 septembre 1834 ! Si vous en doutez, écoutez M. Gervais, et admirez sa noble attitude en face du danger, et la chaleureuse indignation qu'il fait paraître en nous offrant l'historique de cette grande catastrophe heureusement avortée ! Il y a peut-être un peu d'emphase dans le bulletin de M. Gervais, mais

ce défaut est racheté par quelques passages où le narrateur veut bien employer les formes du langage familier.

Quand M. Gervais est descendu volontairement de la chambre qu'il occupait à Sainte-Pélagie, il s'est « trouvé dans une *petite cour, ombragée par quelques » arbres rabougris,* entourée de hautes murailles per- » cées de fenêtres grillées. Nous étions soixante en- » viron, *presque tous en chemise, sans cravate,* réunis » en groupe, nous rappelant, l'un, *les souvenirs de » la préfecture de police et de la rue Transnonain, » convaincus que le dénoûment du drame d'avril était » arrivé!*

» *En face de nous, une compagnie de la garde muni- » cipale en bataille, ses armes chargées; derrière elle, » une bande de ces figures hideuses qu'on ne trouve que » dans* les meutes de la police, et à qui on avait promis » SANS DOUTE LES BLESSÉS ET LES MORTS; sur le côté, » des sergents de ville, des officiers de paix, etc. *On » cherchait à nous entourer;* nous ne nous y oppo- » sâmes pas : nous nous avançâmes à portée de la » baïonnette des gardes municipaux, et là, tous immo- » biles, nous leur déclarâmes qu'on les entraînait à » un *assassinat.* »

O mon Dieu! veillez sur l'innocence!

Dans ce moment suprême, le commissaire de police invita les détenus à rentrer dans leurs chambres et à y demeurer paisiblement.

« Malgré *l'indignation profonde* qu'excitait en nous » une *provocation* aussi lâche, une déclaration aussi

» claire des projets qu'elle annonçait, nous *sentions*
» *que la colère nous gagnait. Il nous aurait été impos-*
» *sible de rester de sang-froid plus longtemps. Notre*
» *groupe se dispersa;* les plus rapprochés du guichet
» *se dirigèrent vers l'escalier.*

» M. Guinard et moi sortîmes les derniers. »

Si vous avez frémi à l'aspect de cette hécatombe froidement préméditée, et si vous avez craint de voir les blessés et les morts livrés aux cannibales de la police, rassurez-vous maintenant; car les victimes se dirigent vers l'escalier; elles sont sauvées! et pour cette fois, les Gisquetaires anthropophages ne pourront pas faire un succulent repas de chair humaine.

M. Gervais, miraculeusement échappé aux assassins, se porte bien depuis cette époque, et comme il ne respire plus, Dieu merci! l'air *putride* des prisons, j'aime à croire que son imagination plus calme n'aura plus de ces tristes visions, dont il n'est peut-être pas maintenant le dernier à rire. Il serait malheureux qu'un homme d'esprit restât perpétuellement dans un état fébrile capable d'affaiblir la rectitude de son jugement.

Je l'ai déjà dit, le régime des prisons et les souffrances chimériques des détenus servaient de texte aux déclamations quotidiennes des organes du parti républicain, et il en fut à peu près de même pendant toute la durée du procès d'avril. Plus les accusés donnaient un libre cours à leur humeur querelleuse, plus ils se livraient à de coupables excès, plus ils obtenaient d'adoucissements aux ennuis de la capti-

vité, parfois même la permission de sortir libres sur parole ou de résider dans des maisons de santé; plus enfin le pouvoir se montrait humain, généreux, et plus leurs amis déblatéraient contre la tyrannie. Les récriminations s'élevaient dans une progression diamétralement opposée à la sévérité de l'administration. Au lieu de se montrer reconnaissants, les détenus les plus favorisés, c'est-à-dire les écrivains, inventaient à qui mieux mieux des fables où ils stigmatisaient le prétendu *système de violence et de basse persécution* qui les poursuivait, et toujours leurs rêveries, leurs calomnies trouvaient à Paris et dans les départements des feuilles qui les publiaient et les déclaraient exactes. Dans ces temps d'agitation, on eût pu croire que le sentiment du vrai et du juste disparaissait sous la plume des écrivains de parti; jamais la liberté d'écrire ne se transforma plus généralement en une licencieuse habitude de falsifier les faits.

Je ne saurais entreprendre de rapporter, discuter et réfuter tout ce que l'on a écrit alors au sujet des prisons et des détenus; dix gros volumes n'y suffiraient pas. Mais que l'on veuille bien admettre par supposition une collection de deux mille articles à peu près semblables, quant au fond, à ceux de M. Gervais, et plus irritants dans la forme, et l'on pourra comprendre jusqu'à quel point on a porté le détestable système de dénigrement à l'égard du pouvoir.

Un autre système non moins immoral consistait à refuser sans examen l'insertion des réponses ou des explications; les feuilles passionnées ouvraient leurs

colonnes au mensonge pour diffamer, et les fermaient impitoyablement aux réclamations des victimes de leurs impostures. C'est ce qui est particulièrement arrivé à l'égard des publications scandaleusement infidèles et outrageantes de *la Tribune*. Ce journal repoussait effrontément les réponses justificatives; cependant je lui faisais faire par huissier sommation de les insérer et d'obéir au texte de la loi; on n'en tenait aucun compte : qu'importe la loi, qu'importent les actes, qu'importe la vérité, qu'importent les procès? disait l'impudente *Tribune :* ma mission est de salir, de déchirer les hommes du pouvoir, et non d'éclairer le public. N'est-ce pas là le *nec plus ultrà* de l'immoralité et de la licence?

A la suite de mes sommations restées sans effet, j'ordonnais des poursuites; plusieurs mois s'écoulaient avant le jour de l'audience; les adversaires faisaient défaut ou bien demandaient successivement des remises, sous un prétexte quelconque. Après avoir ainsi gagné du temps, ils se laissaient condamner par défaut, profitaient de tous les délais pour former opposition; alors commençait une nouvelle période, pendant laquelle le même délit de diffamation se renouvelait chaque matin, de telle sorte que le mensonge devenait aux yeux du public une vérité hors de doute avant que la voix du plaignant pût se faire entendre. Enfin, arrivait, après quatre à cinq mois, un jugement qui condamnait le journal à 50 francs d'amende et à l'insertion de la réclamation. Eh bien! *la Tribune* refusait d'exécuter le jugement, ou formait appel pour

jouir d'un nouveau délai aussi long, et, en définitive, après avoir parcouru, pendant un an, tous les degrés de l'ordre judiciaire, si la victime obtenait une satisfaction, à force de persévérance et de sacrifices d'argent, elle était tellement tardive, qu'elle devenait dérisoire. C'est cependant ainsi que se sont conduits à mon égard une partie de mes détracteurs. Espérons que la réprobation des hommes de bien flétrira une si révoltante déloyauté.

Qu'il me soit permis de demander si les lois sur cette matière sont ce qu'elles devraient être, ou si l'application par les tribunaux n'en paralyse pas l'effet dans un pays où de tels scandales peuvent se produire? Quoi! l'honnête homme calomnié ne saurait obtenir une prompte justice, une prompte et économique réparation! Quoi! la réputation de chaque citoyen, de chaque famille, restera livrée à la merci d'un ennemi sans conscience, et peut-être sans solvabilité! Cet ennemi, ce bourreau de l'honneur pourra goûter longtemps le fruit de ses calomnies, il pourra se réjouir au spectacle des douleurs qu'il cause, des larmes qu'il fait répandre; il verra avec joie l'agonie de sa victime, le désespoir et le deuil des familles, avant que le bras vengeur de la justice vienne s'appesantir sur ce malfaiteur! Ah! convenons-en, nos lois ne sont pas, sous ce rapport, à la hauteur de la perversité de notre époque; elles ont été faites pour un temps où la presse enchaînée ne pouvait rien publier sans la sanction du pouvoir; mais aujourd'hui que nous avons la liberté, le dévergon-

dage, la licence de la presse, elles ne satisfont pas aux besoins sociaux. Les hommes placés de manière à pouvoir remplir cette déplorable lacune doivent comprendre la justesse de mes remarques; il n'est pas besoin d'avoir souffert autant que moi, et aussi injustement que moi, de la méchanceté des hommes, pour reconnaître la nécessité de museler davantage leur haine et leur cupidité.

Tandis que le procès des accusés d'avril s'instruisait par les délégués de la chambre des pairs, une vive polémique s'était engagée sur la question d'amnistie; chacun discutait sous l'empire de ses opinions: les uns demandaient l'amnistie par générosité, d'autres la voulaient par esprit de parti, afin de rendre aux factions les plus dangereux ennemis de la royauté; le plus grand nombre la réclamaient comme seul moyen de résoudre une grande difficulté. On avait dit tant de fois : *le procès est impossible; on jette la pairie dans des embarras inextricables, elle succombera à la peine;* on avait délayé tant de sophismes à l'appui de ces propositions, que les meilleurs esprits commençaient à croire la tâche trop lourde pour le premier corps de l'État. Beaucoup de pairs hésitaient à l'entreprendre, et les hommes les plus tenaces sentaient affaiblir leur résolution.

Cependant le ministère résistait, du moins en grande majorité, et il avait raison. Comment aurait-on pu sans lâcheté, et sans compromettre l'avenir du pays, amnistier des hommes pris les armes à la main, qui, ne renonçant à aucun de leurs projets, à aucune de

leurs espérances, déclaraient ne pas vouloir de *cet humiliant pardon,* et proclamaient bien haut leur haine implacable et leur immuable volonté de faire une guerre éternelle à nos institutions ? Ceux à qui l'amnistie devait profiter la repoussaient comme une injure, parce qu'ils croyaient à l'impuissance du pouvoir. A force de répéter que l'on était trop pusillanime pour oser les condamner, à force de dire et d'entendre dire que la chambre des pairs ne voulait pas de procès, et qu'elle n'en sortirait jamais, ils avaient fini par en être persuadés, et, dès lors, ils regardaient leur titre d'accusés comme une chose nuisible au gouvernement; ils parlaient, non pas en coupables qui sollicitent l'indulgence de la justice, mais en adversaires redoutables avec lesquels on craint de lutter ; ils pensaient que l'on capitulerait avec eux par peur aussi bien que par nécessité. Nous sommes vos ennemis, disaient-ils, nous avons défendu nos principes, notre drapeau, nos droits, les armes à la main : libre à vous de nous traiter comme prisonniers de guerre ; nous vous dénions le droit de nous juger ou de nous amnistier sans jugement. Nous sommes des vaincus, et non des coupables. Tel était leur langage, tel a été le thème de leurs argumentations. Quelque forme qu'ils aient prise, eux ou leurs défenseurs, pour repousser l'accusation, la même idée se retrouvait dans les articles de fond, dans les discours et dans les plaidoyers.

Pour peindre en peu de mots la situation, je dirai que les républicains voulaient le procès tant qu'ils

l'ont cru impossible, et que, plus tard, quand ils virent que, malgré les milliers d'incidents suscités par eux pour compliquer les embarras de la position, le procès suivait son cours et approchait du dénoûment, ils n'en ont plus voulu, et se sont soustraits par la fuite à une condamnation inévitable.

Les discussions relatives à l'amnistie avaient malheureusement divisé la majorité qui, dans la chambre élective, appuyait le ministère; le tiers parti, ayant pour appui M. Dupin aîné, et pour organe principal *le Constitutionnel,* était devenu fort hostile, il dirigeait des attaques très-vives contre les ministres, et surtout contre M. Thiers. Je n'ai pas pu retrouver sans dégoût, dans les journaux de l'époque, les injustes accusations portées contre lui.

Il résulta de tous ces débats acrimonieux une nouvelle complication ; la majorité de la chambre élective ne se dessinait pas nettement; elle fit, en réponse au discours de la couronne, une adresse équivoque, qui amena bientôt la dissolution du cabinet. Alors nous eûmes, le 10 novembre 1834, ce que l'on est convenu d'appeler le ministère de trois jours, composé de MM. le duc de Bassano, président et ministre de l'intérieur, Persil, Teste, Charles Dupin, Bresson, Passy, Bernard et Sauzet.

La veille du jour où leurs noms parurent dans *le Moniteur,* je dînais chez un de ces nouveaux ministres, et, comme on voulait bien attacher quelque importance à ce que je restasse à la préfecture de police, on me communiquait les détails qui se ratta-

chaient à l'enfantement de ce cabinet. Il en est plusieurs que je ne crois pas devoir livrer à la publicité. Je dirai seulement que M. Charles Dupin écrivit une lettre pour accepter l'offre d'un portefeuille, et qu'il subordonnait son acquiescement à la conservation de la place de membre du conseil d'amirauté, à laquelle est attaché un traitement de 20,000 francs. Notre savant économiste ne croyait probablement pas à la longue durée du ministère dont il allait faire partie, puisqu'il préférait les avantages d'une position secondaire à l'honneur de figurer sur le premier plan.

Des dissentiments éclatèrent dès le lendemain, et je crois, sans pouvoir l'affirmer, que le projet d'amnistie en fut la cause première. Trois jours après la dissolution existait, et dès le 16 novembre l'ancien ministère rentra aux affaires.

Quelques feuilles républicaines affirmaient que M. le duc de Bassano ne voulait pas me conserver, qu'il me *méprisait*, qu'il avait *promis* de *me faire sauter* ; et tandis qu'elles le félicitaient de ses bonnes intentions, M. de Bassano, même avant d'occuper le ministère de l'intérieur, venait trois fois, coup sur coup, à la préfecture, pour me prier de rester à ce poste, et pour me répéter qu'il comptait sur moi, avait besoin de moi, que ma présence dans ce poste inspirait au gouvernement une sécurité qui disparaîtrait avec moi. On me pardonnera de révéler cette circonstance, puisqu'il s'agit de répondre à mes détracteurs.

Revenons au procès d'avril.

Vers le milieu de novembre, M. Girod (de l'Ain),

organe de la commission chargée de recueillir les faits généraux et les faits particuliers accomplis avant et pendant la révolte, fit son rapport à la cour des pairs. Un mois plus tard, le procureur général, Martin (du Nord), présentait son réquisitoire, dans lequel il concluait à la mise en accusation de trois cent et dix prévenus; mais on ne tarda pas à reconnaître la nécessité de réduire ce nombre, pour ne pas prolonger les débats d'une manière trop fatigante pour la pairie. En conséquence, on fit élargir près de cent cinquante individus, malgré les charges qui pesaient sur eux. Dès lors disparaissait le principal obstacle à la marche du procès.

C'est ici que se place naturellement une lettre écrite par Cavaignac à M. Pasquier, conçue en ces temes :

« Rien ne s'opposant plus désormais à la suite du
» procès relatif aux événements d'avril, et le soussigné
» étant fondé à croire, dès à présent, qu'il sera com-
» pris au nombre des accusés, il a l'honneur d'adres-
» ser à M. le président de la cour des pairs la déclara-
» tion que, dans ce cas, il se constituera prisonnier
» avant l'ouverture des débats.

« *Signé* : CAVAIGNAC. »

Cavaignac tint parole : dès le 26 février, il vint de lui-même se faire écrouer à Sainte-Pélagie.

A cette époque, les accusés ne s'inquiétaient encore que faiblement des suites du procès; ils croyaient y trouver une occasion solennelle de soutenir leurs doctrines; la chambre des pairs leur semblait une

tribune élévée d'où ils pourraient faire entendre leur voix à la France entière, une lice dans laquelle ils allaient lutter contre le pouvoir constitué, une chaire où ils s'attendaient à pouvoir établir une controverse avec leurs adversaires sur les plus hautes questions d'économie sociale; ils voulaient plaider ce qu'ils nomment la cause du peuple, paraphraser, expliquer, amplifier la fameuse déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, par Robespierre. La chambre des pairs n'était pas, dans leur pensée, une haute cour d'assises, elle était un vaste théâtre : la pairie ne devait y figurer que pour tapisser les murs; le ministère public, que pour y remplir le rôle de niais, afin de donner la réplique, et de faire briller l'éloquence de nos tribuns. Eux seuls croyaient y jouer un beau rôle aux applaudissements du pays, et, au lieu de se défendre comme accusés, ils entendaient se poser en accusateurs, et faire le procès à la monarchie.

Ceci explique pourquoi ils choisissaient pour défenseurs des orateurs partageant leurs opinions, plutôt que des avocats. Ils les avaient convoqués à Paris. Une espèce de congrès républicain se rassembla en conséquence dans la capitale; on y forma un *comité de défense*, et ce comité désigna de sa propre autorité les défenseurs de chacun des accusés, ou, en d'autres termes, il distribua les rôles. La presque généralité des prévenus accepta les conseils officieux imposés par les meneurs; mais la cour des pairs, se fondant sur les dispositions de l'article 295 du Code d'instruction criminelle, repoussa tous ceux de ces défenseurs

qui n'appartenaient point au barreau, et nomma d'office des avocats pour les remplacer, à défaut par les accusés d'en avoir pris de leur choix.

Ici commence une lutte incidentelle qui absorbe pendant deux mois l'attention publique. Une vive polémique s'engage sur la question de savoir si la pairie a le droit de refuser les hommes non inscrits au tableau des avocats, et sur celle relative aux devoirs imposés à l'avocat désigné d'office par le président de la cour. Ces avocats, quoique pris dans les notabilités du barreau, étaient refusés par les accusés : devaient-ils, pouvaient-ils plaider la cause de leurs clients quand ceux-ci le leur défendaient? Étaient-ils tenus à se présenter devant la cour, d'assister aux audiences quand leur mandat d'office n'avait pas reçu la sanction du client? Ces questions, vivement controversées, sur lesquelles le barreau de Paris, de Rouen, de Rennes, et de beaucoup d'autres villes, émit un avis opposé sur quelques points aux prétentions de la pairie, ne furent pas formellement résolues ; mais la discussion me paraît avoir constaté le droit invoqué par le président de la cour de repousser les personnes étrangères au barreau, de même que le droit dont les accusés excipaient de ne point accepter les services des avocats nommés d'office. Il en est également ressorti, suivant moi, la faculté pour les avocats de ne point parler en faveur de l'accusé qui leur en dénie la mission. En définitive, la cour des pairs a persisté dans sa jurisprudence à l'égard des conseils nommés par le comité de défense, et n'a admis que ceux ayant le titre d'avocat.

Au nombre des républicains exclus par cette décision, se trouvaient *Barbès, Blanqui, Martin Bernard,* qui tous les trois viennent d'être condamnés à mort ou à la déportation pour l'attentat du 12 mai 1839; Bergeron, précédemment accusé de l'attentat du 19 novembre 1832; Étienne Arago, Buonarotti, Flocon, Raspail, de La Mennais, L'Héritier, Charles Teste, Thibeaudeau, Voyer-d'Argenson, Gervais de Caen, David Thiais, de Cormenin, Audry de Puyraveau, Bastide, Thomas, Carrel, Corbière de Perpignan, le général Tarrayre, Trélat, et beaucoup d'autres hommes importants du parti républicain. J'oubliais de dire que le comité de défense se réunissait chez *Blanqui.*

Pendant le cours de ces discussions accessoires, on vit paraître dans *la Tribune* et *le Réformateur* une lettre offensante pour la chambre des pairs, et signée du nom de tous les défenseurs ou avocats des accusés.

Un procès s'engage alors contre les deux journaux et les signataires présumés de la lettre, au nombre d'environ cent cinquante, et momentanément on perd de vue les premiers accusés pour s'occuper exclusivement de leurs défenseurs, devenus accusés à leur tour : MM. Trélat et Michel se déclarent seuls auteurs responsables de la lettre, et avouent avoir apposé la signature de leurs amis sans leur autorisation formelle et sur un simple mandat tacite d'agir au nom de tous. Cette révélation eut pour effet la mise hors de cause de leurs coaccusés, à l'exception de ceux qui refu-

sèrent de répondre, ou qui dans leurs explications se montrèrent injurieux envers la pairie.

M. Michel plaida sa propre cause avec un talent supérieur et sans sortir des limites d'une légitime défense; mais M. Trélat s'emporta vivement, et joignit au délit principal un délit oratoire qui lui aliéna l'esprit de ses juges.

Cette procédure épisodique se termina par les condamnations suivantes, après avoir gravement compliqué les embarras de la position :

Le Réformateur et *la Tribune*, condamnés chacun à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Michel, avocat à Bourges, condamné à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Gervais de Caen, condamné à un mois de prison et 2,000 francs d'amende.

M. Raymond, condamné à un mois de prison et 500 francs d'amende.

MM. Jules Bernard, David de Thiais, Audry de Puyraveau, condamnés chacun à un mois de prison et 200 francs d'amende.

Et M. Trélat, condamné à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende.

La cour des pairs montra dans cette circonstance une fermeté qui découragea les républicains. Ils reconnurent enfin que, malgré tant d'efforts inouïs, malgré leurs menaces et leurs clameurs, le triomphe de la justice était assuré. Cependant ils firent encore jouer quelques ressorts pour créer des obstacles au pouvoir et pour jeter la division dans les rangs des

amis de l'ordre. Déjà les cinq cent cinquante-huit témoins à charge étaient depuis longtemps l'objet de suggestions de tous genres, pour les décider à faire des rétractations ou du moins à céler une partie de la vérité; beaucoup d'entre eux se sont plaints de mauvais traitements, surtout ceux arrivés de Lyon; on les entourait de piéges, on les épouvantait par des menaces, on leur écrivait chaque jour des lettres anonymes dont le contenu ne laissait pas que de produire sur eux une certaine impression de terreur. Quelques-uns me prièrent de les protéger contre leurs ennemis inconnus et contre les dangers imaginaires ou réels auxquels ils se voyaient exposés. Je fis, à cet égard, ce qui dépendait de moi; mais mon intervention était impuissante pour les garantir des calomnies qui les attaquaient dans leur honneur, et pour rassurer leurs familles, auprès desquelles on ne manquait pas d'employer les mêmes manœuvres. D'ailleurs, pour joindre sans doute l'effet à la menace et produire une vive impression de crainte dans leur esprit, l'on fit sauter, à l'aide d'un pétard, la maison de l'un d'entre eux nommé M. Damour, honorable citoyen habitant Lyon, et appelé à Paris pour déposer sur les faits à sa connaissance.

D'autres intrigues avaient pour but de désunir la garde nationale de Paris : elle devait fournir chaque jour un détachement pour le service du Luxembourg; on engagea le petit nombre de républicains dont la présence dans les légions s'était déjà manifestée en juillet 1833, et dans plusieurs autres circonstances,

à protester contre ce service ; on fit colporter des listes par les affidés, on se rendait au domicile de chaque citoyen, et l'on arrachait, à force d'importunités, quelques adhésions souvent rétractées dès le lendemain. Les journaux du parti faisaient sonner bien haut ces prétendues manifestations de l'opinion publique. A les entendre, on aurait cru vraiment que toute la milice citoyenne se joignait aux anarchistes pour refuser son concours au gouvernement. C'était là, disaient-ils, un blâme énergique des actes du pouvoir ; c'était la plus haute désapprobation du procès-monstre. L'élite de la population parisienne déclarait sa sympathie pour les nobles victimes de l'arbitraire, du moins s'il faut en croire les feuilles démagogiques d'alors. On veut, s'écriaient-elles, on veut flétrir la garde nationale en lui imposant le devoir de prêter son concours aux satellites de la royauté dans leurs actes de vengeance ; mais le patriotisme, l'horreur de l'arbitraire, font toujours vibrer le cœur des bons citoyens malgré les divergences d'opinion. Enfin, l'on présentait comme une manifestation générale les résistances isolées de quelques hommes presque inaperçus dans la masse de la population et qui certes n'appartenaient pas aux classes élevées. On affirmait que des milliers d'adhésions venaient journellement grossir la liste des opposants, et cependant, malgré les intrigues mises en jeu, les républicains n'obtinrent pas deux mille signatures dans toute la garde nationale, composée de soixante mille citoyens. La ruse et la fraude ser-

vaient même quelquefois les vues du parti; on en verra la preuve dans le fait ci-après : une protestation contre le service du Luxembourg fut adressée à M. Pasquier, président de la chambre des pairs; elle portait la signature de MM. Rousseau, Bermier, Denis, Cruel, Cruchot, Huchet, Minot, tous de la 9me légion. Ce fait parvint à leur connaissance, et ils se hâtèrent de déclarer publiquement que l'on avait commis un faux matériel, que les signatures n'étaient pas les leurs, et qu'ils désavouaient les intentions que les faussaires leur avaient prêtées.

Ces manœuvres tournèrent donc encore à la honte des agitateurs.

Pour ne pas scinder fréquemment la narration des faits connexes, j'ai dû en négliger quelques-uns survenus à des dates antérieures : il me faut maintenant revenir quelque peu sur le passé.

Au mois de décembre 1834, *le National* publia des réflexions fort acerbes sur la pairie, à l'occasion du grand procès d'avril et de la déplorable condamnation du maréchal Ney. Le gérant de ce journal, mis en accusation devant la chambre des pairs, fut condamné à deux ans de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Carrel, alors détenu à Sainte-Pélagie, avait obtenu la permission de défendre la cause de son collègue; mais au lieu d'atténuer le délit, il lui donnait plus de gravité par de nouvelles offenses. Le président l'interrompit à plusieurs reprises lorsque Carrel argumentait sur *l'assassinat juridique* du ma-

réchal Ney. C'est alors que le général Excelmans, ancien et digne frère d'armes du brave des braves, s'écria vivement : « *Oui, la mort du maréchal Ney fut un assassinat juridique!* » Quoique le lieu et le moment fussent peut-être mal choisis pour exprimer une telle opinion, l'exclamation du général Excelmans prouve une noble fidélité à de vieilles affections, malgré le malheur des temps. C'est une vertu trop rare à notre époque pour ne pas mériter l'éloge.

Un journal profita de cet incident pour rappeler que M. Molé fut un des juges du maréchal Ney, et l'un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à la lecture de la capitulation de Paris. Si cette allégation n'était pas vraie, elle méritait bien d'être démentie, et pourtant M. Molé garda le silence.

Carrel, comme je viens de le dire, était écroué à Sainte-Pélagie par suite d'une condamnation à six mois de prison; il s'y trouvait encore le 21 janvier 1833. A cette date, beaucoup de républicains, voulant célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI, illuminèrent les fenêtres de leur cabanon; Carrel refusa de les imiter; ils s'ameutèrent contre lui, crièrent qu'il fallait le pendre, que c'était un *aristocrate!* à bas le pédant! à bas les gants jaunes! à bas le faquin! à bas le faux patriote! telles étaient leurs vociférations. Ils se rendent à la chambre occupée par Carrel, mais heureusement la porte en était fermée; ils essayent de la briser en criant à la lanterne! à la lanterne! L'intervention des employés met fin à ce tumulte. A l'expiration de sa peine, Carrel vint

me remercier des égards que j'avais eus pour lui.

Je laisse de côté les troubles qui s'opposèrent pendant quelque temps à l'ouverture du cours de *M. Rossi*, en décembre 1834, quoiqu'ils aient eu assez de gravité pour rendre nécessaire la présence de la force armée, et ceux qui firent renvoyer cent quarante-cinq élèves de l'École polytechnique. C'étaient des mutineries d'écoliers plutôt que des actes politiques.

Quand on vit approcher l'époque où devaient commencer les débats du procès d'avril, dans la nouvelle salle construite au Luxembourg avec une incroyable rapidité, grâce à l'activité prodigieuse de M. Thiers, on se détermina à faire venir à Paris les accusés de Lyon et de Saint-Étienne, restés jusqu'alors (mars 1835) dans les prisons du Rhône et de la Loire. Quinze diligences, portant cent vingt gardes municipaux, armés de sabres et de pistolets, furent envoyés à cet effet à Lyon et à Saint-Étienne; elles revinrent, au bout de huit jours, déposer tous les prisonniers à la Conciergerie. Le ministre avait pris les précautions les plus minutieuses pour éviter les retards et les accidents pendant le voyage. Les relais, les repas, étaient commandés d'avance, et des voitures de rechange suivaient celles chargées.

La lettre qu'on va lire, écrite par l'un des accusés amenés de Lyon à Paris le lendemain de son arrivée, confirmera mes observations; mais le principal motif pour lequel je la transcris, c'est qu'elle contient des indications utiles sur les menées du parti démagogique et sur les détestables mensonges à l'aide des-

quels on avait égaré tant de malheureux ouvriers.

Lettre de l'accusé Poulard à sa femme.

« Mon premier soin est de t'écrire. Nous sommes » arrivés hier soir, et nous avons été on ne peut » mieux traités en route, ainsi qu'en arrivant. Tout » Paris respire l'ordre et la paix, ainsi on ne saurait » concevoir la moindre crainte sur le résultat du » procès; tu le verras, on nous fera justice, et pour » mon compte j'ose espérer que, bientôt libre, j'aurai » le bonheur de t'embrasser.

» La commission des secours (celle formée par les » républicains) nous a exclus; eh bien, tant mieux! » nous n'aurons pas tant de peine à prouver que nous » ne sommes pas républicains; nous sommes bien » décidés à ne rien lui demander jamais, quoique » nous en ayons le droit; nous ne voulons rien devoir » à ces gens si fiers, qui se croient autorisés à nous » humilier parce que nous ne voulons ni blouse ni » ceinture rouge.

» Je ne te dis rien de Paris, mais je ne puis me » taire sur les égards et les soins dont nous avons été » l'objet; nos gardes ne nous ont pas plutôt vus que » leurs préventions se sont évanouies, et nous avons » été plutôt des amis que des prisonniers et des gardes. » En arrivant à la Préfecture de police, nous avons » trouvé des lits prêts et un état de propreté qui peut » faire croire que si l'autorité de Paris est sans » amour pour les Lyonnais, elle n'est pas sans huma-

» nité pour leur malheur. Tout éclatait de blancheur, » et nous avons dormi tous avec la plus grande sécu- » rité.

» Les Lyonnais ont été cruellement trompés sur le » compte du gouvernement. Je t'engage à ne plus » lire les journaux ; chacun dans son parti veut se » faire prévaloir, et, ainsi que tu sais, qui n'entend » qu'une cloche n'entend qu'un son. Le peuple de » Paris est heureux, les villes où nous avons passé » témoignent toutes de leur amour pour le roi Louis- » Philippe. Je serais tenté de croire qu'il n'y avait en » France qu'une poignée de brouillons, et que cette » poignée s'était donné rendez-vous à Lyon. »

Citons encore quelques faits accessoires, sans nous astreindre à suivre l'ordre des dates; je pourrai m'occuper ensuite exclusivement du point principal.

Lorsque tous les accusés se trouvèrent dans les prisons de la Seine, fatigués d'une détention préventive qui, pour le grand nombre, avait déjà une année de date, ils m'assaillirent de sollicitations pour obtenir quelques adoucissements aux ennuis de la captivité. Presque tous voulaient recevoir dans leur chambre leurs parents et amis; c'était là une faveur exceptionnelle et tout à fait contraire aux règlements. Cependant je l'accordai à la plupart de ceux dont le caractère et la position sociale méritaient quelques égards. M. Thiers approuvait cette indulgence, il pensait que la meilleure manière de vaincre et de ramener à des sentiments moins hostiles les hommes de quelque

valeur, consistait à se montrer généreux ou bienveillant, toutes les fois que de leur côté ils faisaient acte de soumission. Cette politique vraiment libérale était dans les vues de tout le cabinet, elle semblait devoir détruire bien des préventions, dissiper les illusions et répondre victorieusement aux accusations de cruauté dirigées sans cesse contre le pouvoir. Les choses allèrent si loin que, sur une simple demande écrite, je permettais aux accusés les plus compromis de sortir librement de prison pour se rendre au sein de leurs familles; quelques-uns profitèrent de ces permissions pour aller à l'Opéra, où leur présence fut remarquée et causa un peu de scandale. Des magistrats d'un ordre élevé et des membres de la chambre des pairs s'en plaignirent; on taxait le gouvernement de faiblesse, et l'on me reprochait une sorte de connivence avec les démagogues. Deux ou trois journaux, m'attribuant exclusivement ces actes d'indulgence, affirmaient que l'on en était très-irrité et que l'on s'occupait de pourvoir à mon remplacement; il n'en était rien, puisque j'agissais, non pas de mon propre chef, mais d'après l'impulsion donnée par le ministère; je ne puis donc revendiquer qu'une part un peu large, il est vrai, dans le blâme ou l'éloge qu'une telle conduite pouvait m'attirer.

Je suis encore d'avis que cette marche, ces égards pour des adversaires animés de sentiments haineux, pouvaient, mieux que la rigueur, les rallier au gouvernement et servaient à merveille les intérêts monarchiques. D'ailleurs, faut-il l'avouer? les hommes qui

dans ces occasions prétendaient user d'une sévérité inutile et nuisible, n'étaient pas ceux qui, en présence du danger, avaient montré le plus de fermeté et de confiance. N'est-ce pas encore là une preuve que plus on a eu peur et plus on est vindicatif?

Malgré tant de débonnaireté, certaines feuilles républicaines osaient encore répéter leurs doléances sur les affreux traitements subis par les accusés dans les prisons de la Seine, et ne tarissaient pas dans leurs déclamations contre la barbarie, la brutalité de la police. Il faut avoir comme moi une connaissance parfaite de tous les soins que l'administration apportait à satisfaire aux vœux des accusés, à leur rendre le séjour de la prison aussi supportable que possible, pour bien comprendre l'injustice des censures et l'hypocrite mauvaise foi des détracteurs. Le vulgaire, trompé par les faussetés écrites chaque jour dans les feuilles démagogiques, s'apitoyait sur le sort des accusés; on les lui présentait incessamment comme des victimes, des martyrs livrés aux tortures, aux plus intolérables souffrances; mais quand on divulgua la vérité, quand on apprit que ces opprimés sortaient librement et se rendaient au spectacle, le public se prit à rire de leurs feintes douleurs, et les lamentations de nos Jérémies politiques n'excitèrent plus que le sourire de l'incrédulité. La générosité du pouvoir envers les vaincus n'eût-elle produit que ce résultat, c'était déjà beaucoup : les gémissements de la presse ne trouvaient plus d'échos dans la population éclairée; le parti républicain était démonétisé.

Avant l'époque où les accusés lyonnais furent amenés à Paris, deux d'entre eux s'étaient évadés des prisons de Lyon ; leurs codétenus blâmèrent leur fuite de la manière la plus énergique, parce qu'alors les coryphées regardaient encore le procès comme un duel entre la royauté et la république. Les républicains de Paris se joignirent à leurs *frères* de Lyon pour accuser les fugitifs de lâcheté ou de trahison. Voici la lettre qu'ils firent publier à ce sujet :

« Les prévenus d'avril détenus à Sainte-Pélagie, » informés par leurs camarades de Lyon que deux » prisonniers ont violé leur parole en s'évadant, s'em- » pressent de se joindre à leurs frères pour flétrir la » conduite des nommés Gérard et Poulard.

» Manquer à la foi promise est indigne d'un republi- » cain, et dans cette circonstance la faute est d'autant » plus grave qu'il s'agit, pour des hommes de cœur, » de se produire dans un procès utile au parti, appelé » par eux depuis longtemps, et qui est la seule com- » pensation d'une année de détention et de souffrance.

» Ce procès, les accusés d'avril le désirent d'autant » plus que les ennemis de leur cause, cachant leur » ambition et leur impuissance sous des dehors d'hu- » manité, ont présenté *l'amnistie comme un changement* » *possible de système;* moyen hypocrite et menteur, » *car il y aura guerre à toujours* entre une monarchie » contre-révolutionnaire *et les hommes qui ne peuvent* » *transiger à aucun prix* avec un système de corrup- » tion et de bassesse. »

Signé : Landolphe, Pichonnier, N. Lebon, Imbert,

Fournier, Marrast, Guinard, Cavaignac, Delacquis, Cahussac, Buzelin, Pornin, Herbert, Vignerte, Guibout, Delente, Lecomte, Poirotte, Chilmann, Lenormand, Caillet, Tassin, Crévat, Rosières, Varé, Montaxier, Roger, Mathon, Ribau, Provost, Billon, Mathieu, Bastien, Villain, Caudre, Gueroult, Fouet, Hubin de Guer, Granger, Sauriac, Beaumont, Kersosie.

Les signataires voulaient le procès à l'époque où cette lettre parut; ils le voulaient par les motifs énoncés; mais quatre mois plus tard, quand toutes leurs spéculations eurent échoué devant la justice du pays, et quand ils se virent à la veille d'une condamnation inévitable, la plupart d'entre eux changèrent d'avis, puisque les vingt-quatre détenus dont les noms figurent les premiers sur cette liste s'évadèrent de prison. Il est assez curieux de rapprocher le langage qu'ils tenaient au mois de mars de la conduite qu'ils adoptèrent au mois de juillet. Ils regardaient comme *un manque de foi,* comme un acte digne *de flétrissure,* la fuite de deux pauvres ouvriers, et cependant ils ont eu eux-mêmes recours à la fuite! Je suis loin de les blâmer; j'en tirerai seulement cette conséquence, que les beaux sentiments proclamés par eux se modifiaient suivant la circonstance. La même action leur semblait infâme ou juste, suivant qu'elle favorisait ou contrariait les intérêts du moment.

A mes yeux, les vrais principes de l'honneur ne peuvent avoir cette élasticité.

A la voix de leurs chefs, les deux fugitifs revinrent

à la prison, et cinq autres, qui jusque là s'étaient soustraits aux recherches de la justice, se constituèrent prisonniers de leur propre mouvement. Plusieurs furent condamnés par la cour des pairs et restèrent captifs jusqu'à la promulgation de l'amnistie, tandis que les rigides censeurs de leur évasion avaient, par la fuite, recouvré leur liberté. C'est la fable du bouc et du renard mise en action.

Le despotisme de nos grands patriotes se signala encore dans mainte occasion. Cependant, puisqu'ils combattaient pour conquérir au profit de tous une liberté sans limite, ils n'auraient pas dû, ce me semble, commencer par imposer un joug absolu à leurs adhérents. Pour être conséquents avec leurs doctrines, il fallait laisser au moins à leurs coaccusés la faculté de choisir le moyen le plus favorable à leurs intérêts individuels pour sortir le moins mal possible de leur situation. Le meilleur de tous consistait sans contredit à se séparer des dominateurs, à montrer du respect, de la déférence pour la cour des pairs; à accepter les avocats désignés par M. Pasquier, et à présenter sa défense comme un coupable repentant et non comme un ennemi furieux. C'est ce que les accusés lyonnais avaient fort bien compris, du moins une quarantaine d'entre eux paraissaient vouloir confier leur cause aux avocats nommés d'office et assister aux débats dans une attitude convenable. Mais à ce moment, c'est-à-dire vers la fin de mai 1835, cette marche ne convenait pas aux membres des comités; ils ne voulaient plus du procès, parce que la cour des

pairs avait successivement repoussé tous leurs moyens préjudiciels ou dilatoires, et déjoué leurs combinaisons tendant à entraver la marche des débats. Depuis un an, ils affichaient une confiance présomptueuse dans leurs forces, ils demandaient le procès la menace à la bouche; les feuilles du parti déclaraient quotidiennement que le pouvoir n'oserait pas ou ne pourrait pas passer outre, qu'il s'était engagé dans un labyrinthe inextricable; ils croyaient déjà le voir succombant à la peine, et s'attendaient à ce que le gouvernement eût recours à l'amnistie pour sortir d'embarras. C'est dans cette pensée qu'ils affectaient de repousser l'amnistie, et qu'ils paraissaient montrer tant d'impatience de voir arriver le jour où ils se trouveraient face à face avec leurs juges.

Mais ayant vu aplanir tous les obstacles suscités par eux, ils acquirent la triste conviction que le procès suivrait son cours jusqu'à la fin, qu'ils ne pourraient pas se poser devant la cour des pairs en flagellateurs, embrouiller les hautes questions sociales à force de sophismes, et noyer les faits dans un cataclysme de paroles; ils avaient renoncé à leurs illusions et prévenu la cour qu'ils n'assisteraient plus aux audiences. Bref, ils reculaient devant le procès, et au lieu de leur ancienne jactance ils ne faisaient plus paraître que le caractère turbulent de tapageurs en colère.

Ce fut dans ces conjonctures qu'une scission éclata entre eux et la partie la moins coupable des accusés lyonnais. Ceux-ci, craignant de voir prolonger indé-

finiment leur détention, désiraient être jugés ; des hommes fort honorables parmi leurs concitoyens, des parents, des amis, les maintenaient dans ces bonnes dispositions, et l'on a prétendu que moi-même je faisais jouer les ressorts de l'intrigue, que *l'on prodiguait en mon nom les promesses d'acquittement, les offres d'argent et de places, que l'on avait recours à des moyens de corruption encore plus grossiers pour faire accepter les avocats d'office, pour décider les accusés à revenir sur leurs interrogatoires et leur faire abjurer leurs opinions.* Rien de tout cela n'était vrai. Seulement j'ai eu plusieurs fois l'occasion de dire aux amis des accusés que, dans leur intérêt, ils feraient mieux de se montrer dociles aux injonctions de la cour des pairs qu'aux ordres de leurs égoïstes patrons.

Ces derniers, vivement contrariés d'une divergence d'opinion qui menaçait de les laisser dans l'isolement, mirent tout en œuvre pour ramener les dissidents, et parvinrent, à force d'instances et de menaces, à en détacher beaucoup. Cependant, il en restait dix-huit, auprès desquels toutes les négociations avaient échoué. Désespérant de les soumettre comme autrefois à l'obéissance, nos dictateurs *in partibus* et leurs champions rédigèrent et firent signer la protestation suivante :

« Nous, soussignés, prisonniers à la Conciergerie,
» à Sainte-Pélagie et à l'Abbaye, attendu que nos
» coaccusés détenus au Luxembourg ont manqué à
» l'engagement commun, plusieurs fois réitéré et
» signé, de ne plus paraître aux audiences de la cour

» des pairs tant que le droit de libre défense nous
» serait refusé ;

» Attendu qu'une telle conduite est attentatoire à la
» foi donnée, et qu'elle blesse dans ses intérêts les
» plus chers l'immense majorité des accusés d'avril,
» déclarons déchus *du titre de nos camarades* et *de la*
» *fraternité républicaine*, tous ceux des détenus du
» Luxembourg qui, ne tenant pas compte de ce der-
» nier avertissement, persisteraient, sans y être con-
» traints par la violence, à autoriser par leur présence
» la comédie constitutionnelle et judiciaire qui se joue
» depuis le 3 mai courant sur les tréteaux de la pairie.

» Déclarons protester derechef contre la prévôtale
» et monstrueuse juridiction d'hommes qui, dans leur
» propre cause, à la fois dénonciateurs, accusateurs,
» instructeurs, témoins, jurés, juges et parties, pré-
» tendent nous imposer des débats sans libre défense,
» des débats dépourvus de toutes les garanties légales,
» et suivis de sentences sans appel.

» Déclarons nous mettre sous la protection de la
» loyauté française, et en appeler de toute la puis-
» sance de notre indignation et de notre infortune à
» la patrie et à l'humanité.

» Prisons de la Conciergerie, de Sainte-Pélagie et
» de l'Abbaye, le 24 mai 1835. »

Suivent quatre-vingt-onze signatures.

Les dix-huit dissidents répliquèrent avec beaucoup d'énergie et dirent :

« Nous serions en droit de faire ressortir aux yeux
» du public tout ce que la prétendue protestation

» ci-dessus renferme d'odieux, d'injuste, d'arbitraire,
» d'illégal et de ridicule; mais le mépris que nous
» inspire elle-même une manœuvre aussi lâche, et le
» respect que nous saurons toujours porter à des
» inculpés politiques, détenus comme nous, en proie
» aux mêmes tortures, nous empêchent de descendre
» dans une pareille arène, quelles que soient les
» injures, les provocations, les calomnies et la haine
» dont nous serons l'objet. Nous savons d'ailleurs
» comment se font ces sortes de protestations, de quel
» fil elles sont tissues, dans quel but elles sont tra-
» mées, et cela nous suffit.

» *Signé :* L'abbé NOIR, MOLLARD-LEFEBVRE,
» CHARMY, BUTET, COCHET, RAGIO, CHATA-
» GNIER, MOREL, JULIEN, ARMAND, BILLE,
» LAPORTE, POULARD, JEAN ROUX, GIROD,
» GAYET (1). »

Les débris de la société des *Droits de l'homme* se rassemblèrent plusieurs jours de suite sur le boulevard Saint-Martin, et offrirent de nouveau aux Parisiens le hideux spectacle d'une émeute. La voie publique était obstruée depuis la Porte-Saint-Denis jusque vers les abords de la rue du Temple; et, comme il arrive toujours en pareil cas, les curieux venaient en foule, et

(1) L'abbé *Noir* est mort à l'hôpital; *Mollard-Lefebvre* fut condamné à quinze ans de détention, *Laporte* à dix ans, *Cachot* à sept ans, *Armand*, *Morel*, *Bille*, *Chatagnier*, *Julien*, *Gayet*, *Charmy*, *Ragio*, à cinq ans; *Roux* à trois ans, *Butet* à un an; *Poulard*, *Cochet* et *Girod* furent acquittés.

augmentaient les embarras. En exécution de mes ordres, les sergents de ville et les patrouilles de la garde municipale dissipèrent les attroupements. Le lendemain, ils se formèrent encore, et leur attitude devenait menaçante : quelques cris séditieux partaient du milieu de ces groupes, où des orateurs de carrefours, d'anciens affiliés aux sections, péroraient contre la chambre des pairs, et tâchaient d'émouvoir la population en faveur des accusés d'avril, Les agents de la force publique s'y prirent encore avec douceur pour écarter la foule. Mais les troisième et quatrième jours, les mêmes désordres s'étant reproduits avec une apparence plus inquiétante, et quelques républicains ayant formé le projet de barricader les rues environnantes, je fis agir avec vigueur contre les groupes, pour mettre brusquement un terme à ces troubles dont la capitale s'alarmait. Trois cents individus furent arrêtés entre la Porte-Saint-Denis et la Porte-Saint-Martin, et beaucoup d'anciens sectionnaires, qui, dans la mêlée, voulaient maltraiter les sergents de ville, s'en trouvèrent fort mal ; car ceux-ci, d'après mon autorisation, repoussèrent vigoureusement les agresseurs.

Cette leçon paraît avoir découragé les perturbateurs ; car le cinquième jour ils voulurent bien laisser en repos les habitants de Paris.

Les journaux républicains, suivant leur habitude, attribuèrent tous les torts à la police, et soutinrent qu'elle seule avait intérêt à ces désordres. *Le Réformateur* alla plus loin : il prétendit que l'émeute avait été organisée par l'administration. Je portai plainte

contre lui dès le 24 mai; le procès se vida en cour d'assises, le 21 juillet. Le gérant fit comparaître un grand nombre de témoins; tous parlèrent des coups donnés ou rendus aux émeutiers par les sergents de ville. C'était un mauvais moyen de constater le fait allégué par le journal; car la répression brutale prouve l'aversion de la police pour le désordre, au lieu de prouver sa complicité dans l'organisation de l'émeute. Le gérant, déclaré coupable par le jury, fut condamné à trois mois de prison et 3,000 francs d'amende.

Savez-vous *l'honnête* combinaison à laquelle *le Réformateur* eut recours pour expliquer sa condamnation? Il publia une lettre qu'il *affirmait lui avoir été écrite par un membre du jury*, et dans laquelle le prétendu juré disait : Je suis boutiquier, la police peut me tracasser, me causer un grand préjudice dans mon commerce, j'ai donc *peur* de la police, et c'est pour ne pas l'irriter contre moi que j'ai voté pour la condamnation.

Cette *innocente* invention ne profita point au *Réformateur*, digne héritier de *la Tribune :* les douze jurés lui répondirent *que la lettre publiée par lui était fausse*, et le *défièrent de citer le nom de celui d'entre eux qui l'aurait écrite*. De pareils démentis, capables de faire rougir un écrivain qui tiendrait un peu à l'estime publique, ne corrigeaient guère certains hommes habitués à m'attaquer; ils n'en étaient pas plus véridiques dans leurs nouvelles publications.

Racontons maintenant les scènes qui se passaient au Luxembourg.

Les débats s'ouvrirent le 5 mai 1835, dans la nouvelle salle d'audience, construite spécialement pour ce grand procès. Toutes les précautions avaient été prises de manière à éviter la confusion dans l'immense concours de personnes appelées comme accusés, témoins ou spectateurs. Je m'étais rendu plusieurs fois sur les lieux avec M. Thiers, et sur mes indications, quelques changements essentiels avaient été faits aux distributions du local.

On s'attendait à une affluence énorme de public, et peut-être à un mouvement séditieux; les grilles du jardin étaient fermées. Plusieurs bataillons de troupes entouraient le palais du Luxembourg, des réserves étaient placées dans les rues voisines : deux chemins, fermés dans toute leur longueur par une double palissade, et ayant chacun une issue sur la rue de Vaugirard, conduisaient dans les tribunes et dans les autres localités disposées pour les avocats, les témoins à charge, les témoins à décharge et les personnes admises dans les tribunes publiques ou réservées. Un autre chemin, également fermé à gauche et à droite par une forte cloison en planches de dix pieds de hauteur, conduisait de la salle d'audience jusqu'à la prison du Luxembourg, située dans la partie des bâtiments faisant face à la rue du Pot-de-Fer.

Ce passage était exclusivement destiné aux accusés, aux militaires qui les conduisaient, et aux employés supérieurs ou magistrats dont les fonctions rendaient la présence nécessaire à la prison.

Les pairs, les membres du gouvernement, les

députés, les hauts fonctionnaires et la diplomatie étrangère, arrivaient comme toujours par la cour d'honneur.

La veille, c'est-à-dire le 4 mai, on avait conduit tous les prévenus à la prison du Luxembourg; ils s'y trouvaient classés en quatre divisions, complétement séparées les unes des autres. Ils demandèrent à M. Pasquier la permission de se réunir, et d'appeler auprès d'eux leurs conseils, pour conférer dans une assemblée générale sur les points de la défense. M. Pasquier refusa, sous prétexte que la police de la prison n'appartenait qu'à moi. M. le président de la chambre des pairs aurait pu donner un motif plus sérieux pour justifier son refus : la prison dont il s'agit était une maison de justice, et dès lors l'administration ne pouvait se dispenser d'obtempérer à ses injonctions. La réponse dilatoire de M. Pasquier n'avait donc pour objet que de décliner sa compétence, pour reporter sur moi seul le désagrément et la responsabilité du refus. La chambre des pairs et le ministère m'auraient vivement blâmé si j'avais accueilli la demande; c'eût été outre-passer mes pouvoirs. Pourquoi donc, puisque je ne pouvais rien sans l'assentiment de M. Pasquier, n'avoir pas tout simplement déclaré qu'il s'opposait à la réunion? Pourquoi avoir dit que l'autorisation dépendait de moi seul, lorsque l'on me recommandait simultanément de la repousser? Pourquoi? C'est que tout le monde n'a pas le courage de son opinion, et que l'on est parfois bien aise d'imputer à d'autres ses propres actes. Le bouc émissaire demeure chargé de tous les torts, de toutes les iniquités.

Mais il n'y avait ici ni tort ni rigueur à rejeter la demande : les détenus avaient chacun un compte à régler avec la justice, chacun devait répondre de ses œuvres. Si le pouvoir eût souscrit à leurs désirs, c'eût été reconnaître implicitement une communauté d'intérêts, une parfaite similitude qui n'existait pas.

Sur la réponse évasive de M. Pasquier, les détenus se mutinent, maltraitent les gardiens et brisent les portes, les cloisons qui les séparent; les sergents de ville et la troupe les font rentrer dans l'ordre.

Alors MM. Carrel et Michel viennent me trouver, me communiquent les vœux de leurs amis, et les incidents de leurs démarches auprès de M. Pasquier. Sans vouloir m'expliquer avec eux sur le mérite des objections faites par M. le président de la cour des pairs, je leur réponds que, chargé simplement de maintenir l'ordre dans la prison, il ne m'appartient pas d'apprécier l'utilité de la conférence : c'est là une question de procédure et non une matière administrative. J'ajoute d'ailleurs que les actes récents de sédition me semblent un nouvel obstacle à l'autorisation sollicitée, du moins en ce qui me concerne. Mes deux estimables interlocuteurs se retirent sans combattre mes arguments, et m'écrivent une heure après la lettre suivante :

« Monsieur le préfet, les prévenus, avocats et défen-
» seurs des accusés d'avril, ayant pensé qu'une réunion
» générale des détenus et défenseurs était indispen-
» sable à la défense avant l'ouverture des débats, se

» sont adressés à M. le président de la chambre des
» pairs, qui leur a déclaré qu'il n'appartenait qu'à
» M. le préfet de police de donner l'autorisation de-
» mandée.

» Nous venons, en conséquence, M. le préfet, au
» nom de nos clients et de nos codéfenseurs, vous
» prier de bien vouloir permettre que tous les pré-
» venus réunis dans la prison du Luxembourg, et
» partagés en divers quartiers, puissent communi-
» quer et conférer en présence de leurs défenseurs,
» dans la journée, à l'heure qu'il vous plaira d'indi-
» quer, et en se soumettant à toutes les mesures
» d'ordre que vous pourrez juger nécessaires.

» Nous avons l'honneur d'être, M. le préfet, vos
» très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» *Signé :* A. CARREL, MICHEL, avocat. »

Dans une réponse écrite, je répète à ces messieurs la substance de ma réponse verbale.

Le National du 5 mai rendait compte de tous ces faits, et disait : « Il est assez naturel que M. le préfet
» de police, exclusivement préoccupé de ses idées
» d'ordre, apprécie ainsi qu'il l'a fait la demande des
» accusés; M. Gisquet n'est pas chargé d'assurer à
» la défense tous les moyens de se présenter libre
» et complète, et il y a de la part de M. Pasquier un
» oubli inqualifiable à se décharger de sa responsabi-
» lité, dans cette circonstance, sur un magistrat qui
» n'est pas intéressé comme lui à l'honneur du tri-
» bunal, et qui n'a pas mission de tenir la balance

» entre les prétentions de l'accusation et celles de la » défense, etc. »

Enfin, le 5 mai, la haute cour, où siégent 174 pairs, fait amener les accusés au nombre de 121, dont 52 de Lyon, 42 de Paris, 5 de Saint-Étienne, 9 de Lunéville, 2 de Marseille, 1 de Grenoble, 1 d'Arbois, 1 de Besançon; on les place sur des banquettes en face de la cour; chacun d'eux est gardé par des municipaux qui s'asseyent à leurs côtés; le nombre des témoins à charge est de 558; 261 autres sont appelés par la défense.

Les accusés portent tous la cocarde républicaine (le blanc au milieu). Ceux de Lyon et de Saint-Étienne répondent aux questions d'usage sur leur nom, âge, domicile et profession; mais ceux de Paris et de Lunéville refusent ces explications de forme, et, sous prétexte qu'ils n'ont pas les défenseurs de leur choix, ils protestent contre les actes de la cour, soutiennent qu'on ne peut pas les juger, prennent tumultueusement la parole pour discuter des questions préjudicielles ou pour récriminer contre la violence dont ils se disent victimes. Ils déclinent la compétence de la cour, et font un tapage qui ne permet plus à la voix du président de se faire entendre. Les pairs se retirent pour délibérer sur la question de la libre défense, et l'on reconduit les accusés à la prison. A l'audience du lendemain, M. Pasquier prononce un arrêt par lequel la demande des prévenus, relative au choix de leurs défenseurs, est rejetée. Alors commence un tumulte épouvantable : tous les accusés parlent à la

fois, et Cavaignac, excité par ses camarades, fait retentir sa voix sonore qui domine le bruit. Le président et les membres du parquet font d'inutiles efforts pour imposer silence et pour diriger les débats, on ne les écoute point, et au lieu d'obéir, les accusés augmentent le désordre par des cris et des vociférations presque universels. L'agitation et le trouble sont au comble; dès lors, il est évident que les accusés, renouvelant l'exemple donné dans le procès de Babeuf, leur devancier, veulent, par leur turbulence et leurs clameurs, rendre les débats impossibles.

Le troisième jour, le scandale continue : le sieur Beaune, l'un des accusés, prenant la parole malgré la défense du président, lit une protestation par laquelle les accusés déclarent ne plus vouloir assister aux débats et ne plus obéir qu'à la force. Cette journée est encore plus orageuse que les précédentes : les cris sont devenus des hurlements.

Même situation lors de la quatrième audience, même tumulte. La cour fait sortir les accusés, et se dispose à prendre les mesures exigées par la circonstance pour procéder au jugement des accusés en leur absence. Les républicains auraient dû penser que la justice du pays ne pouvait pas être désarmée par leurs vociférations, et que d'une manière ou de l'autre, la loi ou la raison d'État viendrait au secours des juges. Il serait trop dangereux de constater l'impuissance d'une haute magistrature en face des accusés, et trop scandaleux de voir un criminel arrêter le cours de la justice à la force de ses poumons. Cependant vingt-

neuf prévenus lyonnais demandent à rentrer à l'audience, et promettent de s'y conduire convenablement : on les ramène; mais M. Lagrange, qui s'est joint à eux, prononce une violente accusation contre la pairie, et se livre à des emportements intolérables. On le fait reconduire en prison.

Dès lors, on peut commencer et continuer en l'absence des perturbateurs la lecture de l'acte d'accusation; puis, quand l'instruction est terminée en ce qui concerne les accusés présents et paisibles, on fait successivement amener aux audiences de la cour des pairs les récalcitrants de la catégorie de Lyon. Tous opposent une vive résistance; il faut *les porter* de la prison jusqu'au palais du Luxembourg, et là ils gardent un silence absolu et ne prennent part que passivement aux débats. Par exception, l'un d'eux, le sieur Reverchon, ancien huissier à Lyon, demande la parole le 30 juin, et lit un discours tellement violent, outrageant et séditieux, que la cour le condamna, pour ce fait, à cinq ans de prison et 5,000 francs d'amende.

Ainsi la procédure suivait son cours; la partie des accusés qui n'opposaient aucune résistance et dont j'ai donné la liste, cherchait de son mieux à repousser les charges de l'accusation; les autres restaient impassibles. Mais le 11 juillet, ils écrivent que si on les force encore à venir aux audiences, ils feront du bruit, se livreront à tant d'excès qu'ils rendront désormais impossible la marche du procès.

Le lendemain, 12 juillet, vers minuit, le directeur

de Sainte-Pélagie accourt auprès de moi dans un état de trouble et de confusion facile à comprendre : il vient m'annoncer l'évasion de vingt-huit des principaux accusés de Paris, au nombre desquels figuraient Marrast, Cavaignac, Vignerte, Landolphe, Napoléon Lebon, Delente, Lecomte, Berryer-Fontaine, Guinard, Pichonnier, Crevat, Delacquis, Cahussac et Caillet.

Une exclamation rassura le pauvre directeur, car je m'écriai : Tant mieux ! la république abandonne le champ de bataille, elle déserte ! Sa cause est donc perdue, puisque les généraux prennent la fuite ; cela vaut cent fois mieux qu'une condamnation, car une condamnation eût reporté l'intérêt sur eux et leur eût conservé l'affection, le dévouement de leurs partisans. Ces chefs remuants étaient dangereux même en prison. Désormais errants et fugitifs, ils ne sont plus à craindre.

Néanmoins j'ordonnai de suite des recherches actives dans tout Paris et la banlieue, et je rendis compte au ministre, M. Thiers, de cet événement, qui me paraissait heureux pour la monarchie. J'allai voir M. Thiers le lendemain ; il n'était pas non plus très-affecté de cette évasion, sans toutefois s'en réjouir comme moi. Peut-être ne voulait-il pas exprimer en ma présence une satisfaction qui eût trop atténué les reproches de négligence adressés à mes subordonnés, ou qui aurait donné une trop haute opinion des inquiétudes qu'inspiraient encore les républicains, et des embarras qu'ils causaient au gouvernement. Le ministre recommanda

la plus grande vigilance dans les recherches; la gendarmerie de toute la France eut ordre de surveiller les voyageurs, d'exiger les passe-ports avec une rigueur inusitée; on envoya partout le signalement des évadés, et nous fîmes partir pour les frontières du Nord une trentaine de mes agents pour seconder les autorités locales. Ces mesures, ces investigations qui durèrent près de trois mois, eurent pour résultat l'arrestation de cinq des évadés, savoir : Crevat, Delacquis, Cahussac, Buzelin et Caillet. Un autre, le sieur Lecomte, mourut à l'hôpital de Genève. Il m'avait écrit le 10 juillet pour me demander la permission de sortir librement de Sainte-Pélagie pour affaires de famille très-urgentes, me donnant sa parole d'honneur de rentrer le même jour. Ayant obtenu de moi ce qu'il désirait, Lecomte profita de ma confiance pour préparer les moyens de fuite en faveur de ses codétenus, et ne retourna point à la prison.

L'évasion des vingt-sept autres accusés s'était faite par un souterrain creusé en peu de jours, lequel avait son orifice dans une des caves de Sainte-Pélagie, et aboutissait au jardin d'une maison, rue Copeau, n° 7. Plusieurs de leurs codétenus, entre autres Kersosie, Beaumont, Sauriac, Pruvost, Aubin de Guer, auraient pu s'évader aussi, mais ils ne le voulurent pas : la fuite leur paraissait un acte nuisible aux intérêts de leur parti, et certes ils ne se trompaient pas.

Cet événement fut jugé diversement par les organes de l'opinion : les républicains radicaux en gémissaient et donnaient des éloges aux quinze accusés restés

volontairement en prison, et pour adresser un blâme indirect aux fugitifs, ils accusaient la police de leur avoir tendu un piége ; ils disaient : « La police a favorisé, facilité, ou du moins elle a laissé faire. »

Il n'en était rien ; l'administration a tout ignoré ; mais si le projet fût arrivé à ma connaissance avant son exécution, j'aurais été d'avis de n'y mettre aucun obstacle, aimant mieux entendre quelques quolibets contre la négligence, l'incurie ou la connivence de la police, que de priver le gouvernement et le pays de l'heureuse influence qu'une telle action devait nécessairement produire.

Deux journaux de l'opposition ont parfaitement expliqué le fait dont il s'agit, et l'ont apprécié avec justesse.

Article du *Temps*, 15 juillet 1835 :

« Un fait est resté constaté par cette évasion : c'est » que les prisonniers étaient fort peu surveillés, et » qu'on usait envers eux de tous les ménagements que » l'on doit à des hommes dont les idées seules sont » redoutables à la société actuelle, mais dont la mo- » ralité personnelle est généralement au-dessus du » reproche.

» Il est certain que l'autorité a mis en plus d'une » circonstance une confiance et une générosité che- » valeresque dans la latitude qu'elle accordait aux » détenus. On n'oubliera pas ce trait d'un prisonnier » sortant, d'accord avec le magistrat suprême de la » police, pour vaquer à ses affaires particulières, re- » cevant dans le cours de son congé de douze heures

» les honneurs d'un banquet d'amis et achevant sa » journée à l'*Opéra*.

» Un fait de cette nature peint une époque. Il » montre les progrès de notre civilisation et la dou- » ceur de nos mœurs. C'est une vérité constatée qu'il » n'y a plus de place dans les cœurs pour les haines » de parti, qu'il faut se faire violence pour s'attaquer » entre gens d'opinion opposée, et que si une con- » ciliation complète est encore éloignée en réalité, » elle existe déjà à l'état d'espérance dans tous les » esprits... »

Il est impossible de mieux dire et d'exprimer des vœux plus louables : voilà le langage noble et vrai que devraient toujours employer les publicistes; la presse deviendrait tutélaire pour le pays, elle remplirait dignement sa mission philosophique, elle éteindrait les ressentiments, les préventions injustes, ferait disparaître les funestes divisions de sectes politiques, créerait un esprit national et réveillerait dans tous les cœurs les sentiments généreux trop souvent étouffés par nos discordes civiles, si elle se montrait toujours aussi éclairée et consciencieuse.

Article du *National*, 15 juillet :

« Il est très-vrai que les prévenus évadés ont été » favorisés par le relâchement de surveillance qui » existait à leur égard. Certainement si les prévenus » eussent été enfermés tout le jour dans leurs caba- » nons, si on les eût tenus séparés au secret, privés » de toute communication avec le dehors comme dans » les premiers mois de la prévention, ils n'eussent

» pas réussi dans leur entreprise. Mais ces rigueurs
» étaient-elles possibles?...

» Les prévenus d'avril jouissaient de plus de fa-
» cilités que les ennemis véritables de la société,
» que les hommes traduits devant la véritable jus-
» tice du pays pour de véritables crimes... On pou-
» vait encore repousser leurs doctrines, on ne haïssait
» plus leurs personnes... De là cette confiance, peut-
» être *excessive*, confiance que certes ils ne récla-
» maient pas...

» Il serait indigne de reprocher aux détenus d'avoir
» reconquis leur liberté dès qu'ils ont pu le faire; il
» serait peu loyal d'accuser la police de ne les avoir
» pas assez surveillés, et imprudent de se moquer de
» la déconvenue qu'elle a certainement éprouvée,
» puisqu'elle pourrait faire tomber de petites ven-
» geances sur ceux des prévenus qui sont encore entre
» ses mains. Ce n'est pas la police qui en est faute : elle
» n'a ni fait évader les prisonniers ni pu soupçonner
» leur projet d'évasion; etc... »

La loyauté des écrivains du *Temps* et du *National* fait un aveu qui répond à toutes les déclamations contre la cruauté du pouvoir; ils conviennent que les détenus étaient l'objet d'égards, de générosité et d'une confiance chevaleresque, même excessive. Que deviennent donc alors les lamentations des accusés et de leurs amis pendant la détention? Étaient-ils de bonne foi, et ne prouvaient-ils pas une ingratitude coupable, lorsqu'ils faisaient retentir les échos de la presse de leurs plaintes récriminatoires? On ne par-

lait que de *tortures;* on racontait chaque jour quelques actes de barbarie, on se livrait au désespoir en pensant aux douleurs factices des victimes de l'arbitraire; on s'abandonnait aux plus fougueux emportements contre mes employés et contre moi; des hommes bilieux, des espèces de visionnaires, remplissaient les colonnes de quelques feuilles publiques du récit des scènes lugubres qui, disaient-ils, se passaient journellement dans les prisons, et l'on portait l'exagération jusqu'à comparer le régime actuel et la conduite de l'autorité aux horribles et sanglantes orgies de 93! Ces affreux tableaux, cette fantasmagorie que des gens haineux exposaient aux regards du public, disparaissent au souffle de la vérité; les articles empruntés au *National* et au *Temps* flétrissent l'imposture et rendent enfin justice à la mansuétude du pouvoir.

Les évadés firent paraître le 14 juillet une déclaration ainsi conçue :

« Les prévenus d'avril soussignés, comptables envers l'opinion publique de tous leurs actes, croient devoir faire cette déclaration :

» Distraits de leurs juges naturels, ils ont espéré longtemps que la discussion politique transportée devant la cour des pairs serait une occasion solennelle de répandre leurs idées et de frapper au front leurs ennemis.

» Déchus de cette première espérance, ils ont pensé que les violences dont on les avait menacés

» viendraient les mettre à même de témoigner de
» l'énergie de leurs résolutions.

» Aujourd'hui tout est changé, l'aristocratie a re-
» culé devant des débats sérieux, le tribunal inique
» renonce à engager une lutte matérielle; les causes
» sont disjointes; notre procès ajourné, et une pré-
» vention de quinze mois va se prolonger encore.
» Jamais on n'afficha plus le mépris de tout sentiment
» de justice; jamais on ne se joua avec plus d'im-
» pudeur de toute liberté.

» Maîtres depuis longtemps des moyens de re-
» prendre la nôtre, nous avons refusé jusqu'à présent
» d'en user. Le dernier arrêt de la cour des pairs
» nous a donné le signal : nous partons!

» Nous partons sans craindre qu'on se méprenne
» sur cet acte : le pays sait bien que nous nous
» porterons partout où nous appellera l'intérêt de
» notre cause, même en prison, dès que nos meil-
» leurs amis, cet otages de Lyon, de Lunéville, de
» Saint-Étienne, et nos camarades de Paris, nous y
» appelleront.

» Il est temps enfin que dans ce pays où l'on pro-
» fesse si souvent la résistance à la violation de tous
» les droits, des hommes de cœur rendent l'oppres-
» sion vaine et ridicule en s'y dérobant à leurs risques
» et périls.

Sainte-Pélagie, 12 juillet 1835.

» *Signé* : Granger, Imbert, Crevat, Guinard,
» Armand Marrast, Rosières, Fouet, Pi-
» chonnier, Cavaignac, Vignerte, Lebon. »

Le 14 août, la cour des pairs prononça son arrêt en ce qui concernait les accusés de Lyon; sept furent condamnés à la déportation, deux à vingt années de détention, trois à quinze ans, neuf à dix ans, quatre à sept ans, dix-neuf à cinq ans, quatre à trois ans, deux à un an. Neuf furent acquittés.

Huit jours plus tard, les amis de ces condamnés voulurent les faire évader de Sainte-Pélagie par le même moyen employé pour l'évasion des Parisiens; ils louèrent une maison rue de la Clef en face de la prison, creusèrent une galerie souterraine qui devait se prolonger jusque dans l'intérieur et présenter une issue facile. Ils agissaient d'accord avec les détenus; tous veillaient assidûment à ce que les employés n'eussent aucun soupçon, et en effet le directeur et les gardiens de Sainte-Pélagie étaient dans une entière sécurité; mais je reçus par d'autres voies un avis de ce qui se passait, et je fis cerner et fouiller la maison; on trouva le souterrain, qui déjà traversait la rue et n'était plus qu'à une petite distance du mur de la prison. Trois hommes y travaillaient et furent arrêtés; le sieur Agout, l'un d'entre eux, est maintenant en accusation devant la cour des pairs pour coopération à la révolte du 12 mai 1839.

Le 5 décembre, la cour condamna les sous-officiers de Lunéville; savoir : *Thomas* à la déportation, Bernard à vingt années de détention, Stiller et Tricotel à dix ans, Caillé, Régnier, Matthieu, à cinq ans; Lapothaire et Béchet à trois ans; ils n'oublièrent jamais pendant les débats le respect qu'ils devaient à leurs

juges; leur contenance fut toujours calme; mais leur langage dévoilait malheureusement des opinions républicaines très-prononcées.

Le 29 du même mois, elle statua sur l'accusation en ce qui concernait les prévenus de Saint-Étienne : sept furent condamnés à diverses peines, deux acquittés.

Par d'autres arrêts elle se montra plus sévère à l'égard des contumax.

Le 23 janvier 1836, elle condamna aux peines que je vais indiquer les accusés parisiens encore détenus; savoir : Kersosie et Beaumont à la déportation, Crevat et Pruvost à dix ans de détention, Sauriac à cinq ans; Bastien, Roger, Varé, Cahussac, à trois ans de prison; Delayen, Billon, Delacquis, Buzelin, à un an.

Quelques mois après, Delente se présenta de lui-même pour purger sa condamnation par contumace, et vit réduire à trois années de prison la peine de la déportation,

Ce fut là le dernier acte de cette immense procédure, pendant laquelle la cour des pairs, le gouvernement et tous les hommes du pouvoir, ont fait preuve d'une longanimité qui ne s'est jamais démentie. Le pays doit savoir gré aux hommes qui, dans ces pénibles circonstances, se sont dévoués avec tant de zèle aux intérêts de l'ordre social.

Les condamnés à la déportation ayant été conduits à la prison de Doullens, Kersosie demanda au gouvernement la faveur de subir sa peine à Brest, parce que sa famille habite cette ville. Non-seulement M. Thiers

y consentit, mais encore il accorda au condamné la permission de s'y rendre libre; Kersosie ne trahit point cette honorable confiance, car peu de jours après il se faisait écrouer de lui-même dans la maison de détention de Brest.

Ce grand procès d'avril fut un bienfait pour la France et pour la monarchie, il a tué moralement la faction républicaine; ses doctrines et ses actes mis à nu, aussi bien que la générosité de tous les dépositaires de l'autorité, lui ont à jamais aliéné l'esprit des bons citoyens, et si les hommes de cette époque avaient encore des imitateurs dans l'avenir, ceux-ci ne trouveraient ni la forte position ni l'influence dont ils ont abusé.

III

La Tribune cesse de paraître. — Condamnations prononcées contre elle. — Incident relatif à M. Dupin. — Outrages à des dames et à plusieurs personnes honorables. — *La Tribune* a été funeste à son parti. — Grâce accordée à ses gérants.

La Tribune cessa de paraître le 12 mai 1835. Ce fait ne serait pas digne d'une mention particulière si le journal dont il s'agit n'avait été qu'une spéculation d'argent, ou qu'une entreprise de publicité pour mettre en relief quelques hommes impatients de se produire, ou encore s'il n'avait représenté qu'une des nuances intermédiaires de l'opinion. Mais *la Tribune* était le drapeau de l'insurrection, l'organe, le bréviaire des républicains montagnards, la confidente de leurs projets, l'écho de leurs imprécations, le symbole de la fureur. Envisagée sous ce point de vue, la mort de cette feuille acquérait la consistance d'un évé-

nement, car elle révélait l'épuisement du parti violent qui l'avait soutenue.

En laissant éteindre ce journal incendiaire, les ennemis de la paix publique donnaient une preuve de leur découragement ou de la prostration de leur énergie. Dans l'un comme dans l'autre cas la France pouvait s'en réjouir... Une des plaies sociales se fermait, une cause d'irritation disparaissait . . . Une cruelle Euménide, dont le délire permanent outrageait la vérité, le civisme, et empruntait les formes d'un langage grossièrement personnel, cessait enfin d'alarmer les citoyens paisibles par ses hideux emportements.

D'autres journaux, tels que *le Réformateur, le Populaire,* qui marchaient dans la même voie, survivaient à *la Tribune;* mais s'ils s'efforçaient de l'imiter dans ses écarts, ils n'avaient ni l'influence, ni les moyens intellectuels, ni les ressources pécuniaires dont elle avait fait un si déplorable usage.

Suspendue à la suite de la révolte d'avril 1834 jusqu'au mois d'août, *la Tribune* n'avait guère vécu que pendant quatre années.

Le pouvoir judiciaire la fit saisir et poursuivre cent et onze fois, et dans une vingtaine de procès elle fut condamnée par le jury, la chambre des députés et la chambre des pairs, à diverses peines qui, réunies, présentaient une somme totale de 157,630 francs d'amende et quarante-neuf années de prison. Ces condamnations paraîtront peut-être sévères; mais si l'on pouvait maintenant parcourir cette effroyable collec-

tion d'articles séditieux et de calomnies, on conviendrait sans doute que la pénalité n'était pas encore à la hauteur du délit.

Pour acquitter ses amendes, *la Tribune* faisait de fréquents appels à la générosité des patriotes. On ouvrait des souscriptions à Paris et dans toutes les localités où les républicains radicaux avaient des partisans. Maintes fois la bourse des légitimistes est venue en aide à la feuille démagogique... Étrange confraternité entre les champions du droit divin et les apologistes de la terreur!... Mais j'oubliais que la légitimité adoptait cette maxime : *Le désordre est la route du bien, le désordre est la transition nécessaire au triomphe de la bonne cause.* Ne soyons donc pas surpris de voir les carlistes stipendier l'anarchie. Les mêmes calculs qui les disposaient à exciter les terroristes de 93, guidaient encore leur conduite après 1830 : c'était toujours dans les orgies sanguinaires qu'ils voulaient noyer la liberté.

Il m'en coûte de rappeler que M. de Chateaubriand figurait pour 50 francs au nombre des souscripteurs de *la Tribune* à l'époque où elle fut condamnée à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende par la chambre des députés, qu'elle insultait de la manière la plus grave dans une série d'articles. Le journaliste avait dit et répété que la chambre était *prostituée*. La condamnation prononcée le 16 avril 1833 ne le rendit pas plus circonspect, car d'autres publications successives renfermaient des expressions équivalentes, et peut-être encore plus injurieuses. Un article du

20 avril se termine ainsi : *Oh! qui trouvera donc assez de mépris pour en couvrir tous ces mandataires dont la virginité est si bien établie qu'ils s'indignent qu'on les accuse de prostitution!*

Était-ce pour encourager une telle polémique et pour faire outrager la représentation nationale que M. de Chateaubriand offrait *le denier de la veuve?*

La *Gazette de France* voulait contribuer pour 1,000 francs au payement de l'amende, et une même somme fut versée par un anonyme. On m'assura que cet anonyme était madame Feuchère.

Un incident de ce procès donna lieu à de violentes diatribes dans lesquelles plusieurs journaux n'épargnèrent ni le ministère, ni M. Dupin, ni moi. Le sieur Lionne était le gérant de *la Tribune;* il paraît qu'une démarche avait été faite auprès de l'honorable M. Dupin, président de la chambre, pour le prier de surseoir jusqu'au 25 avril à l'exécution de la condamnation corporelle. M. Dupin y consentit, mais à la condition que Lionne prendrait l'engagement *écrit* de se constituer prisonnier le 25 avril. On le lui promit; mais le condamné n'écrivit point, et vers le soir du 18 avril, le ministre de l'intérieur et moi reçûmes un avis secret annonçant que Lionne faisait ses préparatifs de départ : il voulait fuir, disait-on, au lieu de se faire écrouer à Sainte-Pélagie. Sur ce, le ministre ordonna son arrestation immédiate

Je fis donc arrêter le gérant de *la Tribune.*

Le national et d'autres feuilles de l'opposition jetèrent les hauts cris contre moi, mais cette fois *la Tri-*

bune ne s'en prit qu'à M. Dupin. « A qui persuadera-
» t-on, s'écria-t-elle, que si M. Dupin avait donné
» l'ordre de suspendre les poursuites d'après la pa-
» role donnée à M. Marrast, la police eût agi malgré
» lui? Mais indépendamment de cette circonstance,
» M. Dupin n'avait-il pas un moyen tout simple de
» donner suite à sa parole? M. Lionne, détenu pré-
» ventivement à la préfecture de police, ne pouvait
» être écroué le lendemain que par l'huissier de la
» chambre. Celui-ci ne demandait pas mieux que
» d'avoir à suspendre l'exécution d'un ordre rigou-
» reux. Avant de signer l'écrou, il attendit qu'on
» écrivît à M. Dupin; et la réponse de celui-ci fut :
» *Cela ne me regarde plus.*

» M. Dupin a beau faire; sa conduite dans cette
» circonstance est celle d'un homme sans honneur. »

M. Marrast, à cette occasion, adressa la lettre suivante à M. Dupin :

« Quand je donne ma parole, je ne suis pas dans
» l'habitude d'y manquer, et il n'y a que les malhon-
» nêtes gens qui soient capables de soupçonner qu'un
» homme d'honneur viole la sienne.

» J'avais appris par d'autres ce qu'il faut penser de
» vous, je le sais maintenant par moi-même.

» Ce n'était pas assez de substituer à la gravité du
» juge la passion de l'accusateur : vous y avez mis
» encore l'impatience du bourreau.

» Monsieur, je ne puis mieux vous exprimer les
» sentiments que m'inspire votre conduite, qu'en vous

» proclamant le meilleur et le plus digne représen-
» tant d'une chambre pour laquelle notre estime est
» assez connue.

» Je vous salue.

» *Signé :* Armand Marrast. »

Comme on le voit, les écrivains de *la Tribune* semblaient prendre à tâche d'employer un langage dont les gens bien élevés ont soin de s'abstenir. Ce n'était pas seulement à mon égard que la polémique de ces journalistes était acerbe ; ils ne respectaient pas plus les hautes conditions sociales et le mérite que la vérité. Pour en donner de nouvelles preuves, je vais reproduire quelques autres diatribes sorties de leur plume, où bon nombre de personnes que le pays aime et honore étaient outragées. Mais, s'il ne s'agissait que de mesurer le degré de considération et d'estime qui peut s'attacher au nom de tel ou tel publiciste, je m'abstiendrais de rapporter tant de témoignages de leur incivilité. Mon but est plus utile ; il s'agit de faire connaître le caractère général de la faction dont ce journal était l'interprète, et de mettre en évidence la haine implacable qu'inspirait à nos tribuns tout ce qui occupait une position élevée dans l'ordre social.

Ma pensée ne s'arrête pas aux colonnes du journal... Et que m'importait un libelle politique, si je n'y voyais que l'œuvre d'un publiciste en colère, un acte isolé, une exception malheureuse aux habitudes d'un parti? Dans ces cas, l'individualité donnerait à cette produc-

tion trop peu de poids, et je n'aurais pas à m'en occuper.

Si j'exhume encore quelques passages où les rédacteurs de *la Tribune* ont déposé le fiel de leur âme, c'est que j'y trouve, non pas l'opinion excentrique d'un petit nombre d'écrivains véritables, mais bien l'expression claire des sentiments et des vœux de la faction à laquelle ils appartiennent. Les paroles de la feuille révolutionnaire nous apprennent les intentions de ses adhérents, et peuvent nous donner la mesure des excès auxquels les modernes niveleurs se seraient portés si la royauté avait péri sous leurs coups.

Remarquons également que les emprunts faits par moi à *la Tribune* doivent servir de termes de comparaison pour faire apprécier d'une manière générale les formes et le fond de la polémique de toutes les feuilles républicaines, jusqu'à l'époque où les lois de septembre 1835 ont mis un terme à cette licence. Toutes, elles se livraient à des emportements, et souvent même la contagion s'étendait jusqu'aux feuilles les plus graves, les plus circonspectes de l'opposition constitutionnelle. Qu'on juge s'il était indispensable de mettre un frein à de tels débordements, et si les lois qui ont imposé à la presse un peu plus de retenue n'ont pas servi les intérêts de la morale publique et les intérêts de la presse elle-même?

Toutefois, qu'on se rassure; mon intention n'est pas de copier tous les numéros de *la Tribune* où l'on s'est abandonné aux inspirations de la colère; j'ai déjà

offert tant d'exemples des formes abruptes adoptées par les publicistes démagogues, que je dois désormais en être sobre. On ne verra donc pas dans mes analyses la centième partie des articles où ces hommes de lettres ont adressé des personnalités triviales aux amis de nos institutions.

Le 2 juillet 1832, une colonne de *la Tribune* est consacrée à diffamer M. *Mérilhou*. L'article commence ainsi : « *Cet homme est un des plus éclatants exemples* » *de la corruption que porte avec lui le pouvoir.* »

Le 8 novembre, en parlant de M. *Roul*, député, elle dit : « Nous avons été surpris que les députés » fissent aujourd'hui quelque attention au langage » brutal et niais d'un député nommé Roul. Il faut que » la chambre sache quel est cet homme, aussi incapable de comprendre ce qu'il dit, qu'il est capable » de prononcer tout ce qu'on lui fera dire...

» Lors donc qu'un tel homme, si bas placé de toute » façon, ose parler de son mandat, la chose n'est que » risible. Et quant aux platitudes qu'on lui fait débiter, » il en est, certes, très-innocent. La ville de Bordeaux » tout entière attesterait au besoin à quel point elle » est humiliée d'avoir un représentant de telle sorte. » Nous défions bien M. Roul lui-même de nier la déconsidération extrême dont il est frappé dans cette ville, » où il a fait tant d'avances inutiles et tant de visites » infructueuses, à des personnes honorables qui ont » toujours repoussé ses relations.

» Un homme de cette farine peut bien usurper, par » surprise, un poste honorable ; mais il est juste de

» faire tomber son masque et de lui rendre sa vraie
» figure...... »

Le 24 du même mois, elle portait le scandale encore plus loin; cette fois, *la Tribune* laissait en arrière le cynisme du hideux Marat, car elle adressait des outrages à plusieurs femmes, qu'elle représentait comme exerçant une grande influence sur toutes les affaires du pays. Elle ajoutait : « Il y a bien d'autres
» élégantes parvenues qui disent à pleine bouche
» aujourd'hui : *Je vais à la cour!* et qui se mêlent des
» affaires du pays. Nous laisserons de côté cependant
» cette légion de tripotières constitutionnelles qui
» renouvellent le scandale des clubs clichiens sous le
» directoire, bien qu'elles réussissent quelquefois à
» suspendre, par leurs intrigues intéressées, le mou-
» vement ascendant et inévitable de la fortune publi-
» que. La liberté aura raison sans doute de ces *trico-*
» *teuses de salon*, d'autant plus que cette jacobinière
» en jupons n'en veut pas à la gloire, mais au budget;
» mais en attendant le jour des grandes justices,
» il est de bonne guerre de les dénoncer au bon sens
» national. »

M. Odilon-Barrot fut maintes fois réprimandé par la feuille violente dont il s'agit, parce que son opposition ne lui paraissait pas assez vive, et qu'il ne rompait pas assez ouvertement avec le pouvoir monarchique. Elle disait que le grand orateur faisait de la *quasi indépendance;* elle l'appelait un *quasi dynastique*. Le 17 janvier 1833, elle le gourmandait en ces termes : « Si M. Barrot avait un peu de caractère, ou si, à

» défaut de caractère, il possédait un peu d'esprit,
» qualité qui lui manque par-dessus tout, il comprendrait que le temps est venu où un homme de sens
» ne parle plus pour la chambre, mais pour le pays.
» Cependant son discours a renfermé encore aujourd'hui une flatterie à Louis-Philippe! c'est un ricochet de la sensibilité qu'il montra le jour de l'attentat
» *horrible.* »

L'on a vu précédemment par quelles expressions injurieuses *la Tribune* épanchait sa bile en parlant de M. Persil. Je joindrai deux citations à celles déjà faites. Le 10 février 1832, elle contenait les lignes suivantes : « Persil! Desmortiers! l'histoire inexorable
» livrera ces deux noms au mépris, à la haine, à l'exécration de tous les peuples civilisés; l'histoire les
» attachera à son pilori. Ils ont effacé les traces de
» leurs infâmes prédécesseurs, Marchangy, Bellard,
» Geffries, Laubardemont. »

Le 4 avril, elle rappelle quelques passages d'une lettre écrite par le sieur Bascans, gérant de ce journal, à M. Persil, dans lesquels on lit : « Vous mentez
» donc avec impudence, quand vous prétendez que
» vous ignoriez notre projet de demander une remise.

» Vous mentez donc quand vous dites que vous
» êtes sans passion.

» Vous mentez donc avec une audace inouïe, quand
» vous parlez de faveurs dont M. Mané vous serait redevable.

» Ainsi, monsieur, votre lettre est celle d'un homme
» sans foi et sans conscience, etc. »

Comment ne pas être profondément ému, comment ne pas réfléchir sur l'épouvantable bouleversement dont les anarchistes menaçaient notre ordre social, quand on voit un individu placé au dernier rang des journalistes s'exprimer aussi grossièrement dans une lettre au procureur général, au premier magistrat du parquet de la cour royale de Paris?

Voici ce que le même journal disait de la chambre des pairs et de M. Villemain, le 9 avril 1834 : « M. Villemain a fait entendre quelques paroles en faveur » du jury. Quelle chambre que celle où un tel homme » a seul le privilége de défendre un principe: il n'en » faut pas davantage pour montrer à la France à quel » degré de pauvreté intellectuelle et de dégradation » morale est tombée *cette vieille galerie de fossiles* » humains, qui commence au jacobin Rœderer et » finit au féodal Montlosier. »

M. le général Aymard, qui commandait à Lyon pendant la révolte d'avril 1834, fut élevé à la dignité de pair : cette distinction, méritée à tant de titres, redouble la fureur de *la Tribune;* elle publie de longues réflexions à ce sujet, où l'on trouve les passages suivants : « Et puis dites donc que le pied glisse dans » le sang! Oh! non, le sang versé à haute dose sert » quelquefois de marchepied; le caillot est épais, l'on » se hausse à son aide. M. Aymard pair de France!... » l'ordonnance est contresignée Persil!... Ces deux » noms s'accordent très-bien entre eux; il n'y manque » que ceux de MM. Guizot et Gisquet... Gisquet, Guizot, Aymard, Persil, cela fait bien! Quel fastueux

» quadrille de grands hommes aux passions de hyène !

» Mais de quel front M. Aymard viendra-t-il s'as-
» seoir sur les banquettes de la chambre étoilée pour
» juger ceux qui ont échappé à son canon? De quel
» front lui, déjà *bourreau des Lyonnais,* viendra-t-il
» se poser comme leur juge?... »

Le 8 février 1834, elle publiait un article ayant pour titre : *Le plus honnête homme du royaume.*

« Ce n'est pas Talleyrand, tout chargé des ignomi-
» nies des neuf gouvernements qui ont passé sur la
» France depuis un demi-siècle ; traître à Dieu et aux
» hommes; qui a consumé sa vie à trafiquer de mo-
» rale, à vendre les consciences d'autrui quand on ne
» pouvait plus acheter la sienne. — Ce n'est pas Soult,
» l'illustre conquérant de l'Espagne, le prétendant à
» la couronne d'Oporto, dont les troupes mouraient
» de faim, dont les soldats demi-nus réclamaient vai-
» nement leur paye, tandis que le général en chef
» augmentait sa fortune par toutes les exactions lici-
» tes et illicites. — Ce n'est pas celui qui entasse
» dans son budget millions sur millions, qui fait et
» défait des ordonnances, qui conclut des marchés
» secrets. — Ce n'est pas Barthe le renégat, osant in-
» voquer à la chambre la foi des serments, lui qui a
» outragé toute morale, manqué à toutes ses promes-
» ses, abandonné toutes ses traditions. — Ce n'est pas
» Thiers, dont toute la conscience se réduit à cette
» phrase : Ayez beaucoup d'argent et ne soyez pas
» pendu, c'est toute la vie humaine. — Ce n'est pas
» Persil, qui cite à faux des pièces authentiques, qui

» suppose des faits, qui altère des textes, qui reçoit
» unanimement, et de l'opinion publique et des avo-
» cats les plus honorables, l'épithète de *faussaire.*
» — Le plus honnête homme du royaume, ce n'est pas
» Humann, s'engraissant à faire de la contrebande;
» d'Argout, calomniateur public; de Rigny, dont
» l'histoire appartiendrait à la cour d'assises. — Ce ne
» sont pas tous ces vieux débris de l'empire, qui col-
» portent tous les usages du despotisme, et professent
» et pratiquent toutes les bassesses de la servilité la
» plus honteuse. — Ce ne sont pas les rédacteurs des
» *Débats.* — Ce ne sont pas tous les prostitués que l'or
» des caisses publiques tient enchainés.

» Le plus honnête homme du royaume, c'est mieux
» que tout cela; *c'est lui,* c'est... enfin c'est le plus
» honnête homme du royaume. »

Je m'arrête... aussi bien serais-je embarrassé de choisir entre les mille articles de même nature qui viennent de passer sous mes yeux. Bornons-nous à répéter que tous les hommes éminents de notre pays ont subi les outrages des écrivains révolutionnaires.

Si, malgré tout ce que l'on a vu, il était possible de croire à la bonne foi des écrivains de *la Tribune,* dans leur apparente conviction, il faudrait les regarder comme les hommes les plus mal instruits des faits dont ils parlaient au public. Il n'est peut-être pas un numéro de leur pamphlet quotidien qui ne puisse fournir la preuve de leur ignorance, au sujet des choses qu'ils discutaient; et pas une mesure d'administration, pas un acte gouvernemental, pas un événement politique qui

n'ait été mal compris par eux et dénaturé dans leur narration.

Cependant, pour obtenir plus de crédit auprès de leurs lecteurs, pour inspirer plus de confiance à leur parti, ils avaient, à les en croire, une connaissance parfaite de tout ce qui se faisait et devait se faire dans les hautes branches de l'administration publique... N'ont-ils pas eu la hardiesse d'offrir sérieusement aux crédules abonnés l'extrait de la correspondance privée entre les membres de la famille royale, et l'analyse d'une lettre adressée, disaient-ils, confidentiellement par le maréchal Soult au duc d'Orléans, qui voyageait alors dans le Midi. Ils ajoutaient, pour faire mieux ressortir l'habileté de leurs moyens d'investigation, que le maréchal s'était enfermé seul dans son cabinet, avec son secrétaire intime, pour rédiger cette épître... Mais je poserai ce dilemme : Ou bien ils inventaient audacieusement tous les détails communiqués par eux, et dont ils affirmaient l'exactitude, ou bien ils les avaient obtenus à l'aide d'une infâme trahison. Comment osaient-ils encore parler de la prétendue immoralité de la police?

Dans le mois de juillet 1833, ils formulèrent le vœu philanthropique tendant à l'abolition de la peine de mort, *excepté pour les rois;* puis ils démontrèrent que tous les souverains de l'Europe, sauf Louis-Philippe, dont ils voulurent bien cette fois ne rien dire, méritaient le dernier châtiment.

J'ai maintes fois parlé d'une coalition, au moins tacite, entre les républicains et les carlistes, et j'ai dit

ma pensée sur le concours que les légitimistes prêtaient à *la Tribune;* j'en fournis maintenant un nouveau témoignage, et rappelant qu'une foule d'articles furibonds, rédigés par un sieur Coubé, carliste fieffé, parurent exclusivement dans *la Tribune* Ils attaquaient principalement notre système de finances, et critiquaient avec amertume l'amortissement de la dette publique. Je ne veux pas exprimer une opinion corroborée par les nombreux documents dont j'ai présenté l'analyse ou la copie, mais je demanderai, sous la forme d'un doute, si les agents de la branche aînée n'ont pas accordé à la feuille révolutionnaire un appui enccore plus efficace? N'est-ce pas ainsi que l'on pourrai explquer la prolongation de son existence, malgré les sacrifices journaliers qu'il fallait subir? Car cette entreprise, en raison du petit nombre d'abonnés, n'a jamais dû couvrir ses frais; et les souscriptions, malgré les ressorts que l'on faisait mouvoir pour les augmenter, n'ont pas suffi au payement des amendes. Une somme d'environ 80,000 francs a dû être fournie par les gérants pour combler ce seul déficit.

Quelle qu'ait été la faction dont *la Tribune* voulait réellement servir les intérêts, je ne balancerai pas à soutenir qu'elle a été fatale au parti républicain. Je pourrais rappeler comme preuve l'opinion émise par un excellent juge en cette matière, par Armand Carrel; mais ai-je besoin d'une autre autorité que celle du bon sens public? N'est-il pas évident, pour toute personne réfléchie, que la violence extrême avec

laquelle elle s'exprimait, la continuelle exaspération de ses rédacteurs, leur constante habitude de prodiguer l'outrage et la diffamation; les perpétuelles excitations à la révolte, les horribles doctrines justifiées et enseignées chaque jour, la guerre d'extermination déclarée à la bourgeoisie, et la haine aveugle que l'on vouait à toutes nos illustrations nationales, ont éloigné du parti radical une foule de personnes auxquelles un pareil cynisme et de tels sentiments inspiraient un dégoût bien naturel? Combien de gens disposés à faire de l'opposition au gouvernement de juillet, ne s'indignèrent-ils pas en voyant par quels moyens et dans quel but les fougueux démagogues voulaient le détruire?

Les articles de *la Tribune* ont peut-être fait éclore les passions anarchiques de quelques milliers d'individus indisciplinés et turbulents; peut-être ont-ils recruté, au profit de la faction républicaine, une partie de ces hommes ennemis des lois, ennemis de toute espèce de pouvoir constitué, et qui servaient la république dans l'espoir de se livrer aux plus coupables excès, sans crainte de répression. Mais la coopération brutale de ces dangereux auxiliaires était précisément ce qui devait causer la ruine du parti. En effet, quel homme de bon sens, à moins de porter jusqu'à la frénésie l'ambition et le fanatisme, pouvait s'associer à ces prétendus soldats de la liberté?... Puisqu'il fallait opter entre le rebut et l'élite de la population, entre des institutions généreuses, libérales, protectrices de tous les intérêts, et les monstrueuses conceptions de

terroristes, comment serait-on devenu ou resté partisan d'une secte farouche, prête à devenir sanguinaire, prête à se livrer aux plus exécrables fureurs, prête à dépouiller, à décimer un million de familles pour engraisser une horde brutale corrodée par le vice?

S'il est vrai que la violence permanente de *la Tribune* ait pu fournir un triste contingent aux sections républicaines, il est encore plus vrai qu'elle a épouvanté et dégoûté un nombre cent fois plus considérable d'honnêtes citoyens soigneux de conserver l'estime publique et jaloux de l'honneur national. Ils se sont rangés sous la bannière de l'ordre, et ils ont défendu le gouvernement, malgré les veilléités d'opposition qui les eussent peut-être engagés dans un parti hostile à la royauté de juillet, s'ils avaient pu le faire sans froisser leurs sentiments généreux.

Voilà pourquoi les hommes les plus indépendants, et la milice citoyenne presque tout entière, ont soutenu avec persévérance et courage l'ordre politique attaqué par des énergumènes.

Les excès auxquels ils se sont abandonnés et la licence de la presse ont presque seuls opéré cet heureux rapprochement. Je puis donc répéter que *la Tribune* a mal servi les intérêts de son parti.

Cependant, la mort de ce journal fut un incident agréable aux amis de la paix, aux vrais patriotes. C'était une torche incendiaire qui s'éteignait dans les mains de la discorde.

La Tribune ne pouvant plus remuer les passions de la populace, le gouvernement n'avait plus de motif

sérieux de sévir contre les gérants, sur qui pesaient les condamnations corporelles. La fiction légale les rendait responsables des délits commis par cette feuille, mais, en réalité, ils en étaient fort innocents; car les vrais coupables, c'est-à-dire les publicistes qui dirigeaient *la Tribune* et rédigeaient ses colonnes, s'étaient mis à couvert en faisant signer leurs œuvres par des hommes qui n'avaient pas même le droit de les critiquer. On pouvait cependant laisser gémir en prison, pendant quelques années, les sieurs Lionne et Bichat, deux de ces condamnés par substitution; c'eût été une leçon utile donnée à ceux qui se chargent auprès de la justice, et à prix d'argent, des iniquités des autres; mais le pouvoir voulut se montrer généreux, et, dès le 9 février 1836, une grâce entière rendit à la liberté les sieurs Lionne et Bichat. Je sollicitai moi-même, auprès de M. Thiers, cet acte de clémence royale. Une circonstance particulière, sur laquelle je ne veux pas m'expliquer, mais qui ne touche aucunement à l'honneur de MM. Bichat et Lionne, car ils ignorent eux-mêmes pourquoi ils ont été l'objet d'une insigne faveur, contribua puissamment à la leur faire obtenir.

IV

Don Carlos traverse la France pour rentrer en Espagne. — Reproches injustes adressés à la police. — M. Jauge arrêté. — Traité de la quadruple alliance. —Mystification tentée par un agent de don Carlos.

Un événement qui a exercé quelque influence sur les affaires de notre pays, la rentrée de don Carlos en Espagne le 9 juillet 1834, doit trouver place dans mes explications.

Quoique ce fait soit en lui-même étranger à ma spécialité, il devint le texte d'une polémique trop persévérante et trop accusatrice pour que je puisse me dispenser d'en parler.

La police, disait-on, vient de prouver son incurie, son incapacité : don Carlos a traversé la France, il a séjourné à Paris ; la police n'a rien su... son ignorance a protégé le prétendant espagnol mieux que n'aurait

pu le faire une population entièrement dévouée à sa cause.

Ces reproches s'adressaient-ils à la police de Paris, c'est-à-dire à moi, ou bien à la police générale du royaume, c'est-à-dire au ministre de l'intérieur? Je n'en sais rien. Mais comme le public reporte assez ordinairement sur le préfet tout ce qui concerne les mesures de police, j'avais nécessairement ma part du blâme; et je me souviens que plusieurs de mes amis, sous l'impression des articles de journaux, se préoccupaient des plaintes irréfléchies dont les feuilles publiques remplissaient leurs colonnes, et me demandaient comment j'avais pu laisser don Carlos poursuivre tranquillement sa route. Il me faut donc commencer par repousser ces plaintes en ce qui me touche.

Don Carlos voyageait sous le nom d'Alphonse Saès, accompagné du sieur Auguet de Saint-Sylvain (baron de los Vallès), qui avait emprunté le nom de Thomas Saubo. Tous deux étaient munis de passe-ports parfaitement en règle, délivrés par *le consul général de France en Angleterre.*

Comment aurais-je pu soupçonner que l'un de ces deux étrangers fût don Carlos? Il eût fallu au moins que le ministère me donnât l'éveil et me fît connaître le signalement de ce compétiteur de la reine Isabelle. En l'absence de toute espèce d'indications, et attendu le silence du gouvernement, il m'était impossible de deviner ce qui se passait en Angleterre, et de savoir que M. Alphonse Saès, négociant étranger, porteur

d'un passe-port émanant *du consul général français* n'était autre que le frère de Ferdinand VII.

Dans plusieurs occasions, notamment quand je faisais rechercher les évadés de Sainte-Pélagie, l'on avait établi sur toutes les routes aboutissant à la capitale et sur quelques points de nos frontières, des postes d'agents qui faisaient, conjointement avec la gendarmerie locale, la police des voyageurs; on exigeait la présentation des passe-ports, on vérifiait l'identité des personnes pour les comparer aux signalements de celles recherchées. Qu'en est-il résulté? Il en est résulté des réclamations journalières par milliers et des clameurs universelles dans la presse opposante. Rien ne semblait plus vexatoire, plus sauvage, plus contraire à l'intérêt national, plus antipathique à notre état de civilisation, que ces investigations tracassières. Pourtant elles n'ont eu qu'une durée éphémère. Nos aristarques trouvaient absurde un tel système d'inquisition, et demandaient la suppression de ces passe-ports inutiles et gênants. Les malfaiteurs, disait-on, s'en procurent avec facilité; ils sont toujours fort en règle, et les honnêtes gens souffrent d'une mesure désagréable à leur égard et inefficace à l'égard des fripons. Voilà comme on raisonnait dans les circonstances dont il s'agit. Mais don Carlos a fait changer tout cet ordre d'idées. L'on a alors déclamé contre le pouvoir, parce que le pouvoir s'était relâché de la sévérité au sujet de laquelle on avait formulé tant de critiques. Quand donc nos publicistes auront-ils la bonté d'être d'accord avec eux-mêmes?

Laissons dire ces messieurs, et voyons ce qui serait arrivé si, malgré eux, la police avait eu recours aux mêmes précautions lors du passage de don Carlos. Allons même plus loin : admettons pour un moment qu'elle eût établi une surveillance aux barrières de Paris sur les quatre cent mille personnes qui entrent chaque jour dans la capitale; qu'elle eût exigé pour chacune d'elles un passe-port, une carte de sûreté, un certificat, ou enfin une pièce quelconque pour constater leurs noms, professions et domiciles ; en dépit de ces précautions extrêmes dont je n'ai pas besoin de faire remarquer l'impossibilité ou le danger, Charles V aurait traversé toute la France sans éprouver le moindre empêchement; l'on n'aurait vu en lui que M. *Alphonse Saès*, négociant, puisque son passe-port ne laissait rien à désirer. Comment découvrir la fraude? Comment reconnaître le prince? Il n'y a peut-être pas dans Paris un seul agent de police, un gendarme ou un garde municipal qui l'ait jamais vu, et peut-être aussi, dans toute la population, on ne trouverait pas dix personnes plus instruites sous ce rapport. A ces motifs péremptoires, ajoutons que don Carlos n'a séjourné que vingt-quatre heures à Paris, qu'il y est resté enfermé dans un appartement, et qu'il n'a, je crois, fait part de sa présence qu'à deux de ses partisans dévoués. Était-il possible que mes employés ou mes agents le vissent, et quand même ils auraient communiqué avec lui, pouvaient-ils savoir son véritable nom?

Le seul moyen d'attirer l'attention de la police,

et de la mettre à même d'arrêter le prince absolutiste, eût été de m'avertir de son départ d'Angleterre et de me fournir quelques notions propres à guider mes agents dans leur surveillance ou leurs recherches. N'oublions pas que le pouvoir du préfet de police ne s'étend pas au delà du département de la Seine, sauf les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon : c'était donc au ministère à donner un avertissement sur l'évasion de don Carlos et sur son arrivée en France. A la rigueur, notre gouvernement aurait dû en être informé par la voie diplomatique; mais dans la situation des choses, l'impossibilité de suppléer moi-même à cet avis me paraît démontrée jusqu'à l'évidence par les réflexions qui précèdent, et je défierais tous les préfets de police passés et futurs de faire, en pareil cas, ce que je n'ai pas fait.

C'était donc bien gratuitement et bien injustement que les écrivains accusaient et censuraient amèrement ma prétendue négligence.

Les censures n'étaient guère mieux fondées à l'égard des ministres : don Carlos ne résidait pas en France; notre gouvernement n'était ni chargé ni obligé de faire surveiller ses démarches; les affaires nationales devaient avant tout appeler son attention et absorber ses moyens. L'Espagne seule avait un intérêt direct à suivre les menées du prétendant; c'était elle qui devait connaître immédiatement son départ et solliciter le concours amical de la France. Les agents de l'Espagne ont fait preuve d'incurie, et non pas l'administration française. Cependant notre consul général à

Londres peut bien ne pas être exempt de reproches pour avoir délivré le passe-port à don Carlos et à son compagnon de voyage ; personne néanmoins n'a songé à le blâmer, à reporter jusqu'à lui la responsabilité du fait; on ne remontait pas à la cause première, il était plus commode de crier contre la police.

Malgré ces considérations, qui, je l'espère, sembleront concluantes, si le ministère français avait arrêté don Carlos, eût-on été beaucoup plus avancé? Pouvait-on emprisonner et détenir perpétuellement un prince étranger qui n'avait commis aucun acte d'hostilité envers nous, et qui n'était justiciable de nos tribunaux que pour avoir voyagé en France sous un nom d'emprunt? Mais ce fait est commun à tous les grands personnages de l'Europe; presque tous ont parcouru la France incognito, et certes, il n'est venu à qui que ce soit la pensée de les traduire en police correctionnelle. Supposons toutefois qu'on eût fait exception pour don Carlos; dans l'espoir d'obtenir une condamnation à huit ou quinze jours de prison, ce procédé acerbe aurait pu alors coûter cher à quelques-uns de nos compatriotes tombés au pouvoir des Espagnols révoltés, et eût peut-être augmenté le crédit du prétendant; le tout sans aucun résultat utile, car nos tribunaux ne lui auraient pas même appliqué une condamnation à l'amende. Je le prouve en rappelant qu'ils ont acquitté M. Auguet de Saint-Sylvain, son compagnon de voyage, aussi coupable que lui aux yeux de la loi; car il voyageait comme lui sous un nom pseudonyme.

Le seul parti convenable, le seul que nos ministres auraient sans doute adopté, c'eût été de reconduire poliment Charles V jusqu'à la frontière Là il aurait recouvré sa liberté entière et se fût également bientôt montré sur les côtes d'Espagne. N'avait-il pas cent moyens de s'y rendre sans passer en France?

Lorsque M. Jauge connut l'entrée de don Carlos en Espagne, il fit annoncer que sa maison négociait un emprunt pour lui. A l'apparition de cet avis, le ministère m'ordonna de faire arrêter tout de suite le banquier de Charles V, ce qui eut lieu le même jour. L'on poursuivait M. Jauge en vertu de deux articles du code pénal qui défendent, sous *peine de mort*, de fournir des armes, de l'argent, des projectiles et des hommes à une puissance en guerre avec nous ou avec un de nos alliés.

M. Jauge resta détenu depuis le 15 juillet jusqu'au 28 novembre 1834. A cette dernière date, une ordonnance de non lieu le rendit à la liberté, attendu que le fameux traité de la quadruple alliance n'avait pas encore été publié régulièrement à l'époque où le prévenu voulait servir les intérêts du prétendant, et qu'ainsi rien ne constatait alors que la reine Isabelle fût notre alliée. A cette occasion, le *Moniteur* porta officiellement à la connaissance du public les clauses de cette œuvre diplomatique devenue l'objet de tant de controverses. Il faut convenir que son interprétation rigoureuse ne nous imposait pas un rôle bien actif dans les démêlés entre les deux partis rivaux dans la Péninsule, et qu'il fallait, comme M. Thiers, être

préoccupé de la question d'intérêt national, beaucoup plus que des termes exprès du contrat pour y voir la condition d'une intervention armée. Au surplus, M. Thiers n'a pas dit qu'il y eût obligation; il soutenait seulement que nous avions le droit d'intervenir et qu'il y avait convenance à le faire.

Les débats sur cette question n'étaient pas encore ouverts, l'Espagne ne réclamait pas une coopération militaire à la date où ces détails nous reportent (juillet 1834), mais notre gouvernement n'en était pas moins jaloux de remplir largement les conditions du traité; il fit renforcer les postes de douaniers dans les Pyrénées, pour opposer d'autant plus d'obstacles à l'arrivée des secours que don Carlos attendait de notre pays. L'armée d'observation sous les ordres du général Harispe, dont j'ai entendu faire un grand éloge, reçut aussi de notables augmentations, et le ministre de l'intérieur (M. Thiers) envoya sur les lieux le chef de la police municipale de Paris, pour établir un service de police secrète ou du moins pour organiser sur une base plus étendue les relations de ce genre déjà formées par le général Harispe.

On eut un moment l'espoir de capturer le prétendant à l'aide des agents secrets; voici comment: des échecs successifs avaient acculé don Carlos aux frontières de France non loin d'Elissoudo. Des hommes, qui disaient avoir toute sa confiance, proposèrent à nos autorités un plan d'après lequel la marche rapide d'un corps de troupes espagnoles devait le contraindre à violer notre territoire sur un point indiqué, et,

comme on le pense bien, les mesures étaient prises pour l'arrêter au passage. Ce plan échoua parce que les agents employés pour correspondre avec le général de l'armée christine, et ceux qui devaient décider la marche de don Carlos et lui servir de guides, étaient presque tous des contrebandiers; ils faisaient la double main, trahissaient tous les partis pour avoir accès auprès de tous, afin d'exploiter plus sûrement leur commerce de contrebande. Plusieurs d'entre eux ont été fusillés en Espagne par ordre des absolutistes, ce qui ne manqua pas de rendre les autres plus timides et moins dévoués à la cause constitutionnelle.

Tous ces incidents eurent pour résultat la suppression du service extraordinaire de police dans les Pyrénées, ou au moins de le réduire aux proportions des besoins locaux.

Si les adversaires de don Carlos lui tendaient des piéges au milieu même de son armée, plusieurs de ses chauds amis cherchaient, pour le servir, à mystifier notre gouvernement.

Un sieur Goldstucker, gros Allemand, que l'on peut rencontrer tous les jours dans les rues de la Chaussée-d'Antin, vint me prévenir que MM. de Canellas, Calomarde et Verastegui, alors tous trois à Paris, l'avaient chargé d'acheter une forte quantité de fusils anglais pour les faire passer aux insurgés espagnols, et lui avaient remis des traites sur l'évêque de Léon, tirées par eux, pour une somme de 10,000 livres sterling, à compte du prix de cette fourniture.

Goldstucker m'exhiba les lettres de change comme preuve du fait, et me promit d'indiquer en temps utile le nom du navire sur lequel les fusils seraient embarqués, le lieu de la destination et les renseignements nécessaires pour en faciliter la capture par la marine royale d'Isabelle. Il ajouta que son désir était de rendre des services encore plus essentiels ; que MM. Calomarde, Verastegui et Canellas voulaient l'envoyer auprès de leur roi pour y négocier des affaires importantes ; que là il serait au courant de tout et nous tiendrait exactement informés. Inutile de dire que j'accueillis ses propositions.

Il demande en conséquence que l'on favorise son passage à la frontière, qu'on le recommande aux autorités du Midi , et qu'on lui délivre un passe-port; il obtient à peu près tout ce qu'il désire, et part deux ou trois jours plus tard , non sans avoir été répéter sa confidence et ses offres à M. Thiers, conformément à ma recommandation. Le ministre, pour s'assurer de sa fidélité, décide que deux de mes agents l'accompagneront et ne le perdront pas de vue.

Il venait à peine de se mettre en route , lorsque M. Thiers reçut un avis annonçant que notre gros Allemand avait voulu se jouer de nous... Il avait réellement une mission pour don Carlos, mais celle-là , Goldstucker s'était bien gardé de nous la révéler; son seul but avait été d'obtenir le moyen de passer tranquillement en Espagne, sans être inquiété ni fouillé à la frontière, ni fusillé par les soldats de la reine. Le ministre fait courir à franc étrier après lui,

on le rattrape auprès d'Étampes, et on le ramène à Paris avec ses deux compagnons de voyage,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

Le véridique Goldstucker disparut quelque temps, ou, pour être plus exact, je lui fis donner l'ordre de quitter la France. Il est revenu un an après, et sa présence à Paris est encore tolérée. J'ignore si, pendant son exil, cet amateur d'intrigues a trouvé le moyen de s'acquitter de ses commissions auprès de don Carlos.

Au moment où je trace ces lignes, don Carlos est à Bourges; sa cause est à jamais perdue, du moins je l'espère et je le désire, moins encore pour le bonheur de l'Espagne que dans l'intérêt de la France, à laquelle ce prince a fait involontairement beaucoup de mal : c'est lui qui nous obligea à conserver, pendant six ans, une armée inactive au pied des Pyrénées; c'est lui qui nous a chaque année appauvris de quelques millions, et qui nous a amené ces milliers de malheureux proscrits auxquels il nous faudra sans doute accorder secours et protection; c'est lui qui devint, sans le savoir, un élément de mésintelligence dans notre gouvernement, et qui décida la retraite du ministère du 22 février 1836, remplacé par le ministère Molé de triste mémoire, auquel moi et ma famille nous devons tous nos chagrins et notre ruine.

V

Réflexions générales. — Mesures de précautions pour la sûreté du roi. — Répugnance du roi à les adopter. — Revue de la garde nationale le 28 juillet 1835. — Bruits tendant à faire craindre une révolte. — Lettre de Dyonnet sur la révélation Suireau ; discussion. — *Crime de Fieschi.* — Mon arrivée au boulevard du Temple. — Premier interrogatoire de *Fieschi.* — Boireau arrêté et confronté avec *Fieschi.* — *Morey* arrêté, relaxé, et arrêté de nouveau. — Conduite antérieure de *Fieschi.* — Ses concubines. — *Pepin* arrêté et évadé. — Seconde arrestation de *Pepin.* — Aveux de *Fieschi.* — Débats devant la cour des pairs. — Condamnation. — Exécution. — Pièce saisie au domicile d'un républicain. — Lettre de *Fieschi.*

Les journées d'avril avaient dompté les républicains; la loi contre les associations brisait le lien qui les unissait; les incidents du procès suivi au Luxembourg achevaient de paralyser l'influence des chefs, et mettaient le pays en garde contre leurs pernicieuses doctrines. Ils dévoilaient les ressorts qu'avait fait mouvoir le génie du mal : c'était le moyen de le réduire à l'impuissance. Cette situation rendait le parti démagogique peu redoutable dans une collision à force ouverte.

Mais si la masse était comprimée et dispersée, si le calme avait remplacé l'exaltation dans la plupart des têtes effervescentes, si le découragement s'était emparé

du plus grand nombre des agitateurs, et les disposait à rentrer inoffensifs au sein de la grande famille, les échecs de leur parti donnaient à quelques imaginations incurables le courage du désespoir. Nous ne pouvions plus craindre l'insurrection générale : le temps des émeutes, celui des batailles était passé; mais nous entrions dans une troisième période, celle des crimes isolés.

La haine, refoulée dans l'âme de quelques séides, ne pouvait plus se reproduire que par des assassinats politiques.

Telle est la destinée ordinaire des factions : elles commencent par manifester leurs mauvais desseins, par organiser leurs phalanges sans commettre d'attentat : c'est ce que nous avons vu pendant la phase des émeutes qui dura deux ans; puis, lorsqu'elles se croient en force pour combattre au grand jour, elles attaquent les armes à la main : c'est aussi ce qui s'est passé dans le cours de deux autres années, où les révoltes ont ensanglanté nos rues. C'était la progression naturelle; c'était la seconde phase. La troisième commençait nécessairement là où la masse des conjurés, vaincue, désespérait de pouvoir continuer ou renouveler la lutte. Alors la fureur qui les animait sembla passer tout entière dans l'âme de quelques Ravaillacs; ils s'attribuèrent l'affreuse mission de venger leur parti, et comme ils ne pouvaient assouvir leur passion que sur un petit nombre de victimes, leur instinct sanguinaire les conduisit à choisir la plus noble, la plus élevée.

L'espoir d'une récompense entre pour peu de chose dans la détermination des scélérats parvenus à ce degré de frénésie; ils veulent satisfaire leur animosité, ils veulent tuer un ennemi puissant. Nouveaux Érostrates, ils font le sacrifice de leur vie pour acquérir une épouvantable célébrité. Mucius Scœvola et Brutus deviennent leurs modèles. La superstition qui dirigea le poignard de Jacques Clément et de Ravaillac n'agit plus sur l'esprit des fanatiques; mais une passion non moins aveugle, l'amour effréné d'une liberté sauvage, joint au désir de placer son nom dans le martyrologe républicain, les pousse à tous les forfaits.

Il était impossible que tant de fiel et de poison, distillé par les factieux, n'eût pas ulcéré des cœurs inaccessibles aux douceurs d'une réconciliation; il était impossible, pour arriver à un état normal de calme et de confiance, de ne pas traverser cette troisième période, où le paroxysme de la rage pousserait des misérables à des crimes individuels contre le chef de l'État. La vie du roi était donc plus menacée après la défaite des anarchistes que pendant la durée des troubles.

Sous ce rapport, Louis-Philippe se trouvait placé dans une condition analogue à celle de Henri IV et de Napoléon lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir suprême: comme eux il avait pour ennemis tous les hommes que son élévation froissait dans leurs intérêts matériels ou dans leurs principes. Eh bien! l'on sait que le bon roi avait échappé treize fois aux assassins avant de succomber sous le poignard de Ravaillac, et que

des tentatives presque aussi nombreuses ont menacé les jours du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz (1).

Qu'on ne soit donc pas surpris de la multiplicité des projets régicides dont je vais rappeler les incidents. Arrêtons d'abord l'attention sur une remarque de nature à démontrer la justesse des réflexions qu'on

(1) Je ne relaterai point tous les attentats qui ont mis en péril les jours de Henri IV et de Napoléon, seulement je dirai ce qui a rapport à un fanatique nommé La Salha.

Pendant les six dernières années de l'empire, un grand nombre d'étudiants des universités d'Allemagne, imbus jusqu'à l'exaltation de principes libéraux, avaient voué une haine implacable à Napoléon, qu'ils regardaient comme l'oppresseur des peuples. Personne n'a encore oublié qu'il faillit être assassiné à Schœnbrünn, en 1809, par Stabs, l'un de ces espèces d'illuminés allemands dont les affiliations avaient pour but l'affranchissement de la domination française et la mise en vigueur dans leur pays de doctrines démagogiques.

Afin de prévenir les tentatives de ceux qui voudraient marcher sur les traces d'Arena, de Topino-Lebrun, de Ceracchi et de Stabs, la police exerçait une surveillance toute particulière sur les jeunes étrangers que l'on voyait s'approcher de la personne de l'empereur.

En l'année 1811, La Salha étant venu à Paris avec le dessein de frapper le chef de l'État, la police eut connaissance de son projet, et le fit arrêter. Peu de jours après son incarcération, on lui annonça que, s'il consentait à donner sa parole d'honneur de renoncer à ses coupables intentions, il serait rendu immédiatement à sa famille. Après vingt-quatre heures de réflexion, il déclara que ses sentiments s'opposaient à ce qu'on lui demandait ; qu'au contraire, s'il était libre, son devoir et sa volonté l'obligeraient à poursuivre l'exécution de son plan. Il resta détenu, et ne fut mis en liberté que par les alliés en 1814.

Lors du retour de Napoléon en 1815, La Salha revint à Paris, toujours guidé par le même désir ; mais, n'ayant pu encore cette

vient de lire : c'est qu'à l'exception de l'attentat du Pont-Royal, en novembre 1832, aucun complot n'a été formé contre la vie du roi avant l'époque où les journées d'avril 1834 et le procès devant la chambre des pairs ont terrassé le parti républicain, détruit les espérances et les illusions des ennemis de la royauté. Jusqu'à ce moment, les enfants perdus de la faction comptaient sur le triomphe de leur opinion par des mouvements d'ensemble auxquels ils associaient leurs efforts, et s'abstenaient d'actes isolés où leurs vœux criminels devaient les entraîner à un dévouement plus criminel encore. Leur passion farouche se reposant sur la masse du soin d'anéantir les choses et les hommes, objets de leur antipathie, ils n'ont pris la détermination de mettre leur tête en jeu, pour amener le dénoûment du drame, qu'après avoir reconnu l'impuissance de la masse.

Le pouvoir avait compris les dangers de la situation ; nous avions le pressentiment des actes détestables qu'une nouvelle période allait voir éclore. Il nous semblait malheureusement probable que toutes les haines se dirigeraient vers un seul but, que le chef

fois le réaliser, il se jeta dans la Seine de désespoir. Il en fut retiré vivant, et mourut peu de temps après. Cette longue persévérance n'est-elle pas propre à fortifier l'opinion qui nous présente certaines imaginations tellement frappées d'une grande pensée, qu'elle s'identifie avec leur être, devient le mobile de toutes leurs actions, domine leur intelligence au point qu'il leur devient impossible d'échapper au joug despotique de cette idée fixe ? Ne serait-ce point là cette monomanie qui a fait croire à la fatalité ?

de l'État serait voué aux coups des assassins enfantés par les dernières convulsions de l'anarchie.

Sous l'empire de ces préoccupations, le ministre de l'intérieur et moi nous multipliâmes les mesures de sûreté destinées à garantir la personne du roi. Les routes parcourues habituellement par la famille royale furent surveillées d'une manière plus active; l'administration prit toutes les précautions qui dépendaient de ses moyens et de sa volonté. L'on comprendra quel sentiment de haute convenance et quel grave intérêt s'opposent à ce que je donne aucun renseignement sur la nature de ces précautions.

Nous eussions vivement désiré en faire adopter plusieurs autres encore plus efficaces; j'ai demandé notamment que la voiture de Sa Majesté eût toujours une escorte de cavalerie, ce qui me semble préférable à tout; je désirais aussi que l'on fît, dans certains cas, quelques dispositions militaires, et je n'insistais pas moins pour qu'on renonçât à l'usage de passer les revues de la garde nationale sur les boulevards. Ces revues périodiques, obligeant le roi à traverser Paris dans sa plus grande étendue, n'étaient-elles pas une sorte de rendez-vous pour les conspirateurs? Ceux-ci ne savaient-ils pas longtemps d'avance l'heure, le jour, le lieu où ils pourraient essayer de commettre un régicide? N'était-ce pas leur en offrir une occasion facile, et la possibilité de préparer tout à leur aise les moyens d'exécution?

Quelle que soit la vigilance de la police, elle ne

saurait pénétrer dans la pensée des malfaiteurs, elle n'a pas la prescience de tout ce qu'ils peuvent machiner, de toutes les formes qu'ils peuvent donner à leurs combinaisons; l'instinct du mal, si ingénieux dans ses conceptions, ne déroute-t-il pas toutes les prévisions humaines? Combien de ressources ne devaient-ils point trouver dans la distribution et la nature des nombreuses localités qui bordent cette longue ligne des boulevards!

Le roi, accoutumé dès sa jeunesse à une existence active et orageuse, et méprisant peut-être un peu trop le danger, ne voulait pas renoncer à des habitudes simples, conformes à ses goûts; il lui en coûtait de ne pouvoir circuler seul et librement dans les rues de la capitale comme il le faisait depuis son retour en France, et il montrait une répugnance invincible à se voir entouré d'une garde civile ou militaire chargée spécialement de veiller sur ses jours. Les mesures préservatrices, commandées par une patriotique sollicitude, semblaient à Louis-Philippe ne pas être en harmonie avec le beau nom de roi populaire, de premier citoyen de la France, qu'il croyait à juste titre n'avoir pas cessé de mériter.

L'on se souvient que dans une de ses courses pédestres il faillit être écrasé par le cabriolet de M. Albert Berthier, au commencement de 1832. Ce fait, que d'après la décision de la justice je dois regarder comme involontaire, permit d'insister auprès du roi pour qu'il ne s'exposât plus ainsi à des accidents causés par la maladresse ou par de mauvais desseins.

Depuis lors le roi n'a fait que rarement des promenades à pied dans Paris.

Il fallut aussi qu'un événement grave, l'attentat du Pont-Royal, fît connaître au chef du gouvernement le malheur qui pouvait résulter de l'ordre dans lequel il se présentait à cheval en avant de son état-major dans les grandes solennités. On obtint alors, non sans peine, le consentement du roi, et il fut décidé que désormais Sa Majesté, pour l'ouverture des chambres, ferait en voiture le trajet des Tuileries au palais Bourbon.

Quant à l'escorte dont j'ai parlé et à la nécessité de prendre d'autres dispositions pour les revues de la garde nationale, l'utilité n'en parut pas suffisamment démontrée, malgré les observations que j'ai moi-même hasardées dans mainte circonstance.

Ce ne fut qu'après la catastrophe de juillet 1835 qu'on adopta enfin les modifications jugées indispensables. C'est donc dans la perversité des ennemis du trône qu'on a puisé un cruel enseignement, c'est le délire des factions qui seul a contraint Louis-Philippe à faire revivre quelques-uns des usages dont l'étiquette entourait nos anciens rois et Napoléon lui-même. Sans la fréquente reproduction des tentatives contre sa vie, le roi eût conservé, n'en doutons point, ce caractère patriarcal, cette confiance, cet abandon qui le disposaient à se mêler chaque jour à la foule, comme il le faisait aux premiers jours de son avénement, et qui donnaient accès dans la demeure royale aux plus humbles des citoyens. Louis-Philippe dut

faire de grands efforts sur lui-même et s'imposer de douloureux sacrifices pour se résigner à vivre dans une sorte d'isolement de la population, au milieu d'un groupe d'hommes privilégiés que la tradition qualifie du nom de courtisans. J'ai entendu exprimer à cet égard des regrets sincères; et l'on n'a pas oublié que, dans une occasion où l'on suppliait le roi de ne point s'exposer aux balles des anarchistes, il répondit : « Je ne crains pas les assassins; *pour moi la meil-* » *leure des cuirasses ce sont mes enfants.* » Ces paroles, qui peignent si bien une haute philosophie et un admirable dévouement, confirment tout ce que je viens de dire sur la répugnance du roi à permettre les mesures capables d'inspirer une entière sécurité pour sa conservation.

Malheureusement, la pensée qu'elles expriment était moins juste que profonde. Les actes frénétiques de quelques hommes ont trop bien démontré les dangers d'une confiance trop généreuse, trop chevaleresque.

Déjà la tentative du mois de février 1832, si toutefois elle a le caractère que les apparences lui prêtaient, et le crime du 19 novembre, avaient donné la mesure des excès que pouvaient produire les passions politiques. D'autres scènes, encore plus dramatiques, portèrent l'effroi dans le cœur des honnêtes gens, et vinrent prouver la nécessité des précautions conseillées par une respectueuse sollicitude. Fieschi et ses complices ne laissèrent plus de doute à cet égard.

Aux approches des grandes solennités publiques,

telles que l'ouverture des chambres, l'anniversaire des trois jours, les revues de la garde nationale, et toutes les cérémonies où l'on savait d'avance que le chef de l'État devait se mettre en évidence, des rumeurs ne manquaient jamais de se répandre au sujet d'événements sérieux que chacun, dans le désir d'expliquer ce qu'ils avaient de vague et d'incertain, formulait à sa manière, selon son intelligence, son opinion ou ses intérêts; on ne tardait pas à faire admettre comme vraies une foule de versions souvent contradictoires, qui me revenaient immédiatement de tous côtés, avec l'accompagnement obligé des commentaires et des additions dus à l'imagination des narrateurs officiels et officieux.

Ces bruits, qui, la plupart du temps, ne reposent sur aucune base réelle, ont l'inconvénient, je l'ai précédemment expliqué, de semer l'inquiétude dans la population, de nuire aux transactions commerciales, de paralyser les travaux, et d'occuper activement à des recherches sans résultat utile une bonne partie des agents de la police. Cependant on a vu, par mes réflexions antérieures, que le préfet ne saurait se dispenser de remonter à la source de tous les renseignements et d'agir dans beaucoup de cas, quelle que soit sa pensée sur l'inexactitude d'un avertissement, comme il devrait le faire pour une chose dont la réalité ne serait pas douteuse.

A aucune époque ces rumeurs n'avaient été plus générales, plus variées, que durant le procès d'avril, et surtout pendant le mois de juillet 1835. Non seu-

lement les motifs ordinaires de leur reproduction périodique les faisaient naître, mais encore d'autres incidents : la découverte du complot de Neuilly, auquel je consacrerai bientôt un chapitre, et l'évasion des républicains notables de la prison de Sainte-Pélagie, venaient les compliquer. Malgré les affirmations contraires, le public croyait à la présence des évadés au sein de la capitale, et leur supposait à tort ou à raison des projets de soulèvement lors de la célébration des fêtes de juillet. Quant au complot de Neuilly, le fait principal était connu ; mais les détails, n'ayant encore reçu aucune publicité, le champ restait libre aux conjectures.

Ce serait abuser de la patience du lecteur que d'énumérer les fables mises en circulation, ainsi que les démarches et les soucis qui en résultèrent pour l'autorité. Arrivons à l'affaire Fieschi.

Dans la nuit du 27 au 28 juillet, vers deux heures du matin, je venais, à la suite d'une journée très-laborieuse, de quitter mon cabinet, lorsque l'un des secrétaires qui restaient toutes les nuits en permanence pour les besoins imprévus m'apporta la dépêche qu'on va lire :

« Monsieur le préfet, un honnête fabricant qui » désire ne pas être nommé... m'a dit que des con- » jurés avaient préparé une machine infernale placée » à la hauteur de l'Ambigu.

» On croit qu'il s'agit d'un souterrain pratiqué dans » quelque cave avancée sous le boulevard, et où des » tonneaux de poudre ont été introduits.

» Un ouvrier en bronze, travaillant dans un atelier
» rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, et où il est
» seul, ou bien avec un second seulement pour tra-
» vailler, a reçu pendant la journée la visite de plu-
» sieurs conjurés richement vêtus. Cet ouvrier est
» abondamment pourvu d'argent depuis quelque
» temps. Comme il s'est vu presque surpris par l'un
» des commis, il lui a dit : « Prenez garde à vous;
» vous êtes mort si vous dites un mot. Je veux bien
» vous dire d'engager votre père à ne pas aller à la
» revue. Vous êtes le seul en dehors de la conjuration
» qui en ayez eu vent; s'il m'arrive quelque chose,
» vous périrez de la main des conjurés.

» Cet ouvrier ni aucun autre ne couche au n° 31.
» Cet atelier et celui du n° 27, même rue, appar-
» tiennent à M. Vernert, fabricant de bronze, rue du
» Faubourg-Poissonnière... Personne ne couche la
» nuit dans les deux ateliers, si ce n'est peut-être un
» homme de peine.

» L'homme qui a travaillé à la machine infernale y
» a mis beaucoup de temps; c'est un évadé des bagnes
» ou un libéré. On le dit très-ingénieux.

» L'ouvrier est un républicain qui a déjà été arrêté
» et qui a subi quelques mois de prison; il est petit
» et blond, bien vêtu; mais on n'a pas pu nous dire
» son nom, ni sa demeure, ni même le numéro de
» M. Vernert.

» Le forçat a beaucoup d'argent; mais nous n'avons
» pu en savoir davantage.

» Ces renseignements nous paraissent importants;

» nous nous empressons de les transmettre à M. le
» préfet, en ajoutant que demain, à sept heures, les
» conjurés doivent se réunir dans un lieu qui n'est
» connu que d'eux.

» Nous avons prié le déclarant d'aller chez lui, et
» de nous obtenir de plus amples renseignements. Il
» craint beaucoup pour son fils, qui est le commis de
» la maison nos 31 et 27.

» Nous avons envoyé notre inspecteur à sa porte
» pour attendre en dehors qu'il vînt remettre un billet
» contenant ce que nous lui demandions. Il nous
» répond, à onze heures et demi, que, son fils n'étant
» pas rentré, il n'a pu obtenir ce que nous désirions.

» *Signé :* DYONNET, commissaire de police. »

Cette lettre, remise aux huissiers de la préfecture sans aucune remarque ni recommandation particulière, et confondue avec toutes les autres dépêches arrivées à la même heure, aurait fort bien pu n'éveiller aucune attention, et rester comme pièce sans importance, jusqu'au lendemain matin, au nombre de celles qu'on ne jugeait pas utile de mettre immédiatement sous mes yeux. Ceci eût été d'autant plus naturel, que depuis trois semaines une immense quantité de prétendues révélations graves, en provoquant une multitude de recherches infructueuses, auraient pu décourager des hommes moins zélés, naturellement refroidis par ces déceptions répétées.

Mais, ce qui par-dessus tout devait disposer à croire à l'insignifiance de ce rapport, c'était l'envoi qui m'en

avait été fait. En pareil cas, lorsqu'un commissaire de police croit à la réalité d'un avis de cette portée, il se hâte de venir en personne le communiquer au préfet, prendre ses instructions, réclamer les agents dont il peut avoir besoin, au lieu de perdre un temps précieux à écrire une longue lettre. Cette marche devenait d'autant plus indispensable relativement au fait qui nous occupe, que l'administration ne pouvait faire aucune investigation sans M. Dyonnet : lui seul savait le nom et la demeure de la personne dont il avait reçu cette confidence; lui seul même semblait, par la contexture de son rapport, inspirer assez de confiance au révelateur pour en obtenir de nouveaux renseignements. Ajoutons à ces réflexions l'impérieuse nécessité d'agir sans perdre une minute, puisque, disait-on, les conjurés devaient se réunir le 28 juillet, à sept heures du matin. Or pour arriver jusqu'à eux, il fallait d'abord découvrir le domicile de M. Vernert, pour qui travaillait le complice auquel on faisait allusion; il fallait ensuite obtenir de ce fabricant le nom et la demeure de son ouvrier, et enfin parvenir jusqu'à ce dernier, l'arrêter ou le surveiller avant le moment de la réunion.

Il est évident que dans un pareil état de choses le commissaire de police, s'il avait ajouté foi à l'avertissement donné, ne se fût pas exposé aux dangers d'un retard et même à la chance de voir négliger complétement ses indications; il eût, au contraire, fait tout de suite les démarches commandées par l'urgence et par un si puissant intérêt.

Ce sont là les considérations d'ensemble qui devaient saisir l'esprit de mes employés, réagir sur le mien à la lecture de cette pièce, et autoriser une espèce d'indifférence pour son contenu. Examinons maintenant si la dépêche en elle-même était assez explicite pour détruire ces premières impressions.

Qu'y voit-on? On y voit qu'une personne non désignée a parlé d'une machine infernale placée à la hauteur de l'Ambigu, ce qui évidemment fixait au *boulevard Saint-Martin* le lieu choisi par les conjurés. De quelle machine infernale était-il question? On croyait qu'il s'agissait d'un *souterrain pratiqué dans une cave avancée sous le boulevard*, et dans lequel on aurait introduit des *tonneaux de poudre*. On ajoutait qu'un forçat évadé, ou libéré, avait mis beaucoup de temps à confectionner la machine; circonstance qui rendait probable la version relative à un souterrain, c'est-à-dire à un travail de longue haleine.

Par quelle voie ces renseignements étaient-ils parvenus jusqu'à M. Dyonnet? Il dit que le fils du *déclarant* ayant surpris quelques mots échangés entre les conjurés et un ouvrier en bronze, ce dernier aurait fait la confidence qu'on vient de lire.

On laisse ignorer le nom et la demeure du révélateur et de son fils, le nom et la demeure de l'ouvrier en bronze, et même l'adresse de M. Vernert, pour lequel il travaille. Les seules indications fournies ne m'apprenaient donc que : 1° le numéro de la maison, rue Neuve-des-Petits-Champs, où l'atelier de M. Vernert était situé; mais on faisait observer que personne

n'y couchait, sauf peut-être un homme de peine, d'où résultait l'impossibilité d'y recueillir entre deux heures et six heures du matin les éclaircissements désirés; 2° le nom du fabricant par qui l'ouvrier en bronze était employé; je savais donc que ce négociant s'appelait Vernert et qu'il habitait le faubourg Poissonnière. Mais le faubourg Poissonnière est bien grand, et ce n'était pas chose facile que d'apprendre avec promptitude la demeure de l'un de ses habitants, à une heure où les maisons et boutiques sont fermées et où l'on ne rencontre personne dans les rues; 3° je savais que le fils du révélateur était le commis de M. Vernert, et conséquemment le dépositaire de la semi-confidence faite par l'ouvrier inconnu. Mais on a vu que ce jeune homme, seul en position de faciliter les recherches, n'était pas encore rentré à onze heures et demie du soir chez son père; ce dernier, malgré sa bonne volonté, se trouvait dans l'inpuissance d'éclairer l'autorité.

Voilà à quoi se réduisent les indices du complot tels qu'ils m'étaient parvenus à deux heures du matin.

L'on avouera, sans aucun doute, que ces premières notions étaient aussi vagues qu'elles furent reconnues inexactes après l'événement. En effet, au lieu de la localité désignée près de l'Ambigu-Comique, boulevard Saint-Martin, c'était à l'extrémité du boulevard du Temple, touchant au boulevard des Filles-du-Calvaire, que la machine était placée; au lieu d'être dans un souterrain, elle s'établissait à l'étage le plus élevé d'une maison; au lieu d'une conception qui exigeât

un long travail, peu d'heures ont suffi pour confectionner l'instrument du crime; au lieu de rencontrer dans les conjurés des hommes opulents, richement vêtus, et prodiguant l'or à pleines mains, on n'a trouvé que des individus sans fortune, et d'une tenue plus que modeste!

Ainsi, tous les détails de la lettre de M. Dyonnet étaient à une grande distance de la vérité. Il est clair que la confidence de l'ouvrier de M. Vernert, faite dans un moment d'embarras, et parce qu'il craignait qu'on eût surpris le sens d'une conversation avec ses complices, avait pour objet de dérouter les investigations, et d'empêcher qu'on arrivât sur les traces réelles du complot. Cette ruse, qui prouve dans son auteur de l'habilité, de l'astuce, et une résolution énergique, obtint tout le succès qu'il pouvait en attendre, puisqu'elle a attiré l'attention des agents de la force publique sur une combinaison et sur des points où le danger n'existait pas. L'on verra plus tard, dans les aveux du sieur Boireau, car il est temps de le nommer, que tels ont été en effet sa volonté et le but de son stratagème.

Il résulte de tout ceci que les prétendus avertissements donnés à la police, en faisant même abstraction de tout ce qui se rapporte à leur transmission insolite et tardive, ne pouvaient être d'aucun secours dans la recherche du fait principal; et, si l'on prétendait y voir à toute force un fil conducteur, il faudrait convenir, du moins, que ce fil pouvait bien être imperceptible aux regards les plus exercés.

Cependant, résolu à ne rien négliger dans les avis, quelque vagues, quelque incertains qu'il fussent, sachant par expérience qu'une donnée futile peut conduire quelquefois à une importante découverte, je pris à l'instant les dispositions suivantes :

Je fis réunir à la hâte tous les agents et sergents de ville présents à la préfecture, et ceux dont le domicile était peu éloigné; je fis envoyer sans délai plusieurs escouades auprès de M. Dyonnet, en requérant ce commissaire de procéder avec eux aux recherches les plus actives; d'autres agents eurent pour mission de surveiller les ateliers rue Neuve-des-Petits-Champs; d'autres encore allèrent chercher la demeure du fabricant Vernert, avec injonction de réclamer de sa part les noms et les adresses de ses ouvriers, et d'employer tous les moyens possibles d'assurer l'arrestation, avant sept heures du matin, de l'ouvrier signalé et de ses complices.

Conformément à mes ordres, les agents se trouvaient avant le jour, accompagnés de M. Dyonnet, chez le sieur Suireau, dont les communications avaient donné l'éveil; ce commerçant ne savait rien que par son fils, *lequel, malheureusement, ne rentra chez lui que vers huit heures du matin,* et ce fut alors seulement qu'on obtint de celui-ci de nouveaux éclaircissements; mais à ce moment je n'en avais plus besoin, car j'avais appris, par une autre voie, le nom et la demeure de l'ouvrier inculpé (Boireau); déjà un mandat était lancé contre lui, et une surveillance s'exerçait aux abords de son logement.

Boireau en était sorti avant sept heures; l'on prit son signalement complet, et je le fis connaître à mes agents chargés d'un service pendant la revue sur toute la ligne des boulevards, en recommandant d'arrêter cet homme partout où il serait rencontré. Je le fis en outre rechercher dans Paris, et avant la fin du jour Boireau était sous la main de la justice.

Indépendamment de ces dispositions, plusieurs commissaires de police, appelés auprès de moi avant trois heures du matin, auxquels je fis adjoindre un nombre considérable d'inspecteurs et de sergents de ville, fouillèrent, en vertu de mandats signés par moi, toutes les habitations voisines de l'Ambigu, depuis la Porte-Saint-Martin jusqu'au Château-d'Eau. La perquisition s'étendit aux localités de toute nature; les terrains, jardins, magasins, boutiques, hangars, ateliers, toutes les dépendances des maisons, même les greniers, les caves et les puits, furent visités avec un soin minutieux.

Ces mesures que la circonstance excusait, et qui n'en étaient pas moins fort désagréables pour beaucoup d'honnêtes habitants dont elles troublaient le repos, ont donné la conviction qu'il n'existait rien de contraire au bon ordre dans ces diverses localités.

C'est ici le cas de rappeler que pendant la même nuit un sieur Piéron, dont j'ai parlé au chapitre des agents secrets, m'avait forcé d'occuper une partie de mes subordonnés à une surveillance inutile, par suite d'une fable inventée par lui.

Je me suis longuement étendu sur ces détails pré-

liminaires relatifs à Boireau, parce que, après l'explosion de la machine infernale, M. Suireau ne manqua pas de dire qu'il avait prévenu la police de ce qui devait se passer ; et les feuilles publiques ne manquèrent pas non plus de recueillir les bruits accrédités par les déclarations du révélateur, de les commenter, de les amplifier, et de les altérer à tel point que mon administration se voyait accusée de négligence dans une affaire où elle a déployé une vigilance extrême, du moins en ce qui pouvait dépendre de moi. Quant à M. Dyonnet, s'il est vrai qu'il aurait pu à la rigueur procéder d'une manière plus active, plus efficace, j'ai franchement exposé les motifs capables de justifier quelques reproches à son égard. Mais on allait plus loin, on prétendait qu'il avait mal reproduit les indications de Suireau, et que, par sa faute, la police avait porté son attention sur un point inoffensif, au lieu de la fixer sur celui où existait le danger. S'il en était ainsi, il en résulterait un tort personnel à M. Dyonnet; mais je ne vois pas comment on pourrait le rendre commun au préfet de police. Au surplus, M. Dyonnet a énergiquement repoussé, dans une lettre écrite aux journaux et dans ses dépositions devant la cour des pairs, les fausses interprétations données aux déclarations de M. Suireau, et les a réduites à leur juste valeur ; il a de plus rendu justice complète à la promptitude et à la multiplicité des démarches faites d'après mes ordres; il en a fait un éloge mérité ; et cependant M. Dyonnet n'avait plus alors aucun intérêt à ménager l'administration, ni moi personnellement, car à l'oc-

casion de cet incident je l'avais fait mettre à la retraite.

Quoique le gouvernement fût instruit par moi de tout ce qu'on vient de lire, et que le roi lui-même en eût été informé par les ministres, on ne crut pas devoir changer les dispositions faites pour la revue; je n'étais pas juge de cette question, elle se décidait dans une région plus élevée. Mais j'avais pris une foule de précautions inusitées : indépendamment de celles adoptées en pareille circonstance pour la sûreté du roi et le maintien du bon ordre, toutes les forces dont la police pouvait disposer, sergents de ville, inspecteurs, agents des rondes de nuit, agents de la brigade de sûreté, agents secrets, et la presque totalité des gardes municipaux, étaient échelonnés d'un bout à l'autre des boulevards sous la direction des commissaires de police et des officiers de paix. Toutes les recommandations faites pour les cas analogues avaient été reproduites dans leur consigne, et j'y avais ajouté l'injonction formelle d'observer les démarches de toute personne connue par l'exaltation de ses idées politiques, de surveiller les maisons, de fouiller celles disposées de manière à pouvoir servir de refuge ou d'embuscade à des malfaiteurs, de se porter sur les points où quelque mouvement, quelque trouble se manifesterait, de regarder avec soin aux croisées et à toutes les baies s'ouvrant sur les boulevards, de visiter tous les endroits qui éveilleraient le moindre soupçon; et, par une disposition tout exceptionnelle, j'avais même fait placer cent cinquante sapeurs pompiers sur la ligne des boulevards pour seconder les

gardes municipaux. Tout était prévu dans mes instructions ; si on les eût ponctuellement suivies, le crime de Fieschi ne se fût pas consommé, car la croisée de sa chambre était restée couverte d'une jalousie; cette circonstance était bien de nature à causer des inquiétudes, d'autant plus que ce logement dépendait d'une maison où existait un café souvent signalé comme un lieu de réunion de plusieurs républicains.

Je ne comprends pas comment il n'est point venu à la pensée d'un agent ou d'un commissaire de police de chercher à savoir pourquoi cette jalousie était constamment baissée. La moindre réflexion aurait fait remonter à la cause, et l'on eût découvert l'infernale machine longtemps avant le passage du roi.

Toutes choses ainsi disposées ou prévues autant que possible, et quoique pendant la durée de semblables solennités le pouvoir soit toujours sur le qui vive, il m'était permis d'espérer qu'aucun événement fâcheux ne viendrait nous affliger.

La revue étant commencée, je recevais de minute en minute un rapport tranquillisant sur la marche du roi. La garde nationale, sans être aussi nombreuse ni tout à fait aussi démonstrative qu'aux époques rapprochées des révoltes de juin et d'avril, n'en manifestait pas moins ses bons sentiments à la vue de Sa Majesté et lorsque je fus informé que le cortége avait franchi les boulevards Saint-Martin et du Château-d'Eau, j'en éprouvai une vive satisfaction, puisque le seul espace présenté comme suspect dans l'itinéraire se trouvait dépassé.

Mon contentement fut de bien courte durée : peu d'instants après, un de mes agents, dans un état d'agitation extraordinaire, vient me dire : « On a tiré » sur le roi au boulevard du Temple; mais ni le roi » ni les princes n'ont été blessés; il y a eu pourtant » des victimes, car c'est une machine infernale qui a » fait explosion. » Cet homme, accouru en toute hâte, n'en savait pas davantage. D'ailleurs, je ne pris pas le temps de l'interroger; je me fis conduire rapidement sur le lieu du crime; l'essieu de ma voiture se rompit à moitié chemin, et j'arrivai à pied au boulevard du Temple, où mon costume officiel m'ayant fait promptement reconnaître, une foule de personnes me donnèrent sommairement les détails de la catastrophe, et m'apprirent l'arrestation du criminel.

Je ne décrirai pas la scène de désolation dont le douloureux spectacle s'offrit à mes yeux : l'illustre maréchal Mortier, le général Lachasse de Vérigny, le colonel Raffé, le lieutenant-Colonel Rieussec de la 8e légion, le comte Vilatte, atteints mortellement, ainsi que treize autres victimes, et plus de vingt personnes blessées, parmi lesquelles figuraient les généraux Colbert, Brayer, Heymès, Blein et Pelet, présentaient là un tableau déchirant que je ne me sens pas la force de reproduire.

Parvenu à la maison n° 50, qu'habitait l'auteur de l'attentat, je fis mettre sur-le-champ en état d'arrestation provisoire tous les individus qu'elle renfermait, notamment les maîtres du café Périnet et leurs domestiques, en un mot tous ceux dont il était naturel de

scruter les actions pour savoir s'il n'y avait pas eu connivence entre eux et le principal coupable.

Je montai au logement de ce dernier, situé au deuxième étage. La fatale machine frappa d'abord mes regards : elle se composait de vingt-quatre canons de fusil, placés en jeu d'orgue sur un fort châssis en bois formant un plan incliné ; elle occupait toute la largeur de la croisée donnant sur le boulevard.

Trois de ces canons n'avaient pas fait feu ; leur charge énorme les remplissait à plus de moitié de leur longueur ; quatre autres avaient crevé près du tonnerre, les débris en étaient écore épars sur le carreau ; les murs portaient de profondes empreintes de leurs éclats, et des traces de sang ne permettaient pas de douter que le coupable eût été lui-même grièvement blessé. Une lithographie représentant Henri V se trouvait sur la cheminée, dans l'âtre de laquelle fumait encore le tison qui avait servi à mettre le feu à la poudre.

On me raconta que les gardes nationaux et les agents de la police avaient dû briser, pour s'y introduire, la porte d'entrée, barricadée à l'intérieur, et que déjà l'homme avait disparu. Sa fuite avait eu lieu par la croisée d'une pièce sur le derrère de la maison, au moyen d'une corde mince, mais d'une grande force, que je trouvai attachée aux ferrements du châssis. L'assassin s'était laissé glisser le long du mur pour descendre dans une petite cour qui séparait la maison n° 50, boulevard du Temple, d'une autre

maison située rue des Fossés-du-Temple. Mais cette cour n'était séparée elle-même que par un mur d'environ huit pieds de hauteur d'un couloir qui faisait partie de la maison voisine n° 52. Le fugitif, descendu au niveau de ce mur et entendant crier : *A l'assassin! voilà l'assassin, qui se sauve!* donna un élan à la corde, afin d'échapper à mes agents qui le cherchaient dans la maison n° 50, et se trouva sur un petit toit, d'où il s'introduisit dans une cuisine dépendante de celle n° 52; c'est là qu'il fut arrêté par d'autres agents qui, au moment de l'explosion, s'étaient précipités simultanément dans toutes les localités environnantes.

On l'avait déposé au poste du Château-d'Eau, occupé par la garde nationale. Je le fis ramener dans une chambre au premier étage de la maison n° 50. On l'y introduisit au milieu des imprécations, et l'on eut besoin de le protéger contre l'exaspération de la foule. Quand je l'aperçus, ce malheureux avait un aspect horrible : on ne pouvait distinguer aucun de ses traits sous le masque de sang qui lui couvrait le visage; sa lèvre inférieure, presque entièrement coupée et pendante, laissait à nu les os de la mâchoire, une blessure profonde au crâne avait détaché une partie des chairs; la peau du front retombait sur son œil gauche et cachait la moitié de sa joue; ses mains étaient meurtries, ses habits souillés de fange et tout ensanglantés.

On l'étendit sur un matelas, et je commençais à l'interroger lorsque le procureur du roi survint. Nous

lui fîmes conjointement plusieurs questions, auxquelles il répondit par signes. Nous lui demandâmes notamment s'il reconnaissait être l'auteur du crime: s'il avait eu l'intention de tuer le roi? Il fit comprendre que oui; combien d'hommes y avaient pris part? il leva un seul doigt. Nous cherchâmes à savoir comment lui était venue la pensée de ce forfait : il se frappa la poitrine, indiquant avec une sorte d'orgueil qu'il s'en attribuait le mérite. Plusieurs autres questions inutiles à répéter, tendant à connaître son nom, son origine, sa profession, ses relations politiques, n'amenèrent aucun résultat. Son état de faiblesse ne nous permit pas de prolonger cet interrogatoire. Nous confiâmes le prévenu au soins de quelques hommes de l'art, sous la garde d'une force militaire imposante, et j'ordonnai de le transférer, dès que sa situation le permettrait, à la Conciergerie.

Les premiers renseignements, obtenus dans la maison où le crime s'était commis, m'apprirent que l'individu arrêté se nommait Girard; c'est le nom sous lequel Fieschi avait loué son logement, et pour éloigner toute espèce de doute à cet égard, il l'avait fait inscrire en grosses lettres sur son matelas. Ils m'apprirent aussi que Girard recevait assez fréquemment un homme âgé qui se faisait passer pour son oncle, et que trois femmes venaient le voir de temps en temps.

Je me fis donner le signalement de ces diverses personnes, et, comme on le pense bien, je mis en œuvre tous mes moyens pour les faire rechercher.

Boireau, qu'on avait arrêté ce même jour vers huit heures du soir, fut également écroué à la Conciergerie. Confronté avec Fieschi, ils feignirent l'un et l'autre de ne pas se connaître.

M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, étant venu à la préfecture de police à neuf heures, désira voir Boireau et le faire interroger en sa présence. Nous nous rendîmes ensemble dans le cabinet du juge d'instruction; Boireau y fut amené, et répondit avec une sorte de fanfaronnade impertinente à toutes les questions du magistrat. Il ressortit à nos yeux de sa manière de se défendre la conviction de sa culpabilité; ses réticences et l'ambiguïté de ses réponses nous donnèrent enfin la clef des semi-révélations de M. Suireau; et dès lors nous demeurâmes persuadés que le crime n'était pas un acte isolé; que plusieurs complices y avaient participé, et que Boireau avait été nécessairement en rapport avec le principal acteur de ce drame.

Bientôt un renseignement, futile en apparence, ajouta un nouveau poids à cette opinion : on m'apprit qu'au moment de l'explosion de la machine, un homme avait été vu rôdant dans la rue des Fossés-du-Temple; quelques indications sur la physionomie et le costume de cet inconnu se rapportaient au signalement du prétendu oncle de Girard.

Le 31 juillet, un de mes amis me parla d'un homme connu dans son quartier par le fanatisme de ses opinions radicales et par son humeur taciturne, ajoutant qu'il couvait une haine profonde contre les rois;

qu'il trouvait une belle page de notre histoire dans les saturnales de 93 ; qu'il avait laissé échapper ces mots en parlant de Louis-Philippe : *Ah ! s'il était au bout de mon fusil, je ne le manquerais pas!* et que la sauvage énergie de son caractère le rendait capable de réaliser une telle menace. Cette homme, c'était Morey.

Les éclaircissements que j'obtins sur ses démarches pendant la journée du 28 juillet, et les rapports frappants que je remarquai entre ce que l'on me disait de lui et les traits du vieillard qui passait pour l'oncle de Fieschi, me donnèrent la presque certitude que ce soi-disant oncle et le rôdeur aperçu rue des Fossés-du-Temple n'étaient autre que Morey. Je le fis arrêter. Il parut devant le juge d'instruction, et ce qui prouve la légèreté avec laquelle la justice procède quelquefois, sur un simple interrogatoire, Morey fut mis en liberté.

Étonné d'une pareille décision dans une affaire aussi grave, je pris sur moi d'ordonner de nouveau l'arrestation de cet homme, et j'invitai les magistrats de l'ordre judiciaire à examiner avec une plus sévère attention les circonstances qui, dans ma pensée, démontraient évidemment sa complicité avec Fieschi. Dès lors aussi je savais une partie des relations qu'avait eues Pepin avec les trois autres prévenus en état d'arrestation ; je délivrai un mandat contre lui; mais il avait disparu de son domicile depuis le 28 juillet, ce qui ne pouvait que fortifier encore mes soupçons.

Le véritable nom de Fieschi, désigné jusque-là

sous le pseudonyme de Girard, dont on avait inutilement recherché les précédents, me fut révélé le 1er août. M. Olivier Dufresne, inspecteur général des prisons de la Seine, visitant la Conciergerie, entendit accidentellement quelques mots articulés par Fieschi. Malgré le soin qu'il prenait de cacher sa figure, M. Dufresne, qui l'avait vu plusieurs fois depuis 1830, le reconnut et se hâta de m'en faire part. Il m'indiqua quelques personnes, notamment M. Lavocat, député, comme pouvant me confirmer son assertion. Je fis prier M. Lavocat, avec lequel j'avais l'honneur d'être lié d'amitié, de passer dans mon cabinet. Le lendemain, 2 août, il était auprès de moi. Je l'invitai, sans lui en faire connaître le motif, à vouloir bien se rendre à la Conciergerie pour y voir l'auteur du crime; ce qu'il fit pour m'obliger, non sans quelque répugnance, parce que je lui laissais ignorer le motif de cette démarche. Une heure après, M. Lavocat, tout ému, vint me dire : « Je sais maintenant pourquoi » vous m'avez envoyé là; je le connais ce malheureux! » il s'appelle Fieschi. J'ai eu des bontés pour lui, et » malgré ses efforts pour cacher la vérité en ma pré- » sence, il n'a pu retenir ses larmes ni persister long- » temps à nier son identité. »

Dès ce moment la position se dessine, et mon administration se voit en mesure de saisir tous les fils de cette trame épouvantable dénouée le 28 juillet; mais je ne crois pas utile de raconter les détails secondaires qui pendant quinze jours ont offert un grand intérêt, quand il s'agissait de rechercher tout ce qui alors

était inconnu. A la distance où nous sommes de l'événement, de tels faits accessoires ont perdu toute leur importance. Je ne dirai donc pas comment j'ai découvert, au bout de trente-six heures, le marchand auquel Fieschi avait acheté les vingt-cinq canons de fusil; comment et avec quelles précautions il les avait fait porter à son logement, boulevard du Temple; comment le *foret* de Boireau avait servi à percer quatre de ces canons; comment Fieschi, après les avoir achetés à raison de 6 fr. pièce, les fit facturer au prix de 7 fr. 50 c.; circonstance remarquable qui démontrait la connivence entre plusieurs individus; car l'acteur principal du complot n'aurait pas eu besoin d'une facture frauduleuse s'il eût agi pour lui seul; remarquable aussi en ce qu'elle prouvait que le crime n'avait pas été commis dans la vue d'une forte rétribution : on n'aurait pas spéculé sur une misérable fraude pour gagner 37 fr. 50 c., si l'on avait dû recevoir une forte récompense.

J'omettrai également ce qui a trait aux papiers brûlés par Morey chez Fieschi le 27 juillet au soir; ce qui a trait à la malle de ce dernier, qui, dans l'espace de cinq jours, avait été transportée neuf fois, par des commissionnaires différents, pour échapper aux recherches de la police, et qui néanmoins fut trouvée et saisie le 3 août. J'omettrai ce qui a rapport au carnet de Fieschi, emporté et jeté par Morey dans la fosse d'aisances de sa maison, où il fut retrouvé quelques jours après. Ce carnet devint une des pièces essentielles du procès et l'une des preuves les plus

accablantes contre Morey et Pepin. J'omettrai encore les incidents relatifs à la fille Nina Lassave, à sa mère, la femme Petit, qui s'était liée avec Fieschi dans la maison centrale d'Embrun, et aux filles Bocquin et Agarithe, qui cohabitèrent momentanément avec lui dans son logement, boulevard du Temple. Enfin je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur les arrestations faites dans les premiers jours qui suivirent l'attentat; l'on doit comprendre qu'il était du devoir de l'autorité de placer provisoirement sous la main de la justice, pour qu'elle pût scruter leur conduite, toutes les personnes qu'une foule de causes, un propos équivoque, une démarche imprudente, des accointances politiques, un stationnement accidentel sur le théâtre de la catastrophe, avaient fait signaler comme des complices présumés.

Mais, en m'abstenant de ces explications parasites, je désire attirer l'attention sur les choses propres à faire connaître l'homme qui, dans cette malheureuse affaire, a joué le rôle prédominant.

Fieschi fut baptisé à Murato (Corse), le 3 décembre 1790, sous les noms de Joseph-Marie; il était fils de Louis Petuseccо, lequel avait changé ce nom en celui de Fieschi, que portait la famille de sa mère.

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, Joseph-Marie Fieschi continua l'état de berger, qu'avait exercé son père; le 15 août 1808 il s'engagea dans un bataillon destiné pour la Toscane, s'embarqua à Bastia, débarqua à Livourne, et fut immédiatement dirigé sur Naples, où on l'incorpora dans la légion corse. Après avoir

fait la campagne de Russie avec le grade de sergent, dans un régiment commandé par le général Franceschetti, il passa au service du roi de Naples, avec la légion dont il faisait partie. Ce corps ayant été licencié à Ancône, à la paix de 1814, Fieschi reçut son congé à Macaretta, le 1er août de la même année. De retour dans son pays le 8 septembre, il entra dans un corps nommé le *régiment provincial corse*, commandé par le colonel Monneret. Fieschi, décoré de l'ordre royal des Deux-Siciles, conservait son ancien grade de sergent. Peu de temps après, Fieschi eut occasion de rendre quelques services à M. le comte Gustave de Damas, ancien aide de camp du maréchal Soult, réfugié en Corse, et poursuivi par la restauration à cause de son dévouement à l'empereur.

Le général Franceschetti s'étant associé à la funeste expédition tentée par Murat pour reconquérir sa couronne, Fieschi suivit son ancien colonel, fut pris et condamné à mort, ainsi que tous les hommes composant la petite troupe de Murat, au Pizzo, en Calabre, dans le mois d'octobre 1815.

La condamnation à mort n'ayant été éxécutée qu'à l'égard de l'ex-roi de Naples, les officiers et soldats revinrent en France; Fieschi rentra dans sa famille, précédé par une assez mauvaise réputation, car déjà la rumeur publique l'accusait de la soustraction d'un peigne en or d'assez grande valeur, lors de l'incendie d'une maison appartenant à madame Cervoni.

Un mois s'était à peine écoulé depuis son retour, qu'il vola un mulet à Ajaccio et le vendit à l'un de ses

parents, lequel fut obligé d'en payer ensuite le prix au propriétaire.

Le 17 décembre 1815, Fieschi déroba un bœuf et le vendit sous un faux nom, à l'aide d'un faux certificat sur lequel il avait lui-même contrefait la signature du maire et le sceau de la commune. Arrêté à cette occasion, il fut condamné par arrêt de la cour de justice criminelle de la Corse, le 28 août 1816, à dix ans de reclusion et à l'exposition. Le 10 novembre 1816, on le transféra, pour y subir sa peine, dans la prison centrale d'Embrun, où son père était mort le 8 mars 1808, par suite d'une condamnation à six ans de détention, comme faisant partie d'une bande de voleurs commandée par Martin Pietri.

Ce fut dans cette prison que Fieschi se lia avec Laurence Petit, veuve Lassave, qui elle-même s'y trouvait détenue pour cinq années, en qualité de complice de son second mari, le sieur Abot, banqueroutier frauduleux.

A l'expiration de sa peine, le 2 septembre 1826, Fieschi partit d'Embrun pour se rendre à Vienne (Isère), ensuite il alla travailler de son état de tisserand à Lodève, d'où il s'éloigna dès le 15 mars 1826 pour résider à Sainte-Colombe (Rhône). On l'admit successivement comme ouvrier dans trois fabriques de draps; il quitta la dernière vers la fin de l'année 1827, et arriva à Vaise, faubourg de Lyon, le 19 janvier 1828; il y travailla dans une fabrique de couvertures, puis il devint ouvrier en soie à Lyon: de là il se rendit à Saint-Symphorien d'Ozon en sep-

tembre 1828, pour y exercer l'état de couverturier; il revint plus tard à Lyon, où il retrouva la femme Laurence Petit. On l'a vu successivement tisserand à Givors et à Villeurbaune, puis ouvrier chez un fabricant de chapeaux de paille à Caluire.

En 1830 on le retrouve à Lyon dans une fabrique de toiles. Ce fut de là qu'il partit pour Paris dans les derniers mois de cette année.

Dans toutes les villes et communes habitées momentanément par Fieschi, il avait contracté des dettes; l'instruction de son procès a constaté qu'il n'en avait soldé aucune, et que, notamment, il devait encore une somme de 200 francs, empruntée à une dame de Caluire, à laquelle il avait fait une reconnaissance signée du nom de *Girard*.

Avant la fin de 1830 il se fit admettre en subsistance, comme ancien sous-officier des troupes napolitaines, dans la première compagnie des sous-officiers sédentaires, et, sous la protection du général Franceschetti, on le reçut dans la compagnie des vétérans, employée à la garde de la maison de détention de Poissy. Le séjour de cette ville lui déplut bientôt, et grâce à la qualité de condamné politique qu'il usurpait, il se fit incorporer dans la 3e compagnie des sous-officiers sédentaires, à Paris.

La femme Laurence Petit, devenue veuve une seconde fois, se réunit de nouveau à Fieschi, et tous deux obtinrent la place de concierge de la maison rue de Buffon, n° 7, où M. Caunes, ingénieur des ponts et chaussées, établit ses bureaux. M. Caunes s'inté-

ressa à Fieschi, et l'employa comme garde des travaux.

En 1831, une place de gardien du moulin de Croullebarbe, acheté par la ville de Paris, étant devenue vacante, Fieschi l'obtint de la bienveillance de M. Caunes, à la recommandation du général Franceschetti.

En même temps que Fieschi était admis en subsistance dans une compagnie de sous-officiers sédentaires, et qu'il occupait la place de concierge rue de Buffon, il obtenait du ministre de la guerre la solde de sous-lieutenant d'état-major, qui lui fut payée depuis le 30 septembre 1830 jusqu'au 3 février 1831.

Dénaturant les circonstances antérieures de sa vie et la condamnation qu'il avait subie, Fieschi se vantait auprès des uns, d'avoir été condamné à mort pour crime politique et gracié après une longue détention; à d'autres il disait avoir joué un rôle en 1816, dans la conspiration de Didier, à Grenoble; il eut même l'effronterie de consigner ces mensonges dans une pétition adressée le 24 octobre 1831 à la commission des condamnés politiques, et de produire deux certificats à l'appui de cette fable; l'un était censé émané du maire de Sainte-Colombe-lès-Vienne, et l'autre du directeur de la prison d'Embrun. Quoique des fautes d'orthographe choquantes pussent trahir la falsification de ces pièces, elles n'en furent pas moins considérées comme réelles, et procurèrent à leur auteur une pension de 500 francs, dont il a joui jusqu'en 1834.

Quoique Fieschi fût déjà sous-officier sédentaire,

gardien du moulin de Croullebarbe et pensionné en qualité de condamné politique, il devint, en 1831, l'un des porteurs du journal *la Révolution*, fondé par M. Lennox; il s'affilia à plusieurs sociétés politiques. Vers la même époque il fut recommandé par M. Gustave de Damas à M. Baude, préfet de police, qui l'employa comme agent secret pendant sa courte administration. Il paraît certain qu'après la retraite de M. Baude, Fieschi essaya de continuer les mêmes rapports avec M. Vivien, et que, par suite d'un malentendu, ses ouvertures furent repoussées.

Fieschi avant donné des preuves de dévouement à M. Caunes pendant le choléra, et s'étant offert pour soigner le frère de M. Lavocat, atteint de cette maladie, ce fut à cette occasion que l'honorable directeur des Gobelins lui donna quelques témoignages de bienveillance.

Le succès de ses précédentes ruses encourageant Fieschi à faire valoir des services imaginaires, il assiégeait de ses pétitions le ministre de la guerre et la commission des secours à distribuer aux condamnés politiques.

Cumulant cinq à six professions avec plusieurs rôles, il achète en 1832 un métier et un équipage de tisserand, ce qui ne l'empêchait pas, dans ses moments perdus, de faire l'état de commissionnaire et de donner des leçons d'exercice à la baïonnette aux élèves du gymnase militaire.

En 1834, M. Caunes eut besoin d'un chef d'atelier pour le dégravellement de l'aqueduc d'Arcueil, et

confia ce poste à Fieschi. Celui-ci s'acquitta avec intelligence de son emploi, mais il garda pour lui une partie des fonds destinés au payement des ouvriers; M. Caunes, s'en étant aperçu, le congédia le 9 octobre, et combla le déficit de ses propres deniers.

Déjà avant cette date on l'avait renvoyé de la compagnie des sous-officiers sédentaires, parce qu'il n'y paraissait jamais pour y faire son service, et l'on avait supprimé les secours et pensions extorqués à l'aide de faux titres; il ne lui restait plus que la place de gardien du moulin de Croullebarbe, mais il s'en vit également dépouiller. La justice, instruite par moi des faux en écriture authentique commis par Fieschi, avait lacé des mandats d'amener contre lui; mes agents le recherchaient, et une procédure criminelle était commencée.

Dans le courant de cette même année 1834, Laurence Petit, qui tenait une pension bourgeoise, et avec laquelle il vivait maritalement, s'étant aperçue des liaisons intimes de sa fille Nina Lassave avec Fieschi, expulsa ce dernier sans vouloir lui rendre une partie du mobilier qu'il disait lui appartenir.

C'est dans cette position que, privé de toutes les ressources, sous le coup d'une action criminelle, poursuivi par la police, obligé de changer fréquemment de nom et de domicile pour se soustraire aux recherches, Fieschi, au commencement de 1835, abandonné à ses penchants vicieux, à son instinct brutal, ayant voué une haine implacable à la société tout entière, qui lui semblait injuste parce qu'elle

opposait une digue à ses passions, se vit réduit à solliciter des secours et un asile sous les noms de Bescher, d'Alexis, de Petit, de Girard, auprès des diverses personnes qu'il connaissait. Ce fut alors aussi qu'il eut la première pensée de son effroyable attentat.

Sans conviction et même sans opinion politique, ayant un profond dédain pour tous les partis et poussé par ses dispositions aventureuses et le mépris de la vie, qu'il portait au plus haut degré, Fieschi désirait un bouleversement social, à la suite duquel il pût développer ses facultés intellectuelles, dont il se faisait une haute idée; mais il lui fallait, pour satisfaire son ressentiment, des confidents et des auxiliaires; nous allons voir où et comment il les trouva.

Depuis 1831 il connaissait le bourrelier Morey, dont j'ai esquissé le caractère en peu de mots. Il avait fait également la connaissance de Boireau, ami intime de Janot, pendant que celui-ci prenait ses repas chez la femme Laurence Petit. C'est à Morey qu'il paraît avoir fait les premières ouvertures, et c'est par son intermédiaire qu'il se mit en relation avec Pepin.

Ces individus concertèrent ensemble le moyen d'attenter aux jours du roi. Fieschi avait tracé le plan d'une machine infernale, il le montra à Morey, qui de son côté le communiqua à Pepin. Ce dernier demanda un modèle de la machine. Quand ce désir eut été satisfait, Morey, Pepin et Fieschi, assurés de l'effet terrible que l'explosion devait produire, allèrent essayer dans les vignes de Bagnolet la manière dont on devait y mettre le feu, à l'aide d'une traînée de pou-

dre ; ensuite Pepin et Morey dirent à Fieschi de chercher un emplacement convenable à l'exécution de leur dessein ; il loua, sous le nom de Girard, l'appartement du boulevard du Temple. Pepin et Morey fournirent en commun les petites sommes nécessaires au payement des loyers et à l'achat du mobilier chétif qui garnissait les lieux.

Fieschi demeura quelque temps chez Morey ; il passa plusieurs nuits dans la chambre de Boireau, et Pepin lui-même le recueillit pendant sept à huit jours, lui faisant en outre quelques avances d'argent ou de marchandises.

L'époque de l'exécution du crime approchant, les trois principaux conjurés décidèrent la confection de la machine ; Pepin et Fieschi allèrent ensemble acheter le bois destiné à cette construction, qui fut par eux confiée à un menuisier, auquel ils persuadèrent aisément qu'il s'agissait d'un châssis de métier à tisser. Par un usage particulier à ce menuisier, il traça sur l'un des montants les lettres R. MON. Cette indication servit à faire découvrir son nom et sa demeure. A l'inspection de ces initiales, mes subordonnés ne doutèrent pas qu'elles n'eussent pour signification *rue Mon.*, et que ce ne fût en abrégé le nom de la rue qu'habitait le fabricant. Je fis alors rechercher les menuisiers et charpentiers dans toutes les rues commençant par la syllabe *Mon.*, et l'on parvint à découvrir, rue de Montreuil, n° 41, celui auquel Fieschi et Pepin s'étaient adressés. Confronté avec Pepin pendant le cours du procès, cet homme le reconnut parfaitement, et déclara

avoir reçu de lui le prix de la façon. Il en fut de même à l'égard du marchand chez qui Fieschi et Pepin avaient acheté le bois.

De nouvelles conférences eurent lieu pour discuter le devis des autres dépenses, toujours supportées de moitié par Morey et Pepin, et ce fut dans la dernière qu'ils convinrent de l'achat de canons et de projectiles. En même temps ils décidèrent que Pepin se prômènerait à cheval sur le boulevard, le 27 juillet, et qu'il passerait en face de la demeure de Fieschi, afin de pointer la machine. L'instruction et les débats ont démontré plus tard que Pepin n'ayant pas voulu ou n'ayant pas pu faire cette promenade, ce fut Boireau qu'il chargea de monter à cheval à sa place.

Morey passa une partie de la nuit du 27 au 28 juillet chez Fieschi, pour charger les vingt-quatre canons avec des lingots de plomb et des balles que lui-même avait apportés. Morey, décoré de juillet et membre de l'ancienne société des *Droits de l'homme*, était un adroit tireur; il avait servi dix ans dans le train d'artillerie de l'armée et dans un régiment de hussards. En 1816, on l'avait arrêté comme prévenu de projets d'assassinat contre la famille royale, et il parut à la même époque devant la cour d'assises de la Côte-d'Or pour avoir tué un soldat autrichien dans un cas de légitime défense : il fut acquitté.

Si l'on s'appesantit sur la longue expérience de Morey dans l'usage et le maniement des armes, sur ses habitudes réfléchies, sur le calme méthodique avec lequel il procédait dans les moindres choses et

sur l'habileté de ses combinaisons, il est difficile de croire que cet homme n'ait pas mis le plus grand soin pour rendre inévitable, en chargeant les canons, le résultat de ses calculs. Le premier point était pour lui la destruction des principaux membres de la famille royale. Le second devait être d'assurer par tous les moyens possibles l'impunité des complices de Fieschi. Le moins douteux de ces moyens était la mort immédiate de Fieschi; car si le même coup destiné à frapper le roi et les princes eût anéanti l'agent chargé de l'exécution du crime, comment la justice, en l'absence de ce grand coupable, aurait-elle pu obtenir des preuves suffisantes contre ses coaccusés?

Je sais bien que les faits seraient également parvenus à la connaissance de l'administration et de la justice, et que j'aurais découvert les liaisons qui avaient existé entre Fieschi, Morey, Pepin et Boireau; la preuve, c'est que tout était connu avant que les conjurés eussent fait aucun aveu, eussent fourni aucune lumière; ainsi Morey et Boireau étaient arrêtés, l'on savait d'où provenaient les canons de fusil, et le bâtis en bois qui les supportait; l'on savait l'histoire et l'itinéraire de la malle; elle était saisie, fille Nina Lassave et la femme Petit écrouées en prison, le carnet de Fieschi retrouvé, presque toutes les charges contre Morey, Pepin et Boireau fortement établies, et enfin Pepin vivement recherché, avant que Fieschi eût parlé. Les choses se sont passées ainsi, mais Morey pouvait croire qu'elles se passeraient autrement, et que la mort de Fieschi, dont les traits mutilés par les éclats de la ma-

chine l'auraient rendu méconnaissable, ferait disparaître la possibilité de constater la part que lui, Morey, avait prise à l'attentat. D'ailleurs, s'il est vrai que les faits essentiels ont été révélés sans le concours de Fieschi, il n'est pas moins incontestable que sa présence aux débats, ses déclarations accablantes contre ses complices, ont donné un poids énorme et décisif aux arguments de l'accusation, et que, peut-être, en l'absence de ce témoinage, les dénégations de Morey, Pepin et Boireau auraient eu quelque chance de succès, malgré la conviction moralement acquise de leur coopération.

Faut-il encore ajouter que la fille Nina Lassave aurait parlé avec moins d'abandon; que les graves circonstances de son dîner avec Morey, le 29 juillet, pouvaient rester ignorées, ainsi que l'expérience faite par Pepin, Morey et Fieschi, de la traînée de poudre, si Fieschi eût succombé tout de suite à l'explosion de la machine?

Ces réflexions m'amènent à conclure que Morey pouvait bien voir dans la mort de Fieschi une garantie de sécurité contre l'action des lois, et l'on est tout naturellement autorisé à penser qu'il avait chargé avec une intention préméditée les canons dont les éclats ont si grièvement blessé Fieschi.

Quelques paroles échappées à Morey dans ses confidences à Nina Lassave après l'événement fortifient encore cette opinion. Lorsque ces propos furent répétés à Fieschi par sa maîtresse, il en conçut un ressentiment profond envers ses complices, ne doutant

pas que leur dessein n'eût été de se défaire de lui. Les apparences devinrent pour Fieschi l'équivalent d'une certitude, et dès lors il se montra plus explicite sur la culpabilité de Morey, de Pepin et de Boireau, qu'il avait jusque-là beaucoup ménagés dans ses interrogatoires.

Tous les faits que l'on vient de lire n'ont été mis en évidence que pendant la procédure et les débats devant la cour des pairs; mais, sans m'assujettir à l'ordre des dates, je les ai groupés ici pour n'avoir plus à y revenir.

Malgré la gravité des blessures de Fieschi, les médecins étant parvenus promptement à opérer sa guérison, l'on jugea indispensable de l'entourer de précautions extraordinaires pour empêcher l'évasion d'un si grand criminel. Comme on avait à se prémunir contre l'agilité, l'audace et les stratagèmes ingénieux dont quelques actions de sa vie le faisaient croire capable, on ne dut point à son égard se borner aux mesures que l'on trouvait suffisantes envers les plus habiles scélérats.

L'on avait enfermé Fieschi dans une pièce assez spacieuse, la même où fut, je crois, détenu le général Custine, située au premier étage de la prison des femmes; elle recevait le jour par une croisée ouvrant sur une petite cour dans laquelle est la chapelle (1).

(1) On sait que les deux cabanons où se prolongea l'agonie de l'infortunée Marie-Antoinette existent au chevet de cette chapelle, et sont éclairés par deux petites croisées donnant sur la même cour.

Après avoir fait consolider le double rang de barreaux en fer garnissant la fenêtre de Fieschi, sonder les murs, condamner les ouvertures de toutes dimensions autres que la porte d'entrée, je fis placer des factionnaires jour et nuit dans la cour de ce bâtiment et au-dessus de la chambre de l'accusé, afin d'empêcher qu'en pratiquant une ouverture au plafond il pût parvenir dans le palais de justice. De plus, trois sergents de de ville, chargés de veiller constamment sur lui, furent établis à demeure dans la même chambre, et quatre autres eurent pour consigne de ne pas quitter la pièce précédente. On soumit ces agents au même régime que le prisonnier, sans leur permettre aucune communication avec le dehors.

On fit en outre couvrir, par des hottes en forte tôle battue, toutes les croisées du palais de justice qui avaient vue sur cette prison.

Des dispositions analogues furent adoptées pour les complices de Fieschi.

M. Thiers, qui à cette occasion visita plusieurs fois la Conciergerie, indiqua lui-même la plupart de ces travaux et de ces mesures de sûreté.

L'on fournissait à ces accusés des aliments de choix et du vin assez bon, en quantité raisonnable; Fieschi, dont l'humeur était naturellement insouciante, se montra fort reconnaissant des soins dont il était l'objet; il prenait gaiement ses repas, causait volontiers et faisait chaque jour une partie de cartes avec ses gardiens. Il n'exprimait qu'une crainte, celle d'être empoisonné par les ennemis du gouvernement, ne

voulant pas mourir, disait-il, sans avoir rendu un grand service au roi et à l'humanité; sans avoir proclamé la vérité tout entière et exprimé son repentir en présence de la justice. On se prêtait autant que possible à ses désirs dans la préparation des aliments, pour écarter ses inquiétudes. Il paraissait toujours très-affecté en parlant de ses nombreuses victimes, et disait : « Je suis un grand coupable, un grand » scélérat; j'ai mérité la mort, et je sais que rien ne » peut me soustraire à l'échafaud. »

Quant à Morey, toujours silencieux et triste, il refusa longtemps de prendre sa nourriture et paraissait décidé à se laisser mourir de faim, lorsque après une persistance de quinze jours, il céda à l'impérieux besoin de manger; son estomac débilité ne pouvait plus faire ses fonctions, il fallut le nourrir quelque temps par des procédés thérapeutiques.

Les organes de l'opposition raisonnaient longuement sur cette détermination présumée, sur les causes qui l'avaient produite et sur les conséquences qu'elle pourrait avoir. Le 14 octobre, *le Constitutionnel, le National*, *le Moniteur du Commerce,* et plusieurs autres feuilles publiques, présentaient comme désespéré l'état de Morey, et le 15 du même mois j'appris sa mort par *le National,* qui l'annonçait formellement. Cet événement inspirait au journal républicain des réflexions amères terminées de la manière suivante : « Dans l'ignorance absolue des charges qui pouvaient » exister contre Morey, l'opinion n'apprendra pas » cette mort avec indifférence. C'est quelque chose

» de très-grave qu'au bout de deux mois et demi de
» privation, un homme meure de faim dans son ca-
» chot sans avoir communiqué avec qui que ce soit,
» et qu'il emporte avec lui son secret, s'il en avait
» un, laissant la société dans l'impossibilité de se
» dire si cette mort affreuse est le désespoir d'un
» innocent ou le supplice volontaire d'un coupable. »

Le système facile des suppositions et des insinuations me réservait sans doute quelques belles pages dictées par l'indignation, si l'événement eût été vrai. Je me voyais déjà en perspective accusé d'une froide cruauté; les sombres histoires de tortures physiques et morales n'auraient pu manquer de trouver encore des échos; heureusement ce même jour je savais avec certitude que la santé du vieillard s'était améliorée.

Si, dès les premiers instants, les indications présentèrent Pepin comme pouvant être complice de l'attentat, sa disparition soudaine et les éclaircissements ultérieurs ne permirent plus aucun doute. D'ailleurs, on était généralement enclin à penser que la conjuration n'avait pu être circonscrite entre Fieschi, Morey et Boireau : leur dénûment, leur position sociale, autorisaient à croire que ces hommes n'avaient pas agi sans une instigation supérieure. On ne pouvait attribuer la conception du crime qu'à ceux qui avaient un grand intérêt politique à le commettre, et, en se demandant quels étaient les ennemis de la monarchie de juillet en position d'organiser ce complot, de le faire exécuter et d'en tirer avantage, on arrivait à

cette concluiion que ce devaient être les sommités du parti républicain ou les partisans de la branche aînée. Raisonnant de là par induction, on ne voyait, dans les trois individus sous les verrous, que des agents d'exécution. Telle était l'opinion prédominante au début de l'instruction; et, lorsque des indices graves révélèrent la coopération de Pepin, on ne douta pas qu'il ne fût le point de jonction, l'intermédiaire indispensable entre les hommes de bas étage et des conspirateurs plus haut placés.

Les déclarations de la fille Nina Lassave étant venues corroborer les charges qui s'élevaient contre Pepin, les ministres et les membres de la commission de la cour des pairs ne cessaient de recommander l'arrestation de Pepin. Tout le monde comprenait que l'absence de ce prévenu entravait tout; qu'elle créait une immense lacune. Il y avait de l'inconnu dans cette affaire; Pepin seul paraissait pouvoir éclaircir le mystère, assigner la limite du complot, confirmer ou détruire les préventions contre les partis politiques et contre leurs principaux organes. Dans une telle situation Pepin était réellement la clef de la voûte.

Je le faisais rechercher sans discontinuation, avec un empressement égal à l'importance qu'on attachait à sa capture. Mais, depuis le 28 juillet, Pepin ne paraissait plus à son domicile, et sa famille mettait une telle réserve dans les communications indirectes avec lui, qu'il n'était pas possible d'en reconnaître les traces. Cependant Pepin, toujours déguisé, et qui changeait

fréquemment d'asile, vint nuitamment dans sa maison pour faire disparaître les papiers susceptibles de le compromettre; quoiqu'il ne dût y faire qu'une courte apparition, un de mes agents secrets m'informa de son arrivée, et je fis saisir Pepin au moment où il se disposait à partir, dans la matinée du 28 août 1835. Amené sur-le-champ à la Conciergerie, il fut interrogé le même jour par M. Pasquier, président de la chambre des pairs, qui le laissa à la disposition de M. Legonidec, juge d'instruction.

Ce magistrat, soit d'après ses propres inspirations, soit d'après les désirs de M. Pasquier, trouva convenable d'ordonner la vidange et la fouille des lieux d'aisances de la maison de Pepin, en présence de cet inculpé; en conséquence, il confia au commissaire de police Milliet une commission rogatoire, pour extraire Pepin de la Conciergerie et procéder sous ses yeux à l'opération dont il s'agit. Depuis un mois ce commissaire de police était à la *disposition exclusive* du parquet et de la commission de la cour des pairs, pour l'exécution des mandats judiciaires relatifs à cette procédure. Sans me donner aucun avis de la mission dont il était chargé, sans même prendre les précautions usitées dans les cas ordinaires, et sans réclamer le concours de mon administration, M. Milliet chargea deux inspecteurs sous ses ordres d'aller extraire Pepin de sa prison. Les deux agents le menèrent chez lui, et là ces deux hommes et le commissaire firent exécuter devant eux, pendant la nuit, l'ordre qu'ils avaient reçu. Voilà donc Pepin dans son propre

domicile, auprès de sa famille, entouré d'ouvriers et peut-être d'amis intéressés à sa fuite; le voilà surveillé seulement par trois hommes, qui devaient en outre examiner les papiers et les objets extraits de la fosse, dans une cave mal éclairée, au milieu des embarras occasionnés par le mouvement des ouvriers et des ustensiles employés pour l'extraction. Dans une pareille situation, si Pepin ne s'était pas évadé c'est qu'il ne l'aurait pas voulu, et sans doute que la pensée lui en est venue en reconnaissant combien l'évasion était facile.

Le lendemain de bonne heure, le commissaire de police Milliet demanda à me parler. J'étais encore dans ma chambre à coucher, où je le fis introduire. Ses traits altérés me firent pressentir quelque mauvaise nouvelle. Qu'on juge de ma surprise et de mon mécontentement lorsqu'il m'apprit que Pepin avait disparu. Je ne pus contenir l'explosion de mon humeur quand il me raconta les détails de cet événement : « Quoi! monsieur, lui dis-je, vous avez extrait Pepin de la Conciergerie sans m'en prévenir! Quoi! vous avez eu l'imprudence de le faire accompagner seulement par deux inspecteurs! mais il aurait fallu cinquante hommes dans une pareille circonstance; il aurait fallu entourer la maison de Pepin et avoir sous sa main un fort peloton de gardes municipaux pour prêter main-forte au besoin. Pour quel motif avez-vous négligé toutes ces précautions? Votre imprudence vient de compromettre en un moment le succès obtenu par un mois de recherches et de nombreux sacrifices!

Je vais rendre compte de votre conduite au ministre. » Dès le même jour une ordonnance royale le révoqua.

Les torts de M. Milliet n'étaient, il faut en convenir, qu'une conséquence de la fâcheuse impulsion donnée aux commissaires de police, en général, par les magistrats de l'ordre judiciaire. Les commissaires dépendent du préfet, en ce sens, que c'est habituellement lui qui les fait nommer ou révoquer, ou qui décide leur avancement. C'est l'administration de la police qui les paye; mais le code d'instruction criminelle leur attribue le titre d'auxiliaires du procureur du roi, ce qui donne lieu à des inconvénients de plus d'un genre : en effet, le procureur du roi, ses substituts et les juges d'instruction, se prévalant de cette disposition légale, transmettent directement leurs ordres aux commissaires de police, sans vouloir, par un sentiment d'amour-propre fort mal entendu, en référer au chef de l'administration; pourtant dans une foule de cas il est seul en mesure de faire obtenir des résultats complets. Il m'est arrivé cent fois d'apprendre par mes agents que tel individu conspirait contre l'État; que des armes, des projectiles, des listes de conjurés étaient cachés dans certaines parties secrètes de son logement : j'apprenais en même temps la distribution des lieux, les issues pratiquées, les habitudes de la personne signalée. Je savais quel jour, à quelle heure on pourrait la trouver sûrement, et faire chez elle une perquisition utile; je savais sous quel nom il fallait quelquefois la demander pour ne pas

donner l'éveil. Eh bien, lorsque ces renseignements se rattachaient à une affaire dont la justice était déjà saisie, je ne pouvais plus agir qu'en vertu des mandats délivrés par le juge d'instruction. Je communiquais donc au procureur du roi les faits parvenus à ma connaissance, du moins la partie de ces faits que je pouvais indiquer sans exposer le révélateur à se voir découvert; car on sait que tous les actes judiciaires peuvent tomber dans le domaine de la publicité; que les avocats prennent connaissance, dans le cours de l'instruction, des dossiers de leurs clients, et l'on doit comprendre le danger qu'il y aurait eu de joindre à ces dossiers des renseignements propres à désigner celui qui les avait fournis; on l'eût découvert d'autant plus aisément, que, parfois, un seul individu était dans la confidence des particularités dont il m'avait instruit. Je me bornais à informer la justice des choses principales sans y ajouter les détails de nature à dévoiler mes agents.

Qu'avenait-il de la marche suivie au parquet? On lançait des mandats et on les envoyait à mon insu à des commissaires de police. Ceux-ci obéissaient; mais, dans l'ignorance des notions spéciales connues de moi seul, leurs opérations étaient infructueuses et elles avaient l'inconvénient de donner l'alarme aux inculpés, de les mettre en garde contre les démarches de la police et de rendre les investigations nouvelles plus laborieuses et plus incertaines. Il résultait encore de ce système défectueux des retards inévitables, lorsque le même commissaire, occupé d'une autre mission

d'après mes ordres, se voyait forcé de négliger ses devoirs envers l'administration, ou de surseoir à l'occomplissement de ceux qu'on lui imposait en dehors de ses fonctions administratives. De là naissaient des complications qui me privaient parfois de ceux de mes subordonnés sur l'assistance desquels je devais pouvoir compter à toute minute. Ajoutons que les commissaires n'ont pas à leur disposition les agents nécessaires pour les seconder; qu'ainsi, privés tout à la fois des indications particulières à chaque affaire et du personnel indispensable à leurs expéditions, ils ne pouvaient souvent, dans les actes les plus essentiels, que réussir imparfaitement lorsqu'ils n'échouaient pas tout à fait.

Ces inconvénients se reproduisaient chaque jour, aussi bien pour les questions d'ordre civil que pour celles concernant la politique. J'ai vainement réclamé l'adoption d'un mode plus efficace, plus rationnel, en faisant sentir tous les avantages de l'unité de direction, et ressortir les déceptions fréquentes qu'entraînaient ces espèces de tiraillements; la centralisation est, à mon avis, un puissant levier dans l'administration des affaires publiques : disposant de toutes les forces pour les répartir ou les réunir en faisceau suivant les besoins, elle en combine les éléments pour en faire l'application intelligente dans la limite des nécessités; par ce moyen tout se meut, tout se coordonne, tout se classe dans une juste proportion avec l'importance et l'urgence des choses auxquelles il faut pourvoir. Mais si l'on ne peut nier les bénéfices de la

centralisation dans l'action gouvernementale, il serait plus étrange encore d'en méconnaître l'utilité pour la bonne administration de la police.

Voilà pour quelles raisons je désirais que, renonçant à cette habitude de relations directes avec mes subordonnés, on ne leur transmît des ordres que par mon intermédiaire, afin que je pusse rendre moins éventuelle la réussite des démarches.

Malgré ma persévérance à solliciter cette réforme, malgré l'appui même que M. Persil, procureur général, donnait à mes instances, je n'ai pu obtenir que des améliorations partielles et temporaires.

L'évasion de Pepin fut une conséquence des errements vicieux que je ne cessais de blâmer. La position tout exceptionnelle du commissaire Milliet pouvait même, jusqu'à un certain point, lui servir d'excuse : j'ai dit qu'il était depuis un mois à la disposition exclusive des pairs instructeurs et des membres du parquet, auxquels seuls il rendait compte de ses actes; circonstance qui explique comment il avait pu se familiariser avec la pensée d'une indépendance momentanée à l'égard de mon administration, et qui, toutefois, ne saurait justifier son imprévoyance.

Essayant de donner le change sur les motifs de sa fuite, Pepin fit publier, le 1er septembre, une lettre adressée par lui à M. Pasquier, dans laquelle il disait en substance que son évasion avait pour unique objet d'éviter les dangers d'une longue détention préventive, où sa santé déjà altérée aurait eu trop à

souffrir; il déclarait ne pas vouloir se soustraire à la justice ni à la juridiction de la cour des pairs, promettait de ne point quitter Paris, de se présenter quand la cour des pairs l'ordonnerait, et il insistait vivement, en termes fort touchants, pour la mise en liberté de sa femme.

La commission d'instruction répondit à cette lettre en notifiant au domicile de Pepin l'ordre de se constituer immédiatement prisonnier.

Cependant Pepin se cachait avec plus de soin que jamais; et pendant quinze jours de faux avis, des confidences trompeuses, variées et multipliées quotidiennement par ses amis pour faire perdre ses traces, donnaient lieu à des explorations toujours décevantes.

Vers le 15 septembre, j'eus enfin un premier indice de sa retraite dans les environs de Lagny; je connaissais l'intimité de ses rapports avec le sieur Collet, meunier de cette ville, et je ne fus nullement étonné d'apprendre que Pepin avait trouvé asile et secours auprès de lui.

J'envoyai tout de suite à Lagny une brigade de mes inspecteurs les plus intelligents; mais, quelques précautions qu'ils eussent prises pour colorer leur voyage de divers prétextes, et pour n'exciter aucun soupçon, la présence d'hommes étrangers à la localité suffit pour inspirer des inquiétudes à Pepin, qui chercha un refuge ailleurs. Ce fut pour moi un nouveau désappointement, et j'entrevoyais l'extrême difficulté de parvenir à la solution désirée. Je présumais

que Pepin, dûment averti par un premier danger, n'aurait pas eu l'imprudence de prolonger son séjour dans un canton où déjà on l'avait aperçu, et qu'il aurait passé la frontière avant que l'on eût retrouvé ses traces.

La nouvelle de son embarquement et de son arrivée à l'étranger, nouvelle insérée à plusieurs reprises dans les feuilles de l'opposition, avec des variantes et des commentaires, acquérait de la probabilité du moment où Pepin avait pu reconnaître que les environs de sa retraite étaient devenus l'objet d'une surveillance active.

Quoi qu'il en soit, une démarche faite par M. Collet, dans le but de conférer avec MM. Carrel et Garnier-Pagès pour leur demander des conseils sur le parti auquel Pepin devait s'arrêter, seconda puissamment, par un bizarre concours de circonstances, les recherches de la police : M. Collet n'ayant trouvé ni M. Garnier-Pagès, ni M. Armand Carrel, crut pouvoir révéler le motif de sa visite à quelques personnes qu'il rencontra dans les bureaux du *National*. Bientôt par ricochet j'en fus instruit, et je fis ce raisonnement bien simple : Puisque M. Collet s'est chargé d'une mission dans l'intérêt de Pepin, c'est qu'il peut communiquer aisément avec lui ; donc Pepin doit habiter les environs de Lagny, et se cacher chez quelque républicain ami de M. Collet.

L'évasion de ce prévenu paralysait la procédure, et l'on attachait plus que jamais une haute importance à son arrestation. Fieschi avait parlé... Après

quarante jours de réticences, après avoir employé toutes les ruses de son esprit pour celer la vérité, ce grand coupable, fasciné par l'ascendant que l'honorable M. Lavocat exerçait sur lui et par l'influence et les conseils de M. Bouvier, directeur de la prison centrale d'Embrun, s'était enfin décidé, le 11 septembre, à faire des aveux complets et à déclarer tous les faits à la charge de Pepin et de Morey.

Il est inutile de reproduire le long interrogatoire et les révélations de Fieschi; l'on ne pourrait y voir que la confirmation explicite des circonstances que j'ai résumées, c'est-à-dire tout ce qui constate la coopération de Pepin et de Morey, et la part qu'ils avaient prise aux actes antérieurs à l'exécution du crime.

La vigilance de mon administration était donc encore stimulée par l'immense gravité de cette affaire, par la connaissance de la situation que je viens d'exposer, et par les pressantes instances des hauts fonctionnaire de l'État.

J'en conférais chaque jour avec M. Thiers; et lorsqu'il apprit l'incident relatif à la démarche faite par le sieur Collet, il pensa comme moi qu'elle pouvait nous mettre sur les traces de Pepin, et qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour tenter un effort décisif afin de s'emparer de lui.

Mais à quel homme assez discret, et investi d'une assez grande autorité, pouvait-on confier une semblable mission? La moindre indiscrétion, la moindre imprudence, la moindre hésitation pouvait tout com-

promettre : il fallait un homme en position de se faire seconder et obéir par les autorités locales d'un département où mes subordonnés étaient sans pouvoir, un homme en état d'adopter une résolution, de la changer suivant l'opportunité, et de prendre sur lui toute la responsabilité de ses ordres, sans être renfermé dans les limites d'une consigne rigoureuse; il fallait plus; il fallait que le chef de l'expédition inspirât assez de soumission et de respect pour qu'aucun de ses auxiliaires n'osât lui demander quels étaient ses intentions et son but. Ayant pesé ces diverses considérations, je me déterminai à diriger moi-même l'opération projetée, et je l'annonçai à M. Thiers, qui en parut fort content.

Personne ne fut mis dans la confidence; M. Thiers et moi restâmes seuls maîtres du secret de mon excursion. Je simulai une partie de chasse pour le 21 septembre, et je partis dans la soirée du 20, donnant ordre à deux officiers de paix de se rendre à Meaux, d'y être avant minuit avec douze inspecteurs, les prévenant que là ils recevraient des instructions de ma part, et laissant échapper à dessein quelques mots qui pouvaient faire supposer une destination bien différente de la réalité.

Arrivé à Meaux vers neuf heures du soir, je fis rassembler à la hâte quatre brigades de gendarmerie, les plus rapprochées de cette ville. A minuit, tout le monde se trouvant réuni, nous partîmes pour nous rendre à Couilly, gros village situé entre Lagny et Meaux. Le sous-préfet de Meaux et le commandant

de la gendarmerie m'accompagnaient. Je présumais, d'après les notions vagues recueillies sur l'asile de Pepin, que c'était entre ce village et Lagny qu'il avait choisi sa retraite. A une heure du matin, nous étions à Couilly. Je me rendis chez le maire de cette commune pour lui demander les informations dont j'avais besoin sur les localités environnantes et sur les personnes qui les habitaient; le résultat de cette conférence me permit de composer une liste de douze habitations qui, en raison de leur emplacement et de l'opinion de leurs propriétaires, pouvaient plus que d'autres avoir été préférées par Pepin.

Je fis ensuite un classement de ces maisons, suivant qu'elles me parurent présenter plus ou moins de chances de succès dans mes recherches. La ferme de Bellesme y figurait en première ligne, parce qu'elle était isolée, adossée à un petit bois, et occupée seulement par trois personnes.

Mon intention était qu'on fouillât le plus grand nombre possible de ces habitations avant le jour, et avec assez de promptitude et de soin pour que l'alerte ne pût être donnée de l'une à l'autre; mais comme il ne m'était pas possible, n'ayant qu'une trentaine d'hommes à ma disposition, d'investir plusieurs points à la fois, j'ordonnai de commencer par Bellesme.

Laissant ma voiture à Couilly, je partis à pied, me faisant suivre par un guide; mais, dans l'obscurité de la nuit, cet homme s'égara et nous fit mettre quatre heures pour un trajet qui n'en comportait pas deux. Le jour commençait quand nous parvînmes près de la

maison que l'on devait fouiller la première; en un clin d'œil elle fut cernée; l'on frappa plusieurs fois à la porte, sans que les personnes de l'intérieur voulussent ouvrir; dès lors on conçut l'espoir d'y trouver le fugitif. Pour ne pas perdre un temps précieux on escalada les murs de la cour, et l'on procéda à une exacte perquisition.

Je questionnai moi-même les sieur et dame Rousseau, tous deux déjà âgés, propriétaires de Bellesme; ils m'affirmaient n'avoir donné asile à qui que ce soit, lorsque j'entendis crier : Le voilà! Pepin était arrêté; on venait de le découvrir dans une cachette pratiquée derrière son lit. Entré dans sa chambre, je le vis presque nu et tellement troublé, qu'il divaguait complétement; il disait entre autres choses : « Que me » veut-on? Pourquoi vient-on me déranger? Je n'ai » rien fait; je ne me cachais pas.... » A quoi je répondis : J'ai eu pourtant beaucoup de peine à vous trouver, M. Pepin. Au surplus, habillez-vous; prenez ce qui vous est nécessaire, et suivez ces messieurs qui vous conduiront à Paris. J'expédiai sur-le-champ un gendarme pour annoncer cette nouvelle à M. Thiers. Le même jour Pepin était réintégré à la Conciergerie. On avait saisi parmi ses effets une somme de 940 francs, presque toute en or, un volume broché des œuvres de Saint-Just, quelques papiers sur lesquels étaient indiqués plusieurs itinéraires, savoir : de Paris à Rouen, de Rouen à Dieppe, de Lagny à Boulogne, et une notice des visites domiciliaires infructueusement faites par l'autorité pour la recherche des complices de

Fieschi, notice extraite du *National* du 16 août 1835, contenant les noms des personnes chez qui ces visites avaient eu lieu. Pepin, questionné ultérieurement à ce sujet, répondit que, s'il eût quitté la France, les habitations des individus désignés auraient pu lui servir comme d'étapes pour atteindre la frontière. On a également saisi en sa possession une lettre écrite par lui-même, datée du 20 septembre, adressée au rédacteur du *Messager des Chambres*, par laquelle il annonçait l'intention de se constituer prisonnier à Sainte-Pélagie le samedi suivant, 26, à sept heures du soir : « J'espère cette fois, disait-il, qu'on me laissera dans » ce lieu de détention, et que l'on remettra en fonc- » tion le commissaire de police sous les ordres duquel » je me suis évadé. »

Cet argent, le bagage dont Pepin était pourvu, ces papiers ne prouvent-ils pas suffisamment qu'il était prêt à entreprendre un long voyage? Il se flattait probablement de pouvoir profiter de l'erreur où sa lettre aurait jeté l'administration pour se mettre en route, et il espérait sortir de France pendant qu'abusée par la promesse qu'il faisait de se constituer prisonnier, l'autorité publique ne le chercherait que dans un rayon voisin de la capitale et avec moins d'activité.

Pepin, né à Remy, département de l'Aisne, en l'année 1800, s'était signalé depuis 1830 par son hostilité au gouvernement de juillet; il s'était affilié à la société des *Droits de l'homme*, et faisait partie de la même section que Morey; on assure même qu'il en était chef ou sous-chef. Le procès-verbal manuscrit,

portant sa signature, d'une séance présidée par lui, constate qu'il y jouait un rôle actif.

Il avait quitté le 8e arrondissement à la suite de la révolte de juin 1832, pour se soustraire au ressentiment de ses voisins, qui l'accusaient d'avoir fait feu sur la garde nationale, et il ne reprit possession de sa boutique, faubourg Saint-Antoine, nº 1, que pendant le mois de janvier 1835.

D'après une déclaration de Fieschi, l'on était fondé à penser que Pepin avait eu quelques rapports avec Cavaignac et Guinard, au sujet de l'attentat du 28 juillet. Interpellé à cette occasion, voici en quels termes Fieschi s'en est expliqué :

« Il s'agissait de se procurer des fusils. Pepin,
» d'abord sans nommer personne, dit qu'il savait
» quelqu'un qui pourrait en procurer; plus tard il
» s'expliqua : c'était *Cavaignac*, alors détenu à Sainte-
» Pélagie, qui, selon Pepin, connaissait quelqu'un qui
» avait des fusils en dépôt; mais voyant qu'il n'y avait
» pas de revue annoncée pour le 1er mai, Pepin ne
» demanda point de fusils, et nous *dîmes*, continue
» Fieschi : *Attendons en juillet.* Vers cette époque,
» Pepin obtint sous un faux nom une permission pour
» aller voir Cavaignac; il raconta à Fieschi qu'en par-
» lant à *Cavaignac de cette affaire*, il lui avait dit qu'il
» avait besoin de vingt à vingt-cinq fusils, et qu'il
» fallait que Cavaignac fût assez discret pour ne pas
» demander à quel usage ils devaient servir. *Cavaignac*
» aurait répondu qu'il attendait quelqu'un qui le de-
» vait venir voir et qu'il en parlerait. On n'eut pas de
» réponse.

» Quand Pepin allait à Sainte-Pélagie pour voir
» *Cavaignac*, il voyait aussi *Guinard*. Pepin écrivit
» vers ce temps-là à Cavaignac une lettre signée d'un
» nom qui n'était pas le sien ; il y demandait à celui-ci
» si *l'homme* pouvait compter sur la remise prochaine
» des 20 *ou* 25 *francs*, parce qu'il n'attendait que cela
» pour *partir*. Ces 20 ou 25 francs, c'étaient les fusils
» nécessaires au service de la machine. J'ignore, dit
» Fieschi, si Pepin avait confié *l'affaire à Cavaignac*,
» *mais c'est ma pensée*, et je crois que c'est pour ce
» *motif qu'a été résolue l'évasion de Sainte-Pélagie*,
» *puisqu'elle a eu lieu peu de jours avant les fêtes. Ma*
» *pensée à moi au sujet de Cavaignac, de Guinard et*
» *des autres évadés, est que, s'ils ne sont pas sortis de*
» *France au moment de leur évasion, c'est qu'informés*
» *par Pepin de ce qui devait se passer, ils devaient rester*
» *à Paris pour attendre l'événement.* »

Pepin, interrogé à son tour sur ces relations, les a d'abord niées d'une manière absolue, ensuite il a reconnu avoir fait quelques visites à Guinard et à Cavaignac ; et en ce qui touche la lettre écrite pour réclamer les canons de fusil auxquels il aurait fait allusion par les mots *vingt ou vingt-cinq francs*, Pepin a dit qu'il n'était pas impossible qu'il eût demandé de l'argent à *Cavaignac*, parce que dans le temps il lui en avait prêté, et que Cavaignac était encore son débiteur d'environ 500 francs, ajoutant toutefois qu'il ne lui restait aucun souvenir d'avoir écrit dans ces termes.

L'on n'a pas pu approfondir davantage l'espèce de mystère que cache cette partie des aveux de Fieschi ;

et s'il m'est permis d'exprimer une opinion sur cette matière délicate, je dirai qu'à mon avis, Pepin ne s'est jamais ouvert entièrement à MM. Guinard et Cavaignac; qu'ils furent entièrement étrangers à l'attentat; mais que les semi-confidences de Pepin ont pu suffire pour leur donner le pressentiment de quelque grande commotion prochaine, et qu'ils ont pu se tenir en mesure d'en faire profiter leur parti.

Malgré les dénégations de Pepin, Fieschi répéta en sa présence toutes ses précédentes déclarations, il les confirma encore par de nouveaux détails et de nouvelles preuves, portant le cachet de la vérité. Le système de Pepin était pulvérisé par la multiplicité des souvenirs de Fieschi, et par l'accablante précision avec laquelle il rappelait tout ce qui s'était passé entre eux.

Dans un de ses derniers interrogatoires, on faisait observer à Fieschi qu'en raison de la disparate qui semblait exister entre l'énergie de son caractère et ce qui apparaissait du caractère de Pepin et de Morey, on ne pouvait s'expliquer comment l'influence de ces deux hommes l'avait déterminé à l'accomplissement de son attentat. Je vais transcrire la réponse de Fieschi, elle doit être pesée. Pour bien en apprécier la portée, il faut se mettre autant que possible au point de vue de l'homme qui parle, s'identifier momentanément avec son organisation, sa manière de sentir, de juger les choses, en un mot avec sa personnalité tout entière. En pareille matière on s'égarerait infailliblement si l'on appréciait les actes et les paroles d'après

les préceptes de la logique; il est des êtres humains qui semblent créés en dehors des règles communes et qui échappent à leur application.

« J'avais donné, dit Fieschi, ma parole à Pepin et
» à Morey : je leur avais des obligations depuis que
» j'étais poursuivi, et le rang d'un homme n'est pour
» moi d'aucune considération quand il s'agit de tenir
» une parole donnée. Si je n'avais été leur débiteur
» que d'une somme d'argent, j'aurais pu m'acquitter;
» mais il s'agissait d'une dette de cœur. Toutefois,
» ayant mieux connu Pepin, qui faisait le républicain,
» et qui était aristocrate, qui n'avait pas eu le courage
» de mettre le feu à la traînée de poudre que nous
» avions faite pour l'expérience de notre machine,
» qui était dominé par son intérêt, et qui avait livré
» notre secret à un jeune homme tel que Boireau,
» venu à cheval à sa place sur le boulevard, le 27 juillet
» au soir, en face de ma croisée, pour l'ajustement
» des canons; si j'avais eu ce qui m'était dû par Isidore
» *Janot* et *Salis*, je me serais libéré envers Pepin, et
» j'aurais été heureux de renoncer à mon projet (1). »

Quelle que fût en apparence la sincérité de Fieschi, on ne devait pas, dans un cas aussi grave, admettre ses déclarations sans un examen scrupuleux; aussi eut-on soin de l'avertir que la justice ne demandait pas des coupables, mais la vérité avant tout; que ce serait l'offenser et non la satisfaire, si l'on désignait à ses poursuites des hommes innocents du crime

(1) Interrogatoire de Fieschi, 13 octobre 1835.

qu'elle était chargée de punir. On représenta également à Fieschi que Pepin avait nié tous les faits articulés à sa charge, et qu'il lui reprochait amèrement de vouloir perdre un père de famille. On a engagé Fieschi à réfléchir consciencieusement au résultat des terribles accusations qu'il avait portées contre Pepin. Fieschi a fait une réponse solennelle dont il a exigé l'insertion entière au procès-verbal de ses interrogatoires. Je crois devoir la reproduire. Ce sont là des paroles prononcées en quelque sorte au moment suprême, et qui portent le cachet de la vérité : la perversité ne va pas jusqu'à inspirer à un scélérat le désir d'un crime inutile, alors qu'il est prêt à disparaître de cette vie; elle ne va pas jusqu'à lui souffler les inspirations d'un génie infernal pour ajouter à des forfaits consommés un forfait plus horrible encore.

Voici comment Fieschi s'est exprimé :

« Je désire que l'on écrive ma réponse textuelle, » sans s'occuper des formes de mon langage, afin que » ce soit exactement consigné au procès-verbal.

» Je jure devant la face de Dieu et des hommes, sur » le tombeau de mon père, que tout ce que j'ai dit, » à l'égard de mes complices, est la vérité, et je le » proteste en présence de la nation entière. Ce n'est » point en demandant ma grâce à aucun magistrat, » depuis le président et les ministres jusqu'aux juges » d'instruction; car, du commencement, je ne l'aurais » pas fait au roi lui-même. Si toutes les couronnes du » monde fussent venues me parler pour avoir ces ré- » vélations, elles n'auraient pas eu un plus heureux

» succès, puisque je préférais mourir sous le nom de » Girard, dans l'espoir de ne pas être connu.

» Ce n'est point par faiblesse, ni par défaut de » forces physiques ou morales, ni par promesses d'ar- » gent, ni, je le répète, pour ma grâce que j'ai fait » ces révélations consciencieusement. C'est un homme » venu sur mon chemin, que je connaissais depuis » longtemps, et qui avait été mon bienfaiteur; c'est » par la reconnaissance que je devais à M. Lavocat, » malgré qu'il y avait onze mois que je ne l'avais pas » vu, que je me suis décidé à parler. M. Lavocat a » rendu encore un autre service à son pays, quelle » que soit l'étendue des malheurs qui aient pu arri- » ver et que j'ignore. La présence de M. Lavocat, que » j'ai reconnu de loin, causant avec M. Panis, pen- » dant que j'attendais le cortége, fut cause que je me » dis à moi-même : *Te voilà, mon bienfaiteur; ta vue* » *me fera manquer mon projet!* Aussitôt, je mis ma » main aux deux écrous, l'un après l'autre, je baissai » ma mécanique de quatre à cinq pouces environ, » c'est-à-dire les culasses, ce qui fit changer la direc- » tion des bouches, en les élevant, ou même en les » obliquant. La vue de cette 12e légion, composée de » gens au milieu desquels j'avais vécu pendant quatre » ans, me fit aussi sentir ce qu'il y avait de criminel » à faire feu sur des hommes avec lesquels j'avais bu » et mangé; mais je répète que l'homme qui s'était » emparé depuis longtemps de mon caractère et de » mes sentiments, c'est M. Lavocat, dont la présence » me troubla au point que je n'étais plus capable de

» reconnaître une personne sur la chaussée. J'eus la
» pensée alors d'aller me jeter à ses pieds, de lui
» avouer mon projet criminel. En donnant audience à
» mes réflexions, je me dis : *Quand je t'aurai avoué*
» *mon projet, que feras-tu? Me feras-tu partir à l'é-*
» *tranger? Depuis onze mois que je ne t'ai vu, l'absence,*
» *c'est la mère de l'oubli!...* Pas moins, je me suis
» décidé à descendre et à me jeter à ses pieds. J'ai
» traversé trois chambres; mais comme j'avais barri-
» cadé mes portes, pendant que je m'occupais à sortir
» les planches, j'entends un roulement; je reviens
» sur mes pas; j'aperçois la 12e légion qui changeait
» de position. Je perdis de vue mon bienfaiteur, mais
» je n'en restai toujours pas moins troublé.

» Il me vint à l'esprit que Pepin et Morey savaient
» que je devais exécuter mon projet; je leur avais
» donné ma parole, et je me dis : *Il vaut mieux mou-*
» *rir que de survivre à la honte d'avoir promis, puis*
» *de faire le lâche;* car j'aurais été traité de lâche et
» d'escroc, malgré que je n'eusse reçu que 40 francs
» environ, en dehors des frais, pour tous les achats
» qu'il avait fallu faire. Dans cet intervalle, j'aperçus
» le cortége en face de Franconi; je me dis alors :
» *Quel malheur vas-tu faire!* et moi-même, je me sens
» bien coupable d'avoir fait ces réflexions, et de n'en
» avoir pas moins exécuté mon projet; d'avoir réflé-
» chi que j'aurais pu tuer tant de généraux qui n'ont
» point d'autre fortune que leurs appointements, qui
» avaient gagné leurs grades sur les champs de ba-
» taille, en combattant pour leur pays, sous les ordres

» du grand Napoléon. Ces généraux ont des enfants à » élever, des filles à marier, qu'ils auraient pu doter » avec leurs appointements : privés de leur père, ces » enfants n'auraient pu être élevés ni dotés. Pendant » que je faisais ces réflexions au pied de ma mécani- » que, le roi continuait sa marche, et il arriva près » du grand arbre en face, environ trente ou trente- » cinq pas hors la direction de mes canons. J'aperçus » même un général avec une écharpe rouge, qui » avait, autant que je me le rappelle, franchi la direc- » tion de mes canons; je ne songeai plus à rétablir la » direction de ma mécanique, je fis un pas pour » prendre un tison à la cheminée; la distance était » d'environ un mètre cinquante centimètres; je mis » le feu. J'ignore ce qui en est résulté.

» Quand les ministres sont venus me voir dans ma » prison, je leur ai dit en présence de M. Lavocat, » que si j'avais des révélations à faire je ne les ferais » qu'à lui; que tout ce que je lui dirais serait l'exacte » vérité; je l'ai dite même à mon préjudice comme au » préjudice de ceux qui m'avaient fourni la farine pour » faire le pain. J'ai un dernier vœu à exprimer : ce que » vous écrivez doit me survivre; il faut que ces papiers » soient lus et servent d'enseignement à ceux qui » seraient tentés de faire comme moi; qu'ils prennent » des gants avant de m'imiter.

» J'ignore si Pepin ou Morey parlent, mais moi je » déclare de nouveau que je dis la vérité. Les pre- » mières révélations que j'ai faites étaient incom- » plètes, mais ce que je disais n'était pas moins vrai....

» J'ai été touché des visites de M. Lavocat, des bontés » qu'il m'a témoignées dans mon malheur; je sais » qu'il est attaché au gouvernement, et j'ai cru faire » à la fois une chose agréable à mon bienfaiteur et » utile à la nation et au roi, en lui révélant la série » des circonstances qui m'avaient excité à réaliser » mon crime. »

Dire la vérité est le premier devoir d'un accusé, reprit le juge d'instruction. La justice ne saurait croire que par complaisance pour une personne quelconque vous auriez fait de si graves déclarations, elle vous invite de nouveau à dire si les aveux que vous avez faits sons en tout points conformes à la vérité, ou s'ils ne seraient que le résultat d'une combinaison de votre part.

« Quels que soient les services qu'ait pu me rendre » M. Lavocat, quel que soit mon dévouement pour » lui, dévouement dont je lui ai donné des preuves » dans les événements de juin 1832 et d'avril 1834, » jamais, répliqua Fieschi, ma complaisance n'aurait » pu aller jusqu'à trahir la vérité dans des circon- » stances aussi graves, et quand mes déclarations » peuvent avoir des conséquences aussi extrêmes. »

Le 30 janvier 1836, l'instruction de l'affaire étant terminée, Fieschi, Pepin et Boireau furent transférés à la prison du Luxembourg. Morey qui, en raison de son état maladif, était depuis plusieurs mois à l'hospice de la Pitié, fut également conduit à cette prison, On y transporta de même un sieur Bescher, prévenu de complicité, et dont je n'ai encore rien dit parce

qu'aucune charge sérieuse ne s'élevait contre lui et que dès les premières audiences on abandonna tacitement l'accusation en ce qui le concernait.

On les enferma tous les cinq dans des chambres construites spécialement pour eux par les ordres de M. Thiers, au centre du bâtiment où les accusés d'avril avaient été détenus. Au moyen des travaux exécutés, ces chambres présentaient plus de garanties contre les chances d'évasion que les cachots les plus solidement construits.

Les débats s'ouvrirent le lendemain devant la cou des pairs. Cent soixante et dix-sept pairs était présents. Fieschi déclara être âgé de quarante-cinq ans, Pepin de trente-cinq, Morey de soixante et un, et Boireau de vingt-cinq. Dans l'interrogatoire que subit Fieschi en présence de la cour, il répéta ses précédents aveux; j'y remarque plusieurs faits dont je n'ai point encore parlé, et qu'il est pourtant utile de faire connaître; il rappela que Pepin s'était écrié un jour : « Quoi! il y a tant d'hommes qui, pour 1,000 francs, » se font condamner à perpétuité, et nous n'en trou- » verons pas un qui veuille nous débarrasser d'un » monstre comme Louis-Philippe! » Qu'une autre fois Pepin avait dit : *Ceux qui sont de la monarchie déchue ou de la monarchie actuelle doivent tomber les uns comme les autres; il faut que leurs têtes roulent dans les rues comme des pavés.* Il déclara aussi que le 20 ou le 21 juillet une réunion eut lieu entre Pepin, Morey et lui, sous les arches du pont d'Austerlitz, pour concerter tout ce qui avait rapport à l'attentat, à l'acqui-

sition des canons de fusil, et que le lendemain Pepin lui fit remettre par Morey l'argent nécessaire à cette dépense.

Pendant le cours des débats, Fieschi ne se démentit pas un seul instant; il montra toujours ce caractère résolu, ce mépris de la mort, et surtout cet orgueil excessif, insensé, qui semble avoir été le principal mobile de son crime. Il prenait à l'audience une pose théâtrale, répondait avec aplomb et catégoriquement à toutes les demandes, et ne cherchait nullement à atténuer, en ce qui le touchait, l'atrocité de son action. Quoiqu'il se montrât très-explicite à l'égard de Morey et de Pepin, il était évident qu'il cherchait à ménager Boireau; il en donnait lui-même pour raison le jeune âge et l'inexpérience de cet accusé.

Quant à Morey, il se renfermait dans un système de dénégation et de mutisme presque continu.

Pepin compromit encore davantage sa position à force de pusillanimité et de maladresse. Cet homme dont nous verrons bientôt se révéler la résolution et le courage, croyant se sauver à l'aide de subterfuges, de petites ruses, ne montrait ni la sincérité, ni cette contenance digne qui éveillent l'intérêt, ni l'habileté hardie d'un imposteur qui se flatte d'en imposer à la justice.

Boireau, après avoir mis d'abord en évidence un caractère déjà perverti par les plus détestables doctrines et peu propre à lui concilier l'indulgence de ses juges, parut revenir graduellement à des sentiments meilleurs. L'influence de sa mère le détermina

à manifester quelque repentir et à mettre plus de franchise dans ses paroles. C'était peut-être le seul moyen d'échapper à une condamnation capitale, et Boireau, libre maintenant en vertu de la dernière amnistie (1), peut rendre grâce à la sollicitude maternelle des sages conseils auxquels il doit d'être rentré dans la société.

Il a été plusieurs fois question des rapports accidentels de Pepin avec M. le prince de Rohan, mais l'instruction et les débats ont établi qu'il s'agissait entre eux de choses entièrement étrangères à l'attentat.

Il n'en a pas été ainsi au sujet d'un voyage entrepris par Pepin dans le mois de juin 1835. L'on est resté à peu près convaincu, au contraire, que cette excursion avait un but politique, et que l'intention de Pepin était de disposer les chefs du parti républicain dans quelques départements à proclamer la république, quant ils recevraient la nouvelle de la mort du roi. Donc Pepin agissait un mois d'avance dans la prévision de la catastrophe.

Une circonstance vint donner encore plus de crédit à cette version : Boireau avoua que Pepin devait commander le 28 juillet une bande de quarante hommes venus du quartier Saint-Jacques, et en effet Pepin parcourut le quartier Saint-Jacques dans la matinée du 28 juillet.

(1) Je veux parler de l'amnistie proclamée en 1840, peu de jours après l'avénement du ministère Thiers.

Quelques paroles de Fieschi donnèrent lieu de penser que Boireau n'était pas non plus étranger au complot de Neuilly, dont je rendrai compte plus tard; les explications de Boireau écartèrent les apparences d'une complicité active; néanmoins nous le verrons figurer avec les accusés principaux, sur les bancs de la cour d'assises, à l'occasion de cet autre procès.

Le 15 février 1836, un arrêt de la cour des pairs condamna Fieschi à la peine des parricides, Pepin et Morey à la peine de mort, et Boireau à vingt ans de détention.

Conformément à l'usage, on avait mis la camisole de force aux trois condamnés à la peine capitale; mais, à la demande de leurs avocats, je m'empressai de la leur faire ôter, ce qui n'empêcha pas *le Messager* de publier, le 19 février, un article des plus violents contre la prétendue cruauté inutile et capricieuse du pouvoir, qui faisait, disait-il, subir à Pepin depuis trois jours des tortures physiques et morales atroces, tandis que Fieschi, objet des égards de l'administration, recevait librement sa concubine à sa table. Ces déclamations étaient doublement injustes, car on avait soumis les trois condamnés au même régime, et Pepin pouvait voir sa femme, ses enfants et son défenseur, toutes les fois qu'il le désirait.

Bien que la camisole de force ne leur eût été mise que momentanément, Fieschi en paraissait très-affecté et disait : « On ne me connaît pas. Si on me » laissait libre et qu'on me donnât rendez-vous pour

» demain à la place *Saint-Jacques à dix heures du* » *matin, j'y serais à dix heures moins un quart.* » Fieschi, par orgueil, aurait tenu sa promesse. Il se préoccupait beaucoup de ce que l'on penserait de lui en Corse, et se tourmentait cruellement à l'idée que *Nina Lassave* serait réduite à se prostituer pour vivre.

Deux jours après la condamnation, sur la demande écrite de Pepin, M. Pasquier se rendit auprès de lui; l'on présumait que Pepin était enfin disposé à parler avec franchise; il n'en fit rien. Une seconde conférence n'eut guère plus de résultat. Le condamné continuait à protester de son innocence, et, dans son aveuglement, il n'apercevait pas qu'une sincérité sans réserve lui offrait seule le moyen de se conserver à sa famille.

Dans la soirée du 18 février, l'on prévint les condamnés que l'exécution de l'arrêt aurait lieu le lendemain. Pepin écrivit de nouveau à M. Pasquier et insista vivement pour avoir avec lui une troisième conférence. M. Pasquier s'étant rendu au désir de Pepin, accompagné du procureur général et d'un juge d'instruction, j'attendis jusqu'à près de deux heures du matin au Luxembourg, où je me trouvais avec le ministre de l'intérieur, le retour de M. le président de la chambre. Là j'appris que Pepin avait montré moins de dissimulation. Il déclarait avoir dit à Recurt, à Floriot, à Cavaignac et à Blanqui jeune, que l'on devait tirer sur le roi le jour de la revue ; il avouait avoir demandé vingt à vingt-cinq fusils à Cavaignac,

sans toutefois le mettre complétement dans la confidence, ajoutant que Cavaignac avait pu conjecturer ce qui devait arriver.

Il disait ensuite qu'il était initié à une société secrète, fort dangereuse, ayant pour but le renversement du gouvernement de juillet, et organisée par les détenus de Sainte-Pélagie. Cette société n'était autre que la société des Familles, dont je parlerai plus tard, et de laquelle est sortie une combinaison nouvelle, dont l'existence s'est révélée par la révolte du 12 mai 1839.

D'après l'impartialité dont je m'impose le devoir, j'enregistre ici les réclamations faites, à quelques jours de là, par MM. Recurt, Floriot et Blanqui jeune, pour contester l'exactitude des aveux de Pepin en ce qui les concernait. Les événements survenus depuis lors permettent à chacun d'apprécier jusqu'à quel point ces dénégations étaient fondées.

Tandis que Pepin faisait ces dernières communications à M. Pasquier, on le mit en présence de Fieschi. Il était visible que Pepin conservait quelque ressentiment contre celui qu'il regardait avec raison comme la cause première de son malheur. Il lui dit : « Que vous ai-je donc fait, M. Fieschi, pour avoir » mis tant d'acharnement à me perdre? Vous savez » pourtant bien que j'ai toujours été bon pour vous, » et que je n'ai joué qu'un rôle passif dans toute » cette affaire.» Fieschi répondit en substance : «Vous » avez tort de m'en vouloir, M. Pepin; car, au lieu » de désirer vous entraîner avec moi dans l'abîme,

» j'ai sollicité la grâce pour vous et l'échafaud pour » moi. Si ma conduite pendant les débats a constaté » nos rapports et la part que vous avez prise à l'exé- » cution de mon projet, c'est que dès le moment où » je me décidai à dire la vérité, j'ai dû et j'ai voulu la » dire tout entière. Il en est ressorti des charges con- » tre vous; mais pouvais-je agir autrement? Dès l'in- » stant où mon ancien bienfaiteur (M. Lavocat) avait » découvert une partie de mon secret, je ne pouvais » plus reculer, il fallait tout avouer, ou passer pour » menteur; il fallait augmenter encore la haine et le » mépris que mon action devait lui inspirer, ou bien » lui prouver par ma franchise et mon repentir que » je méritais encore l'intérêt qu'il me portait... Vous » croyez, M. Pepin, n'avoir pas eu des torts aux yeux » de la loi; cependant rappelez-vous que toutes les » choses furent concertées entre vous et Morey avant » même que vous m'eussiez vu; que c'est vous qui » m'avez demandé un modèle de la machine, et qui, » après l'avoir approuvée, êtes venu avec moi acheter » et payer, dans un chantier à la Gare, le bois du » châssis. Rappelez-vous que nous avons porté en- » semble ce bois, rue de Montreuil, chez le menui- » sier; que c'est encore vous qui avez donné six francs » pour la façon; que c'est vous-même, avec Morey, » qui avez cherché un appartement pour moi et loué » celui du boulevard du Temple. Rappelez-vous tous » les encouragements que vous me donniez dans nos » conversations; vous n'avez pas pu les oublier, non » plus que l'histoire de la traînée de poudre, la pro-

» menade à cheval pour servir à pointer ma mécani-
» que, ni enfin notre dernière conférence au pont
» d'Austerlitz.

Pepin objecta : C'est justement cette réunion au pont d'Austerlitz que je puis vous citer à ma décharge, car vous savez combien j'hésitais... Ne vous ai-je pas dit : Cela fera bien des victimes innocentes? N'ai-je pas montré beaucoup de répugnance, et fait comprendre qu'il vaudrait peut-être mieux renoncer au projet que de causer tant de malheurs? — C'est vrai, répliqua Fieschi ; vous avez hésité pendant dix minutes, lorsque je demandais l'argent pour l'achat des canons ; je n'insistais pas non plus pour que la chose se fît, mais je voulais une détermination ; et, lorsque je vous ai fait remarquer qu'il n'y avait pas moyen de rester dans l'incertitude, qu'il fallait briser la machine ou la compléter, n'avez-vous pas dit que l'on était trop avancé pour en rester là? Ne m'avez-vous pas recommandé d'acheter les canons et envoyé le lendemain la somme dont j'avais besoin?

Les deux interlocuteurs se turent, se donnèrent la main en signe de réconciliation et se firent leurs adieux.

A l'approche de l'heure suprême, le caractère de Pepin se montra tout à coup supérieur à l'opinion qu'on avait dû en concevoir. Ne pouvant plus trouver dans la marche contrainte et dissimulée qu'il s'était tracée pendant le procès une ressource contre les chances de la condamnation, Pepin apparut alors tel que la nature l'avait fait, plein de résignation et de force d'âme.

Le matin de l'exécution il demanda à déjeuner, et mangea tranquillement une aile de poulet.

Pendant que dans l'intérieur de la prison les exécuteurs faisaient ce qu'on appelle la *toilette des condamnés*, Pepin, debout, regardait avec calme, fumant sa pipe et faisant des questions de détail sur la triste cérémonie. Il continuait à fumer lorsque son tour arriva, et même après qu'on lui eut attaché les mains.

Fieschi parlait avec volubilité, exprimait le désir d'être vu par M. Lavocat au moment fatal, pour que son bienfaiteur jugeât comment Fieschi savait mourir. Après avoir dit qu'il donnait sa tête à M. Lavocat, son âme à Dieu, son corps à la terre, il baisa pieusement le crucifix, embrassa avec effusion l'aumônier et donna l'accolade à ses gardiens.

Quant à Morey, il gardait son impassibilité ordinaire.

Les grilles du Luxembourg étaient fermées; un appareil militaire imposant maintenait le bon ordre sur tous les points environnant le lieu de l'exécution; on plaça les condamnés dans trois voitures qui traversèrent le jardin du Luxembourg. Pepin, quoique privé de l'usage de ses mains, continuait à fumer, et semblait, par sa contenance, étranger à ce qui se passait. Une foule immense encombrait les abords de la place Saint-Jacques.

Au pied de l'échafaud, M. Zangiacomi, juge d'instruction, fit prévenir Pepin à deux reprises différentes, par un commissaire de police, qu'il avait

ordre de faire surseoir à son exécution, dans le cas où ce condamné aurait quelque chose à révéler. Le gouvernement, malgré l'horreur qui s'attachait à la culpabilité de Pepin, était porté à l'indulgence envers lui; sa qualité de père de famille, le défaut d'intelligence qu'on lui supposait, la pensée que Fieschi avait pu exercer sur sa faible organisation une influence satanique, semblaient rendre moins impérieux le besoin d'un grand exemple; on aurait souhaité qu'un motif plausible permît de faire une exception en faveur de Pepin, et c'est dans cette vue qu'on insista jusqu'au bout, afin de le déterminer à parler franchement, ou du moins à déclarer qu'il pouvait encore faire quelques révélations. Si Pepin eût voulu saisir la planche de salut que lui tendait une main secourable, il serait maintenant rendu libre à sa famille; mais il est des hommes que la fatalité semble poursuivre et qu'un jugement faux égare dans les plus grandes actions de la vie! Pepin ne sut montrer qu'une astuce maladroite et de la faiblesse, lorsque son intérêt aurait exigé de la loyauté et de l'énergie; et quand la présence de la mort devait lui faire saisir avidement le moyen de la repousser, il s'arma d'un courage stoïque et n'eut pas même l'heureuse inspiration d'accepter le délai offert. Gagner du temps, c'était tout pour lui; la société, satisfaite par le supplice de Fieschi et de Morey, n'aurait jamais demandé celui de leur complice : on ne livre pas deux fois un coupable à la main du bourreau.

L'obstination de Pepin lui fit repousser les instances

de M. Zangiacomi. Le condamné répéta qu'il n'avait rien à dire, qu'il mourait innocent, victime d'infâmes machinations... Il n'y eut plus alors moyen d'empêcher le cours de la justice; Pepin fut exécuté le premier.

Morey lui succéda. Comme il marchait avec peine pour arriver à la terrible bascule, il dit aux hommes qui le menaient : « Soutenez-moi un peu; la tête » et le cœur vont encore, mais les jambes ne vont » plus. »

Fieschi monta avec pétulance les marches de l'échafaud, prit l'attitude d'un orateur, et d'une voix assurée il s'écria : « *Je vais paraître devant Dieu! J'ai dit la* » *vérité. Je meurs content. J'ai rendu service à mon* » *pays en signalant mes complices. J'ai dit la vérité,* » *point de mensonge, j'en prends le ciel à témoin; je* » *suis heureux et satisfait. Je demande pardon à Dieu* » *et aux hommes, mais surtout à Dieu. Je regrette plus* » *mes victimes que ma vie.* »

Pepin et Morey devinrent bientôt l'objet d'une espèce de culte de la part de quelques fanatiques : on voyait chaque jour des républicains aller processionnellement déposer des fleurs, des couronnes d'immortelles sur leurs tombes, et y graver des inscriptions. De telles démonstrations étaient trop inconvenantes pour qu'on pût les tolérer. Je fis arrêter plusieurs des individus qui les renouvelaient quotidiennement, entre autres la demoiselle Grouvelle, condamnée à cinq ans de prison en 1837, à raison de sa complicité avec Hubert. Elle s'était fait remettre quelques lambeaux des vêtements encore imprégnés de sang de

Pepin et de Morey, des mèches de leurs cheveux et les cordes qui leur avaient lié les mains; elle conservait religieusement ces objets comme des reliques, mais les familles les réclamèrent, et j'en fis opérer la restitution.

Si l'on veut connaître, au surplus, l'opinion intime de nos artisans de trouble sur l'épouvantable crime du 28 juillet et sur les hommes que la loi venait de frapper, on n'a qu'à lire une pièce émanée de l'un des coryphées de la faction, et dont je vais offrir une copie.

Écrit saisi en 1836 *au domicile d'un sieur Gay, qui parut en justice à l'occasion de la société des Familles, et qui déclara le tenir d'un sieur Marc Dufraisse.*

« Si la presse avait de l'intelligence et du cœur,
» elle pourrait, quelque sévère que soit la législation
» qui l'étreint, fonctionner encore aujourd'hui avec
» quelque fruit; mais la presse raisonne, elle ne
» parle plus à l'âme, elle sophistique, elle n'émeut
» pas, elle veut se faire habile, elle n'a plus de passion
» et partant plus d'influence.

» Il faut de la passion et du sentiment à la presse,
» autrement elle ne vivra pas, autrement elle est
» déjà morte.

» Par exemple, quel rôle a donc joué cette presse
» poltronne et ignorante dans le drame commencé le
» 28 juillet et dénoué d'une façon sanglante? Quel
» écrivain a osé qualifier le fait autrement que par le
» mot *attentat?* Et cependant, pour quiconque a un

» peu de morale dans le cœur, un peu de foi dans les » entrailles, il y avait quelque chose à dire. Depuis » le commencement jusqu'à la fin, la presse n'a eu » de courage que pour blâmer, réprouver et flétrir. » Et encore de quel point de vue tant soit peu rai- » sonnable a-t-elle jugé cet acte du 28 juillet? Quelle » a été son attitude?

» Ne fallait-il pas d'abord, abstraction faite de ses » auteurs, apprécier l'acte du 28 juillet, et ne pou- » vait-on pas dire : Le but de ce que vous appelez » attentat était de détruire Louis-Philippe et les aînés » de sa race: Louis-Philippe et les aînés de sa race » sont des contre-révolutionnaires. *Le premier devoir* » *de l'homme est d'anéantir* ce qui s'oppose au progrès, » c'est-à-dire à la révolution; donc le fait du 28 juillet » avait une fin révolutionnaire, donc il était moral. » Et n'était-il pas possible d'asseoir sur cet argument » une *justification absolue* de l'attentat, et de la *sanc-* » *tifier* par la raison, par le sentiment et la justice?

» Le fait ainsi qualifié en lui-même, indépendam- » ment de l'intention de ses auteurs, venait au jour » des débats l'heure d'apprécier à leur tour la mora- » lité de ceux qui avaient préparé et accompli l'acte » bien qualifié; alors, faisant à chacun sa légitime » part, ne pouvait-on pas dire : Fieschi est un infâme, » *parce qu'après* s'être fait l'instrument salarié d'une » action qu'il ne comprenait pas, *il a dénoncé ses com-* » *plices;* Fieschi est un infâme, parce qu'il a agi sans » autre passion que celle de l'or, sans autre but peut- » être que celui de conquérir une célébrité égoïste?

» Voilà en deux mots le thème qu'un journaliste de-
» vait se faire. Aucun d'eux n'a ainsi fait. »

Arrivait la narration de l'exécution.

« Un journaliste républicain devait représenter
» Pepin rachetant à la fin sa pusillanimité dans les
» débats par une mort ferme et courageuse.

» Fieschi mourant en fanfaron, comme il avait vécu
» de forfanterie.

» Mais c'est encore sur le vieux Morey que j'aurais
» appelé l'attention.

» Eh bien! cet héroïque vieillard, si sublime dans
» l'acte qu'il a prémédité, si sublime dans les débats,
» si impassible au dernier moment, ne s'étourdissant,
» lui, ni par de grands mots, ni par la fumée d'une
» pipe, ce vieillard si brave, si bon, si généreux, de
» l'aveu même de l'infâme qui l'a fait périr, ce vieil-
» lard est mort sans qu'une voix de la foule stupide
» qui l'entourait lui eût lancé un mot de consolation,
» ou plutôt d'admiration, et pas un journal n'a fait
» l'oraison funèbre que ce beau caractère a mé-
» ritée.

» Pepin avait la connaissance de l'œuvre qu'il mé-
» ditait; s'il est coupable d'un crime, c'est d'avoir
» été lâche pendant les débats. Il pouvait, puisqu'il
» voulait jouer le rôle d'innocent, protester de son
» innocence avec courage et dignité; mais il ne devait
» pas se laisser dominer par la crainte du dénoù-
» ment.

» Morey! Morey a été sublime d'un bout à l'autre
» du drame. Ce vieux prolétaire, concevant l'idée du

» régicide, faisant le plan de la machine qui doit exé-
» cuter son dessein, chargeant les canons, les ajus-
» tant; ce vieux travailleur, passant de son atelier où
» il gagne son pain au lieu où doit s'accomplir son
» projet, toujours calme, toujours de sang-froid; ce
» vieillard souffrant et infirme, soutenant les débats
» avec une imperturbable impassibilité, entendant son
» arrêt de mort sans rien dire; ce vieux Morey a été
» sublime. Il savait bien ce qu'il faisait, il ne s'est pas
» démenti.

» Boireau n'avait pas conspiré par passion, mais
» par mode; il n'a plus eu de courage quand il fal-
» lait, parce que l'on ne meurt pas par mode; il s'est
» laissé séduire; ses révélations sur Pepin l'ont désho-
» noré.

» Ah! mon ami, la tradition révolutionnaire est
» morte dans les cœurs! le peuple n'a pas senti tout
» ce qu'il y avait de saint dans la mort de Morey! Le
» peuple a vu tomber cette tête blanche sans frémir!
» Le peuple a peut-être applaudi! C'est ainsi que les
» Juifs raillèrent le Christ sur la croix. Quand donc
» viendra le jour de la réhabilitation? »

COPIE D'UNE LETTRE DE FIESCHI.

Monseur,

Les abitude que la societé à contracté pour le premier jours de l'anné; d'adrecer de veux à toutte lé pérsone, à qui lon doit de la réconaissence.

Ousi monsieur lé prefect, j'adrèce de veux, au Ciel que vous et toutte vottre honorable famigle nen pusse épprouver

que des heraux suzzet. Cet lettre sé mon coeur quil parle sans détour cel lettre cel un devoir à ramplir, et de vous doner conaissince, que l'ingratitudes je nais jamais fait professions, monseur le prefect; cen net, pas au sujet, pour estre dans le rang des premiers âutorité du ruoyome non cet pour vous remercier, des ordre, que vous avait doné pour que rin me fusse refusé de ce que le gouvernemen pouvait m'accorder.

Vous ordre il sont estait esecuté, primo monsieur le directeur, mes moyens, sont trop mesquin, ma plumme est trop faible pour trouver des éspressions pour lui rendre justice; Que sa conduite il a estait à mon egrard, cel d'un homme, quil fait, professions de la vertue et de l'houmanité. En suitte cel des gardien et des agant, de vottre àdministration il et àdmirable. Au r'est j'ai sue me mettre à mon aise, je savais que j'ettait prisonié, et malgré que je suis un gran còuppable je nen redutte persone, je me suis placé sur le chamain de la verrité, et je marcherais jusque au la fin quil l'on me prononcera la sentence de mort je l'attendrais à piet ferme. Et je nen m'andirais, pas ma vie à persone, plus tout mourir. Ousi que de faire, profession d'une faibless je suis couppable j'ais sue vivre et je doit savoir mourir, et je regret, plus mé victime que ma vie monseur le préfect, vous savais, que, je me suis adrecé à mon bienfaiteur; je lai chouvasi pour mon confesseur politique, que peut ettre une tetle couroné naurais pas reuci pour le m'emé s'ouzzé; vola ma seule sadisfaction. Monsieur le préfect; je regret, de nen avoir pas àpcetté vottre offre, la foix que j'ai aue l'honur d'ettre admi au pré de vous.

Mais que dirège ma destinéé ettait de monter à léchafau, la mort, et un loy général, le lache tramble que a chaque pas la terre nen souvre sur sé pas parceque il n'ont jamais su vivre. Monsieur le préfect, je ose vous prier que la premiere foiz, que vous passerez dans la prisons, de me faire

l'honeur de vous doner la peine de venir, jusque à moi vous me trouveres toujours.

Agréz monsieur le prefect, ma plus aute estime que je vous conserverais toutte ma vie que peut ettre n... etc.

Votte trés embre et obeissant servitur,

Le rézisside Fieschi.

Fait à la Consiergerie le 5 janvier 1836.

VI

Craintes de réactions contre les républicains. — Mesures prises pour les protéger. — Funérailles des victimes du 28 juillet. — Que serait-il arrivé si la police eût découvert la machine Fieschi? — Lois de septembre.

Quelques scènes épisodiques avaient compliqué temporairement le terrible drame dont on vient de voir le dernier acte. Pour en rendre compte il faut nous reporter au 28 juillet 1835.

La nouvelle de l'attentat se répandit avec d'autant plus de rapidité dans Paris, que toutes les familles pouvaient craindre d'avoir à déplorer une perte douloureuse. Après un moment de stupeur, la plus vive indignation se manifesta parmi toutes les classes de citoyens contre les auteurs de ces horribles machinations et contre les anarchistes provocateurs qui, depuis cinq ans, ne cessaient d'ensanglanter les rues de la capitale. Le ressentiment public fut encore augmenté

par le cynisme avec lequel plusieurs feuilles démagogiques osèrent qualifier l'événement du boulevard du Temple. L'une d'elles publiait les lignes suivantes, à la date du 30 juillet :

« Toutes les classes semblent céder à l'attrait d'une » belle soirée, partagées entre une *parfaite indiffé-* » *rence* pour L'ACCIDENT de la veille et la curiosité! »

Était-il permis d'outrager à ce point les sentiments de compassion et de regrets qui conduisaient sur le théâtre du crime une partie de la population? Quoi! l'on osa appeler *accident* un forfait inouï dans les annales du crime, et travestir en une *indifférente curiosité* le deuil de quarante familles et l'affliction générale!

D'autres journaux de l'opposition montrèrent du moins plus de réserve et d'habileté; ils s'efforcèrent de calmer l'effervescence de la population, de faire croire que Fieschi était un second Louvel; qu'il avait agi de lui-même et isolément. D'autres cherchaient à persuader que le parti carliste avait pu seul tremper dans cette affaire, et voulaient absoudre les républicains de cette complicité. Voici l'un des articles publiés à cette intention :

« Il semble qu'on en sait assez aujourd'hui, même » officiellement, pour absoudre les républicains d'un » attentat qui ne va nullement aux moyens ni aux » mœurs de leur parti... Croire les républicains capa- » bles de diriger le bras d'un Fieschi, nous le répé- » tons, c'est les méconnaître entièrement. Ces hom- » mes se battent, mais ils n'assassinent pas. Jadis ils

» ont dressé des échafauds politiques, mais quand
» leur a-t-on vu dresser des embûches?

» Un fait est patent. Fieschi a été payé; on lui a fait
» un pont d'or. D'où cet or est-il venu? Apparem-
» ment de ceux qui en ont beaucoup, et qui ont in-
» térêt à le dépenser de la sorte. Nous avons déjà
» indiqué la source. »

En dépit de ces publications, l'opinion publique ne prit pas le change. Déjà, lorsque le 28 juillet je fis lire dans tous les théâtres une circulaire donnant d'une manière sommaire les détails de la catastrophe, l'instinct des masses désigna la faction à laquelle on devait ce nouveau malheur, et il s'éleva un cri universel de réprobation contre les républicains.

Les jours suivants l'indignation ne fit que s'accroître. D'une part, les pairs de France et les députés réclamaient vivement des mesures législatives assez vigoureuses pour enchaîner enfin les mauvaises passions; le mal était dans la presse dévergondée et provocatrice, c'est aussi contre elle que l'on demandait des lois plus sévères, plus capables de lui imposer un frein. D'autre part, une multitude d'honnêtes citoyens, exaspérés contre les brouillons politiques, ayant été tant de fois témoins de leurs actes coupables et de leur impunité, étaient disposés à se faire justice par eux-mêmes en se livrant à des représailles qui leur semblaient légitimes.

Tandis que ces impressions exerçaient encore leur influence, la garde nationale fut convoquée pour assister à l'inhumation des victimes du 28 juillet. Alors

circulèrent des bruits inquiétants : on disait que beaucoup de gardes nationaux étaient décidés à en finir avec l'anarchie, on ne parlait rien moins que de briser les presses et d'assommer les journalistes. Ces rumeurs prirent assez de consistance pour appeler l'attention de l'autorité, car malgré les bravades de quelques écrivains, la publicité donnée par eux-mêmes à ces suppositions suffisait pour attester qu'ils n'étaient pas à l'abri d'une certaine préoccupation et d'un souci d'ailleurs bien naturel (1). Je fis en conséquence stationner plusieurs escouades d'agents à proximité des établissements menacés, afin de protéger au besoin les personnes et les choses.

Comme les inquiétudes gagnaient jusqu'aux républicains détenus à Sainte-Pélagie, j'y envoyai une compagnie de gardes municipaux à demeure en sus du poste militaire affecté à cette prison. La durée de ces dispositions se prolongea jusqu'à ce que l'on fût complétement rassuré contre les chances de réaction.

L'on ne tarda pas, au surplus, à se tranquilliser, puisque la journée du 5 août se passa sans collision, sans désordre.

La milice citoyenne et la population presque tout

(1) Le *National*, entre autres, disait ce qui suit, à la date du 5 août : « Les feuilles du soir parlent avec inquiétude des projets » qu'on suppose demain à quelques furieux qui, sous l'habit de » garde national, se présenteraient dans les bureaux des journaux » dits révolutionnaires, et s'y livreraient contre la propriété et » contre les personnes à des actes de brutalité qui leur paraîtraient » de justes représailles de l'attentat du 28. »

entière, en assistant à ces grandes funérailles, comprirent le devoir d'en respecter le caractère religieux. Un pieux recueillement imposa silence aux ressentiments, et la colère fit place à la douleur, lorsqu'on vit passer cette longue suite de chars funèbres, ce lugubre convoi, où la mort avait confondu des victimes de tous les rangs, où le cercueil d'un maréchal de France était précédé de treize autres cercueils.

Le cortége funéraire, parti de la chapelle ardente élevée dans l'église Saint-Paul, parcourut toute la ligne des boulevards pour se rendre anx Invalides, où les honneurs décernés au maréchal Mortier, au vieux compagnon d'armes de Napoléon, devinrent communs à tous ceux qu'un malheur commun avait frappés. La présence du roi et de la famille royale ajoutait encore à la solennité de la cérémonie religieuse. Le chef de l'État avait voulu confondre ses regrets avec les regrets exprimés par la publique douleur.

Le lendemain, 6 août, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame en actions de grâces pour la conservation des jours du roi; Sa Majesté y assistait.

L'on concevra qu'à une époque si rapprochée de celle où un immense danger avait effrayé le pays, une louable sollicitude exigeait des précautions inusitées. L'autorité fit occuper par la troupe toute l'étendue de l'itinéraire entre les Tuileries et la métropole, et une consigne sévère éloignait le public de l'espace réservé au cortége royal. Eh bien! le croirait-on?

ces mesures d'ordre et de prudence ont provoqué d'amères censures; quelques feuilles de l'opposition les trouvaient injurieuses pour la population; elles semblaient avoir déjà oublié un désastre récent, comme si elles eussent voulu que l'on exposât en toute occasion la personne du roi à la frénésie d'un assassin! N'était-ce pas assez des leçons de l'expérience, et fallait-il attendre pour se mettre en garde contre les régicides qu'Alibaud et ses pareils se fussent révélés? D'ailleurs, c'est ici le cas de faire ressortir la présomptueuse légèreté de ces aristarques infatigables qui, dans l'ignorance des choses, les jugent et les blâment à tort et à travers : pouvaient-ils savoir s'il n'existait pas un péril là où ils ne voyaient que des motifs de sécurité? et si des avertissements multipliés ne m'avaient pas dévoilé quelque projet dangereux dont la vigilance du pouvoir a peut-être seule prévenu l'exécution?

Quoique le langage de la presse hostile n'eût jamais cessé d'être malveillant envers mon administration, cette fois du moins, à propos du crime de Fieschi, les journalistes n'allèrent pas jusqu'à l'attribuer à la police; l'un d'eux en fit naïvement la remarque, et je dois lui savoir gré d'une si large concession, car il eût été aussi logique d'imputer à la police ce dernier attentat que de mettre à sa charge le coup de pistolet du Pont-Royal, les révoltes du 2 février, du 5 juin, du 14 avril, et tant d'autres œuvres de l'esprit de sédition.

Mais je m'empare de cette circonstance pour exa-

miner ce qui serait arrivé si la police eût découvert la machine Fieschi; on a vu que cela tenait à bien peu de chose.

Supposons que Boireau ait mis plus de sincérité et d'abandon dans ses confidences à Suireau fils, ou que Suireau père ait fait des révélations plus positives; dans ce cas l'on eût infailliblement visité les maisons du boulevard du Temple et trouvé la machine Fieschi.

Allons plus loin, admettons pour un moment que ce misérable, cédant au remords qu'il éprouva en apercevant M. Lavocat en face de sa demeure, ainsi qu'il a déclaré avoir eu l'intention de le faire, fût allé se jeter aux pieds de son bienfaiteur en lui dévoilant son projet; dans cette double hypothèse voici ce qui serait avenu :

La nouvelle d'un grand complot avorté aurait circulé rapidement dans Paris, et le lendemain elle fût devenue la matière obligée des commentaires de la presse.

Oh ! qui pourra s'imaginer tout ce que le sarcasme et l'ironie auraient déversé de fiel et de ridicule sur le gouvernement ? Que n'eût-on pas dit pour flétrir *cette ignoble machination de la police*, dont le but évident eût été, aux yeux des bons patriotes, de réchauffer par cette farce de mauvais goût le zèle engourdi de la garde nationale! *La revue*, aurait-on dit, *s'annonçait sous de pauvres auspices, les légions clair-semées se composaient de quelques hommes dans la dépendance du pouvoir; encore craignait-on de la part de*

ces champions du juste milieu un accueil glacial pour un auguste personnage, c'est pour éviter en partie ces déboires que les roués de la police ont eu recours à cette pitoyable conception. C'eût été un charivari universel de quolibets, de clameurs; un cri étourdissant de réprobation; le pouvoir se serait vu honni, vilipendé; les feuilles publiques se seraient évertuées à reproduire sous mille formes, et Dieu sait pendant combien de temps, les mêmes assertions, les mêmes imputations, pour démontrer la corruption et la mauvaise foi des inventeurs de ce complot fictif. La persévérance avec laquelle ce thème eût été exploité par tous les échos de la presse n'eût permis aucun doute chez les hommes de parti, et serait même parvenue à faire naître des préventions fâcheuses dans l'esprit des citoyens les plus impartiaux.

Comment le gouvernement ainsi accusé, bafoué, aurait-il pu défendre? Il se serait vu attaché au pilori de l'opinion, mis par les factions à la place des auteurs du crime, et n'eût pas même trouvé dans la justice un moyen de repousser l'imposture.

En effet, que se serait-il passé sur les bancs de la cour d'assises? Pepin, Morey et Boireau, protégés par les préventions que je viens de signaler, seraient devenus plutôt des accusateurs que des accusés; on les eût représentés comme d'honnêtes citoyens que la police voulait perdre à cause de leur patriotisme. Toutes les preuves de leur coopération n'auraient plus été que des actes de bienfaisance; les circonstances accablantes qu'ont offertes devant la pairie le dîner de

Morey avec Nina Lassave, les confidences et les promesses qu'il lui fit, les incidents relatifs à la malle et au carnet de Fieschi, ces circonstances ne se seraient pas produites, et dans cette situation, il devenait impossible d'établir la culpabilité de Morey et de Pepin.

Quelle confiance aurait-on attachée aux dires de Fieschi; appelé en témoignage contre eux? Fieschi! sa présence aux débats donnait à la défense, dans l'ordre d'idées que j'ai admis par supposition, une force irrésistible. Fieschi! qu'était-il? Un ancien employé subalterne de la ville de Paris, un homme secouru maintes fois par la caisse des ministres, un protégé de M. Caunes, ingénieur du département, de M. Lavocat, directeur des Gobelins, tous deux rétribués, l'un par le budget municipal, l'autre par la liste civile. Qu'était-il encore Fieschi? Un repris de justice, dont la présence tolérée à Paris dénotait assez la prédilection du pouvoir; enfin un ex-agent secret de M. Baude, préfet de police. Eh! mon Dieu! l'énumération seule des antécédents de Fieschi suffisait pour pulvériser l'acte d'accusation. La défense de Pepin et de Morey devenait surabondante; l'éloquence de leurs avocats n'avait plus qu'à choisir, parmi les traits acerbes lancés contre la police, ceux qu'il aurait plu à leur malignité d'aiguiser encore, sans prendre la peine de présenter pour leurs clients une justification superflue. L'acquittement certain de Morey, Pepin et Boireau eût encore fortifié les sentiments affectueux des frères et amis; et la bienveil-

lance de la presse, toujours favorable aux *opprimés*, leur était à jamais acquise.

Sans aucun doute l'avortement du complot aurait amené ce résultat, jeté la déconsidération sur le gouvernement et affaibli son action morale...

L'insuffisance de nos lois, en ce qui touche les délits commis par la publicité, s'était révélée trop fréquemment pour que le ministère ne dût pas saisir l'occasion qui s'offrait d'apporter un remède au mal. L'opinion des mandataires du pays et de la presque unanimité des hommes éclairés, juges compétents en pareille matière, débordait le gouvernement; il fallait suivre l'impulsion donnée, ou reculer devant l'accomplissement d'un devoir.

Le cabinet se composait alors de M. le duc de Broglie, président du conseil et ministre des affaires étrangères; de M. le maréchal Maison, ministre de la guerre; de M. Thiers, ministre de l'intérieur; de M. Humann, aux finances ; de M. Guizot, à l'instruction publique; de M. de Rigny, à la marine ; de M. Persil, à la justice; de M. Duchâtel, au commerce.

Le 4 août 1835, ces ministres présentèrent aux chambres quatre projets de lois votés quarante jours plus tard, et qui devinrent les fameuses *lois de septembre*.

L'une d'elles, intitulée : *Des crimes, délits et contraventions de la presse et autres moyens de publication*, éleva le chiffre du cautionnement des journaux, et augmenta considérablement la peine corporelle et les amendes; elle défendit de faire intervenir le nom du

roi dans la discussion des actes du pouvoir, d'attaquer le principe ou la forme du gouvernement, et qualifia d'*attentat* toute offense à la personne du roi, stipulant que ce crime pourrait être déféré à la cour des pairs.

Elle décida qu'aucun dessin, gravure, lithographie et emblème ne pourrait être exposé en vente sans la permission de l'autorité; qu'aucun théâtre ne serait ouvert ou conservé, aucune pièce représentée sans la même autorisation, etc., etc.

Une autre réduisit à sept voix au lieu de huit la majorité nécessaire pour la condamnation, dans les questions soumises au jury.

Une troisième permit dans certains cas, notamment pour cause de troubles graves apportés à l'audience par les accusés, de juger en leur absence et sur pièces.

La dernière autorisait le gouvernement à faire subir hors du territoire continental de la France les condamnations à la déportation.

Telles sont les dispositions essentielles de ces lois qui soulevèrent tant de colère, et qui sont encore quelquefois l'objet des censures les plus violentes.

Elles eurent pour effet immédiat de tuer une trentaine de méchantes feuilles légitimistes et démagogiques, tant à Paris que dans les départements. Quand même elles n'auraient produit que ce bienfait, ce serait déjà assez pour mériter la reconnaissance du pays.

Ce peu de mots fait connaître mon opinion sur les lois de septembre; je n'hésite pas à déclarer qu'elles

étaient indispensables, qu'elles ont été salutaires, et que leur abrogation serait funeste à la chose publique.

Seulement je regarde comme illogique et comme trop rigoureuse la disposition qui assimile à un attentat une simple production littéraire; non seulement j'en conteste la justice, mais encore l'utilité. On n'en a fait jusqu'à nos jours qu'une seule application, et l'on se souvient que ce fut au sujet d'une brochure publiée par M. *Laity*. Les ministres du 15 avril, après avoir soumis au jury de Strasbourg les accusés d'une révolte militaire, c'est-à-dire après avoir confié à la juridiction ordinaire le soin de prononcer sur un fait d'une haute gravité, sur un des actes les plus menaçants pour la monarchie de juillet, ont eu la maladresse de faire intervenir la cour des pairs pour juger un opuscule sans importance...

VII

Un sieur N..... veut tuer le roi.—On l'envoie au Sénégal.—Jomard, soldat déserteur, forme le même projet. — Complot formé par Carec avec une bande de mauvais sujets. — Complot de Neuilly, la veuve Chaveau, les frères Chaveau, Hubert et consorts. — Leur arrestation. — Leur jugement. — Boireau et la femme Laurence Petit. — Lettre de Boireau. — Complot contre la vie du roi lors de l'ouverture des chambres en décembre 1835.

Les personnes qui suivent la marche des événements politiques avaient sans doute conservé un souvenir fidèle des faits les plus importants que j'ai racontés, en parlant du crime de Fieschi. Mais il n'en saurait être ainsi à l'égard des incidents contenus au présent chapitre : ils n'ont reçu pour la plupart aucune publicité.

Dans les derniers mois de 1834, un homme dont je tairai le nom, âgé d'environ quarante ans, conçut la pensée d'un régicide. Cet homme, ancien soldat, avait une femme, deux enfants, et se trouvait réduit au dernier degré de la misère. Plusieurs fois un secours btenu des bontés de la reine, qui consacre, chaque

année, à des actes de bienfaisance les trois quarts de ses revenus, avait apporté une amélioration passagère à sa pénible situation. Mais les ressources du travail manquant à cette famille, la détresse ne tardait pas à renaître, et la douleur de ne pouvoir subvenir aux premiers besoins de sa femme et de ses enfants suggéra par degrés à ce malheureux les plus mauvais desseins. A l'exemple de ces êtres vicieux qui ne veulent pas attendre qu'un labeur honnête leur procure un meilleur sort, l'individu en question croyait entrevoir dans une combustion sociale des chances favorables et la possibilité d'un bon avenir. Il s'arrêta au projet de tuer le roi. Cette intention étant passée chez lui à l'état d'idée fixe, il lui devenait impossible de s'occuper d'autre chose. Après avoir vendu quelques vieilles hardes, il acheta un pistolet et quelques munitions, quitta sa demeure, et se mit à errer dans Paris et dans les environs, guidé par l'espérance de rencontrer le roi.

A cette époque, Sa Majesté sortait encore souvent à cheval, ce qui présentait beaucoup moins de difficultés pour approcher de sa personne.

La tenue misérable, l'altération des traits de cette espèce d'insensé, le soin qu'il prenait de circuler sur les points que le roi parcourait le plus fréquemment, furent remarqués par un inspecteur de police. On m'en rendit compte, et dès ce moment je le fis rechercher, avec ordre de ne pas le perdre de vue. Le lendemain, on le retrouva; un agent s'attacha à ses pas, et ne le quitta plus d'un seul instant. Je faisais même

surveiller pendant la nuit le gîte où il se retirait. Mon agent parvint à se lier avec lui, à gagner sa confiance, et devint au bout de quelques jours le confident ne son secret.

Quel parti prendre en pareil cas? Au bon temps des lettres de cachet, on aurait enfermé l'inconnu à la Bastille! Mais grâce à la protection, aux garanties que nos lois assurent à tous les citoyens, aucun ne peut être privé de sa liberté sans l'intervention immédiate de la justice. Qu'aurait-elle pu faire à l'égard de cet homme? Quelque odieux que fût son projet, rien ne lui donnait encore le caractère de criminalité défini par le code pénal : il n'y avait ni complot formé entre plusieurs conjurés, ni proposition de concourir à l'acomplissement d'un crime, ni commencement d'exécution; tout se réduisait à une résolution individuelle, isolée, et à une confidence : aucune pièce, aucun fait ne venait motiver une accusation; le témoignage du confident était le seul élément accusateur, et quand même on aurait pu en obtenir plusieurs de même nature, ils seraient restés impuissants en présence de cette objection : que le prévenu n'avait pas de complice; qu'il n'avait commis aucun acte; qu'il avait toujours au contraire voulu agir tout seul, et qu'en conséquence il dépendait de lui de renoncer à son coupable dessein.

La justice serait restée désarmée, elle ne pouvait appliquer aucune peine, et n'aurait pas manqué de relaxer sur-le-champ l'individu inculpé. Ainsi son arrestation et sa détention momentanée n'eussent

offert aucune sécurité contre la possibilité prochaine d'un attentat.

Ayant pesé ces diverses considérations, le ministre de l'intérieur et moi jugeâmes plus convenable de continuer une surveillance incessante, et d'essayer d'amener l'inconnu par les voies de la persuasion à renoncer à son plan criminel. Mais tous les efforts échouèrent devant sa résolution inébranlable; plus on insistait sur l'énormité du forfait et sur les difficultés de le commettre, et plus cet homme trouvait dans son énergie le moyen de combattre les objections. C'était une de ces organisations sauvages, un de ces esprits abstrus et répulsifs, inaccessibles à tout ce qui contrarie leur volonté. Il y avait en lui l'astuce et la taciturnité de Morey, l'orgueil et l'opiniâtreté de Fieschi.

Mes agents, que ce misérable regardait comme des amis, le voyant chaque jour plus résolu, plus assidu que jamais sur les routes de Neuilly et de Versailles pour y attendre le roi, l'entraînèrent avec eux dans un cabaret de Vaugirard pour y déjeuner. Ils se mirent à table dans un cabinet qui n'était séparé d'une autre pièce que par une cloison. Là, pendant le repas, on reproduisit à dessein toutes les exhortations, tous les conseils propres à le détourner de sa fatale pensée, à le guérir de sa monomanie; on appuya beaucoup sur les chances de non réussite et sur la certitude du terrible châtiment qui l'attendait. L'interlocuteur, loin d'en être intimidé, repoussa avec une force nouvelle leurs arguments, développa son projet dans les

moindres particularités, se déclara certain du succès, et finit par dire qu'au surplus il valait mieux mourir en faisant parler de soi que de mourir de faim dans l'obscurité.

Comme il sortait de ce lieu public, un commissaire de police, accompagné de quatre notables habitants de Vaugirard, l'arrêta et lui mit sous les yeux un procès-verbal signé des quatre témoins, dans lequel se trouvaient consignées toutes les paroles prononcées par lui. L'homme en parut stupéfait, sans avoir pourtant ni l'intention ni le moyen d'en nier l'exactitude.

Conformément à mes injonctions, on l'amena dans mon bureau particulier; je l'interrogeai moi-même, et il n'hésita point à tout avouer. Je fis pendant une heure de vains efforts pour ébranler sa résolution. Je lui représentai l'imminence d'une condamnation inévitable en raison des preuves acquises contre lui. Je lui montrai enfin l'échafaud en perspective, sans parvenir à le toucher, sans amollir sa ténacité de fer.

Cherchant ensuite à le dissuader par des moyens plus doux qui devaient remuer son cœur, je lui demandai si la clémence royale descendait sur lui, si même elle soulageait l'adversité de sa famille, ce qu'il ferait alors; il ne balança pas à repliquer qu'il poursuivrait son œuvre jusqu'au bout, et qu'une fois libre il trouverait bien à remplacer les armes qu'on venait de lui saisir.

Tout ce que l'indulgence pouvait inspirer étant demeuré sans effet, j'envoyai ce furieux en prison, et j'allai conférer de cette affaire avec le ministre.

Après mûre réflexion, le gouvernement pensa qu'il ne fallait donner aucune publicité à ces faits, que ce serait peut-être créer un danger : le mal est contagieux, il y a toujours des esprits chagrins, des imaginations malades, disposés à l'imitation et capables de se livrer à tous les écarts, à tous les excès; il convenait de ne pas les frapper par l'exemple d'une extravagante monstruosité.

L'on prit le parti d'envoyer l'inconnu au Sénégal, et l'on me chargea de l'y faire consentir. Je réussis dans cette sorte de négociation. L'amiral Jacob, alors ministre de la marine, avec lequel je me suis entendu à cet effet, donna l'ordre par le télégraphe de tenir, dans la rade de Brest, une corvette toute prête à faire voile pour Saint-Louis. En même temps, trois sergents de ville et un officier de paix furent chargés par moi de conduire le prisonnier à Brest, où ils le mirent, sans avoir pu communiquer avec personne, à bord de la corvette qui, une heure plus tard, faisait voile pour sa destination. Je crois que cet homme est encore au Sénégal.

Ainsi que je l'ai dit au commencement de ce chapitre, la défaite et la dispersion des républicains pendant les journées d'avril 1834, et leurs échecs judiciaires devant la cour des pairs, terminaient la période des luttes générales en ouvrant celle des crimes individuels; le récit des faits relatifs à Fieschi et à l'individu dont je viens de parler a déjà constaté la justesse de mes réflexions; les détails qu'on va lire ne pourront que les confirmer.

Dans le courant du premier trimestre de 1835, un militaire nommé Jomard, qui, je crois, était en garnison à Dijon, déserta de son régiment et vint à Paris porteur d'une somme de 400 francs qu'il avait reçue d'une succession.

Dès son arrivée, s'abandonnant à la fougue de ses passions, il s'installa dans quelques mauvais lieux où des orgies successives eurent bientôt dévoré son petit capital. Quand tout fut gaspillé, Jomard, pour couronner dignement une conduite dissolue, voulut attenter aux jours du roi. Il acheta conditionnellement un pistolet, le chargea à balle, et se rendit sur la route de Versailles, afin de consommer le régicide. Heureusement le roi avait pris une autre direction, et Jomard, ayant à deux ou trois reprises cherché vainement l'occasion qu'il désirait, alla restituer l'arme dont il s'était muni.

Il n'avait pas attendu jusqu'alors pour s'efforcer d'associer à son entreprise un sieur Carlier, auquel il avait fait part de son intention. Celui-ci, qu'une telle proposition révoltait, s'imposa le devoir d'empêcher, autant qu'il dépendait de lui, la coupable action préméditée, et, à la suite de quelques remontrances infructueuses, il se décida, pour plus de garantie contre tout événement, à instruire l'autorité de ce qu'il savait.

Je fis arrêter Jomard. Conduit devant le juge d'instruction, il avoua avoir eu la volonté de tuer le roi, convint de toutes les circonstances, mais en soutenant qu'il avait renoncé de lui-même à ce projet; il en don-

nait comme preuve la restitution du pistolet. Ce fut là son thème durant le cours de l'instruction; il répétait lui-même ces détails dans la prison de Sainte-Pélagie, où il fut détenu plus de six mois, et s'en faisait un mérite auprès des républicains.

Néanmoins, quand Jomard parut le 21 septembre à la cour d'assises, il adopta un autre système de défense; il nia tout, et prétendit que les instigations, au lieu d'être son fait, étaient venues de Carlier; ainsi dans sa version les rôles se trouvaient changés. Les débats firent justice de ce subterfuge, et Carlier appelé en témoignage expliqua parfaitement comment les choses s'étaient passées. Toutefois les circonstances de la cause ne parurent point suffire pour motiver une condamnation, et Jomard, acquitté, fut remis entre les mains de l'autorité militaire pour être reconduit par la gendarmerie à son corps, et jugé comme déserteur.

A peine Jomard était-il sous les verrous, qu'on me signala d'autres individus auxquels on attribuait la même pensée de régicide. Un sieur Carec, étranger ayant servi dans nos armées au temps de l'empire, et qui déjà avait subi plusieurs mois de prison lors de la révolte de juin, commandait, disait-on, quatre ou cinq mauvais sujets et devait avec eux assassiner le roi. Un de ces hommes voulut enrôler dans cette bande un décrotteur nommé Goutier, et lui dévoila toute l'affaire. Goutier, animé de bons sentiments, comprit aussitôt le service qu'il pouvait rendre au pays, et, sans approuver ni repousser les ouvertures,

il demanda le temps de réfléchir. Le négociateur ne tarda pas à le revoir, on l'engagea vivement à se trouver à une réunion fixée au lendemain pour faire en commun les dernières dispositions.

L'intention de Carec était d'attaquer le roi à force ouverte pendant une de ses fréquentes excursions dans les environs de Paris, ou de louer une des maisons situées sur le passage ordinaire de Sa Majesté. On parlait d'y creuser un souterrain et d'y établir une mine qui ferait explosion à un signal convenu.

Instruit de cette machination, je fis mettre Carec et ses adhérents sous la main de la justice. On instruisit contre eux, mais comme tous niaient effrontément, comme il n'y avait aucun acte commis, aucune preuve écrite, et qu'un seul témoin venait appuyer les charges de l'accusation, une ordonnance de non lieu les rendit à la liberté, ce qui, je dois le dire, n'affaiblit en rien ma conviction sur la réalité de ce complot. J'ai même des raisons de présumer qu'il n'était qu'une ramification d'une conjuration plus grave dont je vais rendre compte. Terminons ce que j'avais à dire au sujet de Carec, en rappelant qu'attendu sa qualité d'étranger, je l'ai fait expulser de France à sa sortie de prison.

Mes pressentiments sur la connexité entre le fait ci-dessus et la conspiration connue sous le nom de complot de *Neuilly*, avaient pris naissance par suite de renseignements très-vagues fournis par un de mes agents secrets; il m'avait parlé d'un attentat prémé-

dité par des hommes audacieux; il ignorait leurs noms, leurs moyens et même les bases de leur plan; tout ce qu'il pouvait conjecturer d'après quelques propos, c'était que l'on devait attaquer le roi dans le bois de Boulogne.

D'autres inductions résultaient aussi du langage tenu par un des hommes de Carec. En somme, ces premiers indices me confirmant dans la présomption que derrière l'affaire de Carec il en existait une autre plus sérieuse, j'avais mis en campagne une partie de mes agents pour rechercher des faits plus positifs. En attendant, la surveillance exercée autour du roi était redoublée de manière à offrir une garantie réelle contre toutes les éventualités.

Malgré ces démarches, j'étais encore dans une incertitude inquiétante, lorsqu'une révélation faite le 25 juin au ministre de l'intérieur, lui apprit tout ce qu'il importait de savoir.

Un sieur Bray, fabricant de socles, était lié avec Gabriel Chaveau, le même dont j'ai déjà fait mention en parlant de la révolte projetée pour les journées de juillet 1833; Gabriel Chaveau se rendit chez Bray, l'invita à se joindre à une petite troupe d'amis décidés à courir les chances d'une patriotique entreprise, et lui en expliqua sommairement l'objet; il s'agissait de se précipiter, armés chacun de deux pistolets, sur la voiture du roi, au moment où elle franchirait la place Louis XV pour entrer dans la grande avenue des Champs-Élysées. Il raconta que lui et ses camarades s'étaient déja postés une fois sur cet emplacement

sans pouvoir atteindre leur but; le roi avait pris ce jour-là une autre direction pour se rendre à Neuilly. Les objections de Bray ayant provoqué des éclaircissements sur les difficultés de l'exécution, il apprit que, le plus grand obstacle provenant de la rapidité de la course, on se proposait d'abattre un ou deux chevaux de l'attelage afin de créer un embarras momentané, pendant lequel le plus grand nombre des conjurés auraient fait une décharge d'armes à feu dans l'intérieur de la voiture.

Les mesures prises depuis l'année 1833, mesures ignorées du public, et que je m'abstiens de faire connaître, rendaient heureusement impossible le succès de cette atroce combinaison; mais, dans leur aveuglement, Chaveau et ses complices la croyaient infaillible.

Bray, sur les instances qui lui furent faites, promit de se rendre et se rendit en effet au domicile de Chaveau, rue Mauconseil, n° 10; il y trouva six personnes qui délibéraient entre elles sur les rôles que chacun devait remplir; on montra au nouvel initié les armes et les munitions dont on devait faire usage, et l'on prit rendez-vous pour le lendemain, 26 juin, à midi, sur le quai d'Orsay, en face la rue Bellechasse.

Dans l'intervalle, Bray, guidé par un zèle désintéressé et fort louable, ne sachant comment instruire l'autorité, communiqua ces détails à un sieur Breiderbach : ce dernier, jugeant avec raison qu'il fallait avant tout s'attacher aux pas de Chaveau, afin d'être toujours au courant de ses démarches et en position

d'empêcher le crime, recommanda à Bray de continuer à voir les conjurés et à les laisser dans l'erreur sur ses sentiments. Cette précaution était dictée non-seulement pour la sûreté personnelle du révélateur, mais aussi pour arriver à pénétrer tous les secrets de la trame infernale. Breiderbach courut ensuite transmettre tout ce qu'il venait d'apprendre à M. Cerclet, qui se hâta d'en faire part au ministre de l'intérieur.

Une surveillance établie le 26 juin de bonne heure, rue Mauconseil, m'apprit que plusieurs amis de Chaveau étaient entrés dans sa maison; j'ordonnai leur arrestation sur-le-champ, une perquisition sévère et la saisie de tous les objets suspects.

Un commissaire de police, accompagné d'officiers de paix et d'inspecteurs, va frapper, à plusieurs reprises, à la porte du logement de la veuve Chaveau, au dernier étage de la maison, sans que personne réponde. Le magistrat fait venir un serrurier, et ce n'est qu'à son arrivée qu'on se décide à ouvrir de l'intérieur.

A la vue du commissaire et de son escorte, quatre individus réunis dans une chambre avec la veuve Chaveau; savoir : les sieurs Leroy, Husson, Huillerie et Hubert, prodiguent aux agents de la force publique les plus grossières injures, et tentent inutilement de s'opposer à l'effet de mon mandat. On les arrête, et une minutieuse perquisition fait découvrir dans un galetas, sous de vieilles hardes où l'on venait de les cacher, treize pistolets, dont douze chargés à balles, six poignards, un fusil chargé à balles, trois ceinturons, dont deux garnis de cartouches, trois cartou-

ches, des balles et du plomb, deux tabliers remplis de balles et de poudre, et une poudrière pleine de poudre de guerre.

Sur ces entrefaites arrive un cinquième complice : c'était Charles Chaveau, frère de Gabriel Chaveau, dont il vient d'être question ; les inspecteurs s'emparent de lui, il se débat, il entre dans une colère épouvantable, et apercevant ses amis déjà arrêtés, il tourne sa fureur contre eux, les traite de lâches et leur reproche violemment de ne s'être pas défendus avec leurs armes jusqu'à la dernière extrémité. Alors commence une scène de vociférations impossible à décrire : le paroxysme de la rage semble animer tous ces furieux, et les agents ont une peine extrême à les contenir ; la veuve Chaveau elle-même donnait l'exemple d'un délire effréné. Quand elle reconnaît l'impuissance de tous ses efforts, elle entonne *le Chant du Départ* et *la Marseillaise;* tous font chorus, et les cris de *vive la république! à bas Louis-Philippe! mort au tyran!* succèdent aux refrains révolutionnaires.

Pendant que cela se passait, Gabriel Chaveau était venu pour rentrer chez lui; mais, averti à temps, il avait pris la fuite.

Peu de jours après cette capture, je fus informé que le complot se poursuivait encore entre Gabriel Chaveau et les autres conjurés. On m'affirma qu'ils s'étaient procuré un petit baril de poudre, et que, variant les moyens d'assurer leur coup, ils avaient fabriqué des boîtes d'artifice, qu'ils se proposaient de lancer dans la voiture du roi, et dont l'explosion subite eût causé

d'affreux ravages. Je parvins à savoir que les auxiliaires de Gabriel Chaveau étaient les nommés Combes, Dulac, Duval, Delont et Léglantine, appartenant tous aux classes les plus infimes de la société.

Le 10 juillet, je fis arrêter Combes, Dulac, Duval et Léglantine; le 16 du même mois, Delont va les rejoindre sous les verrous; et enfin, le lendemain, mes agents parviennent à saisir Gabriel Chaveau, l'âme de cette affaire, et dont l'arrestation mettait seule un terme à nos craintes.

Les recherches faites aux domiciles de ces inculpés amenèrent une nouvelle saisie d'armes et de munitions cachées sous un toit, et d'autant plus difficiles à découvrir, qu'il fallait sortir par la lucarne d'une mansarde pour les atteindre.

Dans l'espace de temps qui s'écoula entre la première arrestation du 26 juin et la dernière du 17 juillet, il paraîtrait que les conspirateurs auraient voulu faire des recrues pour remplir les vides dans leurs rangs : un sieur May, auquel on s'adressa à cette fin, ayant eu par là une imparfaite connaissance de ce qu'on tramait, suivit l'exemple de Bray, et se hâta d'écrire, le 4 juillet, au ministre de l'intérieur.

Aucune de nos feuilles publiques n'eut connaissance de tous ces incidents; elles n'en parlèrent qu'à l'époque où ils furent divulgués par les débats devant la cour d'assises. Cependant les journaux étrangers en apprirent quelque chose, sans être fixés d'une manière exacte sur la nature des faits, et ils parlèrent d'une manière ambiguë de projets régicides contre Louis-

Philippe pendant le mois de juillet. Ces bruits, après avoir d'abord circulé en Angleterre, se répandirent dans les autres parties de l'Europe. Ceci explique pourquoi, à la suite du crime de Fieschi, on prétendit qu'on avait eu à l'étranger une connaissance anticipée de son projet. Par cela même que les publications faites étaient obscures, qu'elles n'expliquaient rien de positif, ne disant pas s'il était question d'un acte accompli ou d'une chose à venir, on en fit naturellement l'application à l'attentat du 28 juillet, tandis qu'en réalité ces rumeurs ne provenaient que de la découverte antérieure et récente du complot de Neuilly.

Le sieur Hubert, l'un des accusés arrêtés le 26 juin, répondit avec tant d'insolence à M. Zangiacomi, lors des premiers interrogatoires subis devant ce juge d'instruction, que le tribunal le condamna pour ces outrages à une année de prison. Il écrivit au *National*, pour se plaindre de ce magistrat, et le fit en des termes si intolérables, que *le National* s'abstint de les reproduire, et se borna à consigner dans ses colonnes, en le mitigeant, le sens de la lettre d'Hubert; il ajouta seulement que ce détenu lui semblait un homme de cœur et de résolution, qui repoussait avec horreur le soupçon d'assassinat. Cet Hubert est le même individu qui, après avoir recouvré sa liberté par l'amnistie de 1837, se trouva engagé dans une nouvelle machination contre les jours du roi, de complicité avec la demoiselle Grouvelle, et subit à cette occasion, en 1838, une condamnation à vingt années d'emprisonnement.

Pendant que la justice informait sur le complot de

Neuilly, Fieschi, dans ses aveux, déclara avoir été instruit vaguement de cette affaire par Boireau : une telle révélation parut avoir une haute importance ; elle aggravait la position de Boireau, et faisait entrevoir la possibilité d'une corrélation, d'une complicité réelle entre les accusés du crime de Fieschi et ceux dont je viens de parler. On mit tout en œuvre pour savoir la vérité ; mais Fieschi ne s'expliqua jamais bien nettement sur le compte de Boireau : il le regardait comme un jeune étourdi, comme un enfant incapable d'apprécier la portée de ses actions, et mettait toujours quelque réticence en racontant les choses susceptibles de le compromettre ; on ne put en savoir davantage par lui. Quant à Boireau, il fut impossible d'en obtenir la moindre lumière ; il avait adopté un système de défense qui consistait à tout nier avec des formes abruptes ; mais quand s'ouvrirent les débats devant la cour des pairs, cet accusé, cédant avec peine aux supplications de sa mère, ainsi que je l'ai dit plus haut, devint un peu plus sincère et plus explicite ; ses demi-réticences donnèrent à l'accusation le moyen de le mettre en contradiction avec lui-même, et de lui arracher par fragments des confidences qui fortifièrent les charges contre Pepin : celui-ci, pour les combattre, fut obligé à son tour de fournir des explicitions d'où ressortaient contre Boireau des inculpations plus graves : de là naquit entre eux une irritation qui les amena par degrés à convenir, au moins tacitement, des faits à eux imputés.

Boireau fut donc conduit au point de ne pouvoir

nier ou cacher ce qu'il savait sur l'affaire de Neuilly : il donna des explications suffisantes pour constater qu'il en avait été instruit, mais desquelles il ne résultait pas la preuve d'une coopération active de sa part, ni la présomption d'une liaison directe entre ce complot et celui de Fieschi. On verra tout à l'heure, par le contenu d'une lettre de Boireau, que cet homme se vantait après coup d'avoir celé la vérité autant qu'il dépendait de lui, et qu'en même temps il s'efforçait de justifier et d'excuser auprès de ses amis politiques les moments d'abandon presque simulé pendant lesquels l'influence de sa famille lui avait arraché des paroles ambiguës. On y verra qu'il regrettait néanmoins ce qu'il regardait comme une faiblesse accidentelle; on y verra enfin comment Boireau lui-même réduit à leur juste valeur les confidences faites par lui à Suireau, et comment sa version ne permet pas de contester l'exactitude de ce que j'ai dit à l'égard de ce dernier.

Les circonstances relatives à la saisie de la lettre dont il est ici question me semblent assez curieuses pour mériter d'être rappelées.

On a vu figurer dans le procès Fieschi le nom de la femme Laurence Petit, son ancienne concubine, et mère de Nina Lassave. On a vu que cette femme avait tenu une pension bourgeoise, et qu'un sieur Janot y prenait ses repas ; on se souvient, d'un autre côté, que Fieschi se plaignait de Janot, son débiteur d'une somme d'environ 500 francs, et déclarait que, s'il en avait obtenu le payement avant son crime, il ne l'eût

point accompli. Il est à remarquer de plus que Boireau était lié assez intimement avec Janot, puisque c'est à lui qu'il écrivait. Ces faits jettent une nouvelle lumière sur l'origine, la réalité et l'étendue des rapports de Boireau avec Fieschi.

Quoi qu'il en soit, ayant appris que la femme Petit allait voir assez fréquemment Boireau à la Conciergerie, ces visites me parurent avoir quelque chose de suspect : j'ordonnai de fouiller cette femme avec soin lorsqu'elle se présenterait; l'on trouva sur elle une lime qu'elle voulait introduire dans la prison pour la remettre à Boireau, et l'on saisit à son domicile quatre lettres de ce condamné. Ce fut à cette occasion que celle dont je vais offrir la copie tomba en mon pouvoir.

Revenons maintenant au procès des accusés du complot de Neuilly. Les débats publics s'ouvrirent le 28 mars 1836. Les accusés, au nombre de treize, parmi lesquels figurait Boireau, étaient tous présents à l'audience, attendu que tous se trouvaient arrêtés.

Les faits à leur charge étant déjà connus, je n'ai pas besoin de les reproduire; je dirai seulement que, dans leurs réponses au ministère public, et à défaut sans doute de meilleures raisons, ils eurent recours à ce pitoyable expédient qui consistait à désavouer la plupart des choses, et à reporter la responsabilité des autres sur de prétendus agents provocateurs. D'après leurs dires, Bray en était évidemment un : c'était lui, à les en croire, qui avait tout conseillé, tout préparé,

tout conduit, et qui même avait caché les armes au domicile des principaux accusés. Ce thème était bien vieux, bien usé, et il faut que les factieux soient en général peu fertiles en argumentations judiciaires pour se traîner toujours dans la même ornière.. L'on sait pourtant qu'ils sont bien ingénieux, bien féconds quand il s'agit de varier les formes de leurs machinations.

Il paraît toutefois que, peu confiants dans le succès de cet artifice, les amis des prévenus n'avaient pas négligé un autre moyen d'obtenir leur acquittement. On vit paraître aux débats, comme témoin à charge, une femme Castaing, qui fit une déposition entièrement favorable à la défense. Dans une version assez adroite elle expliqua l'affaire de façon à détruire toutes les bases de l'accusation.

Étonné d'un pareil langage, on opposa à cette femme les dépositions faites par elle et à plusieurs reprises devant le juge d'instruction, lesquelles avaient un sens directement opposé à la nouvelle leçon qu'elle venait de débiter. Autant celle-ci était favorable aux accusés, autant les déclarations écrites antérieurement leur étaient contraires; la contradiction devenait trop choquante pour que la dame Castaing pût chercher à concilier ses diverses affirmations. Aussi n'essaya-t-elle point de le faire, et avec un aplomb, une effronterie peu commune, elle soutint qu'elle n'avait parlé précédemment que sous l'influence des menaces et des promesses du juge d'instruction; que tout ce qu'on lui avait fait dire

était faux, et que sa déposition actuelle contenait seule la vérité. On eut beau repousser en sa présence les impostures dont elle se rendait coupable envers un magistrat, lui en démontrer l'odieux, elle persista audacieusement dans ses assertions. Mais le ministère public ayant requis contre elle l'application de la loi relative aux faux témoins, et l'ayant placée provisionnellement sous la surveillance des gendarmes, elle reparut le lendemain à l'audience, demanda en pleurant pardon de ses mensonges de la veille, montra le plus vif repentir, et déposa cette fois avec sincérité.

Quant à Bray, ancien militaire, plein d'énergie et de loyauté, il n'eut pas de peine à démentir les imputations calomnieuses dont il se voyait l'objet, à se laver des soupçons que, dans leur intérêt, les accusés voulaient faire planer sur lui.

Boireau se montra d'une impertinence inouïe, ne dit pas une parole qui ne fût une invective, qui n'eût pour but d'outrager le gouvernement et de préconiser les doctrines perverses. On verra par sa lettre que ce jeune furibond jouait un rôle dès longtemps prémédité, avec l'intention de se réhabiliter dans l'esprit des anarchistes.

Dans l'audience du 8 avril, la réponse du jury ayant été négative à l'égard de la veuve Chaveau, de Léglantine, Dulac, Delont, Leroy, Combes, Boireau et Duval, les cinq autres accusés, certains de leur condamnation, et sans attendre de savoir ce que le jury avait statué à leur égard, entrèrent spontanément

dans une fureur épouvantable; leurs vociférations étourdissantes s'adressaient tout à la fois aux jurés, à la cour et au pouvoir; ils y joignaient des cris forcenés de : Vive la république! On fit d'inutiles efforts pour les calmer; le scandale se prolongea tellement et fut porté à un tel point, que les magistrats, ne pouvant délibérer ni faire entendre leur voix au milieu du tumulte, se virent contraints de les faire expulser de l'audience et reconduire en prison. A la suite de cette mesure, autorisée par les lois de septembre, dont c'était, je crois, la première application sous ce rapport, la cour d'assises rendit un arrêt par lequel :

Charles Chaveau, âgé de dix-neuf ans, était condamné à dix ans de détention;

Gabriel Chaveau, âgé de vingt-deux ans, à cinq ans de prison;

Huilerie, âgé de vingt ans, à cinq ans de prison;

Hubert, âgé de vingt ans, à cinq ans de prison;

Et Husson, âgé de vingt et un ans, à trois années de la même peine.

Tous les cinq furent placés, en outre, pour dix ans sous la surveillance de la haute police à l'expiration de leur peine.

Copie de la lettre écrite par Boireau, et saisie chez la dame Petit.

« Mon cher Janot, tu ne peux te figurer le plaisir » que j'ai ressenti en apprenant ton retour dans la ca-

» pitale. Toi, mon vieil ami, tu ne me condamneras » pas au moins sans m'entendre.

» Je suis bien malheureux; les remords que j'é» prouve devraient me suffire, sans que quelques » hommes vaniteux me calomnient. Oui, mon ami, » s'il faut mon sang pour racheter quelques moments » d'erreur, je suis prêt à en faire le sacrifice.

» D'ailleurs, ai-je besoin de te faire des protesta» tions? ne me connais-tu pas? Tel j'étais le 28 juil» let, tel je suis au moment où je t'écris, et mes sen» timents seront toujours les mêmes : la conviction » politique de Boireau est trop profonde pour qu'ils » s'évanouissent devant les membres d'une royauté. » J'attends avec impatience les débats de l'affaire de » Neuilly, où je suis inculpé, pour prouver à la » France entière que Boireau n'est et ne sera toujours » qu'un loyal républicain, incapable de nuire à ses » amis.

» Il est inutile de te décrire les tortures que j'ai » endurées pendant six mois et demi. Tu dois les con» naître capables de tout, jusqu'à la corruption! Ils » avaient tout tenté près de moi, et ils n'avaient pu » réussir. Il n'y a donc qu'un être sur la terre que je » n'aurais pas dû voir, c'est ma malheureuse mère » éplorée, se traînant à mes pieds, en me suppliant » au nom de mes frères et sœurs et de toute ma fa» mille en deuil; m'accusant de flétrir leur honneur. » Ah! mon ami, mets-toi un instant dans ma posi» tion, et regarde ce tableau touchant... Cependant » il y avait encore bien loin de là à me faire fléchir,

» quand une nouvelle scène s'est présentée, qui m'a
» tout à fait anéanti, et si j'avais encore suivi la pre-
» mière impulsion de mon âme, je me serais éloigné
» de ma mère; mais, mon ami, la nature me criait:
» C'est ta mère que tu tues! et elle l'a emporté sur
» tout. Quand, dans ce moment même, est entré un
» juge d'instruction, comme si cela eût été fait exprès,
» qui s'écria en se tournant vers moi : « Le jour
« n'est-il pas venu où vous devez mourir ou vous
» sauver? » ces paroles, comme on doit le penser, ne
» m'ont fait que peu d'impression, car j'étais familia-
» risé avec la mort depuis bien longtemps, et sans
» cependant la désirer je ne la crains pas, car celui
» qui l'appelle est un lâche, et celui-là même n'a pas
» envie de mourir; j'en sais quelque chose par un
» individu que je connaissais bien, qui l'appelait de
» tous ses vœux, et qui faisait ce qu'il pouvait pour se
» sauver.

» Il était assez aveuglé pour croire ce qu'on lui di-
» sait. C'est donc, te dis-je, à ce juge d'instruction
» que j'ai dit quelques paroles insignifiantes pour ne
» pas compromettre mon coaccusé Pepin, qui, plus
» tard, n'a pas craint lui-même de me charger, et par
» cela même nous nous sommes perdus l'un et l'au-
» tre. Si Pepin l'avait voulu, il ne serait pas mort :
» c'était d'avouer des faits qui étaient établis et qu'il
» ne pouvait nier, de les faire retomber; je lui aurais
» aidé pour cela; je le conseillais à cela; mais il ne
» voulait pas écouter un conseil comme le mien; j'é-
» tais trop peu auprès de lui!

» Sois bien convaincu de tout ce que je te dis; je
» n'ai fait en aucune manière de mal à Pepin; le mal-
» heureux était condamné d'avance, ainsi que nous
» tous. Tu dois connaître la manière de juger des
» pairs : ils ne connaissent pas de loi; ils n'ont que
» très-peu besoin de preuves : la vie d'un homme
» ne leur coûte rien, et surtout pour une affaire aussi
» grave.

» Je te dirai que j'ai été interrogé par le pré-
» sident des assises ; j'ai dit ce que le misérable
» Fieschi avait déclaré, propos que je lui avais tenu
» dans mes deux premiers interrogatoires, où je dé-
» clare absolument ne rien connaître du tout. Il m'a
» fait observer que je n'étais pas d'accord avec ce que
» j'avais déclaré à la cour des pairs. Je lui ai répondu
» que je n'avais fait que répéter ce que le juge d'in-
» struction m'avait dit peut-être dix fois, et que tout
» cela était mensonge, et que personne ne m'avait ja-
» mais rien dit. J'ai remercié mon avocat Paillet, et si
» M. Dupont ne veut pas me défendre, je me défen-
» drai seul ; je lui ai écrit pour cela. Sois tranquille,
» *je les travaillerai dur.* Là je ne crainderai plus
» Fieschi ; car j'avais toujours peur qu'il me chargeât
» davantage. J'ai été bien près du soleil : la camisole
» avait aussi été apprêtée pour moi. M'en voilà encore
» échappé d'une cruelle.

» Maintenant, à l'avenir pour me venger de cette
» canaille de Suireau, qui a tout fait pour envoyer
» ma tête à l'échafaud; mais il est bien malheureux
» pour lui de ne pas avoir réussi. On a cru que je lui

» avais confié beaucoup de choses : on s'est cruelle-
» ment trompé; car si cela avait été ainsi, l'affaire
» n'aurait pas réussi... Il n'a d... le 25 juillet au soir,
» et, sur sa déposition, on a fouillé le boulevard
» Saint-Martin et non le boulevard du Temple. Ils
» croyaient qu'il s'agissait de souterrain avec quel-
» ques tonneaux de poudre; c'en était un drôle de
» souterrain!... Il a fait des mensonges atroces pour
» avoir des billets de 1,000 francs. Que je voudrais
» t'avoir près de moi pour te confesser bien des cho-
» ses! Il y a bien des hommes que je croyais bien
» solides et qui ont trompé mon attente, et ceux-là
» me déchirent. Peut-être plus tard je te dirai leurs
» noms et tu les verras. En définitive, ils doivent
» savoir si je suis un homme d'honneur et si je les
» ai fait inquiéter de la moindre des choses. Non,
» Boireau ne nuira jamais à ses frères.

» Demande donc à Salis ce que je lui ai fait pour
» avoir déclaré que c'était une grande fatalité pour
» lui de m'avoir connu? Il a fait une déclaration à
» Pasquier dans un interrogatoire qui est pitoyable;
» il s'accuse d'être juste-milieu; et cependant je t'as-
» sure qu'il n'avait rien à craindre; car ce ne serait
» pas à un jeune homme comme lui que nous nous
» serions confiés. Ainsi donc qu'il se taise, lui et tant
» d'autres; qu'ils ne parlent plus des faits passés,
» alors même qu'ils se cachent quand il faut exécu-
» ter!... Je te salue.

» Ton ami fidèle, et qui ne transigera jamais. »

Avant de clore le présent chapitre, je dois men-

tionner brièvement deux autres faits qui, malgré leur peu de gravité, ne doivent pas moins figurer, à cause de leur analogie, dans la collection des projets coupables formés contre le chef de l'État.

Le 29 décembre 1835 était l'époque fixée pour l'ouverture des chambres (session de 1836). Peu de jours avant cette date, il vint à ma connaissance qu'un certain nombre de républicains, déjà signalés par leur animosité et par leur conduite dans maintes occasions, avaient arrêté entre eux de se placer dans une des maisons formant l'angle de la rue du Bac, au débouché du Pont-Royal, et de tirer simultanément plusieurs coups de feu sur le roi au moment de son passage. Les informations donnèrent de la consistance à ces premiers avis, et l'inquiétude fut assez vive pour que le matin même de la cérémonie le gouvernement se décidât à changer l'itinéraire que devait suivre le cortége. En conséquence, le roi suivit la direction du quai des Tuileries jusqu'au pont Louis XV, au lieu de prendre par le quai d'Orsay, pour se rendre au palais de la chambre des députés, et en même temps l'on interdit au public la terrasse du bord de l'eau.

Ces précautions, qui ont apaisé les craintes et peut-être même prévenu une criminelle tentative à l'époque dont il s'agit, sont renouvelées depuis lors dans les mêmes circonstances.

Une vingtaine de personnes arrêtées les 27 et 28 décembre 1835 sur des présomptions assez fortes, recouvrèrent leur liberté après une courte détention, attendu qu'aucun acte ne constituait un commencement d'exé-

cution de l'attentat, et qu'aucune preuve suffisante de l'existence du complot n'a pu être opposée aux inculpés.

Dans l'état de fermentation où se trouvaient encore quelques débris de la faction républicaine, il n'est pas surprenant que des individus mal famés, rebut des anciennes sections, conservassent l'ignoble habitude d'exprimer, en actes et en propos dégoûtants, leur haine contre la royauté. Pour eux le régicide était devenu une action méritoire, ils en faisaient un objet de plaisanterie et de bravade, et souvent même, dans leurs jeux grossiers, ils s'exerçaient à prodiguer d'indignes outrages à des figures, à des images, auxquelles ils donnaient le nom de Louis-Philippe ; le plus fréquemment ils charbonnaient sur un mur la figure du roi, la prenaient pour le but de leur adresse au pistolet, et jouaient ainsi avec la fiction du crime pour nourrir l'espérance d'en voir la réalité.

Celui qui se montrait le plus adroit ou le plus ingénieux dans ces hideux passe-temps se voyait prôné et choyé entre ses pareils. Une exécrable émulation en devenait la conséquence.

Ce n'était pas encore assez que tant de gens prissent au sérieux le désir de tuer le roi et préconisassent une telle action, il en était d'autres qui, regardant comme une chose méritoire de figurer en cour d'assises sous une prévention de cette nature, cherchaient, par une simulation, le moyen de s'y faire traduire.

C'est ainsi qu'on peut expliquer la conduite de deux jeunes mauvais sujets nommés Oursel et Fouette. Ils

me firent adresser une lettre anonyme pendant le mois de juillet 1836, dans laquelle on les dénonçait comme deux furieux décidés à tuer le roi au moment de la prochaine revue, fixée au 28 de ce même mois.

Je les fis arrêter; on les trouva nantis de longs poignards en forme de stylet, et l'on saisit quelques papiers où ils avaient consigné confusément leurs criminelles intentions.

Interrogés sur l'usage qu'ils se proposaient de faire de leurs poignards, ils répondirent que c'était pour en frapper le tyran, et ils expliquèrent comment ils se proposaient de s'y prendre : d'après leur version, ils devaient s'introduire dans les rangs de la garde nationale, et choisir le moment favorable pour se glisser jusque sous le cheval du roi.

Leurs déclarations, faites séparément, se trouvèrent identiques. Ils soutinrent ce rôle pendant quatre mois; mais, lorsqu'ils parurent devant le jury, à la fin de novembre 1836, éclairés sans doute alors sur les suites possibles de la procédure, ils changèrent de langage, et prétendirent que cette affaire était une mystification; qu'eux-mêmes avaient dicté la lettre anonyme; que jamais ils n'avaient eu la pensée d'un attentat, et que le seul but de leurs mensonges était de faire parler d'eux. La durée de leur détention préventive dut paraître une leçon suffisante pour corriger ces garnements, car le verdict du jury les acquitta.

En outre des faits que je viens de rapporter, plusieurs feuilles publiques ont fait mention, à différentes

époques, de quelques autres complots, éventés par la police, et qui avaient pour objet l'assassinat du roi à Saint-Cloud, à Neuilly, et dans la forêt de Fontainebleau : ces bruits n'avaient aucun fondement.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.



